



Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 1 427 220,80 €  
Siège social : 45 quai de Seine-75 019 Paris  
412 627 465 RCS Paris

## PROSPECTUS

**Mis à la disposition du public à l'occasion de :**

- l'émission et l'admission sur Alternext de NYSE Euronext Paris de 1 784 026 bons de souscriptions d'actions (« BSA »), attribués gratuitement aux actionnaires de la Société IC Telecom,
- du transfert du Marché Libre sur Alternext de NYSE Euronext Paris des actions existantes composant le capital de la Société,
- et l'admission sur Alternext de NYSE Euronext Paris des actions nouvelles issues sur exercice des BSA.



### Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°10-134 en date du 18 mai 2010 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.



**Listing Sponsor**

*Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles au siège social de la société IC TELECOM (45 quai de Seine - 75019 PARIS) et sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'IC TELECOM ([www.ictelecom.fr](http://www.ictelecom.fr)).*

## **NOTE LIMINAIRE**

Dans le présent document de référence, la société IC TELECOM sera désignée par la « Société ».

Le présent prospectus s'articule en deux parties distinctes :

- La première partie correspondant à l'Annexe I du Règlement Européen n°809/2004 ;
- La deuxième partie correspondant aux Annexes XII et XIV du Règlement Européen n°809/2004.

## RESUME DU PROSPECTUS

### AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé sa notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

### 1. Informations concernant l'Emetteur

#### 1.1 Aperçu des activités

IC TELECOM est un opérateur-intégrateur global de télécommunications. La Société commercialise auprès des TPE et des PME, situées principalement à Paris et en région parisienne et dans une moindre mesure en Province, des solutions de téléphonie en privilégiant une offre de voix sur IP.

#### 1.2 Informations financières sélectionnées - French GAAP – données auditées

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	31/12/2009	31/12/2008	30/06/2009	30/06/2008	30/06/2007
	6 mois	6 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>7.346</b>	<b>6.140</b>	<b>15.697</b>	<b>10.460</b>	<b>4.128</b>
Salaires, traitements et charges sociales	3.070	1.665	4.133	3.077	1.844
Dotations aux amortissements et provisions	494	238	697	401	433
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>238</b>	<b>922</b>	<b>3.653</b>	<b>2.091</b>	<b>- 1.454</b>
Résultat financier (1)	-1.332	-1.109	-2.958	-1.553	22
Résultat exceptionnel	186	7	-72	-45	-192
Impôts sur les bénéfices (produits)	734	389	456	-360	-696
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-174</b>	<b>209</b>	<b>1.079</b>	<b>853</b>	<b>- 928</b>

BILAN (en K€)	31/12/2009	30/06/2009	30/06/2008	30/06/2007
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>15.936</b>	<b>13.369</b>	<b>7.219</b>	<b>4.759</b>
Actif Immobilisé	4.128	3.473	1.889	1.334
Actif Circulant	11.808	9.896	5.330	3.426
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>15.936</b>	<b>13.369</b>	<b>7.219</b>	<b>4.759</b>
Capitaux Propres	2.242	2.339	1.235	-332
Provisions pour R&C	362	321	33	33
Dettes	13.331	10.702	5.951	5.059
Dont dettes financières	2.071	1.171	692	184

- (1) Le montant des charges financières présentées ci-dessus correspond principalement à la marge réalisée par les établissements de leasing lors de la cession des contrats. La marge réalisée par le leaser, s'élève à 20 % du contrat de service de location. Les leaser ne se rémunèrent que sur frais financiers, ceux-ci ne comprenant ni frais de gestion, ni fonds de garantie. La charge financière est portée sur le compte de résultat à la ligne « intérêts et charges financières ».

### Offres commercialisées :

	Part du CA en K€			Part du CA en %		
	31/12/09	30/06/09	30/06/08	31/12/09	30/06/09	30/06/08
IP Convergence	5.636	12.912	8.157	78,07%	82,26%	77,99%
Numéros Spéciaux et IC 800	580	768	530	8,04%	4,89%	5,07%
Préselection	329	727	1.062	4,56%	4,63%	10,15%
Vente opérateurs	321	726	581	4,45%	4,62%	5,55%
Divers	352	564	130	4,88%	3,60%	1,24%
IC Backup	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>7.219</b>	<b>15.697</b>	<b>10.460</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### 1.3 Objectifs de chiffre d'affaires et de rentabilité

#### **Objectifs communiqués au marché**

Le 21/01/2010, IC TELECOM a annoncé qu'elle « ambitionne sur le 2<sup>ème</sup> semestre de son exercice 2009-2010, une croissance de son chiffre d'affaires en ligne avec celle observée au premier semestre ».

En outre, IC TELECOM mentionnait lors d'une communication du 29/10/2009, qu'elle avait un objectif ambitieux de croissance interne pour l'exercice 2009-2010, à savoir :

- Une poursuite d'un objectif de croissance à deux chiffres,
- Une consolidation du résultat avant impôts et du résultat net,
- Une politique d'ouverture d'agences en province et donc un recrutement important de personnels notamment commerciaux.

#### **Objectifs au jour du visa**

IC TELECOM souhaite réaffirmer sa confiance dans sa capacité à poursuivre son développement avec les objectifs suivants :

- Un Chiffre d'Affaires annuel 2009-2010 avec un taux de croissance à deux chiffres.
- Un résultat net qui s'établira au moins au même niveau que celui réalisé lors de l'exercice précédent (bénéfice de 1,08 million d'euros), prenant en compte une augmentation intense des frais de personnel nécessaire au déploiement d'agences de province, un renforcement des équipes de service client et d'ingénieurs hautement qualifiés.

### 1.4 Capitaux propres et endettement (données estimées)

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), les tableaux ci-dessous présentent la situation non auditée de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat), établie à partir des données financières estimées au 31/03/2010 :

Endettement et capitaux propres (€-non audité)	31/03/2010
Total des dettes courantes	1.757.451
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes à long terme)	239.893
Capitaux propres au 31/03/2010	3.217.246

Il n'existe par ailleurs aucune dette indirecte et/ou conditionnelle.

<b>Endettement financier net (€-non audité)</b>		<b>31/03/2010</b>
D.	Liquidités (A+B+C)	49.011
E.	Créances financières à court terme	0
I.	Dettes financières à court terme (F+G+H)	1.757.451
J.	Endettement financier net à court terme (I-E-D)	1.708.440
N.	Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	239.893
<b>O.</b>	<b>Endettement financier net (J+N)</b>	<b>1.948.334</b>

A la date du présent Prospectus, aucun changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus n'est intervenu depuis le 31/03/2010.

### 1.5 Résumé des principaux facteurs de risques

Les actionnaires sont invités à prendre en considération les facteurs de risques propres à la Société et à l'opération ci-après développés au chapitre 4 de la partie 1 et au chapitre 2 de la partie 2 du Prospectus:

- *Risques liés à l'organisation de la Société notamment :*
  - o *ceux liés à la stratégie de croissance interne et externe ;*
  - o *le suivi du mali technique de la société Active Telecom, d'un montant de 1.791.369 euros (soit 79,9% des fonds propres de la Société au 31/12/09) et le risque de dépréciation associé, décrit au §4.1.4 de la partie 1 du prospectus. Il est rappelé que ce mali technique fait l'objet d'une évaluation à chaque clôture d'exercice. Ce mali technique n'est pas amortissable et peut subir une dépréciation lorsque la valeur actuelle de l'actif auquel il a été affecté devient inférieure à la valeur comptable de l'actif précédent.*
  - o *et à la mobilisation de ressources essentielles de la Société ;*
- *Risques de liquidité, notamment le fait que le montant de la trésorerie nette au 31/12/09 est négatif de (1.953 K€) (hors retraitement du crédit bail) ;*
- *Risques liés à l'activité de la Société et notamment le risque fournisseurs : la Société est dépendante envers d'autres opérateurs dont France Telecom l'opérateur historique (au 31/12/09, la part des 10 principaux fournisseurs dans les achats H.T de la Société s'est élevée à 74,7%) ;*
- *Risques clients : la Société réalise au 31/12/09, 15% de son CA (société de leasing inclus) avec son 1<sup>er</sup> client, 44% avec ses 5 premiers clients et 64,3% avec ses 10 premiers clients. Par ailleurs, la Société constate une augmentation du poste créances par rapport au CA généré (le rapport créances / chiffre d'affaires annualisé atteint 63,6% au 31/12/09 qui s'explique par deux principales raisons (i) le délai imposé par les leasers dans le règlement des factures auprès d'IC TELECOM et (ii) la monté en puissance de l'activité qui génère mécaniquement une augmentation du poste clients. De plus, si la Société ne parvenait pas à suivre les évolutions rapides des technologies et des offres commerciales caractérisant son secteur d'activité, elle pourrait avoir des difficultés à maintenir ou à développer sa clientèle ou à commercialiser ses offres dans des conditions de rentabilité satisfaisantes. Enfin il est rappelé que la Société évolue dans un marché concurrentiel ;*
- *Risques juridiques et notamment le fait que plusieurs litiges sont en cours portant sur des prétentions pour un montant total de 902 K€ ;*
- *Risques liés aux BSA émis et attribués gratuitement aux actionnaires (notamment incertitude sur l'existence d'un marché pour les BSA, perte de valeur des BSA en cas de baisse du prix de l'Action) ;*
- *Risques de dilution de la participation des actionnaires qui n'exerceraient pas leurs BSA : un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'opération verrait sa participation réduite à 0,75% en cas de non exercice de ses BSA ;*
- *Admission des actions, des BSA émis et des actions nouvelles à émettre par exercice des BSA, sur un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.*

## 2. **Informations concernant l'opération**

### 2.1 Objectifs de l'opération

Dans le cadre de son développement à la fois en termes de croissance organique et de croissance externe, IC TELECOM souhaite procéder à un renforcement de ses capitaux propres et compte poursuivre ses efforts d'investissement notamment pour :

- proposer de nouveaux services offerts et/ou de nouvelles technologies ;
- accélérer sa stratégie de proximité client qui se traduit par l'ouverture de nouvelles agences en province.

L'affectation de ces nouveaux fonds devrait servir à financer les frais d'ouvertures des nouvelles agences le temps qu'elles atteignent le seuil de rentabilité.

Au jour du présent prospectus, M. HADDOUK, principal actionnaire a fait part de son intention de participer à cette augmentation de capital et d'exercer l'intégralité de ses propres BSA, ce qui représente une augmentation de capital de l'ordre de 2,0 M€. M. HADDOUK s'est fixé pour objectif d'exercer ses BSA selon le calendrier suivant :

- 25% au plus tard le 31/12/2010 ;
- 25 % au plus tard le 30/06/2011.
- Le solde, soit 50% au plus tard avant l'échéance.

Sans remettre en cause son programme d'ouvertures d'agences, le non exercice éventuel de la quote-part des BSA non attribués à Monsieur HADDOUK aux différentes dates prévues, pourrait ralentir la stratégie de la Société. Le retard ainsi pris dans le plan de déploiement d'ouverture d'agences serait de :

- 6 mois en cas de non exercice, au 31/12/10, des BSA par les actionnaires (autres que M. HADDOUK);
- 6 mois additionnels en cas de non exercice, au 30/06/11, des BSA par les actionnaires (autres que M. HADDOUK) ;
- 12 mois additionnels en cas de non exercice, avant l'échéance le 24/11/11, des BSA par les actionnaires (autres que M. HADDOUK).

IC TELECOM n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires quant à leur volonté d'exercer ou non des BSA attribués. Il est toutefois rappelé que les caractéristiques de tels produits financiers, à savoir des BSA d'une durée de vie de 18 mois, peuvent inciter tout ou partie des porteurs de BSA soit à les céder rapidement sur le marché soit à les exercer à une date proche de l'échéance (le 24/11/11).

### 2.2 Modalités de l'opération d'émission et d'attribution gratuite des BSA

*Nombre de BSA à émettre* 1.784.026

*Quotité d'attribution des BSA* 1 BSA attribué gratuitement à chaque titulaire de 1 Action enregistrée comptablement à l'issue de la journée comptable du 21/05/10.

*Livraison des BSA* 24/05/10

*Période d'exercice des BSA* Du 24/05/10 au 24/11/11 (inclus) (la « **Période d'Exercice** »). Les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le 24/11/11 au soir seront caducs.

*Parité d'exercice des BSA et Prix d'exercice* 3 BSA donneront droit de souscrire à 1 action nouvelle (la « **Parité d'Exercice** »), pour un prix de 9,00€ par action, prime incluse, les actionnaires faisant leur affaire des rompus (les « **Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA** »).

<i>Cotation des BSA</i>	Leur cotation sur Alternext est prévue à compter du 24/05/10 (FR0010893438).
<i>Nombre maximum d'Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA</i>	594.675 Actions Nouvelles permettant la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 475.740,00 euros, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 5.352.075,00 euros et d'un montant net de 5.152.075,00 euros environ.
<i>Jouissance des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA</i>	Au 1 <sup>er</sup> jour de l'exercice social au cours duquel lesdites actions auront été souscrites et le prix de souscription réglé. Elles seront dès leur création soumises à toutes les stipulations statutaires et assimilées aux actions anciennes après paiement, le cas échéant, du dividende afférent à l'exercice précédent ou, s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de cet exercice.
<i>Transfert des actions sur Alternext</i>	Les actions sont actuellement inscrites sur le Marché Libre (FR0010480111 et MLICT). Elles seront transférées du Marché Libre sur Alternext le 24/05/10 et seront identifiées sous le même code ISIN FR0010480111 et sous le nouveau code Mnémonique ALICT. Elles resteront cotées au fixing.
<i>Contrat de garantie</i>	La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L 225-145 du Code de commerce.
<i>Emission et cotation des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA</i>	Les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Alternext, en fonction de leur date de jouissance soit directement sur la même ligne de cotation que ces actions existantes soit sur une seconde ligne jusqu'à leur assimilation aux actions existantes.

### 2.3 Valorisation des BSA

Sur la base du cours de l'action de 6,90 euros au 17/05/10, la valeur théorique d'un BSA s'élève à 1,169 euros.

Les BSA seront attribués gratuitement aux actionnaires de la Société. D'un point de vue strictement juridique, le prix des BSA émis est nul. Cela étant, ces titres ne sont pas sans valeur économique (1,169 euros) et celle-ci est donnée par leur parité d'échange.

La valeur théorique estimée du BSA est obtenue en utilisant la méthode de Black & Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

- Echéance : 24/11/2011
- Prix d'exercice du BSA : 9,00 euros
- Pas de distribution de dividende pendant la durée de vie des BSA
- Taux d'intérêt sans risque : 3,19% (OAT 10 ans)
- Parité d'exercice : 3 BSA donneront droit de souscrire 1 action nouvelle
- Cours de référence du sous jacent (action IC Telecom) : 6,90 euros

Le prix d'exercice fait ressortir une prime de 30,4% par rapport au cours de l'action de 6,90 euros, le 17/05/10.

Le tableau de sensibilité est le suivant :

	Cours de référence du sous-jacent (en euros)				
	6,00	6,50	7,00	7,50	8,00
Volatilité : 100%	0,785	0,898	1,016	1,137	1,261
Volatilité : 110%	0,879	0,998	1,120	1,245	1,373
Volatilité : 120%	0,970	1,093	1,219	1,349	1,480

A titre d'information, la volatilité historique de l'action de la Société s'élève à 102% sur une période de 6 mois et 117% sur une période de 12 mois.

### 3. Répartition du capital et dilution

L'actionnariat se présente ainsi au 09/04/10 :

Actionnaires	Actions	DDV	% capital	% DDV
H.F. HADDOUK*	683.678	683.678	38,32%	35,56%
<b>Total Ben Gouhil HADDOUK</b>	<b>683.678</b>	<b>683.678</b>	<b>38,32%</b>	<b>35,56%</b>
Institutionnels	290.346	295.410	16,27%	15,36%
<i>Dont Les Florentines</i>	146.300	146.300	8,20%	7,61%
<i>Dont Sopromec Participations</i>	82.600	82.600	4,63%	4,30%
Salariés	84.944	89.014	4,76%	4,63%
Flottant	725.058	854.657	40,64%	44,45%
<b>TOTAL</b>	<b>1.784.026</b>	<b>1.922.759</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

\* Holding détenue à 100% par Ben Gouhil HADDOUK.

Dans l'hypothèse de l'émission de :

- 594.675 Actions Nouvelles issues de l'exercice de la totalité des BSA, pour un montant nominal total de 475.740,00 euros, et sur la base d'un prix d'exercice de 9,00 euros par Action Nouvelle, prime incluse,
- Et d'une valeur nominale par Action de 0,80 euros,

l'incidence sur les capitaux propres et sur le nombre d'Actions composant le capital social serait la suivante :

*Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au jour du visa :*

	Nombre d'actions	Capital social	Primes, réserves, report à nouveau	Capitaux propres	Quote-part des capitaux propres
Au jour du visa	1.784.026	1.427.220,80	1.931.255,40	3.358.476,20	1,883
Emission des BSA	0	0			
Après exercice des BSA	2.378.701	1.902.960,80	6.807.590,40	8.710.551,20	3,662

*Incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social préalablement à l'émission d'Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA, sur la base d'un capital social au jour du visa*

	Nombre d'actions	% du capital
Au jour du visa	1.784.026	1,00%
Après émission des BSA	1.784.026	1,00%
Après émission des 594.675 Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA	2.378.701	0,75%

## 4. Modalités pratiques

### 4.1 Calendrier indicatif

18/05/2010	Visa AMF
19/05/2010	Communiqué annonçant l'opération d'attribution gratuite de BSA Publication de l'avis Euronext relatif (i) à l'émission et à l'attribution des BSA, et (ii) à la cotation des BSA
24/05/2010	Emission et attribution gratuite des BSA Admission des BSA aux négociations sur Alternext Ouverture de la période d'exercice et de cotation des BSA Transfert des actions inscrites sur le Marché Libre vers Alternext
24/11/2011	Dernier jour de la période d'exercice et de cotation des BSA sur Alternext.

### 4.2 Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

Au public uniquement en France.

### 4.3 Contact Investisseurs et lieu de mise à disposition du Prospectus

*Contact investisseurs :*

IC TELECOM  
45 quai de Seine – 75019 Paris - Email : [ghaddouk@ictelecom.fr](mailto:ghaddouk@ictelecom.fr)

*Mise à disposition du Prospectus :*

*Des exemplaires du Prospectus sont disponibles au siège social d'IC Telecom (45 quai de Seine - 75019 PARIS) et sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'IC Telecom ([www.ictelecom.fr](http://www.ictelecom.fr)).*

## SOMMAIRE

### PARTIE 1

<b>1</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>- 19 -</b>
1.1	Responsable du prospectus	- 19 -
1.2	Attestation du responsable du Prospectus	- 19 -
1.3	Attestation du Listing Sponsor	- 19 -
<b>2</b>	<b>CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES</b>	<b>- 20 -</b>
2.1	Identité des contrôleurs légaux des comptes	- 20 -
2.1.1	Commissaires aux Comptes titulaires	- 20 -
2.1.2	Commissaires aux Comptes suppléants	- 20 -
2.2	Rémunération des contrôleurs légaux titulaires des comptes	- 21 -
2.3	Rémunération des contrôleurs légaux suppléants des comptes	- 22 -
2.4	Révocation ou démission de Commissaires aux Comptes	- 23 -
2.4.1	Deloitte Touche Tohmatsu	- 23 -
2.4.2	Grant Thornton	- 23 -
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES</b>	<b>- 24 -</b>
3.1	Compte de résultat synthétique - French GAAP – données auditées	- 24 -
3.2	Bilan simplifié- French GAAP – données auditées	- 25 -
<b>4</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>- 26 -</b>
4.1	Risques liés à l'organisation de la Société	- 26 -
4.1.1	Risques liés à un éventuel départ de collaborateurs clés	- 26 -
4.1.2	Risques sociaux spécifiques	- 26 -
4.1.3	Risques liés à la stratégie de croissance interne et externe de la Société et à la mobilisation de ressources essentielles de la Société	- 27 -
4.1.4	Acquisition d'Active Telecom puis TUP d'Active Telecom – Suivi du mali technique	- 27 -
4.2	Risques liés à l'activité	- 29 -
4.2.1	Risques clients	- 29 -
4.2.2	Risques liés aux fournisseurs	- 31 -
4.2.3	Risques liés à l'environnement concurrentiel	- 32 -
4.2.4	Risques techniques	- 33 -
4.2.5	Risques liés au développement technologique et commercial	- 33 -
4.2.6	Risques industriels et liés à l'environnement	- 34 -
4.3	Risques de marché	- 34 -
4.3.1	Risques de liquidité	- 34 -
4.3.2	Risques de taux d'intérêt	- 34 -
4.3.3	Risques hors bilan	- 35 -
4.3.4	Risques de taux de change	- 35 -
4.3.5	Risques sur actions	- 35 -
4.4	Risques juridiques	- 35 -
4.5	Réglementation	- 36 -
4.6	Assurance et couverture des risques	- 36 -
<b>5</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR</b>	<b>- 38 -</b>
5.1	Histoire et évolution de la société	- 38 -
5.1.1	Dénomination sociale	- 38 -
5.1.2	Lieu et numéro d'immatriculation	- 38 -
5.1.3	Date de constitution et durée de vie	- 38 -

5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	- 38 -
5.1.5	Evènements importants dans le développement des activités de la Société	- 38 -
<b>5.2</b>	<b>Investissements</b>	<b>- 41 -</b>
5.2.1	Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices	- 41 -
5.2.2	Principaux investissements en cours	- 42 -
5.2.3	Principaux investissements prévus	- 42 -
<b>6</b>	<b>APERCU DES ACTIVITES</b>	<b>- 43 -</b>
<b>6.1</b>	<b>Principales activités</b>	<b>- 43 -</b>
6.1.1	Qu'est ce que la voix sur IP ?	- 43 -
6.1.2	Principales activités de la Société	- 48 -
<b>6.2</b>	<b>Marché (source : IDATE ; ARCEP ; SCHOLE MARKETING et HARRIS INTERACTIVE)</b>	<b>- 59 -</b>
<b>6.3</b>	<b>Evènements exceptionnels ayant influencé les activités ou les marchés de la société</b>	<b>- 61 -</b>
<b>6.4</b>	<b>La concurrence</b>	<b>- 61 -</b>
6.4.1	Concurrents directs.	- 62 -
6.4.2	Concurrents indirects.	- 63 -
<b>7</b>	<b>ORGANIGRAMME</b>	<b>- 65 -</b>
<b>7.1</b>	<b>Organigramme juridique</b>	<b>- 65 -</b>
<b>7.2</b>	<b>Description des filiales et participations</b>	<b>- 65 -</b>
<b>8</b>	<b>PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS</b>	<b>- 66 -</b>
<b>8.1</b>	<b>Description des immobilisations corporelles</b>	<b>- 66 -</b>
<b>8.2</b>	<b>Question environnementale</b>	<b>- 66 -</b>
<b>9</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT</b>	<b>- 67 -</b>
<b>9.1</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat au cours des trois derniers exercices clos au 30 juin 2009, 30 juin 2008 et 30 juin 2007, ainsi qu'au cours du 1<sup>er</sup> semestre clos le 31 décembre 2009 - French GAAP – données auditées</b>	<b>- 67 -</b>
9.1.1	Bilan	- 68 -
9.1.2	Compte de résultat	- 69 -
<b>9.2</b>	<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 74 -</b>
9.2.1	Facteurs importants influençant sensiblement le revenu d'exploitation	- 74 -
9.2.2	Changements importants dans les états financiers	- 74 -
9.2.3	Facteurs externes importants influant sensiblement les opérations de l'émetteur.	- 74 -
<b>9.3</b>	<b>Cession des contrats à des crédit-bailleurs</b>	<b>- 74 -</b>
9.3.1	Fonctionnement du crédit bail et son périmètre	- 74 -
9.3.2	Objectifs du modèle économique	- 75 -
9.3.3	Comptabilisation du crédit-bail	- 75 -
9.3.4	Aspects juridiques	- 76 -
<b>10</b>	<b>TRESORERIE ET CAPITAUX</b>	<b>- 78 -</b>
<b>10.1</b>	<b>Capitaux propres</b>	<b>- 78 -</b>
<b>10.2</b>	<b>Sources et montants de flux de trésorerie au cours des trois derniers exercices clos au 30 juin 2009, 30 juin 2008 et 30 juin 2007 ainsi qu'au cours du dernier semestre (31/12/09)- French GAAP – données auditées</b>	<b>- 79 -</b>
<b>10.3</b>	<b>Tableau de cadrage entre les trésoreries de clôture du tableau de flux et la trésorerie disponible au bilan</b>	<b>- 80 -</b>
<b>10.4</b>	<b>Conditions d'emprunts et structure de financement</b>	<b>- 81 -</b>
<b>10.5</b>	<b>Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux</b>	<b>- 81 -</b>

<b>10.6 Sources de financement attendues, nécessaires pour les investissements futurs</b>	<b>- 81 -</b>
<b>11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b>	<b>- 83 -</b>
<b>11.1 Recherche et développement et licences</b>	<b>- 83 -</b>
<b>11.2 Marques, dessins, noms de domaines et propriété intellectuelle</b>	<b>- 83 -</b>
<b>12 INFORMATION SUR LES TENDANCES</b>	<b>- 85 -</b>
<b>12.1 Principales tendances ayant affecté l'Emetteur depuis le 31 décembre 2009</b>	<b>- 85 -</b>
<b>12.2 Evènements susceptibles d'influencer sensiblement les perspectives du Groupe, au moins pour l'exercice en cours</b>	<b>- 85 -</b>
<b>13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>	<b>- 86 -</b>
<b>14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>	<b>- 87 -</b>
<b>14.1 Composition du Conseil d'Administration</b>	<b>- 87 -</b>
14.1.1 Composition du Conseil d'Administration	- 87 -
14.1.2 Condamnation pour fraude, procédures de liquidation, sanctions à l'égard des membres des organes d'administration	- 92 -
<b>14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale</b>	<b>- 92 -</b>
<b>15 REMUNERATION ET AVANTAGES</b>	<b>- 93 -</b>
<b>15.1 Rémunération des dirigeants d'IC TELECOM</b>	<b>- 93 -</b>
<b>15.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages</b>	<b>- 94 -</b>
<b>16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	<b>- 95 -</b>
<b>16.1 Mandat des membres du Conseil d'Administration</b>	<b>- 95 -</b>
<b>16.2 Contrats de services entre les administrateurs et la Société</b>	<b>- 95 -</b>
16.2.1 Avec la SARL FINANCIERE MEIR	- 95 -
16.2.2 Avec des Sociétés détenues directement ou indirectement par des administrateurs	- 95 -
<b>16.3 Comités d'audit et de rémunération</b>	<b>- 96 -</b>
<b>16.4 Gouvernement d'entreprise</b>	<b>- 96 -</b>
16.4.1 Rapport spécial sur les procédures de contrôle interne	- 96 -
16.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne	- 96 -
16.4.3 Organisation générale des procédures de contrôle interne au niveau de la Société.	- 96 -
<b>17 SALARIES</b>	<b>- 99 -</b>
<b>17.1 Effectifs</b>	<b>- 99 -</b>
<b>17.2 Participations et stock options des administrateurs et dirigeants</b>	<b>- 99 -</b>
<b>17.3 Participation des salariés dans le capital de la Société</b>	<b>- 99 -</b>
<b>18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	<b>- 100 -</b>
<b>18.1 Répartition du capital et des droits de vote</b>	<b>- 100 -</b>
<b>18.2 Droits de vote des principaux actionnaires</b>	<b>- 101 -</b>
<b>18.3 Contrôle de la Société</b>	<b>- 101 -</b>
<b>18.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle</b>	<b>- 101 -</b>
<b>19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES</b>	<b>- 102 -</b>

<b>19.1 Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées</b>	<b>102</b>
19.1.1    Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos au 30 juin 2009	102
19.1.2    Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos au 30 juin 2008	103
19.1.3    Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos au 30 juin 2007	104
<b>19.2 Relations avec les apparentes depuis le 30 juin 2009</b>	<b>105</b>
<b>20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR</b>	<b>106</b>
<b>20.1 Comptes semestriels au 31 decembre 2009</b>	<b>106</b>
20.1.1    Rapport du Commissaire aux Comptes sur la situation au 31 decembre 2009	106
20.1.2    Bilan social au 31 décembre 2009	107
20.1.3    Compte de résultat social au 31 décembre 2009	109
20.1.4    Annexes au comptes sociaux au 31 decembre 2009	110
20.1.5    Note complémentaire aux comptes sociaux au 31 decembre 2009	134
<b>20.2 Comptes sociaux au 30 juin 2009</b>	<b>135</b>
20.2.1    Bilan social au 30 juin 2009	135
20.2.2    Compte de résultat social au 30 juin 2009	138
20.2.3    Annexes au comptes sociaux au 30 juin 2009	139
<b>20.3 Tableau de flux de trésorerie</b>	<b>159</b>
<b>20.4 Note complémentaire aux comptes sociaux au 30 juin 2009</b>	<b>160</b>
<b>20.5 Comptes sociaux au 30 juin 2008</b>	<b>162</b>
20.5.1    Bilan social au 30 juin 2008	162
20.5.2    Compte de résultat social au 30 juin 2008	165
20.5.3    Annexes au comptes sociaux au 30 juin 2008	167
<b>20.6 Comptes sociaux au 30 juin 2007</b>	<b>177</b>
20.6.1    Bilan social au 30 juin 2007	177
20.6.2    Compte de résultat social au 30 juin 2007	179
20.6.3    Annexes aux comptes sociaux au 30 juin 2007	181
<b>20.7 Informations financières pro forma</b>	<b>192</b>
<b>20.8 Vérification des informations financières historiques annuelles</b>	<b>192</b>
20.8.1    Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux clos le 30/06/2009	192
20.8.2    Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux clos le 30/06/2008	193
20.8.3    Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux clos le 30/06/2007	195
20.8.4    Rapport du Commissaire aux Comptes sur le tableau des flux de trésorerie	197
20.8.5    Informations contenues dans le Prospectus vérifiées par le contrôleur légal	197
20.8.6    Autres Informations financières non vérifiées	197
<b>20.9 Date des dernières informations financières</b>	<b>197</b>
<b>20.10 Informations financières intermédiaires et autres</b>	<b>198</b>
<b>20.11 Politique de distribution des dividendes</b>	<b>198</b>
<b>20.12 Procédures judiciaires et d'arbitrage</b>	<b>198</b>
<b>20.13 Changement significatif de la situation financière ou commerciale</b>	<b>198</b>
<b>21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>199</b>
<b>21.1 Capital social</b>	<b>199</b>
21.1.1    Montant du capital social	199
21.1.2    Titres non représentatifs du capital	201
21.1.3    Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour ses filiales	201
21.1.4    Valeurs mobilières convertibles, échangeable ou assorties de bons de souscription	201

21.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	201
21.1.6	Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	201
21.1.7	Evolution du capital social de la Société	202
<b>21.2</b>	<b>Acte constitutif et statuts</b>	<b>203</b>
21.2.1	Objet – (article 2)	203
21.2.2	Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction	203
21.2.3	Droits – Privilèges – Restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	207
21.2.4	Conditions régissant les Assemblées Générales d'actionnaires	208
21.2.5	Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	211
21.2.6	Conditions particulières régissant les modifications du capital	211
<b>22</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>212</b>
<b>23</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERT ET DECLARATIONS D'INTERETS</b>	<b>213</b>
<b>24</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>214</b>
<b>25</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>	<b>215</b>

## PARTIE 2

<b>1 PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>217</b>
1.1 Responsable du prospectus	217
1.2 Attestation du Responsable du prospectus	217
1.3 Engagements de la Société	217
<b>2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHES LIES A L'OPERATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTEES</b>	<b>218</b>
2.1 Le marché des BSA pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité	218
2.2 En cas de non exercice des BSA par les actionnaires, ces derniers seraient dilués	218
2.3 Le prix de marché des actions IC TELECOM pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA	218
2.4 Volatilité des actions IC TELECOM	218
2.5 Des ventes d'actions IC TELECOM ou de BSA pourraient intervenir sur le marché pendant la période de négociation des BSA, s'agissant des BSA, ou pendant ou après la période de négociation des BSA, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou des BSA	219
2.6 En cas de baisse du cours des Actions, les BSA pourraient perdre de leur valeur	219
2.7 Admission des actions IC TELECOM, des BSA émis et des actions nouvelles à émettre par exercice des BSA, sur un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.	219
2.8 Possibilité de modification des modalités des BSA.	219
2.9 Souscription de l'opération – absence de garantie	219
<b>3 INFORMATIONS DE BASE</b>	<b>220</b>
3.1 Fonds de roulement net	220
3.2 capitaux propres et endettement	220
3.3 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission	221
3.4 Objectifs de l'émission	221
<b>4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTEES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR ALTERNEXT DE NYSE EURONEXT PARIS.</b>	<b>222</b>
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des BSA devant être et des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA et admises à la négociation	222
4.1.1 Les BSA	222
4.1.2 Les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA	222
4.1.3 Les actions existantes	222
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	222
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des BSA et des Actions nouvelles issues de l'exercice des BSA	223
4.3.1 Les BSA	223

4.3.2	Les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA	223
<b>4.4</b>	<b>Devise d'émission</b>	<b>224</b>
<b>4.5</b>	<b>Droits attachés aux BSA et aux Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA</b>	<b>224</b>
4.5.1	Droits attachés aux BSA	224
4.5.2	Représentant de la masse des porteurs de BSA	224
4.5.3	Droits attachés aux Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA	225
<b>4.6</b>	<b>Date prévue d'émission des BSA et des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA</b>	<b>225</b>
<b>4.7</b>	<b>Restriction à la libre négociabilité des BSA et des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA</b>	<b>225</b>
<b>4.8</b>	<b>Suspension de l'exercice de BSA</b>	<b>226</b>
<b>4.9</b>	<b>Information des porteurs de BSA</b>	<b>226</b>
<b>4.10</b>	<b>Ajustements des BSA en cas d'événements ayant une incidence sur le sous-jacent</b>	<b>226</b>
4.10.1	Stipulations spécifiques	226
4.10.2	Ajustements de la Parité d'Exercice des BSA en cas d'opérations financières de la Société	227
<b>4.11</b>	<b>Règlement des rompus</b>	<b>231</b>
<b>4.12</b>	<b>Information des porteurs de BSA en cas d'ajustement</b>	<b>231</b>
<b>4.13</b>	<b>Achats par la Société et annulation des BSA</b>	<b>231</b>
<b>4.14</b>	<b>Autorisations d'émission des BSA</b>	<b>232</b>
4.14.1	Assemblée générale ayant autorisé l'émission des BSA	232
4.14.2	Conseil d'Administration ayant décidé l'attribution gratuite des BSA	234
<b>4.15</b>	<b>Date prévue d'émission des BSA et des Actions nouvelles et du transfert des actions anciennes sur Alternext</b>	<b>234</b>
<b>4.16</b>	<b>Réglementation française en matière d'Offres publiques</b>	<b>234</b>
4.16.1	Garantie de cours	234
4.16.2	Retrait obligatoire	235
<b>4.17</b>	<b>Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'Emetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours</b>	<b>235</b>
<b>4.18</b>	<b>Régime fiscale des BSA et des Actions Nouvelles</b>	<b>235</b>
4.18.1	Régime fiscal des BSA	235
4.18.2	Régime fiscale des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA	236
4.18.3	Autres situations	240
<b>5</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE</b>	<b>241</b>
<b>5.1</b>	<b>Conditions, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription</b>	<b>241</b>
5.1.1	Conditions de l'Offre	241
5.1.2	Montant de l'émission	241
5.1.3	Période et procédure de souscription	241
5.1.4	Révocabilité de l'Offre	242
5.1.5	Réduction des demandes de souscription	242
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	242
5.1.7	Révocation des ordres de souscription	242
5.1.8	Règlement et livraison	242
5.1.9	Publication des résultats	243
<b>5.2</b>	<b>Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières</b>	<b>243</b>
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre	243

5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membre de ses organes d'administration et de Direction	243
5.2.3	Information pre-allocation	244
5.2.4	Notification des souscripteurs	244
5.2.5	Surallocation et rallonge	244
<b>5.3</b>	<b>Fixation du Prix</b>	<b>244</b>
5.3.1	Prix	244
5.3.2	Disparité de prix	245
5.3.3	Restrictions relatives au droit preferentiel de souscription	245
<b>5.4</b>	<b>Placement et prise ferme</b>	<b>245</b>
5.4.1	Etablissement en charge du placement	245
5.4.2	Etablissement désigne pour recevoir les souscriptions résultant de l'exercice des BSA	245
5.4.3	Garantie	245
<b>6</b>	<b>ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION</b>	<b>246</b>
<b>6.1</b>	<b>Admission aux négociations</b>	<b>246</b>
<b>6.2</b>	<b>Place de cotation</b>	<b>246</b>
<b>6.3</b>	<b>Autres placements de valeurs mobilières</b>	<b>246</b>
<b>6.4</b>	<b>Contrat de liquidité</b>	<b>246</b>
<b>6.5</b>	<b>Stabilisation – interventions sur le marché</b>	<b>246</b>
<b>7</b>	<b>DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE</b>	<b>247</b>
<b>8</b>	<b>DEPENSES LIEES A L'EMISSION</b>	<b>248</b>
<b>9</b>	<b>DILUTION</b>	<b>249</b>
<b>9.1</b>	<b>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</b>	<b>249</b>
<b>9.2</b>	<b>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</b>	<b>249</b>
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>250</b>
<b>10.1</b>	<b>Conseillers ayant un lien avec l'offre</b>	<b>250</b>
<b>10.2</b>	<b>Responsable du contrôle des comptes</b>	<b>250</b>
<b>10.3</b>	<b>Rapport d'expert</b>	<b>250</b>
<b>10.4</b>	<b>Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie</b>	<b>250</b>
<b>10.5</b>	<b>Mise à jour de l'information concernant la Société</b>	<b>250</b>

## **PREMIERE PARTIE DU PROSPECTUS**

# 1 PERSONNES RESPONSABLES

## 1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

**Monsieur Ben Gouhil HADDOUK**

Fonction : Président Directeur Général

## 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus ».*

Fait à Paris, le 18 mai 2010



**Monsieur Ben Gouhil HADDOUK**  
Président Directeur Général

## 1.3 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

ATOUT CAPITAL, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission des actions de la société IC TELECOM aux négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de NYSE-Euronext pour Alternext.

ATOUT CAPITAL atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du présent prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à ATOUT CAPITAL, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'ATOUT CAPITAL de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société ou le Commissaire aux Comptes.

Fait à Paris, le 18 mai 2010

ATOUT CAPITAL FINANCE  
Monsieur Eric PARENT  
Président

## 2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

### 2.1 IDENTITE DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

#### 2.1.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

##### **Monsieur Théodore PUDERBEUTEL**

68, avenue Jean Jaurès – 75 019 PARIS

Date 1<sup>er</sup> mandat : 17 novembre 2006.

Date de renouvellement du mandat : Néant.

Durée du mandat en cours : jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2012.

##### **Grant Thornton**

##### **Représenté par Monsieur Didier HAZEBROUCK**

100, rue de Courcelles – 75 017 PARIS

Date 1<sup>er</sup> mandat : 24 mars 2010.

Date de renouvellement du mandat : Néant.

Durée du mandat en cours : jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2015.

#### 2.1.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

##### **Monsieur Dimitri ROUSSEF**

19, sentier de Garmants – 92 240 MALAKOFF

Date 1<sup>er</sup> mandat : 17 novembre 2006.

Date de renouvellement du mandat : Néant.

Durée du mandat en cours : jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2012.

##### **IGEC**

##### **Représentée par Monsieur Vincent PAPAZIAN**

3, rue Léon Jost – 75 017 PARIS

Date 1<sup>er</sup> mandat : 24 mars 2010.

Date de renouvellement du mandat : Néant.

Durée du mandat en cours : jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2015.

## 2.2 REMUNERATION DES CONTROLEURS LEGAUX TITULAIRES DES COMPTES

En Euros	GRANT THORNTON				Théodore PUDERBEUTEL			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	06/09	06/08	06/09	06/08	06/09	06/08	06/09	06/08
<b>Audit</b> <i>* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</i> - Société Mère - Filiales intégrées globalement <i>* Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</i> - Société Mère - Filiales intégrées globalement					20 700 0	11 120 0	100% 0%	100% 0%
<b>Sous-total</b>	NA	NA	NA	NA	20 700	11 120	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement <i>* Juridique, fiscal, social</i> <i>* Autres</i>					0 0	0 0	0% 0%	0% 0%
<b>Sous-total</b>	NA	NA	NA	NA	0	0	0%	0%
<b>Total des honoraires</b>	NA	NA	NA	NA	20 700	11 120	100%	100%

NA : Non Applicable ; en effet la nomination du cabinet GRANT THORNTON en tant que co-commissaire aux comptes titulaire est postérieure à la clôture de l'exercice annuel au 30 juin 2009.

### 2.3 REMUNERATION DES CONTROLEURS LEGAUX SUPPLEANTS DES COMPTES

En Euros	Vincent PAPAZIAN				Dimitri ROUSSEF			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	06/09	06/08	06/09	06/08	06/09	06/08	06/09	06/08
<b>Audit</b>								
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Société Mère								
- Filiales intégrées globalement								
* Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Société Mère								
- Filiales intégrées globalement								
<b>Sous-total</b>	NA	NA	NA	NA	0	0	0	0
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
* Juridique, fiscal, social								
* Autres								
<b>Sous-total</b>	NA	NA	NA	NA	0	0	0	0
<b>Total des honoraires</b>	NA	NA	NA	NA	0	0	0	0

NA : Non Applicable ; en effet la nomination de Vincent PAPAZIAN en tant que co-commissaire aux comptes suppléant est postérieure à la clôture de l'exercice annuel au 30 juin 2009

## 2.4 REVOCATION OU DEMISSION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

### 2.4.1 DELOITTE TOUCHE TOHMATSU

En date du 16 juillet 2007, le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement sur la nomination des Cabinets Deloitte Touche Tohmatsu et du Cabinet Beas en tant que, respectivement, co-commissaire aux comptes titulaire et co-commissaire aux comptes suppléant.

La mission du co-commissariat aux comptes a mis en exergue une incompatibilité compte tenu d'une autre mission ponctuelle de Conseil exercée antérieurement au sein de la Société (mission portant sur les produits et charges constatés d'avance, dans le cadre des contrats financés sur 5 ans auprès d'organismes financiers). Ainsi le Conseil d'Administration d'IC TELECOM a constaté, le 02 avril 2008, la démission du co-commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet Deloitte Touche Tohmatsu, pour des raisons de déontologie propre à Deloitte, et du co-commissaire aux comptes suppléant, le Cabinet Beas.

### 2.4.2 GRANT THORNTON

#### 2.4.2.1 Sur la désignation d'un deuxième commissaire aux comptes titulaire :

IC TELECOM sera, de part son développement attendu, amené à établir dans un délai relativement bref des comptes consolidés, par la création de filiales ou l'acquisition de sociétés, et, au vu des projections de chiffre d'affaires, les seuils devraient être atteints dans un court délai. IC TELECOM a donc souhaité anticiper cette échéance, consciente également que la signature des comptes par un cabinet reconnu, de renommée mondiale, et considéré comme leader sur le marché des midcaps, ne peut qu'assurer la qualité de l'information financière vis-à-vis des tiers, ce qui est d'autant plus important que la Société se transfère sur le compartiment NYSE Alternext.

#### 2.4.2.2 Sur les interventions et nature des missions de Grant Thornton au cours des différents arrêtés comptables :

Arrêté annuel au 30 juin 2008	Aucune mission
Arrêté semestriel au 31 décembre 2008	Aucune mission
Arrêté annuel au 30 juin 2009	Aucune mission de conseil. La mission du cabinet Grant Thornton au sein de la société IC Telecom a consisté à s'assurer, par rapport aux textes en vigueur, de l'exhaustivité des informations reprises dans l'annexe des comptes annuels en vue de permettre à la Société d'y apporter des informations complémentaires nécessaires prévues par ces textes.
Arrêté semestriel au 31 décembre 2009	Aucune mission

Par ailleurs, il est précisé que le commissaire aux comptes historique d'IC TELECOM et que la société Grant Thornton ne sont pas membres d'un même réseau au sens du code de déontologie que régit la profession des commissaires aux comptes.

Enfin, le cabinet Grant Thornton a remis à la Société, en date du 22 avril 2010, une analyse concernant les prestations réalisées préalablement à sa nomination, au regard du Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, tel qu'il résulte du décret n°2010-131 du 10 février 2010.

Cette analyse conclut que le cabinet Grant Thornton ne peut être regardé ni en situation d'incompatibilité ni en situation de dépendance vis-à-vis de la société IC TELECOM par rapport aux prestations réalisées antérieurement à sa nomination.

### 3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières historiques sélectionnées figurant ci-dessous sont extraites des comptes sociaux des exercices clos le 30 juin 2009, le 30 juin 2008 et le 30 juin 2007 ainsi que des comptes semestriels au 31 décembre 2009 (avec le comparatif au 31/12/2008).

#### 3.1 COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE - FRENCH GAAP – DONNEES AUDITEES

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	31/12/2009	31/12/2008	30/06/2009	30/06/2008	30/06/2007
	6 mois	6 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>7 346</b>	<b>6 140</b>	<b>15 697</b>	<b>10 460</b>	<b>4 128</b>
Salaires, traitements et charges sociales	3 070	1 665	4 133	3 077	1 844
Dotations aux amortissements et provisions	494	238	697	401	433
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>238</b>	<b>922</b>	<b>3 653</b>	<b>2 091</b>	<b>- 1 454</b>
Résultat financier	-1 332	-1 109	-2 958	-1 553	22
Résultat exceptionnel	186	7	-72	- 45	- 192
Impôts sur les bénéfices (produits)	734	389	456	360	696
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-174</b>	<b>209</b>	<b>1 079</b>	<b>853</b>	<b>- 928</b>

### 3.2 BILAN SIMPLIFIÉ- FRENCH GAAP – DONNEES AUDITEES

ACTIF (en K€)	31/12/09	30/06/09	30/06/08	30/06/07	PASSIF (en K€)	31/12/09	30/06/09	30/06/08	30/06/07
<b>Actif immobilisé</b>	<b>4 127</b>	<b>3 473</b>	<b>1 889</b>	<b>1 334</b>	<b>Capitaux propres</b>	<b>2 242</b>	<b>2 339</b>	<b>1 235</b>	<b>-332</b>
<i>Immo. Incorporelles</i>	3 577	2 812	626	617	Capital social	1 129	1 114	273	254
Frais de développement	190	285	0	0	Primes d'émission	610	549	1 364	669
Concessions, brevets et droits similaires	1 094	235	126	117	Réserve légale	81	27	8	8
Fonds commercial	2 292	2 292	500	500	Autres réserves	50	50	50	50
<i>Immo. Corporelles</i>	412	419	490	663	Report à nouveau	545	-479	-1 313	-385
Inst. techn. matériel et outil indus	195	193	325	517	Résultat de l'exercice	-173	1 079	853	-928
Autres immo corporelles	217	226	166	146	<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>362</b>	<b>321</b>	<b>33</b>	<b>33</b>
					Provisions pour risques	327	129	3	33
					Provisions pour charges	36	192	30	0
<i>Immo. Financières</i>	139	242	772	53	<b>Dettes</b>	<b>13 331</b>	<b>10 702</b>	<b>5 951</b>	<b>5 059</b>
Autres Participations	8	8	656	0	Emprunts et dettes établ. de crédit	2 014	1 118	675	166
Autres immo. financières	131	234	116	53	Emprunts et dettes fi divers	57	53	17	18
<b>Actif circulant</b>	<b>11 808</b>	<b>9 896</b>	<b>5 330</b>	<b>3 426</b>	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0	40	160
Stocks	104	134	44	38	Dettes fournisseurs, cpts rat.	3 384	2 782	1 506	1 901
Avances et acomptes clients sur commandes	0	0	21	34	Dettes fiscales et sociales	4 144	3 695	2 018	1 492
Créances	10 976	9 231	4 576	3 235	Autres dettes	976	380	224	540
Disponibilités et vmp	118	119	363	5	Produits constatés d'avance	2 757	2 673	1 471	781
Charges constatées d'avance	609	412	326	114					
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>15 936</b>	<b>13 369</b>	<b>7 219</b>	<b>4 759</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>15 936</b>	<b>13 369</b>	<b>7 219</b>	<b>4 759</b>

## 4 FACTEURS DE RISQUE

La Société a procédé à une revue de ses principaux risques et elle considère, à la date du présent Prospectus, qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après. La réalisation de ceux-ci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité financière, ses résultats ou son développement. En outre, d'autres risques, dont elle n'a pas actuellement connaissance ou qu'elle considère comme non significatifs à ce jour, pourraient avoir le même effet défavorable significatif.

Les principaux risques retenus sont les suivants :

- Risques liés à l'organisation de la Société ;
- Risques liés à l'activité de la Société ;
- Risques de marché (liquidité, taux, change, actions) ;
- Risques juridiques.

### 4.1 RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

#### 4.1.1 RISQUES LIES A UN EVENTUEL DEPART DE COLLABORATEURS CLES

Les succès de la Société reposent en grande partie sur les qualités techniques d'IC TELECOM et sur la qualité et l'implication des dirigeants, de leurs collaborateurs et de l'équipe qui a été constituée. La Société est dépendante des capacités de management et du savoir faire technique de celui-ci.

Quand bien même la Société viendrait à perdre les services de l'un ou plusieurs collaborateur(s)-clé(s), elle estime qu'une grande partie des tâches effectuées par ses dirigeants et par les collaborateurs-clés pourrait être aujourd'hui prise en charge par d'autres collaborateurs-clés.

Toutefois, étant donné que le succès de la Société est notamment lié à la coopération passée et présente de ses dirigeants et de leurs collaborateurs, elle ne peut pas garantir que le départ ou l'indisponibilité de l'un d'entre eux n'entraînerait pour elle aucun impact négatif significatif. En particulier, le départ ou l'indisponibilité prolongée d'un ou plusieurs collaborateurs-clés pourrait avoir un effet négatif non négligeable sur la stratégie, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement et à sa pérennité.

#### 4.1.2 RISQUES SOCIAUX SPECIFIQUES

La Société compte un effectif de 123 salariés au 31 décembre 2009 et considère ne pas être exposée de manière significative à des risques de type sociaux.

Les performances futures de la Société dépendent en grande partie de son personnel technique, commercial et de ses cadres supérieurs. Elles dépendent également de la capacité de la Société à attirer et à conserver du personnel technique, commercial et de direction hautement qualifié.

Le recrutement de personnel scientifique à la fois qualifié et expérimenté et la capacité à garder ce personnel au sein de la Société est également un élément important conditionnant les succès futurs de la Société et donc sa croissance.

#### **4.1.3 RISQUES LIES A LA STRATEGIE DE CROISSANCE INTERNE ET EXTERNE DE LA SOCIETE ET A LA MOBILISATION DE RESSOURCES ESSENTIELLES DE LA SOCIETE**

La Société envisage, dans le cadre de sa stratégie de croissance externe, de poursuivre l'acquisition de structures existantes sur une base sélective afin de poursuivre le développement de ses activités. La Société ne peut garantir que les acquisitions auxquelles elle procèdera se révéleront rentables. Cette stratégie d'acquisition pourrait exiger une attention importante de la part de l'équipe dirigeante ainsi que de l'infrastructure opérationnelle et financière de la Société et requérir des capitaux importants de celle-ci.

L'acquisition d'autres sociétés pourrait potentiellement être payée par l'émission de titres donnant accès au capital de la Société. Or, toute émission d'actions de la Société aurait pour effet de diluer la participation des actionnaires existants. Ces acquisitions pourraient également avoir pour effet d'affecter défavorablement le résultat net de la Société et en conséquence le bénéfice par action, d'accroître le niveau de l'endettement et la charge d'intérêts de la Société ou de l'exposer à des risques comptables et fiscaux. Des problèmes d'intégration des sociétés ou des actifs acquis pourraient, le cas échéant, gêner l'activité de la Société. Enfin, il n'est pas à exclure que ces acquisitions fassent apparaître des passifs, entraînent des coûts non prévus et perturbent l'organisation de la Société.

La Société a aussi pour objectif de poursuivre sa croissance soutenue de façon organique.

Dans tous les cas (croissance externe comme croissance organique), une telle stratégie nécessiterait en effort particulier de la Société pour :

- Recruter, former et retenir un personnel qualifié,
- Maintenir le niveau de qualité actuel et de réactivité des prestations de la Société,
- Maintenir et renforcer les procédures de contrôles opérationnelles, financières et de gestion actuelles.

Ces efforts de la Société pour gérer sa croissance pourraient engendrer des dépenses financières importantes et requérir des ressources importantes notamment quant à la gestion des sociétés acquises. Dans le cas où la Société ne parviendrait pas à maintenir l'efficacité de son organisation au fur et à mesure de sa croissance, ses marges de profit pourraient s'en trouver altérer.

#### **4.1.4 ACQUISITION D'ACTIVE TELECOM PUIS TUP D'ACTIVE TELECOM – SUIVI DU MALI TECHNIQUE**

Pour rappel, IC TELECOM a procédé à l'acquisition le 08 novembre 2007, d'Active Telecom, un fournisseur de plateformes basées sur la technologie de Centrex IP en France.

Le 23 avril 2009, IC TELECOM, en qualité d'associé unique, a dissout par transmission universelle de patrimoine (TUP) la société Active Telecom. Le mali technique dégagé lors de la TUP est inscrit à l'actif de la société IC TELECOM en immobilisations incorporelles et s'élève à 1 791 369 euros (soit 79,9% des fonds propres de la Société au 31/12/09). Ce mali technique correspond à la plate forme technique IP Centrex, indissociable du fonctionnement de la société IC TELECOM.

Cette plate forme IP Centrex constitue le cœur du réseau permettant d'accueillir des services de communication complémentaires (services de mobilité, services de convergence entre les téléphones fixes et mobiles, services d'accès à internet pour téléphonie fixe et mobile, et d'autres fonctionnalités permettant d'optimiser les communications; ce qui permet de valoriser et de différencier l'offre commerciale initiale d'IC Telecom.

Le mali technique n'est pas amortissable. Il peut subir une dépréciation lorsque la valeur actuelle de l'actif auquel il a été affecté devient inférieure à la valeur comptable de l'actif précité.

La valeur actuelle est égale au montant le plus élevé des trois éléments suivants :

- (1) Valeur de marché ;
- (2) Valeur à dire d'expert ;
- (3) Valeur basée sur les cash flows directement liés aux produits résultant de l'actif sous jacent au mali technique.

#### (1) Valeur de marché

Il n'existe pas de valeur de marché du produit IP Centrex. En effet, ce produit est par construction unique et n'est pas disponible à la vente sur le marché, toutes choses égales par ailleurs.

Il n'a été développé que par la société Active Telecom, et permet d'utiliser aussi bien le protocole MGCP (Media Gateway Control Protocol) que le protocole SIP (Session Initiation Protocol) tant au niveau de la plate-forme qu'au niveau des postes qui lui sont connectés.

Cette méthode de valorisation ne pourra être appliquée que dans le cas de figure où IC Telecom pourrait céder sa technologie à un autre acteur du marché, ce qui n'entre pas dans la stratégie actuelle de la société IC Telecom.

#### (2) Valeur à dire d'expert

IC Telecom a fait appel au cabinet d'expertise Exelmans Audit & Conseil lors de l'acquisition de la société Active Telecom pour réaliser une valorisation de la société et donc de la technologie développée (plate forme IP Centrex). Le rapport conclut que la valeur minimale d'Active Telecom s'établissait, lors de la prise de participation, soit en novembre 2007, à 648 K€.

IC Telecom pourra, le cas échéant, de nouveau faire appel à un cabinet d'expertise pour valoriser cet actif dont la valeur dépend étroitement de sa capacité à générer des flux de trésorerie, soit une méthode proche de celle présentée ci-après basée sur la méthode des cash flows.

#### (3) Valeur basée sur les cash flows directement liés aux produits résultants de l'actif sous jacent au mali technique

L'actif sous jacent (plate forme) est à l'origine du développement des recettes d'exploitation de la société IC Telecom, car il constitue l'originalité et l'unicité de l'offre commerciale de la Société. En conséquence, il génère directement des recettes liées à l'exploitation de la plate forme IP Centrex, correspondant à une offre globale et unique reprenant à la fois le service de mobilité, le service de convergence entre les téléphones fixes et mobiles, le service d'accès à internet pour téléphonie fixe et mobile, et d'autres fonctionnalités permettant d'optimiser les communications.

Ces recettes ne sont pas et ne peuvent en aucun cas être, pour des raisons commerciales évidentes, individualisées dans les contrats commerciaux, car elles font l'objet d'un forfait packagé.

A chaque clôture d'exercice, le mali technique affecté au process IP Centrex fera l'objet d'une évaluation sur la base de l'application des principes suivants :

- A) Projection, sur trois exercices à venir, des quantités de licences et hardware liés (postes téléphoniques, quote-part de routeurs,...) vendues, et valorisation de ces éléments en fonction du prix anticipé du marché.
- B) Déduction du chiffre d'affaires (i) des charges directement liées et affectables à ces applications IP Centrex, et (ii) imputation d'une part des charges de structures du Groupe.
- C) Enfin, prise en compte (i) des investissements nécessaires pour le maintien et l'évolution de la technologie IP Centrex (à la fois en recherche et développement et en matériel), .et (ii) de la variation du Besoin en Fond de Roulement.

Les revenus nets ainsi dégagés (free cash flow) seront ensuite actualisés sur trois ans ; le taux d'actualisation retenu intégrant à la fois les taux du marché et les risques intrinsèques inhérents au marché. La valeur obtenue de la somme des trois cash flow obtenus après actualisation serait ensuite comparée au mali figurant dans les comptes.

La durée de vie retenue au 30 juin 2009 a été limitée volontairement à trois ans, afin d'intégrer :

- 1) l'évolution du positionnement de l'opérateur dominant (France Télécom détient à ce jour 80% du marché des TPE), dont il est très probable à ce jour de penser que cette évolution interviendra dans les 2 à 3 ans à venir,
- 2) l'évolution de la technologie IP Centrex.

Cette durée pourra être revue en fonction de l'évolution du marché et de la concurrence.

Le test de dépréciation sera donc basé sur :

- les perspectives de développement (reposant sur le nombre de licences et hardware vendus) ;
- le taux d'actualisation retenu (taux sans risque majoré d'une prime de risque variable intégrant le risque marché).

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur de cet actif est inférieure au montant inscrit à l'actif de la Société. Cette méthode sera appliquée à la date de clôture de chaque exercice comptable afin d'assurer un suivi du mali technique.

La technologie développée par Active Telecom, transmise lors de la TUP à IC Telecom, est, comme toute technologie, sujette à une dépréciation éventuelle si des dépenses de maintien voire de développement liées à cette technologie ne sont pas mis en œuvre. IC Telecom a maintenu une partie importante des ingénieurs ou techniciens anciennement salariés d'Active Telecom, afin d'assurer cette maintenance et son développement.

Des tests de dépréciation sont également établis à chaque clôture afin de s'assurer de la valeur du mali technique repris dans le fonds commercial, à l'actif du bilan de la société d'IC Telecom.

## 4.2 RISQUES LIES A L'ACTIVITE

### 4.2.1 RISQUES CLIENTS

#### 4.2.1.1 Poids du poste client par rapport au chiffre d'affaires

Le tableau ci-dessous illustre le poids du poste client par rapport au chiffre d'affaires.

en €	31/12/2009 (*) – (base annualisée)	31/12/2009 (chiffre d'affaires sur 6 mois)	30-juin-09	30-juin-08
Poste créances clients à l'actif	9 770 878	9 770 878	8 871 744	2 562 150
Poste autres créances à l'actif	1 205 462	1 205 462	359 428	2013789
<b>Total créances</b>	<b>10976340</b>	<b>10 976 340</b>	<b>9 231 172</b>	<b>4 575 939</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>17 267 145,5</b>	<b>7 346 086</b>	<b>15 697 405</b>	<b>10 459 659</b>
Total créances / chiffre d'affaires	63,6%	149,4%	58,8%	43,7%

(\*) Le chiffre d'affaires présenté dans ce calcul a été annualisé pour permettre la comparaison avec les données annuelles au 30 juin 2009 et 30 juin 2008. Le montant de chiffre d'affaires indiqué (17 267 K€) est l'objectif de chiffre d'affaires communiqué par la Direction en place et figurant dans le chapitre 13 du présent document.

Le tableau ci-dessus met en exergue une augmentation du poste créances par rapport au chiffre d'affaires généré. Cette croissance de ce ratio s'explique par deux principales raisons :

- Le délai imposé par les leasers dans le règlement des factures auprès d'IC TELECOM,
- La monté en puissance de l'activité qui génère mécaniquement une augmentation du poste clients.

#### 4.2.1.2 Dépendance de la société vis-à-vis de ses clients

L'activité d'IC TELECOM s'appuie sur des offres de produits et de services, commercialisées auprès de TPE/PME, comprenant la mise en place des différents matériels, et des prestations de services (maintenance et consommation). Après 36 ou 60 mois, le contrat de consommation est renouvelable à échéance par tacite reconduction pour des périodes identiques.

IC TELECOM cède en règle générale le contrat auprès d'organismes de leasing. La part du chiffre d'affaires réalisée avec les sociétés de leasing, lors du semestre clos le 31 décembre 2009 a représenté 61% (contre 75 % lors de l'exercice annuel clos au 30 juin 2009).

Préalablement à la signature du contrat, l'organisme de leasing émet pour chaque client dont le contrat lui est soumis, un accord de financement. Cet accord est limité dans le temps puisqu'il est valable pour une période inférieure à 6 mois. Il permet à IC TELECOM d'être réglé par l'organisme de financement, sous réserve d'avoir rassemblé tous les documents contractuels. Les conventions signées avec les organismes de leasing sont essentielles pour IC TELECOM dans la mesure où elles garantissent le financement du modèle en période dite de « conquête ».

Le tableau ci-dessous présente le poids du premier, des 5 premiers et des 10 premiers clients d'IC TELECOM (sociétés de leasing compris et sociétés de leasing non compris) lors des trois derniers exercices annuels et lors du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice 2009/2010.

Part du chiffre d'affaires réalisé par la Société avec le(s)	31/12/09		30/06/09		30/06/08		30/06/07	
	Sociétés de leasing compris	Sociétés de leasing non compris	Sociétés de leasing compris	Sociétés de leasing non compris	Sociétés de leasing compris	Sociétés de leasing non compris	Sociétés de leasing compris	Sociétés de leasing non compris
Premier client	15,0%	6,1%	14,0 %	4,5%	37,2 %	2,4%	25,1 %	3,7%
5 premiers clients	44,0%	12,4%	55,0 %	10,2%	86,1 %	6,7%	61,4 %	9,1%
10 premiers clients	64,3%	13,3%	71,0 %	11,0%	95,0 %	8,8%	78,9 %	13,1%

Source : Société

Le risque client concernant le chiffre d'affaires généré par les sociétés de leasing est nul car le risque de non paiement est transféré intégralement à la société de leasing.

Concernant le chiffre d'affaires non généré par les sociétés de leasing, le risque client est faible. Ainsi, les 10 premiers clients ne représentent que 13,3% du chiffre d'affaires semestriel d'IC TELECOM (au 31/12/09) et ne représentaient que 11,0 % du chiffre d'affaires annuel au 30 juin 2009.

## 4.2.2 RISQUES LIES AUX FOURNISSEURS

### 4.2.2.1 Risques liés aux fournisseurs de flux

La dépendance d'IC TELECOM envers d'autres opérateurs pour l'acheminement d'une partie de son trafic, pourrait affecter le délai, la qualité ou le coût de fourniture des services d'IC TELECOM.

En outre, pour pouvoir raccorder à son réseau les sites clients, IC TELECOM utilise des liaisons louées à d'autres opérateurs et notamment à l'opérateur historique FRANCE TELECOM.

La rentabilité de la Société dépend en partie des conditions tarifaires et techniques fixées par FRANCE TELECOM dans le catalogue d'interconnexion (révisé annuellement) et dans l'offre de référence sur le dégroupage (révisée ponctuellement). Une modification ou variation significative à la hausse des conditions tarifaires et techniques du catalogue d'interconnexion ou de l'offre de référence sur le dégroupage, validée par l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ARCEP), pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation de la Société et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, pour l'ensemble de ses offres, IC TELECOM achète des prestations de gros et des offres commerciales, avec des réductions au volume, auprès des opérateurs mobiles dans le cadre de contrats bilatéraux. IC TELECOM ne peut pas garantir l'évolution de ces conditions ce qui pourrait avoir un effet négatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Enfin, IC TELECOM est en concurrence directe avec certains de ces opérateurs qui pourraient être tentés de ne pas lui fournir leurs prestations à des conditions souhaitables, d'en retarder la fourniture ou encore de dégrader la qualité ou d'augmenter le coût des capacités nécessaires pour acheminer le trafic d'IC TELECOM. La Société pourrait alors être contrainte de fournir des services à ses clients dans des conditions économiques moins favorables, voire ne pas être en mesure de fournir des services à certains clients, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de la Société, sa situation financière et ses résultats.

Le nombre de fournisseurs actifs de flux au 31/12/09 est de 10 ce qui démontre une absence de dépendance.

### 4.2.2.2 Risques liés aux équipementiers

Eu égard aux équipements nécessaires pour le raccordement de ses clients et pour le développement de son offre, IC TELECOM fait appel à un petit nombre de revendeurs sélectionnés en particulier pour leur qualité.

Il s'agit essentiellement principalement de revendeurs des marques THOMSON et CISCO.

La défaillance de l'un de ces revendeurs, des retards dans l'obtention auprès de ces derniers de certains équipements ou une mauvaise anticipation des besoins futurs en équipements pourraient ralentir la Société dans le développement et la commercialisation de nouveaux services, retarder le raccordement de nouveaux clients au réseau ou engendrer des coûts supplémentaires.

Si la Société ne parvenait pas à gérer efficacement ces risques, cela pourrait avoir un impact négatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Le nombre de fournisseurs actifs en matière d'équipements au 31/12/09 est de 13 ce qui démontre une absence de dépendance.

#### 4.2.2.3 Risques liés aux fournisseurs – en chiffres

Le tableau ci-dessous présente le poids du 1<sup>er</sup>, des 5 premiers et des 10 premiers fournisseurs, dans le total des achats effectués par la Société à la clôture des trois derniers exercices et lors du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice 2009/2010 :

Part des principaux fournisseurs dans les achats H.T de la Société.	Premier	5 premiers	10 premiers
Au 31 décembre 2009	29,2%	66,2%	74,7%
Au 30 juin 2009	35,0%	77,0%	87,0%
Au 30 juin 2008	30,2%	57,3%	66,0%
Au 30 juin 2007	37,4%	56,6%	63,4%

Source : Société

IC Telecom totalise à ce jour, un nombre total de 155 fournisseurs ce qui réduit le risque de dépendance.

#### 4.2.3 RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

La Société évolue dans un marché concurrentiel sur le segment de la TPE / PME.

Le marché de la VoIP destinée aux PME/TPE est concurrentiel. De nombreux équipementiers affinent leur positionnement en termes de produits et de segments de marchés visés afin de rester compétitifs face aux nouveaux entrants. Ainsi, nombreux sont les équipementiers à proposer de nouvelles offres destinées principalement au marché des PME.

En France, 80% (source : IDATE) du marché des équipements de téléphonique sur IP est partagé par trois groupes internationaux (Alcatel Lucent, Aastra Matra et Cisco).

On assiste actuellement à une montée en puissance sur le marché de la ToIP des éditeurs de solutions logicielles. Une autre catégorie d'éditeurs devient progressivement incontournable ; il s'agit des acteurs développant des applications inter-opérant avec les équipements de ToIP dans le domaine de la communication unifiée. Microsoft apparaît comme l'acteur de pointe devant IBM.

Sur le marché de Centrex IP, Orange et B3G se partagent le leadership mais les autres acteurs restent actifs sur un marché natif mais en forte croissance.

Les groupements stratégiques identifiés nous permettent de segmenter la concurrence en plusieurs catégories :

- 4 concurrents directs (opérateurs « Pure Players IP Centrex ») : B3G, OPTIMITEL (via Ipnotic Telecom), FUTUR TELECOM, KEYYO
- 3 catégories de concurrents indirects : les grands opérateurs (Orange, SFR-Neuf Cegetel, Bouygues Telecom), les intégrateurs (NORMACTION, Telecom Réseaux Services) et les installateurs (PARITEL TELECOM, NEXTIRAOONE).

Sur ce marché, la concurrence pourrait être amenée à se renforcer par (i) la concentration de certains opérateurs pour former des concurrents plus forts ou (ii) par l'arrivée de nouveaux acteurs. Ainsi, les opérateurs hertziens, les revendeurs de télécommunications, les utilisateurs finaux importants disposant de réseaux privés ou les câblo-opérateurs pourraient à l'avenir devenir des concurrents d'IC TELECOM sur le marché Entreprises.

Certains concurrents de la Société peuvent disposer de ressources plus importantes notamment dans le domaine financier, technique, commercial ou marketing. En outre, certains d'entre eux peuvent bénéficier d'une notoriété supérieure et d'une clientèle existante plus importante que la Société. Ces

concurrents pourraient être en mesure de réagir plus rapidement aux technologies nouvelles ou émergentes et à l'évolution des exigences des clients ou encore consacrer des ressources plus importantes au développement, à la promotion, à la vente et au support de leurs produits. De même, certains concurrents pourraient mieux réussir que la Société dans leurs efforts pour attirer et fidéliser la clientèle.

IC TELECOM pourrait ne pas parvenir à faire face à ses concurrents, et notamment ne pas réussir à fournir des services satisfaisants en termes de fonctionnalités, de prix et de qualité par rapport à ses concurrents, ce qui aurait notamment pour conséquence une augmentation du taux de rupture de contrats sur le marché des Entreprises. Une telle situation pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de la Société, sa situation financière et ses résultats.

#### 4.2.4 RISQUES TECHNIQUES

L'infrastructure technique et les systèmes informatiques de la Société pourraient subir des dommages ou connaître des défaillances techniques. Le réseau et les installations techniques d'IC TELECOM (et notamment les sites d'hébergement, dont certains regroupent des équipements stratégiques) pourraient subir des dommages ou connaître des défaillances (coupures de courant par exemple), notamment en raison de catastrophes naturelles (par exemple tremblements de terre, tempêtes, inondations), d'incendies ou d'actes terroristes.

En outre, les systèmes informatiques d'IC TELECOM pourraient faire l'objet de défaillances de logiciels ou d'effractions, de sabotages ou d'actes de vandalisme notamment si des pirates informatiques venaient à déjouer les barrières de sécurité du réseau informatique d'IC TELECOM, s'y infiltrer et perturber l'activité. Ces systèmes pourraient également être atteints par des virus risquant également d'être transférés aux clients de la Société.

Cependant, la Société a mis en place un système de redondance sur tout l'ensemble de son réseau afin de se protéger de tels aléas. Toutes les raccords électriques et connexions ont été doublés et des systèmes de « back up » automatiques ont été installés entre les équipements des différents sites. Les serveurs de la Société sont regroupés en région parisienne à Aubervilliers (dép. 93), Courbevoie (dép. 92) et Paris (11<sup>ème</sup> arrondissement).

Les dommages que pourraient causer de tels incidents sont faibles et le risque associé est jugé faible par la Société.

#### 4.2.5 RISQUES LIES AU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET COMMERCIAL

Si IC TELECOM ne parvenait pas à suivre les évolutions rapides des technologies et des offres commerciales caractérisant son secteur d'activité, la Société pourrait avoir des difficultés à maintenir ou à développer sa clientèle ou à commercialiser ses offres dans des conditions de rentabilité satisfaisantes.

Le marché des télécommunications sur lequel IC TELECOM est présent, est caractérisé par une évolution rapide des offres tarifaires, des services offerts et des technologies permettant de les produire. De nouveaux services, reposant sur des technologies nouvelles plus perfectionnées, pourraient rendre les services existants obsolètes ou difficiles à commercialiser.

Par ailleurs, le développement de nouveaux types d'offres tarifaires, de services offerts ou de nouvelles technologies reposant sur des modèles économiques différents des modèles actuels pourrait remettre en cause le modèle économique d'IC TELECOM et/ou nécessiter de nouveaux investissements.

Enfin, dans l'hypothèse où IC TELECOM ne pourrait pas parvenir à améliorer ses offres de services existants, à développer de nouveaux services et à faire évoluer ses offres et leurs fonctionnalités, à adapter la capacité de ses infrastructures, la gestion de ses clients et de ses systèmes informatiques, en temps utile afin de suivre l'évolution du marché et des technologies, les services d'IC TELECOM pourraient devenir difficiles ou moins rentables à commercialiser, entraîner la perte de clients existants ou potentiels, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière et les résultats de la Société.

#### 4.2.6 RISQUES INDUSTRIELS ET LIÉS A L'ENVIRONNEMENT

Il n'existe pas à la connaissance de la Société, de risques industriels et liés à l'environnement susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière, l'activité, les résultats de la Société.

### 4.3 RISQUES DE MARCHE

#### 4.3.1 RISQUES DE LIQUIDITE

Au 31 décembre 2009, la situation d'endettement était la suivante :

En €	31/12/2009	A moins d'un an	D'un à cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts auprès d'établissements de crédit	2 014 094	1 791 227	222 867	0
Emprunts et dettes financières diverses	56 829	56 829	0	0
Retraitements crédit bail	136 242	68 121	68 121	0
<b>Total</b>	<b>2 207 165</b>	<b>1 916 177</b>	<b>290 988</b>	<b>0</b>

La dette financière s'élève à 2 071 K€ ; le montant total de la trésorerie ressort à 118 K€ au 31 décembre 2009, soit une trésorerie nette négative de (1 953 K€) euros (hors retraitements du crédit bail).

La capacité d'accès au crédit au 31 décembre 2009 s'élève à 1 400 000 euros.

Le tableau ci-dessous, présente les échéances des emprunts dont l'échéance est inférieure à un an, au 31 décembre 2009 :

En €	A moins d'un an	à -de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois
Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 791 227	1 748 965	8 980	16 587	16 696
Emprunts et dettes financières diverses	56 829	0	33 000	0	23 829
Retraitements crédit bail	68 121	17 030	17 030	17 030	17 030
<b>Total</b>	<b>1 916 177</b>	<b>1 765 995</b>	<b>59 010</b>	<b>33 617</b>	<b>57 555</b>

Les dettes bancaires ne sont pas assujetties à des covenants. L'ensemble des emprunts bancaires est à taux fixe.

La situation de trésorerie (et équivalents de trésorerie) et la capacité d'accès au crédit n'ont pas évolué de manière significative depuis le 31 décembre 2009.

#### 4.3.2 RISQUES DE TAUX D'INTERET

L'ensemble des emprunts bancaires est à taux fixe.

En conséquence, la Société n'est pas sujette à une variation des taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt est donc nul.

#### 4.3.3 RISQUES HORS BILAN

La Société ne présente aucun engagement hors bilan.

Par ailleurs, aucun actif ni aucun titre de la Société n'ont fait l'objet de nantissement.

#### 4.3.4 RISQUES DE TAUX DE CHANGE

La Société n'a pas mis en place de couverture du risque de change car la totalité de son chiffre d'affaires est facturé en euros. Il n'existe donc pas de risque de taux de change.

#### 4.3.5 RISQUES SUR ACTIONS

La Société n'a pas constitué de portefeuille d'actions en dehors de la prise de participation minoritaire de 20 % dans le capital social de la Société ICTONE.

### 4.4 RISQUES JURIDIQUES

Dans le cours normal de son activité, la Société peut être impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du risque au cas par cas et dépend en majeure partie de facteurs autres que le stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque.

La Société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité qui a porté sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2006. Les opérations de contrôles de l'administration fiscale sont terminées à la date de publication du présent Prospectus. Une transaction a été conclue avec l'Administration fiscale et la société IC TELECOM, le 30 juillet 2009. Le montant définitif du redressement (TVA, impôts sur les sociétés, taxe sur les véhicules de société, intérêts et majorations de retard) s'élève à 462 K€. L'impact de cette transaction a été constaté, dans les comptes au 30/06/09 par le biais d'une provision. Le règlement de cette transaction impactera la trésorerie de la Société, pour le compte de l'exercice qui sera clôturé le 30/06/2010.

Trois litiges prud'homaux opposent, à la date du présent Prospectus, la Société à certains anciens salariés. Le montant total cumulé des prétentions des salariés concernés s'élève à environ 82 K€ pour lequel la société a provisionné un montant de 51 K€.

Seize litiges commerciaux opposent, à la date du présent Prospectus, la Société à certains clients. Le montant total cumulé des prétentions des clients concernés s'élève à environ 820 K€.

Parmi les seize litiges commerciaux, les prétentions des clients pour quatre litiges portent sur un montant de 461 K€ environ (soit plus de la moitié) et font état de demandes de clients jugées exorbitantes par rapport aux clauses contractuelles qui limitent la responsabilité de la Société. La Société a provisionné un montant de 144 K€ pour ces quatre affaires.

Les douze autres litiges commerciaux portent sur des demandes d'un montant total de 359 K€ environ. La Société a provisionné un risque estimé à 55 K€.

La politique de provisions est décrite au § 20.1.3 et plus particulièrement dans les annexes aux comptes sociaux au 30 juin 2009 (cf. note 1 Règles & Méthodes Comptables figurant en page 115 du présent Prospectus).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

#### **4.5 REGLEMENTATION**

L'environnement dans lequel IC TELECOM évolue est fortement marqué par la mise en œuvre d'une réglementation sectorielle, notamment en ce qui concerne les tarifs d'interconnexion.

Ainsi, le prix de revient des offres de la Société dépend particulièrement des conditions tarifaires et techniques fixées par FRANCE TELECOM dans son catalogue d'interconnexion (révisé annuellement) et dans son offre de référence sur le dégroupage (révisé sans périodicité fixe), ainsi que des conditions d'interconnexion avec d'autres opérateurs alternatifs de boucle locale fixe.

Dans le cadre réglementaire, les tarifs des offres de gros sont établis par FRANCE TELECOM et peuvent être modifiés a posteriori par l'ARCEP. Les délais d'intervention sur un tarif contestable pourraient en conséquence avoir un impact négatif sur l'activité de la Société. De manière générale, la politique adoptée par l'ARCEP sur ces tarifs pourrait avoir des conséquences significatives sur la rentabilité de la Société.

D'une façon plus générale, la Société exerce un métier réglementé par l'ARCEP. IC TELECOM exerce son activité conformément à la réglementation en vigueur.

#### **4.6 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES**

La Société a souscrit des assurances présentant des garanties qu'elle estime compatibles avec les risques couverts.

La Société a mis en œuvre une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés et continuera à appliquer la même politique dans le cadre du développement futur de son activité.

A la connaissance de la Société, il n'y a pas de risques significatifs non assurés ; il n'y a également pas de risque significatif assuré en interne.

Compagnie d'assurance	Type de contrat	Principaux risques couverts	Couverture par sinistre	Franchise par sinistre
AXA	Responsabilité civile de l'entreprise	1) Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés aux 2) 3) 4) 5) 6) et 7) ci-après)	7 500 000 € par année d'assurance	
		<i>Dont dommages matériels et immatériels confondus</i>	<i>1 500 000 € par année d'assurance</i>	<i>380 €</i>
		2) Faute inexcusable	1 000 000 € par année d'assurance	380 €
		3) Atteinte accidentelle à l'environnement	750 000 € par année d'assurance	1 500 € sur tout dommage autre que corporel
		4) Dommages immatériels non consécutifs	300 000 € par année d'assurance	4 500 €
		5) Dommages aux biens confiés	75 000 € par sinistre	1 000 €
		6) Frais de reconstitution de documents/médias confiés	30 000 € par sinistre	1 000 €
		7) Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
		8) Recours	20 000 € par litige	Seuil d'intervention 380 €
AXA	Flotte automobile			Selon sinistre et catégorie de voiture

IC TELECOM a souscrit le 21 décembre 2009, une police d'assurance auprès de Generali Vie couvrant les risques de maladie, démission ou décès de son dirigeant, Monsieur Ben Gouhil HADDOUK (assurance Homme Clef). Le montant de la garantie s'élève à 200 000 €.

IC TELECOM n'a pas souscrit d'assurance pour la responsabilité des mandataires sociaux.

Le montant total des primes payées par la Société pour la responsabilité civile pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 1<sup>er</sup> janvier 2009 est de 7 864,04 euros TTC.

Le montant total des primes payées par la Société pour l'assurance flotte automobile pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 30 juin 2009 est 7 865,53 euros TTC.

## 5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

### 5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

#### 5.1.1 DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est : IC TELECOM

#### 5.1.2 LIEU ET NUMERO D'IMMATRICULATION

La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 412 627 465. Le code APE de la société est 642 C.

#### 5.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE

La Société a été créée le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

La Société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de vie de 99 ans qui a commencé à courir à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 01 juillet 2096.

#### 5.1.4 SIEGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION APPLICABLE

Le siège social de la Société est situé au :

45, quai de Seine  
75 019 Paris

La Société a été constituée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée puis transformée en Société Anonyme à Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale du 19 avril 2007.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur en France, ainsi que par les statuts de la Société.

#### 5.1.5 EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE LA SOCIETE

##### 5.1.5.1 1997 : Création d'IC TELECOM

Ben Gouhil HADDOUK, ancien responsable commercial chez COLT, crée IC TELECOM afin de profiter des opportunités offertes par la déréglementation des télécoms. La Société se positionne alors en tant que « switchless opérateur » (opérateur de services sans infrastructure), elle revend alors des minutes de téléphonie fixe aux entreprises.

##### 5.1.5.2 2000 - 2001 : Une période marquée par des opérations de croissance externe

IC TELECOM renforce sa position sur le marché via le rachat et l'intégration de deux sociétés : SCARLET, connue pour son offre proposant des réductions tarifaires par destination selon l'horaire, SOCIETEL opérateur pour PME- PMI qui, en partenariat avec SAGEM, gère une plateforme permettant de faire des économies sur les appels entrants.

### **5.1.5.3 2003 - 2005 : IC TELECOM devient un opérateur muni d'infrastructures IP**

Ben Gouhil HADDOUK identifie le nouveau relais porteur du secteur des télécommunications : la voix sur IP.

La voix sur réseau IP, ou « VoIP » pour « Voice over Internet Protocol », est une solution qui permet d'utiliser Internet, ou tout autre réseau acceptant le protocole TCP/IP, comme moyen de transmission des appels téléphoniques. D'un point de vue pratique, la voix est transformée en signaux numériques et envoyée par paquet.

L'avantage de cette solution réside notamment dans la diminution du prix des appels sortants.

IC TELECOM concentre alors ses investissements et prend le virage du Centrex IP.

Dans un contexte d'atomisation du marché des opérateurs télécoms, IC TELECOM se positionne sur le marché des TPE/PME en proposant une offre de guichet unique à ses clients.

Suivant une vision du « tout-en-un » pour l'avenir des télécoms, la convergence de la téléphonie fixe, téléphonie mobile, Internet, e-mails... permet d'avoir accès à tout type de communication de la manière la plus simple et la plus structurée.

La Société développe elle-même et principalement par auto financement son infrastructure pour ne pas dépendre d'opérateurs externes. IC TELECOM fournit ainsi un service totalement géré et administré en interne ce qui représente un gage de qualité.

En seulement 2 ans, IC TELECOM passe du statut d'opérateur « switchless » à celui d'opérateur muni d'infrastructures IP.

### **5.1.5.4 Janvier 2006 : Interconnexion mise en place avec FRANCE TELECOM**

IC TELECOM est interconnecté avec FRANCE TELECOM ce qui constitue une véritable reconnaissance pour la Société. L'interconnexion permet désormais à IC TELECOM d'attribuer des nouveaux numéros ou d'effectuer la portabilité de numéros existants.

### **5.1.5.5 2006 : Lancement de l'offre mobile**

Afin de finaliser son offre axée sur la convergence des télécoms pour les TPE/PME, la Société accède au statut de MVNO (Mobile Virtual Network Operator).

IC TELECOM lance alors son offre mobile dans le cadre d'un programme de convergence fixe/ mobile et légitime donc encore plus son positionnement d'opérateur global en télécommunications positionné au cœur des métiers de la convergence.

### **5.1.5.6 2007 : Inscription sur le Marché Libre**

Depuis le 04 juin 2007, IC TELECOM poursuit son développement en s'inscrivant sur le Marché Libre d'Euronext Paris dans le cadre d'une opération de cotation directe sans levée de fonds.

### **5.1.5.7 2007 : Labellisation OSEO ANVAR**

IC TELECOM est reconnue le 30 juillet 2007 pour sa qualité d'entreprise innovante par OSEO ANVAR. Cette qualification reflète la politique d'innovation et de recherche engagée par IC Telecom pour élaborer ses solutions Réseau et Télécom à partir d'une plateforme technique évolutive en propre, moteur de la création de valeur pour ses clients.

#### 5.1.5.8 2007 : Acquisition d'ACTIVE TELECOM.

Au mois de novembre 2007, IC TELECOM procède à l'acquisition d'ACTIVE TELECOM, un fournisseur de plateformes basées sur la technologie de Centrex IP en France.

Fondée en 1999, ACTIVE TELECOM dispose, sur le marché, d'une infrastructure et d'une technologie uniques. ACTIVE TELECOM développe pour ses clients, opérateurs de service Télécom, une offre évolutive d'applications ancrées sur une plateforme de services multiples. ACTIVE TELECOM s'appuie sur une équipe d'ingénieurs dédiée à la recherche de nouvelles applications et l'optimisation de la relation de ses clients (Telecom Réseaux Services, Alter Telecom etc.) avec leurs utilisateurs.

Par l'intermédiaire de cette acquisition, IC TELECOM intègre définitivement l'ensemble de la chaîne de services, du développement d'applications jusqu'à la gestion du service après-vente en passant par le marketing de l'offre et la construction des réseaux. IC TELECOM renforce ainsi son statut d'acteur global en Télécommunications.

IC TELECOM se dote par ce biais d'une équipe constituée de 6 ingénieurs dédiés à la recherche et développement en Télécommunications et particulièrement à la voix sur IP.

#### 5.1.5.9 2008 : Amélioration de l'offre IC TELECOM via la solution Datametrie.

Au mois de mars 2008, IC TELECOM a choisi la solution Datametrie Téléphonie d'ip-label pour contrôler en temps réel la qualité des services ToIP délivrés via son réseau.

Particularité de la solution Datametrie mise en œuvre dans l'environnement IC TELECOM : elle permet d'évaluer la qualité vocale des communications de bout en bout, telle qu'elle est effectivement perçue par les utilisateurs finaux, et ce, grâce à une sonde ip-label embarquée dans les terminaux téléphoniques IP fournis par l'équipementier Thomson et mis à la disposition des clients Centrex de l'opérateur.

Les indicateurs de performance fournis par ip-label permettent ainsi à IC TELECOM de développer une politique qualité efficace.

#### 5.1.5.10 2009 : IC TELECOM dépasse le seuil des 13 000 utilisateurs et s'implante à Lille.

La Société affirme son positionnement d'opérateur multiplay spécialiste du tout IP dédié au marché des TPE et PME.

IC TELECOM est positionné comme prestataire unique de solutions de convergence Voix – Data – Mobile.

IC TELECOM totalise plus de 13 000 utilisateurs actifs au 30 juin 2009 contre 10 000 au 31 décembre 2008.

En septembre 2009, IC TELECOM a ouvert une agence commerciale à Lille (59) lui permettant de se développer d'une part dans une région regroupant un tissu dense de TPE et PME et d'autre part d'accompagner localement ses nouveaux clients.

#### 5.1.5.11 2010 : IC TELECOM dépasse le seuil des 15 000 utilisateurs et s'implante dans le Grand Ouest.

Au cours du premier trimestre 2010, IC Telecom a dépassé le seuil des 15 000 utilisateurs.

En avril 2010, IC TELECOM a ouvert une agence commerciale à Nantes (44) lui permettant de s'adresser au marché des TPE et PME de la région Grand Ouest, caractérisée par sa forte dynamique économique et la densité de son tissu d'entreprises.

## 5.2 INVESTISSEMENTS

### 5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Au cours des trois derniers exercices, les principaux investissements réalisés ont été les suivants :

En K€	30/06/2009	30/06/2008	30/06/2007
Investissements incorporels	2 908	79	401
Investissements corporels	221	149	305
Investissements financiers	119	63	11
<b>TOTAL</b>	<b>3 248</b>	<b>291</b>	<b>717</b>

Afin de développer son offre téléphonie IP, IC TELECOM a consacré ses efforts et ses investissements (financés sur fonds propres) sur trois vecteurs :

- **Investissements incorporels → Frais de développement** : ce volet est indispensable quant au côté innovant du produit proposé. IC TELECOM adopte un positionnement basé sur une grille tarifaire agressive sur laquelle s'ajoute une stratégie de différenciation et d'innovation (gestion de la téléphonie par le web, valeur ajoutée des différents services proposés, mobilité,...).

Ainsi, les principaux investissements incorporels concernent les frais engagés dans le cadre du développement de la technologie IP Centrex (905 K€ au 30/06/09) et dans le cadre du développement de logiciels (211 K€ au 30/06/09).

Les opérations de développement ne sont pas des opérations de recherche fondamentale ni de recherche appliquée mais font clairement partie d'opérations de développement expérimental au sens du CIR (Crédit d'Impôt Recherche, dont la Société bénéficie par ailleurs) et sont donc intégrables dans le concept de R&D.

Les investissements incorporels au 30/06/2009 incluent par ailleurs le mali de fusion (d'un montant de 1 791 K€).suite à la TUP d'Active Telecom.

- **Investissements corporels → Matériel et plate-forme logiciel** : IC Telecom est équipé du matériel informatique et technologique adéquat pour le bon fonctionnement de ses offres : collecte DSL national, radius (authentification), firewall, switch Telecom hardware TDM/IP, plate-forme logicielle CENTREX IP, plate-forme logicielle IC PASS.
- **Moyens humains** : Entre 2003 et le 31 décembre 2009, l'équipe est passée de 7 à 123 personnes. Une équipe technique de 16 personnes poursuit le développement de l'infrastructure.

Enfin les investissements financiers correspondent essentiellement à des cautions auprès du bailleur Cotax ainsi qu'à des dépôts divers versés.

Pour rappel, IC TELECOM a procédé à l'acquisition le 08 novembre 2007, d'Active Telecom, un fournisseur de plateformes basées sur la technologie de Centrex IP en France. L'opération a été réalisée par échange de titres et a généré l'émission de titres représentant environ 6% du capital d'IC Telecom sur la base d'un prix par action IC Telecom à émettre de 7,5 € soit un investissement total pour l'acquisition des titres ACTIVE TELECOM représentant 648 000 euros.

### **5.2.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS**

L'essentiel des investissements en cours de la Société concerne des postes similaires à ceux réalisés par le passé par la Société (R&D, matériel informatique et infrastructure, dépôts et cautions). Ainsi, depuis le 30/06/2009, la Société a réalisé des investissements pour un montant total de 29 K€. Ces investissements concernent du matériel réseau, du matériel informatique et un dépôt de garantie dans le cadre de l'ouverture de l'agence à Lille.

### **5.2.3 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS PREVUS**

La Société ne prévoit pas pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels l'organe de direction a pris des engagements fermes.

## 6 APERCU DES ACTIVITES

### 6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

IC TELECOM est un opérateur-intégrateur global de télécommunications. La Société commercialise auprès des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME), situées principalement à Paris et en région parisienne et dans une moindre mesure en Province, des solutions de téléphonie en privilégiant une offre de voix sur IP.

La Société a ouvert fin 2008 une agence à Clermont Ferrand (63) et une agence à Enghien-les-Bains (95), en septembre 2009, une agence à Lille (59) et en avril 2010, une agence à Nantes (44).

IC TELECOM accompagne et conseille ses clients dans l'évolution et l'optimisation de leurs infrastructures télécoms, du poste téléphonique à la portabilité, en ayant pour objectif la convergence de ses outils de télécommunications.

#### 6.1.1 QU'EST CE QUE LA VOIX SUR IP ?

##### 6.1.1.1 Définition de la voix sur IP.

IP signifie « Internet Protocol ».

La voix sur IP regroupe l'ensemble des techniques permettant de faire transiter de la voix sur un réseau informatique. Elle consiste à appliquer à la voix le même traitement que les autres types de données circulant sur Internet grâce au protocole IP.

La voix sur IP comprend plusieurs types de communication :

- Les communications de PC à PC : chaque utilisateur, pour pouvoir bénéficier de ce service, doit disposer d'un logiciel particulier. Si la connexion passe par le réseau Internet, on parle de téléphonie par Internet.
- Les communications de PC à téléphone.
- La ToIP : Il s'agit des échanges de téléphone à téléphone. Les postes de téléphones se nomment les IP Phones. La téléphonie sur IP circule, soit sur des réseaux privés (LAN ou VPN), soit sur des réseaux publics (Internet). Les communications téléphoniques sont alors traitées comme n'importe quelle donnée.

La technologie IP permet de numériser la voix et de la découper en échantillons qui seront transportés dans des « paquets » via le protocole IP sur le réseau d'une entreprise ou d'un opérateur.

##### 6.1.1.2 Différences entre téléphonie classique et téléphonie IP.

###### ➤ La téléphonie classique

Le réseau de téléphonie classique est un réseau commuté. La voix utilise un signal « analogique » comme support depuis l'abonné jusque chez l'opérateur.

Les téléphones traditionnels sont dits « analogiques », c'est-à-dire qu'ils utilisent un signal analogique pour émettre et recevoir du son. Le transport de la voix s'effectue via un circuit (on parle alors de commutation de circuit).

L'abonné paie non seulement l'abonnement FRANCE TELECOM mais également les communications.

## ➤ La téléphonie IP

Dans le schéma du réseau téléphonique IP, les 2 PC sont reliés à un même réseau IP. Les ordinateurs peuvent échanger les données librement, ainsi que tout type de trafic (mail, web, VOIP, etc...).

Un ordinateur (ou un téléphone IP) est identifié sur un réseau via une adresse unique : l'adresse IP. Celle-ci se décompose en une série de 4 nombres séparés par des points, chaque nombre se situe entre 0 et 255.

Tout ordinateur sait échanger des données avec un autre ordinateur, situé sur le même réseau. Cependant, pour joindre une machine située sur un réseau éloigné (via Internet par exemple), il est nécessaire de passer par un routeur.

Un routeur est en effet l'élément qui permet à différents réseaux d'échanger des données.

La téléphonie sur IP consiste à morceler une information et de l'envoyer vers son destinataire via différents chemins. Pour transporter le son d'une voix un mécanisme complexe va fragmenter les phrases en un nombre élevé de paquets.

### 6.1.1.3 Solutions de voix sur IP

Une entreprise qui souhaite mettre en place une solution de téléphonie sur IP peut opter entre trois solutions.

#### ➤ La mise en place d'une passerelle IP

L'entreprise peut maintenir ses infrastructures téléphoniques traditionnelles, en parallèle de son infrastructure dédiée aux applications informatiques. La passerelle IP permet aux entreprises d'évoluer progressivement vers la technologie de voix sur IP, sans affecter de manière sensible le mode de fonctionnement des équipements de l'entreprise ni engendrer un investissement important puisque le PABX (standard physique) de l'entreprise est conservé.

La passerelle sert en fait de lien entre les réseaux téléphoniques commutés (RTC, c'est-à-dire téléphonie traditionnelle) et les réseaux IP. Son rôle consiste à découper les flux vocaux en paquets afin de les acheminer au travers du réseau IP.

#### ➤ L'intégration d'un PABX IP (ou IPBX) au réseau local

Les réseaux téléphoniques classiques des entreprises sont généralement élaborés autour d'un PABX, également appelé autocommutateur, qui a pour fonction de transporter les flux vocaux et de gérer les appels téléphoniques.

L'entreprise peut remplacer son PABX classique par un PABX IP (souvent basé sur un serveur informatique classique ou intégré dans un routeur) impliquant le remplacement des terminaux téléphoniques analogiques classiques par des téléphones IP.

L'IPBX est plus simple à gérer et sa gestion est moins coûteuse. Il permet de faire l'économie d'un installateur téléphonique, car son administration peut être confiée à l'équipe informatique ou bien à ses utilisateurs.

Au niveau local, sur chacun des sites de l'entreprise, le réseau emprunté est le réseau Ethernet, lui-même interconnecté au réseau IP étendu.

### ➤ Le recours à une solution de Centrex IP externalisée

Il est possible d'externaliser les fonctions de PABX dans le réseau IP de l'opérateur (par exemple IC TELECOM) qui gère alors le service de bout en bout.

Cette solution présente l'avantage de permettre à l'entreprise d'économiser l'achat d'un IPBX.

L'externalisation des fonctions du service fournit, appelé Centrex IP, procure tous les avantages d'un autocommutateur privé, sans exiger d'investissement en matériel. L'opérateur mutualise à l'échelle de tous ses clients une plateforme accueillant de multiples PABX virtuels.

L'externalisation du service est adaptée aux entreprises de petite taille (PME et TPE) car aucun investissement supplémentaire n'est nécessaire, hormis la location ou l'acquisition de téléphones IP. Cette externalisation complète réduit l'infrastructure téléphonique interne de l'entreprise à un parc de téléphones spécifiques connectés au réseau local, lui-même relié au réseau de l'opérateur.

Une entreprise ayant opté pour la téléphonie sur IP a le choix entre deux sortes de réseaux :

- le réseau privé virtuel (VPN) administré par un opérateur télécom.
- le réseau public, tel qu'Internet.

En ayant recours au réseau privé virtuel, contrairement à l'utilisation du réseau public, les communications IP sont sécurisées, et ne peuvent pas être interceptées et écoutes.

#### 6.1.1.4 Avantages de la téléphonie IP

### ➤ Des économies importantes liées au fonctionnement du transport de la voix sur IP.

L'utilisation d'une solution basée sur technologie de voix sur IP induit des économies importantes sur le budget des télécommunications d'une entreprise donnée.

La téléphonie par Internet présente des avantages importants. L'économie engendrée par la voix sur IP est liée à son principe de fonctionnement.

En effet, en téléphonie traditionnelle, les ressources matérielles sur le réseau téléphonique commuté de l'opérateur sont dédiées au seul transport de la voix. De plus, pour chaque communication, des ressources sont mobilisées sur chacun des commutateurs participant au circuit établi entre les deux correspondants pour toute la durée de leur conversation. Ainsi, non seulement l'infrastructure réseau est dédiée à la voix, mais le taux d'utilisation de l'ensemble du réseau excède rarement 20% de ses capacités théoriques.

Au contraire, sur un réseau IP, chaque paquet élabore sa propre route et ne sollicite les commutateurs et les routeurs que lorsqu'il transite par eux (et non pas sur toute la durée de leur conversation). De plus, la voix profite de la bande passante laissée disponible par les données pour se frayer un chemin sans péage.

Le réseau de l'opérateur est utilisé à pleine capacité et le taux d'utilisation de la bande passante IP approche les 80%.

La téléphonie sur IP utilise jusqu'à dix fois moins de bande passante que la téléphonie traditionnelle.

➤ Des services simplifiant la vie en entreprise

### **Des bénéfices économiques**

#### *Economiser sur le budget Telecom*

La moyenne constatée de l'économie générée entre une installation de Voix sur IP et une installation téléphonique standard est d'environ 30 %.

L'investissement de téléphonie sur IP peut être amorti en moins de 2 ans notamment si les communications intersites sont nombreuses. Lorsque les appels à l'étranger sont fréquents, il est en outre possible de centraliser la sortie vers le réseau public, donc de mieux négocier des tarifs auprès d'un seul opérateur.

#### *Simplifier les infrastructures et les coûts d'administration*

La téléphonie sur IP permet aux entreprises d'économiser les frais de maintenance des PABX traditionnels.

De plus, la téléphonie « tout IP » (intégration d'un PABX IP au réseau local ou recours à une solution Centrex IP externalisée) supprime le câblage téléphonique sur les sites de l'entreprise. Les flux voix sont transportés sur l'infrastructure réseau local traditionnellement utilisée pour les applications informatiques. Il n'est donc plus nécessaire de maintenir un câblage dédié à la téléphonie, puisque les flux voix passent par le réseau local.

#### *Pérenniser l'investissement*

Les constructeurs traditionnels opèrent actuellement un basculement vers l'IP. Il est fort probable que leurs offres de PABX disparaissent au profit de l'IPBX.

Par ailleurs, les bénéfices induits par la voix sur IP rendent opportun le remplacement du PABX en fin de vie (un PABX est généralement amorti sur une période allant de cinq à huit ans) par un IPBX.

#### *Faciliter la mobilité*

Les postes téléphoniques n'étant plus physiquement attachés à des lignes téléphoniques, un utilisateur peut conserver son numéro en cas de déplacement vers un autre bureau ou vers un autre site de l'entreprise.

Si un utilisateur change de bureau, il pourra s'identifier sur un autre téléphone, ou bien brancher son téléphone qui sera automatiquement reconnu une fois connecté sur une nouvelle prise Ethernet.

#### *Faciliter l'administration*

L'avantage de ce type de système est que l'entreprise peut, sur un même réseau, assurer la transmission de ces données informatiques et téléphoniques, au lieu de disposer à la fois d'un réseau informatique et d'un réseau téléphonique commuté (RTC). Cela permet à l'entreprise de simplifier son administration et de n'avoir qu'un seul réseau à gérer.

La gestion des différents postes de l'entreprise est simplifiée ; elle peut s'effectuer à partir d'une simple interface web.

De plus, grâce à la centralisation du gestionnaire d'appels, tous les sites bénéficient de la même richesse de services téléphoniques et il est possible de mutualiser le standard téléphonique.

En ce qui concerne les solutions Centrex IP, celles-ci permettent totalement de s'affranchir des coûts d'investissement et de mise à jour sur une infrastructure type PABX (traditionnelle ou IP) et de considérer la téléphonie comme une application « en mode locatif ». L'économie induite par ce type de solution est par conséquent plus importante. L'économie s'explique entre autres par un dimensionnement au plus juste du parc, par opposition à une infrastructure PABX, souvent surdimensionnée.

L'entreprise n'a plus à s'inquiéter des éventuels mises à niveaux ou renouvellements de PABX, il lui suffit d'augmenter le débit du lien d'accès sur le site de l'entreprise et d'ajouter de nouveaux postes indéfiniment.

### **Des bénéfices fonctionnels**

#### **Homogénéiser les services téléphoniques sur un ensemble de sites**

Grâce à la centralisation du gestionnaire d'appels, le moindre site distant bénéficie de la même richesse de services téléphoniques que le siège de l'entreprise. Cette homogénéité peut être mise à profit pour mettre en œuvre un centre d'appels virtuels, c'est-à-dire dont les agents sont géographiquement dispersés.

#### **Faciliter l'intégration avec le système d'informations**

En principe, les PABX classiques permettent une intégration totale avec le système d'information, qu'il s'agisse de réaliser une messagerie unifiée, de centraliser un annuaire, ou de s'interfacer avec une application de gestion de la relation client. Cependant, une telle intégration a un coût, notamment lié au serveur CTI (couplage téléphonie/ informatique) qui est complexe à mettre en œuvre.

Cette intégration est directement présente dans les IPBX. Les téléphones deviennent des terminaux informatiques offrant un accès à des applications. Ce système assure pour l'entreprise la transmission de ses données informatiques et téléphoniques sur un même réseau, au lieu de disposer à la fois d'un réseau informatique et d'un réseau téléphonique commuté (RTC).

Les avantages de ce système sont multiples : celui-ci améliore le travail en équipe et facilite la circulation de l'information au sein de l'entreprise. Il favorise également l'amélioration du service client.

L'intégration de la téléphonie avec le système d'information de l'entreprise offre l'opportunité de créer de nouvelles applications utiles pour les entreprises : possibilité de développer une messagerie unifiée mixant e-mails et messages vocaux et d'interfacer une application de gestion de la relation client avec la téléphonie.

Cette meilleure intégration avec le système d'information peut engendrer de réels gains de productivité pour l'entreprise.

En particulier, le principe de la VoIP doit faciliter le développement d'applications grâce à l'union de la téléphonie et de l'informatique. Le principal domaine concerné est la vidéo conférence et la messagerie unifiée.

Le couplage de la téléphonie et de l'informatique permet d'améliorer la relation client: Les téléphones sur IP gèrent un grand nombre de fonctions: annuaire, renvoi d'appels, suivi des appels entrant et sortant. Réception des messages, fax, courriers électroniques dans une seule application.

#### **Evolution plus facilement**

Dans la mesure où le gestionnaire d'appels est pratiquement en veille une fois qu'il a initialisé un appel, il peut gérer un nombre de postes très important. Tant que le réseau est en mesure d'absorber les flux, il n'est pas nécessaire de le mettre à niveau. Il suffit de connecter de nouveaux postes IP.

Cependant, au-delà d'un certain seuil, il est tout de même nécessaire d'augmenter le nombre de cartes T0 ou T2 sortant sur le réseau public. Les PABX, quand à eux sont très contraignants: l'extension par tranche et les principes tarifaires manquent de souplesse et engendrent de nouveaux coûts liés à l'installation pour l'entreprise.

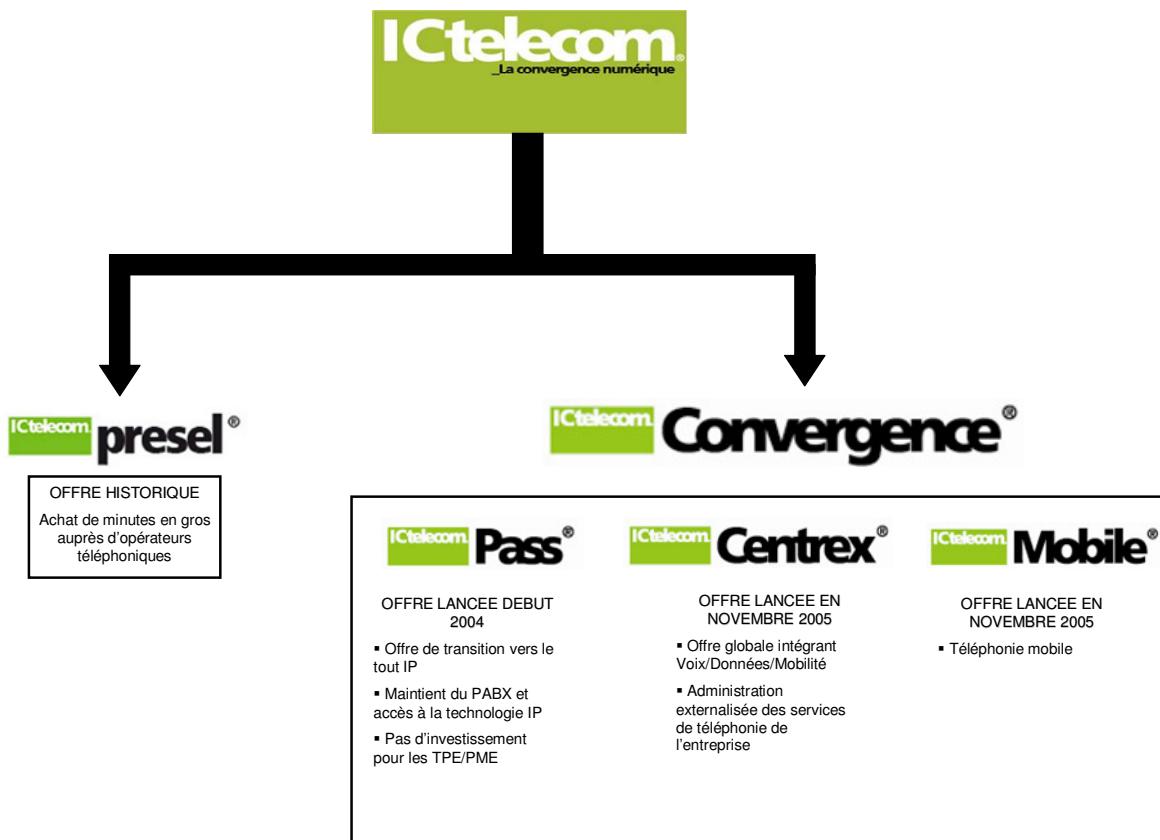
#### **Regrouper les équipes et se passer d'un prestataire**

Le passage à l'IP s'accompagne généralement d'une absorption de la téléphonie par le service informatique ou bien se caractérise par la résiliation du contrat de maintenance avec le prestataire spécialisé auquel faisait appel l'entreprise.

SOLUTION IP				
	Avantages	Passerelle IP	PABX IP	Centrex IP
1	Economiser sur les coûts Télécom	x	xx	xx
	Simplifier les infrastructures et les coûts			
2	Economiser sur les coûts d'administration		x	xx
3	Pérenniser l'investissement		x	xx
4	Faciliter la mobilité		xx	xx
5	Faciliter l'administration		x	xx
6	Homogénéiser les services téléphoniques sur un ensemble de sites		xx	xx
7	Faciliter l'intégration avec le système d'information		xx	xx
8	Evoluer plus facilement		xx	xx
9	Regrouper les équipes et se passer d'un prestataire		xx	xx

### 6.1.2 PRINCIPALES ACTIVITES DE LA SOCIETE

De 1997 (date de création d'IC TELECOM) et jusqu'à fin 2003, le chiffre d'affaires d'IC TELECOM était ventilé entre deux sources principales de revenus : la présélection et l'offre de numéraux spéciaux. Dès 2004, la Société fait évoluer son offre en anticipant les attentes du marché en proposant une offre de téléphonie IP (Internet Protocole) à destination des PME/PMI.



### 6.1.2.1 L'offre historique d'IC TELECOM

#### ➤ La présélection

La présélection consiste à acheter des minutes de communication en gros auprès d'opérateurs téléphoniques afin de les revendre ensuite aux entreprises.

IC TELECOM s'est positionné sur le marché de la présélection dès 1999, suite à la déréglementation survenue le 1<sup>er</sup> janvier 1998 pour les appels longues distances et internationaux et en prévision des différentes dispositions, prémisses de l'ouverture totale du marché des télécoms.

Dans tous les cas, l'abonné devra conserver son abonnement auprès de l'opérateur historique FRANCE TELECOM.

#### ➤ L'offre « Numéros Spéciaux »

L'offre « numéros spéciaux » correspond à la fourniture de numéros spéciaux à des entreprises (de type 0800, gratuits pour l'appelant (numéro vert) ou à coûts partagés).

Cette offre facilite l'accès des clients de l'entreprise aux différents services dont il a besoin (hot line, service commercial,...).

#### Les numéros de la forme « 0800 ».

Les numéros de la forme « 0800 » sont des numéros dits "non géographiques". Ils permettent d'accéder au marché des services dits "spéciaux". Le regroupement de l'ensemble de ces services par catégories de numéros permet notamment aux abonnés de mieux identifier ces numéros dont le coût est faible ou nul pour l'appelant.

#### Le service « Libre Appel »

Le service libre appel (appelés "Numéro Libre" chez IC TELECOM) est gratuit pour l'appelant lorsque celui-ci appelle depuis le réseau fixe. C'est donc l'entreprise appelée qui règle l'intégralité du prix de la communication à son opérateur. Ces numéros, en revanche, sont payants pour la personne qui appelle depuis un terminal mobile.

#### Les appels « Numéro Contact »

Les coûts entraînés par l'appel (appelés "Numéro Contact" chez IC TELECOM) sont partagés entre la personne qui appelle et la personne ou l'entité qui est appelée. La répartition des coûts se fait différemment selon le numéro appelé.

Les revenus liés à la communication et au service à valeur ajoutée sont partagés entre IC TELECOM qui a acheminé la communication et l'entité appelée qui a fourni le service.

### 6.1.2.2 L'offre de voix sur IP d'IC TELECOM

Depuis début 2004, IC TELECOM dispose d'une offre de téléphonie IP à destination des PME/PMI.

En développant cette offre, IC TELECOM entre dans le cercle restreint des sociétés proposant une offre de ToIP (Telephony Over Internet Protocol).

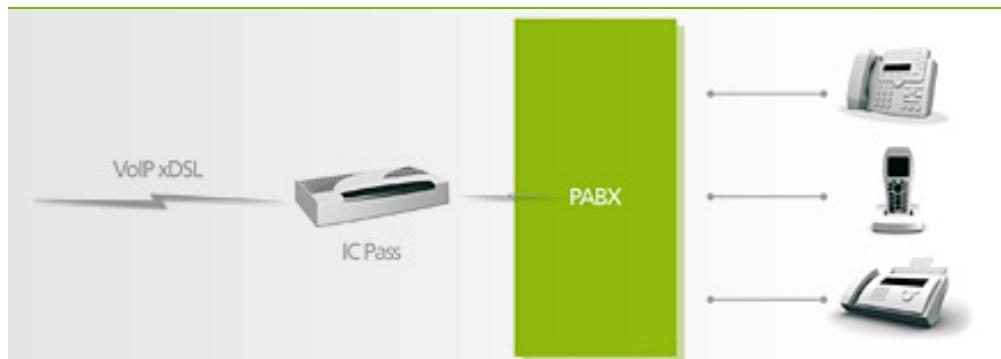
IC TELECOM propose plusieurs offres de téléphonie sur IP.

## ➤ L'offre « basique » IC Pass

L'offre IC Pass est un service qui permet d'accéder à la technologie IP, sans remettre en cause l'installation existante chez le client. Celui-ci conserve son PABX ainsi que l'ensemble des postes associés. Une passerelle est installée entre le PABX et la plateforme IC TELECOM de sorte que les appels entrants et sortants sont acheminés de manière totalement sécurisée par IC TELECOM.

### Offre basique IC Pass

Source : Société



*(\*) Un PABX sert principalement à relier les postes téléphoniques d'un établissement (lignes internes) avec le réseau téléphonique public (lignes externes) ou interne.*

L'offre comprend la fourniture d'une « box » développée par IC TELECOM et qui permet, sans changer d'équipement, de transformer le signal RTC en voix sur IP.

IC Pass propose au sein d'un forfait unique, l'abonnement et les communications locales et nationales illimitées. Grâce à cette formule, le client économise jusqu'à 40% par rapport à l'opérateur historique. Les appels vers les mobiles et vers l'international bénéficient de tarifs très attractifs.

Dans le cadre de cette offre, IC TELECOM met à la disposition de ses clients, des interlocuteurs dédiés qui vont les assister tout au long de leur parcours, depuis l'installation de la solution jusqu'à l'utilisation.

Avec IC Pass, le client n'a aucun investissement à réaliser puisqu'il conserve son équipement et ses numéros de téléphone. L'ensemble de la capacité d'appel du PABX est raccordé sur une passerelle qui achemine les communications du client au travers du réseau IC TELECOM, via un accès privé et totalement sécurisé.

## ➤ L'offre IC Centrex

L'offre IC Centrex est une solution complète et modulaire de télécommunication d'entreprise : Voix, Data, Mobile. Elle permet une simplification de la gestion du réseau Télécom du client.

Simple et riche à la fois l'offre IC Centrex apporte aux clients des fonctionnalités téléphoniques jusqu'ici réservées aux très grandes entreprises. Tout en conservant leurs numéros d'appels, ils bénéficient au quotidien de services innovants tels que la messagerie unifiée (fax, vocal, mail). Une interface Web leur permet de gérer directement leur téléphonie et de procéder aux modifications souhaitées sans intervention d'un tiers. Ils sont informés en permanence de l'activité téléphonique de leurs entreprises et gagnent ainsi en productivité.

IC Centrex apporte aux clients une baisse significative de leur budget télécommunication. Ils peuvent lisser leurs investissements grâce à un prix par utilisateur incluant l'ensemble des services. En cas de déplacement, interne ou externe, de l'un des salariés, aucun changement de numéro, ni paramétrage additionnel n'est requis.

Tout comme dans l'offre IC Pass, IC TELECOM met à la disposition de ses clients, des interlocuteurs dédiés qui vont les assister tout au long de leur parcours, depuis l'installation de la solution jusqu'à l'utilisation.

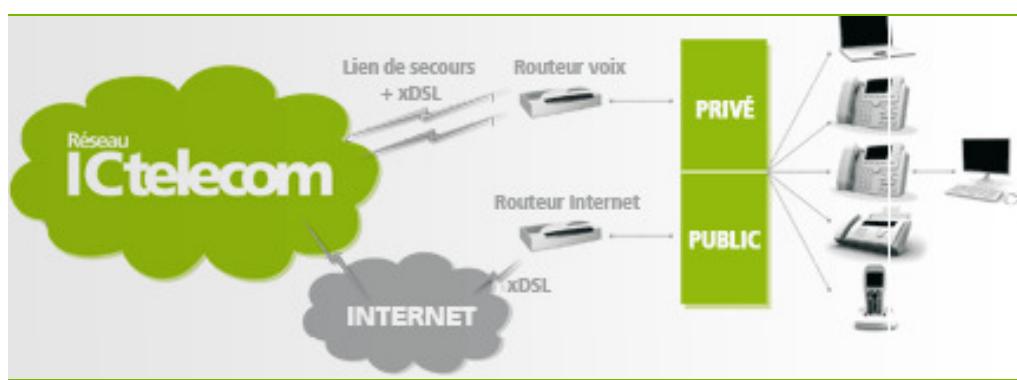
Les avantages pour le client sont donc considérables : ce dernier qui faisait au préalable appel à de nombreux fournisseurs pour répondre à l'ensemble de ses besoins (abonnement FRANCE TELECOM, opérateur alternatif, installateur de PABX, FAI,...) se voit aujourd'hui satisfait par un unique interlocuteur pour la résolution de l'ensemble de ses problématiques télécom.

L'offre de Centrex IP propose une externalisation totale, puisque l'entreprise n'a ni à acquérir ni à déployer la moindre infrastructure, cette dernière étant hébergée chez IC TELECOM.

Chacun des postes téléphoniques ToIP de l'entreprise est connecté à l'une des plateformes IC TELECOM à travers son réseau entièrement privé et dédié au transport de la Voix sur IP. L'entreprise garde toutes les fonctions d'un autocommutateur classique tout en conservant ses numéros existants et profite de nouvelles fonctionnalités auxquelles elle n'avait pas accès auparavant.

## Offre IC Centrex

Source : Société



La qualité et la fiabilité de l'offre d'IC TELECOM conjuguée à son avancée technologique et commerciale en font une des entreprises de premier rang sur le secteur en France.

IC TELECOM dispose d'une plateforme technique développée en propre (hébergée dans une salle blanche d'opérateur), sécurisée permettant de fournir les services IP liés au Centrex.

### PABX Virtuel

Le PABX est délocalisé. L'administrateur donne accès aux services et chaque utilisateur gère ses fonctionnalités sur son poste ou à distance.

### Technologie IP PO Standard

Le Poste Opérateur, standard de l'entreprise avec interface graphique, peut être géré de tout poste autorisé sur le site local ou distant.

### Routeurs IP

Elément réseau actif permettant de concentrer sur un lien DSL l'ensemble des communications à destination, ou au départ de l'entreprise.

### Téléphone IP

Le téléphone IP, fourni dans le cadre de la solution IC CENTREX, se connecte sur le réseau Ethernet/IP de l'entreprise. Ce dernier utilise les protocoles normalisés de VoIP et est compatible avec de nombreuses plateformes de voix sur IP supportant ces mêmes protocoles.

Ainsi, IC CENTREX fournit une gamme complète de services numériques mariant téléphonie et informatique et répondant aux besoins de communication de l'entreprise.

Les services habituels de téléphonie de l'entreprise sont conservés avec des accès simplifiés pré-intégrés. A cela viennent s'ajouter des options de convergence. La plus part de ces options sont accessibles à partir de l'offre IC CENTREX dite « Classique » à laquelle viennent se joindre quelques options supplémentaires dans le cadre de l'offre dite « Premium ».

Service	Description	Offre Classique	Offre Premium
Lignes Directes	Chaque utilisateur dispose d'un numéro de ligne directe.	X	X
Interception d'Appels	Depuis chaque téléphone, il est possible d'intercepter les communications qui arrivent sur un autre poste.	X	X
Renvoi d'Appels	En cas d'absence, les appels peuvent être renvoyés sur la messagerie vocale ou vers un numéro fixe ou mobile.	X	X
Journal d'Appels	Chaque collaborateur a la possibilité de visualiser l'historique de ses appels entrants et sortants.	X	X
Rappel Automatique	Equivalent à la touche BIS, ce service permet en plus de rappeler n'importe quel numéro qui se trouve dans le journal d'appels.	X	X
Appels Gratuits	Les appels inter sites sont gratuits entre tous les utilisateurs d'IC CENTREX.	X	X
Numérotation au Clic	Appeler un correspondant à partir de votre navigateur Web en cliquant sur le numéro de votre correspondant affiché à l'écran.	X	X
Conférence à 3	Au cours d'une communication, mettre en attente un nouvel appel ou engager une conférence à plusieurs.	X	X
Messagerie Internet	Emission et/ou réception de messages textes, vocaux.	X	X
Envoi de SMS	Emission et/ou réception de SMS ou mailing SMS.	X	X
Web Mail	L'interface IC CENTREX vous permet de récupérer les mails en provenance de la messagerie.	X	X
Synchronisation	Toutes les données du répertoire, de l'agenda se synchronisent avec OUTLOOK et PDA.	X	X
Répertoire	Chaque utilisateur dispose d'un annuaire qu'il peut partager ou non avec ses collègues ou collaborateurs.	X	X
Consultation Web	A partir de n'importe quel PC connecté à Internet, l'interface IC CENTREX permet de consulter les messages vocaux, les mails et fax.	X	X
Messagerie Vocale	Personnalisable, la messagerie vocale est consultable sur site ou à distance par téléphone ou par le web.	X	X
Convergence Client CTI	En même temps que le téléphone sonne la remontée de fiche détaillée de votre correspondant s'affiche sur l'écran d'ordinateur.		X
Agenda	Chaque utilisateur possède un agenda.		X
FAX	IC CENTREX permet d'émettre ou de recevoir des fax.		X
Consultation par SMS	Consulter l'agenda, le répertoire ou activer par sa messagerie vocale SMS.		X
Mobilité	Répertoire de sauvegarde, partage de documents et archivage de fichiers.		X

## ➤ L'offre IC CONVERGENCE

Dans son optique d'opérateur convergent, IC TELECOM est depuis juin 2006 agréée par l'ARCEP en tant qu'opérateur mobile MVNO (Mobile Virtual Network Operator).

IC TELECOM se positionne dès lors sur toutes les niches de la téléphonie et fait figure d'opérateur global.

Cet élément différentiateur met en avant la qualité des équipes techniques d'IC TELECOM et donc l'avance technique prise par rapport aux concurrents.

IC Convergence est l'offre « Multiplay » d'IC TELECOM. Cette offre constitue l'une des solutions de téléphonie la plus complète du marché (abonnements, communications, PABX virtuel, téléphonie mobile) et a été l'une des premières offres de convergence de services entre le fixe et le mobile (messagerie vocale unifiée fixe et mobile et d'autres services à valeur ajoutée).

IC Convergence permet à des collaborateurs d'une entreprise de bénéficier et de profiter pleinement de la convergence numérique. A titre d'exemple, la messagerie unifiée permet au collaborateur de rester en permanence en contact avec son environnement professionnel. Il peut ainsi consulter ses messages (voaux, fax, emails) depuis son mobile IC Convergence ou via le web et ainsi accéder aux informations stratégiques quel que soit le lieu où il se trouve.

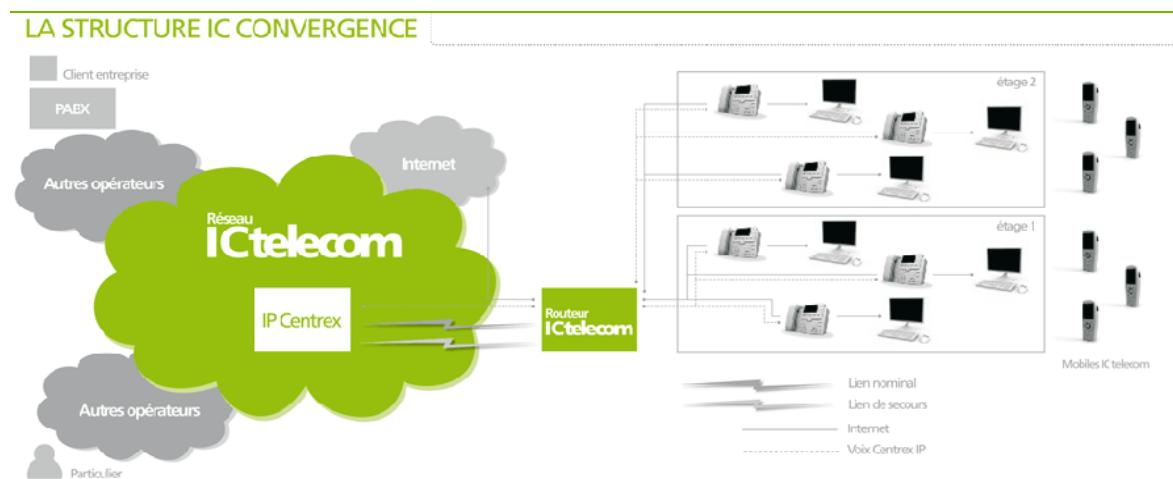
Considérant que 50% des appels depuis les fixes vers les mobiles sont à destination de collaborateurs, les appels inter-flottes ne sont plus comptabilisés dans la facture téléphonique et deviennent illimités. Grâce à IC Convergence, le client maîtrise sa facture qui est par ailleurs unique pour l'ensemble de ses moyens de communication (fixes, mobiles, Internet).

Chacun des postes téléphoniques de l'entreprise est connecté à l'une des plateformes IC TELECOM à travers son réseau entièrement privé et dédié au transport de la Voix sur IP. L'ensemble des outils de communication ne font plus qu'un. Tout en gardant ses numéros existants, le client dispose d'une messagerie unifiée accessible en temps réel où qu'il se soit.

Enfin, l'offre IC CONVERGENCE intègre une sécurité maximale.

### Offre IC Convergence

Source : Société



Les fonctionnalités d'IC Convergence sont les suivantes :

Messagerie unique (fixe, mobile, fax)	Annuaire téléphonique	Transfert d'appels
Rappel automatique	Double appel	Renvoi d'appels inconditionnel
Renvoi d'appels sur non réponse	Renvoi d'appels sur occupation	Mise en garde des appels
Confidentialité des appels	Numérotation courte	Numérotation longue
Interception d'appels	Groupements d'appels	Journal d'appels
Webfax	Conférence à 6	Poste opérateur physique ou logiciel
File d'attente	Personnalisation du répondeur	Personnalisation de la file d'attente
Filtrage Patron – Secrétaire	Attribution de numéros géographiques	Portabilité des numéros fixes
Portabilité des numéros mobiles	Extranet de gestion de la téléphonie	Numérotation au clic via ordinateur
CTI (remontée de fiche)	Appels inter-flottes (fixes et mobiles) gratuits et illimités	Messagerie collaborative
Connecteur de messagerie pour Outlook	Connecteur de messagerie pour Appel	Connecteur de messagerie pour mobile
Fourniture du téléphone portable	Installation sur site	Formation
Maintenance		

### ➤ L'Offre IC Office

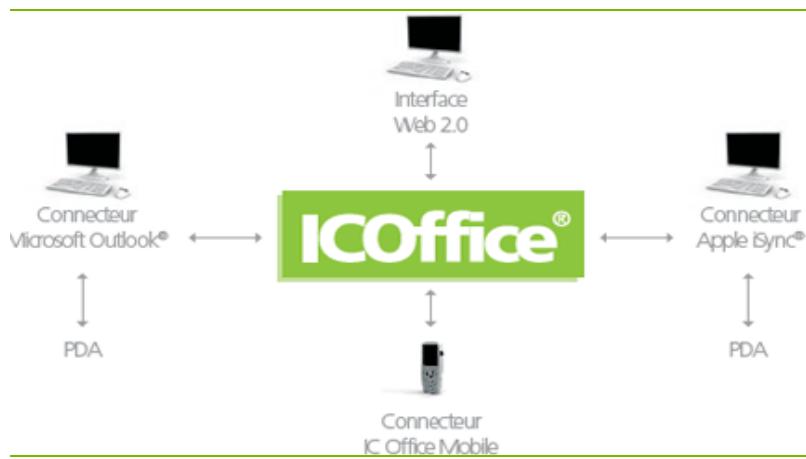
IC TELECOM a fait le constat que la plate-forme Centrex présentait des fonctions pouvant être encore étendues : pas de synchronisation avec le logiciel Outlook, un gestionnaire de contacts restreint et une absence de fonctions de partage des boîtes mails et des agendas. En outre, la solution présentée par IC TELECOM n'était compatible que sur un seul environnement (Windows).

Partie intégrante de l'offre IC Centrex, l'offre IC Office est la solution de messagerie d'entreprise adaptée à l'environnement du client. Grâce à l'interface Web 2.0, IC Office permet aux clients d'IC TELECOM de pouvoir consulter leur messagerie et leur calendrier où qu'ils soient et de partager ceux-ci avec toute autre personne de l'entreprise. A ces nouvelles options s'ajoutent des plugins tels qu'un traducteur, une carte interactive, ou encore une encyclopédie.

Les clients peuvent également se doter d'adresses de messagerie au nom de leurs sociétés. L'efficacité des remparts de protection d'IC Office (anti-spam et anti-virus) évite aux clients de polluer leurs messageries. Enfin chaque adresse de messagerie dispose d'une large capacité de stockage et d'une sauvegarde quotidienne.

### Offre IC Office

Source : Société



Répartis sur l'ensemble du réseau IC TELECOM, les serveurs IC Office se chargent de l'envoi et de la réception des messages, de la gestion des contacts et des calendriers. Les serveurs IC TELECOM sont totalement sécurisés au moyen d'un puissant anti-spam et d'un anti-virus performant, et dotés d'un mécanisme de sauvegarde garantissant l'intégralité des données.

Les fonctionnalités d'IC Office sont les suivantes :

Logiciel de messagerie en ligne (interface Web 2.0)	Intégration de comptes de messagerie externes	Raccourcis clavier
Accès webmail sécurisé	Accès POP/IMAP/SMTP sécurisé	Auto-complétion des adresses depuis l'annuaire
Alias, groupes et listes de diffusion illimités	Rédaction de messages avec mise en forme HTML	Correcteur orthographique
Filtres de messagerie	Gestions de mots clés	Répondeur automatique
Gestionnaire de signatures	Gestionnaire d'identités	Renvoi automatique des messages vers une autre adresse
Moteur de recherche multicritères	Annuaires personnels et partagés	Nombre de contacts illimité
Action sur les contacts : envoi de mail, localisation	Importation et exportation de contacts	Gestion multiple des calendriers
Partage de calendriers	Invitation et confirmation via email	Affichage simultané de plusieurs agendas
Affichage jour/semaine/mois	Gestion des lieux et ressources	Gestion de fuseaux horaires
Impression des calendriers	Connecteur de synchronisation Outlook	Connecteur de synchronisation Appel iSync
Connecteur de synchronisation IC Convergence	Gestion des pièces jointes (blocage)	Anti virus & anti spam
Interface d'administration	Sauvegarde de votre messagerie	Installation sur site
Formation	Maintenance	

Les services IC Office permettent ainsi à IC TELECOM de diversifier son offre de services proposés et de garder de l'avance sur la concurrence.

### ➤ L'offre IC Backup

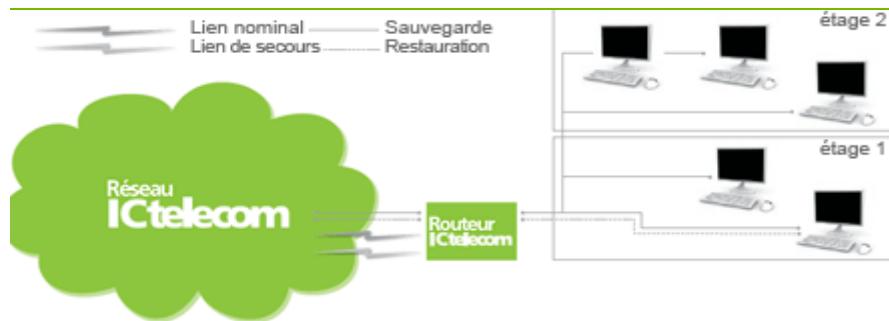
IC Backup est une véritable solution professionnelle de sauvegarde en ligne. Elle permet au client, sans aucune action de sa part, de sauvegarder automatiquement l'intégralité de ses données, sans limite de stockage tout en bénéficiant d'une architecture sécurisée. Pour cela, IC TELECOM a mis en place une infrastructure avec plusieurs centres d'hébergement dédiés à la sauvegarde des données.

Rapide à mettre en œuvre et simple d'utilisation, IC Backup permet également de restaurer les données perdues sans aucune limite de temps.

La sauvegarde s'effectue en trois étapes : 1 - installer le logiciel IC Backup sur l'ordinateur, 2 - sélectionner, à l'aide de IC Backup, les éléments à sauvegarder, sans limites ni contraintes et - 3 - le logiciel les sauvegarde sur les serveurs sécurisés. Les opérations sont surveillées en permanence et des rapports de fonctionnement sont envoyés régulièrement au client.

## Offre IC Backup

Source : Société



Les fonctionnalités d'IC Backup sont les suivantes :

Volume de sauvegarde illimité	Sauvegardes journalières illimitées	Déclenchement automatique et/ou manuel des sauvegardes
Possibilité d'extinction du poste après sauvegarde	Sauvegarde incrémentale et gestion de plusieurs versions des fichiers	Sauvegarde sur plusieurs centres d'hébergement
Sauvegarde des fichiers ouverts	Sauvegarde de vos lecteurs réseaux et externes	Possibilité de sélectionner les fichiers par type grâce aux filtres
Support de plus d'un million de fichiers par sauvegarde	Logiciel simple et convivial	Compatible Windows et Mac
Compatibilité email & carnet d'adresses Outlook, Eudora, Thunderbird	Extranet de supervision multipostes	Chiffrement des données sur le poste client
Tunnel VPN sécurisé vers les centres d'hébergement	Restauration des fichiers et emails en ligne	Installation sur site
Formation	Maintenance	

### ➤ L'offre IC 800

Avec IC 800 le client optimise son accueil téléphonique avec un numéro unique tout en maîtrisant le traitement des appels entrants de sa société (siège, filiale...) et en routant intelligemment les appelants vers le bon service ou le bon interlocuteur.

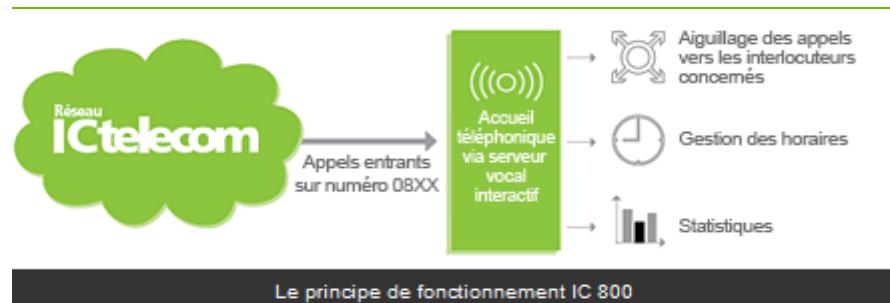
Couplée aux offres IC Centrex et IC Convergence, l'offre IC 800 améliore la qualité d'accueil et réduit le temps d'attente. La standardiste voit son travail simplifié et peut alors se consacrer à des tâches à plus forte valeur ajoutée. La gestion des appels entrants est gérée automatiquement par la solution IC 800. Aucun appel n'est perdu grâce aux différents scénarios. IC 800 établit des statistiques consultables en temps réel par le client lui permettant d'optimiser le traitement des appels entrants par service.

L'offre IC 800 ne nécessite aucun investissement matériel supplémentaire et ne modifie en aucun cas l'installation physique actuelle. Les solutions IC TELECOM s'adaptent automatiquement à la structure du client et sont hébergées sur des équipements sécurisés. IC 800 est une solution amortissable par les revenus partagés de certains numéros fournis (0820, 0825, 0892). Ainsi les coûts de traitement d'un appel (SAV par exemple) sont en partie amortis par le reversement que nous vous proposons en fonction de paliers tarifaires.

IC 800 permet ainsi de gérer au mieux la saisonnalité de l'activité.

## Offre IC 800

Source : Société



Les fonctionnalités d'IC 800 sont les suivantes :

Attribution de numéros 08xx	Serveur vocal interactif	Message d'accueil
Menu de sélection	File d'attente	Personnalisation des messages d'accueil
Identification de l'appelant	Messagerie vocale	Envoyer de message vocal par email
Gestion des débordements	Aiguilleurs horaires	Aiguilleurs par date
Gestion de DTMF	Envoyer d'emails	Envoyer de SMS
Requête externe vers base de données	Synthèse vocale des nombres	Synthèse vocale de texte
Reconnaissance vocale	Statistiques	Portabilité de numéros 08xx
Installation sur site	Formation	Maintenance

### 6.1.2.3 Offres commercialisées

Offres commercialisées	Part du chiffre d'affaires en K€			Part du chiffre d'affaires en %		
	31/12/09	30/06/09	30/06/08	31/12/09	30/06/09	30/06/08
IP Convergence (IC Pass, IC Centrex, IC Mobile, IC Office)	5 636	12 912	8 157	78,07%	82,26%	77,99%
Numéros Spéciaux et IC 800	580	768	530	8,04%	4,89%	5,07%
Préselection	329	727	1 062	4,56%	4,63%	10,15%
Vente opérateurs (revente de minutes)	321	726	581	4,45%	4,62%	5,55%
Divers (vente licences, cablages, etc)	352	564	130	4,88%	3,60%	1,24%
IC Backup	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>7 219</b>	<b>15 697</b>	<b>10 460</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### 6.1.2.4 Réseau de distribution

Pour commercialiser son offre, la Société a mis en place une stratégie passant par un réseau direct doté d'une équipe expérimentée à Paris, à Clermont Ferrand, à Enghien-les-Bains, à Lille et à Nantes.

Le réseau de distribution direct est constitué d'une équipe d'environ 40 commerciaux. Ils ont pour mission de démarcher les clients. Ils répondent également aux appels provenant des prospects (appels entrants) intéressées par les offres d'IC TELECOM.

Les agences commerciales ont comme raison d'être de positionner au plus près du client final les ressources commerciales qui permettront de diffuser au mieux l'offre d'IC TELECOM à destination des cibles clients TPE/PME.

Il faut garder en mémoire que les sites de province bénéficient de conditions concurrentielles moins intenses qu'en Région Parisienne.

A cet effet, l'organisation type peut être définie par :

- L'organisation : les équipes sont constituées principalement de 6 à 10 commerciaux, en fonction de la zone à prospection et d'une assistante administrative. Les salariés sont sous la responsabilité d'un chef d'agence.
- Le support informatique : les agences disposent d'une informatique centralisée. Les agences accèdent au système d'information du siège.
- Les buts et objectifs : le chef d'agence a la responsabilité de recruter, former et développer ses vendeurs. Il assure un compte rendu régulier à la direction commerciale tant sur le plan des objectifs quantitatifs que qualitatifs. La Société définit un objectif en termes de chiffre d'affaires à ses vendeurs. Ceux-ci sont aussi managés sur le plan du dynamisme de leur activité (prise de rendez-vous, démarchage physique) et sur la réalisation de leurs engagements de contrats chiffrés.

#### **6.1.2.5 Contrats fournisseurs**

##### **FRANCE TELECOM**

IC TELECOM a signé une convention d'interconnexion avec FRANCE TELECOM. La convention a été conclue pour une durée indéterminée et résiliable (sous conditions) unilatéralement.

Le trafic est acheminé par FRANCE TELECOM vers IC TELECOM qui perçoit une partie des coûts de télécommunications. IC TELECOM a la possibilité d'attribuer des numéros.

##### **SFR - NEUF CEGETEL**

IC TELECOM a signé avec NEUF CEGETEL (depuis rachetée puis absorbée par SFR) un contrat d'achat de bandes passantes pour proposer aux clients d'IC TELECOM des offres sur la base du dégroupage partiel ou total ;

IC TELECOM a également signé en direct avec SFR, en fin d'année 2009, un contrat de fourniture de services mobiles (MVNO). La stratégie de la Société suivie dans le cadre de ce contrat est de développer des offres identiques à celles existantes aujourd'hui dans le monde de la téléphonie fixe mais adaptées au monde de la téléphonie mobile.

##### **TRANSATEL**

Transatel est un opérateur de téléphonie mobile européen multiplays. Transatel et IC TELECOM ont conclu un « Contrat B2B » relatif à la commercialisation du service de téléphonie mobile auprès des petites et moyennes entreprises de moins de 200 salariés.

#### **6.1.2.6 L'offre future d'IC TELECOM : MultiSolutions Business.**

Forte de sa légitimité et de son expertise des solutions de CentrexIP mutualisées, IC TELECOM a annoncé, à l'occasion du salon IP Convergence qui s'est tenu du 6 au 8 octobre 2009, le lancement prévu début 2010 de « MultiSolutions Business », sa nouvelle offre de téléphonie sur IP destinée aux entreprises de 100 postes téléphoniques et plus, répartis sur différents sites et qui souhaitent conserver la maîtrise de leur infrastructure télécom.

MultiSolutions Business repose sur la mise en œuvre, au niveau du site principal de la société d'une infrastructure IPBX associée à une brique de Centrex IP configurée et exploitée en mode « dédié », pour les sites secondaires.

Ainsi équipée, l'entreprise garde, comme elle le souhaite, la maîtrise d'une infrastructure télécom simplifiée et l'implémentation des sites distants est facilitée. La mise en œuvre d'une téléphonie centralisée se traduit pour l'entreprise par des gains de temps et une optimisation des coûts liée à des économies d'échelle (1 seul standard et un seul abonnement télécom).

## 6.2 MARCHE (SOURCE : IDATE ; ARCEP ; SCHOLE MARKETING ET HARRIS INTERACTIVE)

Le marché de la téléphonie d'entreprise fait aujourd'hui l'objet d'une migration de la téléphonie traditionnelle vers la VoIP. Cette tendance concerne principalement le marché des PME ; sur lequel est positionné IC TELECOM. Ainsi, au début de l'année 2008, 46 % des PME françaises avaient souscrit un abonnement de téléphonie fixe basé sur des services de VoIP alors qu'elles n'étaient que 7% en 2006.

Scholé Marketing estime qu'en 2008, 29 500 entreprises et 2,75 millions de postes intégrés fixes ou DECT ont adopté l'IP (enquête d'octobre 2008, menée auprès de 5 000 entreprises de 10 salariés et plus). Il s'agit essentiellement de grandes entreprises (250 salariés et plus) puisque 33% d'entre elles ont migré contre 11% des PME.

Les PME rattrapent actuellement les grandes entreprises qui ont été plus précoces en termes de déploiement de la VoIP. Une enquête menée par Harris Interactive pour le compte de l'organisation du salon IP Convergence Expo de 2007 confirme : 46% des entreprises contactées (9 000 au total) utilisent la VoIP pour leurs communications et 84% d'entre elles en sont satisfaites.

### **Abonnement de téléphonie fixe basé sur des services de VoIP**

Source : IDATE

% ligne	Oui	Non mais projet à 1 an	Non et pas de projet
0 salarié	47%	9%	40%
1 à 5 salariés	49%	12%	33%
6 à 9 salariés	38%	8%	48%
10 à 19 salariés	34%	21%	38%
20 à 49 salariés	26%	20%	32%
50 à 250 salariés	31%	24%	33%
Ensemble	46%	11%	38%

Base : entreprise de moins de 250 salariés connectées à Internet

Plus généralement, le nombre d'abonnements à un service téléphonique est de 40,2 millions à la fin du troisième trimestre 2008 (source : Arcep). Ce nombre augmente de 2,4% sur un an grâce à la progression continue des services de téléphonie sur large bande (abonnement IP DSL ou sur le câble) dont le nombre d'abonnements s'est accru de 38,1% sur un an tandis que le nombre d'abonnements téléphoniques sur des accès bas débit reculait de 9,4%. La voix sur large bande, avec 13,5 millions d'abonnements à la fin du troisième trimestre 2008, représente désormais un tiers des abonnements téléphoniques. Toutefois, le nombre d'abonnements téléphoniques sur large bande s'accroît moins vite depuis deux trimestres (+0,7 million pour les deux derniers trimestres alors qu'il était supérieur à un million au cours des trois trimestres précédents).

La proportion de lignes fixes supportant uniquement un abonnement téléphonique « classique » sur le RTC diminue et n'est plus que de 61% à la fin du troisième trimestre 2008 contre 72% il y a un an. Un nombre croissant de lignes disposent, en substitution ou en complément de l'abonnement RTC, d'un abonnement à une offre de voix sur IP.

Certaines offres de voix sur IP viennent se substituer totalement à un abonnement RTC. Elles sont élaborées (par les opérateurs alternatifs et par l'opérateur historique), sur des lignes en dégroupage total ou en «ADSL nu». Leur nombre croît régulièrement et, à la fin du troisième trimestre 2008, la part des lignes fixes ne supportant qu'un abonnement à un service téléphonique sur IP atteint 23% contre 15% un an auparavant. La part des lignes sur lesquelles coexistent deux abonnements téléphoniques, un abonnement sur IP venant en complément d'un abonnement RTC, est de 16% au troisième trimestre 2008 et elle est stable depuis le début de l'année 2008.

Parallèlement à l'essor de la téléphonie sur des accès IP, le nombre d'abonnements sur des accès bas débit (sur lignes analogiques ou numériques et sur le câble) est en recul depuis plusieurs années. Avec 26,7 millions d'abonnements à la fin du troisième trimestre 2008, ce recul est de 2,8 millions sur un an (soit -9,4%).

Issus de l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique (VGA), 834 000 abonnements au service téléphonique sur le RTC (soit 3,1% de ces abonnements) sont, à la fin du troisième trimestre 2008, facturés directement aux clients par un opérateur alternatif à l'opérateur historique.

Abonnements au service téléphonique (en millions)	T3 2007	T4 2007	T1 2008	T2 2008	T3 2008	Variation T3 08 / T3 07
Abonnements sur les accès bas débit (lignes analogiques, numériques ou par le câble)	29,454	28,743	27,946	27,309	26,682	-9,4%
<i>Dont abonnements issus de la VGA</i>	0,594	0,703	0,762	0,820	0,834	40,5%
Abonnements sur des accès IP (xDSL, câble)	9,765	10,888	12,093	12,815	13,489	38,1%
<i>Dont sur lignes xDSL sans abonnement RTC</i>	4,760	5,467	6,204	6,839	7,410	55,7%
<b>Nombre d'abonnements au service téléphonique</b>	<b>39,220</b>	<b>39,632</b>	<b>40,039</b>	<b>40,424</b>	<b>40,172</b>	<b>2,4%</b>

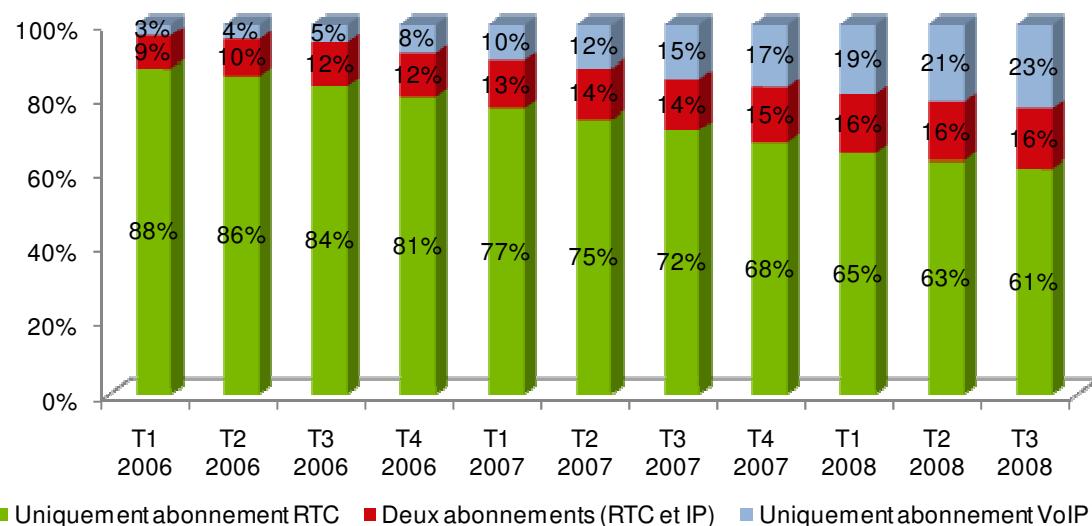
Source : ARCEP

Note :

- *Abonnement au service téléphonique en IP sur lignes xDSL sans abonnement RTC : Abonnement au service téléphonique sur des lignes dont les fréquences basses ne sont pas utilisées comme support à un service de voix (ni par l'opérateur historique ni par un opérateur alternatif). C'est le cas des offres à un service de voix sur large bande issues du dégroupage total et des offres de types « ADSL nu ».*
- *Abonnement au service téléphonique en IP sur lignes xDSL avec abonnement RTC : Abonnement au service téléphonique sur des lignes dont les fréquences basses sont également utilisées comme support à un service de voix, en RTC. C'est le cas des offres de téléphonie issues du dégroupage partiel et du «bitstream» hors « ADSL nu ».*

## Progression du nombre d'utilisateurs

Source : ARCEP



Le déploiement rapide de la VoIP dans les entreprises, et en particulier dans les PME, s'explique par :

- la baisse de la facture téléphonique (la moitié des entreprises envisageant leur migration vers l'IP escompte ainsi une économie de 20% ou plus sur le budget communication – étude Scholé Marketing),
- la réduction du nombre d'abonnements (le flux transite dorénavant par internet),
- l'accès à de nouvelles fonctionnalités.

Les opérateurs proposent des formules forfaitaires multiservices packagées (fixe/internet, fixe/mobile) ou intégrales (fixe/internet/mobile). La formule « téléphonie fixe/internet » est la plus pratiquée puisqu'elle intéresse près de 70% des PME.

On assiste également à l'émergence d'offres de convergence fixe/mobile, mais elles restent toutefois limitées puisqu'elles concernent aujourd'hui moins de 5% des PME

Sur un marché de la VoIP en plein déploiement, les solutions de type « box IP » (permettant d'unir sur un boîtier un accès internet et la VoIP) sont prépondérantes puisque 73% des PME françaises utilisent ce type de service aujourd'hui. Ce n'est qu'à partir de 50 salariés que les PABX et IPBX font leurs apparitions. Ainsi, 93% des entreprises employant de 50 à 250 salariés disposent d'un PABX ; 23% possèdent d'un IPBX ; et 25% projettent d'en acheter un d'ici à un an.

Enfin, les solutions Centrex IP sont pour l'instant très minoritaires puisque seules 2% des entreprises les utilisent. Le taux de pénétration de ce type de solution dans les entreprises est faible car les offres n'ont été lancées que récemment (courant 2006) et à partir d'un parc installé inexistant. Néanmoins, les solutions Centrex IP constituent un marché prometteur puisque 5% des PME comptent adopter ce type d'offre d'ici à un an. Selon IDATE, ce marché pourrait représenter 10% à 15% des installations de VoIP en 2011.

En 2011, l'IDATE (Institut de l'Audiovisuel et des Télécommunications en Europe) prévoit une large diffusion de la téléphonie sur IP. En effet, l'institut estime que 75 % des lignes environ fonctionneront sur des ports IP et des accès data (vs 46% en 2008) alors que la téléphonie traditionnelle ne représentera plus que 25% du marché.

La base installée IP se partagera entre les « box IP », le parc restant de PABX, les IPBX et les solutions de Centrex IP. L'ensemble de ces options pourront être couplées à des solutions convergentes fixe-mobile.

### **6.3 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCE LES ACTIVITES OU LES MARCHES DE LA SOCIETE**

Néant

### **6.4 LA CONCURRENCE**

Le marché de la VoIP destinée aux PME/TPE est concurrentiel. De nombreux équipementiers affinent leur positionnement en termes de produits et de segments de marchés visés afin de rester compétitifs face aux nouveaux entrants. Ainsi, nombreux sont les équipementiers à proposer de nouvelles offres destinées principalement au marché des PME.

En France, 80% (source : IDATE) du marché des équipements de téléphonique sur IP est partagé par trois groupes internationaux (Alcatel Lucent, Aastra Matra et Cisco).

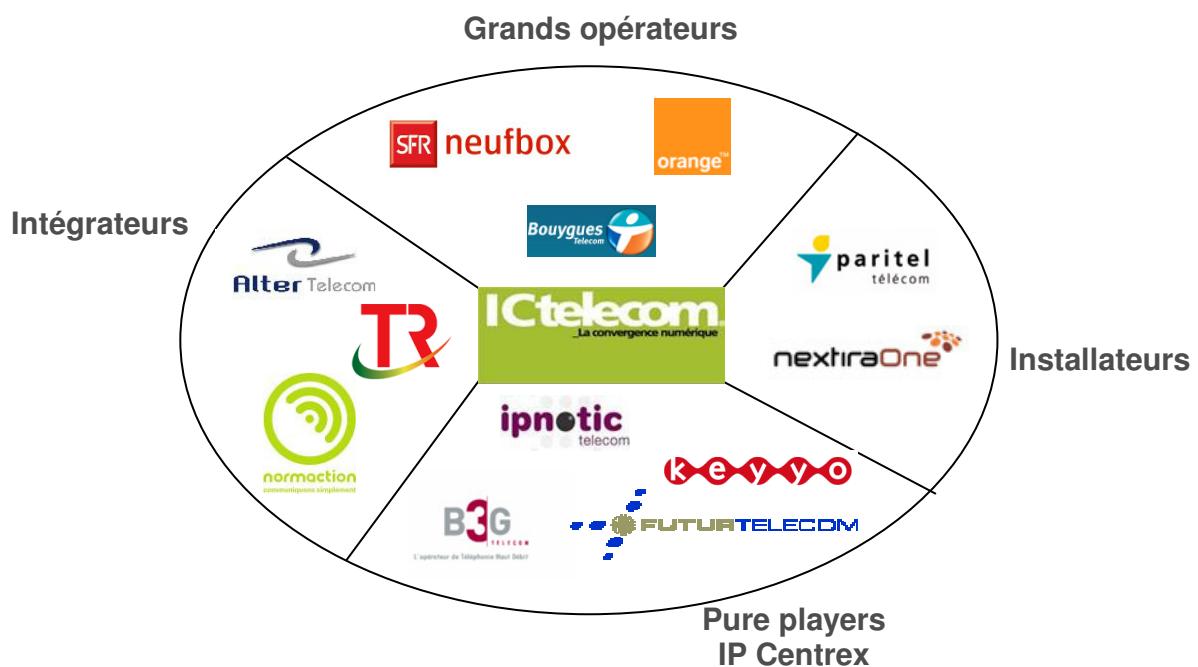
On assiste actuellement à une montée en puissance sur le marché de la ToIP des éditeurs de solutions logicielles qui proposent des solutions dites « soft-switchs » qui assurent les fonctionnalités

d'un PBX. Une autre catégorie d'éditeurs devient progressivement incontournable ; il s'agit des acteurs développant des applications inter-opérant avec les équipements de ToIP dans le domaine de la communication unifiée. Microsoft apparaît comme l'acteur de pointe devant IBM.

Sur le marché de Centrex IP, Orange et B3G se partagent le leadership mais les autres acteurs restent actifs sur un marché natif mais en forte croissance.

## **Panel concurrentiel**

Source : Société



Les groupements stratégiques identifiés nous permettent de segmenter la concurrence en plusieurs catégories :

### 6.4.1 CONCURRENTS DIRECTS.

Les concurrents directs sont les opérateurs « Pure Players IP Centrex » dont le positionnement est exclusivement orienté vers le marché des TPE/PME.

**B3G** – CA 2008 : légèrement inférieur à 30M€

Crée en 2001, la société B3G est un opérateur télécom labellisé OSEO ANVAR. B3G dispose d'une offre Centrex mais également d'une offre plus traditionnelle basée sur la technologie PABX. La société se revendique leader européen du Centrex et de la téléphonie IP pour entreprise avec plus de 50 000 utilisateurs sur son réseau.

Pour distribuer son offre, B3G passe exclusivement par des revendeurs.

B3G qui n'est pas cotée en bourse a été rachetée par le Groupe COMPLETEL au mois de mars 2009. Avant ce rachat, son capital était contrôlé par ses fondateurs (40%), par AXA PE (30%), par ORKOS Capital (détenu par BNP Paribas ; 20%) et par Partech International (10%).

#### **IPNOTIC TELECOM – CA 2007 : 3,7 M€ - PERTE NETTE : 8,3 M€**

Fondée en janvier 2003, la société IPNOTIC TELECOM est un opérateur de VoIP, labellisé OSEO ANVAR, qui propose aux entreprises et aux collectivités une offre de services télécoms et internet. La société est propriétaire de son infrastructure. Elle construit et développe l'intégralité des solutions proposées.

La société a été placée en redressement judiciaire le 4 février 2009.

Suite à cette procédure de redressement judiciaire, différents actifs d'IPNOTIC TELECOM ont été repris par le Groupe GLOBAL CONCEPT, par l'intermédiaire de sa filiale OPTIMITEL, au mois de mars 2009.

#### **FUTUR TELECOM – CA 2008 : 42,5 M€ - PERTE NETTE : 0,9 M€**

La société FUTUR Telecom est un MVNO focalisé sur le marché français des entreprises (TPE et PME) et est affiliée au groupe SFR (filiale à 100%). L'opérateur compte six agences régionales. La société propose au travers d'un guichet unique une large gamme de services disponibles à partir d'un simple loyer mensuel.

**KEYYO – CA 2009: 18,44 M€. CA 2008 : 16,11 M€ - BÉNÉFICE NET 2009 : 1,03 M€.**

KEYYO (ex Phone Systems & Network) est un opérateur de télécommunications qui fournit des solutions hébergées en matière de voix sur IP (VoIP). La société s'appuie sur un savoir-faire technique et marketing développé depuis 12 ans pour proposer un ensemble de services. KEYYO se positionne comme un opérateur VoIP global sur le marché français. La société a lancé en mars 2007 son offre de téléphonie sur IP dédiée au TPE/PME appelée « KEYYO Business » et qui remporte un vif succès.

KEYYO est cotée sur Alternext de NYSE Euronext Paris.

### **6.4.2 CONCURRENTS INDIRECTS.**

#### **6.4.2.1 Grands Opérateurs.**

Les concurrents indirects sont les Grands Opérateurs dont le positionnement est orienté vers le marché des grandes PME et grands comptes.

Les acteurs sont les suivants : Orange, SFR – Neuf Cegetel ; Bouygues Telecom.

#### **6.4.2.2 Intégrateurs.**

Une autre catégorie de concurrents indirects est les intégrateurs et les opérateurs, mais ne disposant pas en interne de la technologie Centrex.

**NORMACTION – CA 2008 : 24,2 M€ - BÉNÉFICE NET 2008 : 420 K€.**

CA S1 2009: 12,5 M€ - RESULTAT NET S1 2009: - 164 K€.

Crée en 1997, la société NORMACTION intervient en tant que spécialiste français de la gestion des communications téléphoniques des petites et moyennes entreprises. Elle fournit des prestations de téléphonie fixe (prise en charge des abonnements et des communications, attribution de numéros spéciaux, etc.), de téléphonie mobile et d'installation de centraux téléphoniques. L'intégralité du CA est réalisée en France. Néanmoins, la technologie dont dispose NORMACTION présente un temps de retard par rapport à IC TELECOM, faisant de NORMACTION un concurrent moins direct que B3G et IPNOTIC Telecom. La société ambitionne de devenir un opérateur et un intégrateur de services et de solutions Telecom pour les TPE et PME.

NORMACTION est cotée sur Alternext de NYSE Euronext.

**TELECOM RESEAUX SERVICES** – CA 2008/2009 : 38,9 M€ - PERTE NETTE : 1,45 M€.  
CA S1 2009/2010 : 20,8 M€ - PERTE NETTE : 1,57 M€.

Intégrateur et opérateur de services en télécommunication d'entreprise, Telecom Réseaux Services accompagne les entreprises tout au long du cycle de vie de leur réseau télécom depuis sa mise en place jusqu'à son renouvellement. La société accompagne les entreprises tout au long du cycle de vie de leur réseau télécom, depuis sa mise en place jusqu'à son renouvellement. TR Services apporte son expertise dans les phases de design, ingénierie et mise en œuvre des réseaux de télécommunication d'entreprise. La société offre par ailleurs une gamme étendue de services à ses clients grandes entreprises et PME, de la maintenance jusqu'à l'outsourcing et le facilities management. Elle a lancé en avril 2006 la phase pilote d'une offre basée sur la technologie Centrex.

Télécom Réseaux Services est cotée sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris.

**ALTER TELECOM** – CA 2008 : 1,2 M€

Crée en 2004, la société Alter Télécom est un opérateur de services de télécommunications pour entreprises. La société est experte en solutions de téléphonie sur IP. Elle commercialise et opère des solutions de téléphonie sur IP « tout en 1 » incluant les équipements, les lignes et les communications téléphoniques et des services évolués de messagerie unifiée.

#### 6.4.2.3 Installateurs

Les installateurs sont également des concurrents indirects.

**PARITEL TELECOM** – CA 2007 : 43 M€

Filiale commerciale du groupe Global Concept, Paritel Telecom réalise la conception et l'installation de solutions globales en télécommunications pour le marché de TPE/PME. Forte de 21 agences dont 18 en province, la société revendique 10% de parts sur le marché français des TPE/PME (sur les régions couvertes).

**NEXTIRAONE** – CA 2008 : 1,1 Milliard € dont 340 M€ en France. Rentable

La société est un installateur de solution télécoms. La société intègre, déploie et exploite des solutions de télécommunication dans les domaines de la voix, des données, de la vidéo et des applications de mobilité et de sécurité. Pour cela, la société a lié des relations privilégiées avec les leaders mondiaux des technologies tels qu'Alcatel-Lucent, Cisco Systems, Genesys et Microsoft. NextiraOne est présente dans 17 pays et compte plus de 60 000 clients.

## 7 ORGANIGRAMME

### 7.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE

A la date du présent prospectus, IC TELECOM ne détient aucune filiale.

### 7.2 DESCRIPTION DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

A la date du présent prospectus, IC TELECOM détient une participation de 20 % dans le capital d'ICTONE. Les 80% restant étant détenus par la SAS ARTYS, dont le siège social est situé 17 rue Pelleport – 75020 Paris et inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 413 370 347.

La SAS ARTYS ne présente aucun lien (capitalistique ou d'autre nature) avec IC Telecom et ses dirigeants.

ICTONE est une société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros dont le siège social est situé 45 quai de Seine à Paris (75019) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 488 863 382.

ICTONE a pour objet, en France et dans tous pays :

- La télécommunication, la téléphonie sous toutes ses formes.
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et, ce par tous moyens notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusion, alliances ou groupements d'intérêts économiques.

## 8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

### 8.1 DESCRIPTION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ville	Adresse	Statut	Bailleur	Surface	Loyer annuel
Paris	45 Quai de Seine – 75019 PARIS	Locataire	Cotax*	393 m <sup>2</sup>	106 110 €
Enghien les Bains	11 rue de la Barre – 95880 ENGHien LES BAINS	Locataire	G.E.K Building	146 m <sup>2</sup>	25 000 €
Clermont Ferrand	58 allée du Pont de la Sarre – 63000 CLERMONT FERRAND	Locataire	SCI du Pont de la Sarre	90 m <sup>2</sup>	12 900 €
Lille	3/5 rue Saint Genois – 59000 LILLE	Locataire	Les Florentines**	90 m <sup>2</sup>	27 600 €
Nantes	4 avenue Millet – 44000 NANTES	Locataire	SCI Le Gueraud	171 m <sup>2</sup>	17 059 €

\* : Cotax est détenu par M. Vitman, administrateur d'IC Telecom

\*\* : La société Les Florentines est détenue par Fashion B. Air, dont l'actionnaire de référence est M. Sitruk, administrateur d'IC Telecom.

Deux expertises des bureaux respectivement situés à Paris et à Lille ont été réalisées respectivement par le Cabinet Immobilier LATOURIMMO et par le Cabinet Immobilier TIMMERMAN à la demande de la Société, concernant chacun des baux signés entre IC TELECOM et des sociétés détenues directement ou indirectement par des mandataires sociaux de la Société.

Dans les deux attestations remises, les Cabinets LATOURIMMO et TIMMERMAN ont conclu que les baux signés entre IC TELECOM et des sociétés détenues directement ou indirectement par des mandataires sociaux d'IC TELECOM ont bien été conclus à des conditions de marché.

### 8.2 QUESTION ENVIRONNEMENTALE

A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société.

## 9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

### 9.1 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES CLOS AU 30 JUIN 2009, 30 JUIN 2008 ET 30 JUIN 2007, AINSI QU'AU COURS DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009 - FRENCH GAAP – DONNEES AUDITEES

Les informations financières historiques sélectionnées figurant ci-dessous sont extraites des comptes sociaux des exercices clos le 30 juin 2009, le 30 juin 2008 et le 30 juin 2007, ainsi qu'au cours du 1<sup>er</sup> semestre clos le 31 décembre 2009.

ACTIF (en K€)	31/12/09	30/06/09	30/06/08	30/06/07	PASSIF (en K€)	31/12/09	30/06/09	30/06/08	30/06/07
<b>Actif immobilisé</b>	<b>4 127</b>	<b>3 473</b>	<b>1 889</b>	<b>1 334</b>	<b>Capitaux propres</b>	<b>2 242</b>	<b>2 339</b>	<b>1 235</b>	<b>-332</b>
<i>Immo. Incorporelles</i>	3 577	2 812	626	617	Capital social	1 129	1 114	273	254
Frais de développement	190	285	0	0	Primes d'émission	610	549	1 364	669
Concessions, brevets et droits similaires	1 094	235	126	117	Réserve légale	81	27	8	8
Fonds commercial	2 292	2 292	500	500	Autres réserves	50	50	50	50
<i>Immo. Corporelles</i>	412	419	490	663	Report à nouveau	545	-479	-1 313	-385
Inst. techn. matériel et outil indus	195	193	325	517	Résultat de l'exercice	-173	1 079	853	-928
Autres immo corporelles	217	226	166	146	<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>362</b>	<b>321</b>	<b>33</b>	<b>33</b>
<i>Immo. Financières</i>	139	242	772	53	Provisions pour risques	327	129	3	33
Autres Participations	8	8	656	0	Provisions pour charges	36	192	30	0
Autres immo. financières	131	234	116	53	<b>Dettes</b>	<b>13 331</b>	<b>10 702</b>	<b>5 951</b>	<b>5 059</b>
<b>Actif circulant</b>	<b>11 808</b>	<b>9 896</b>	<b>5 330</b>	<b>3 426</b>	Emprunts et dettes établ. de crédit	2 014	1 118	675	166
Stocks	104	134	44	38	Emprunts et dettes fi divers	57	53	17	18
Avances et acomptes clients sur commandes	0	0	21	34	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0	40	160
Créances	10 976	9 231	4 576	3 235	Dettes fournisseurs, cpt. rat.	3 384	2 782	1 506	1 901
Disponibilités et vmp	118	119	363	5	Dettes fiscales et sociales	4 144	3 695	2 018	1 492
Charges constatées d'avance	609	412	326	114	Autres dettes	976	380	224	540
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>15 936</b>	<b>13 369</b>	<b>7 219</b>	<b>4 759</b>	Produits constatés d'avance	2 757	2 673	1 471	781
					<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>15 936</b>	<b>13 369</b>	<b>7 219</b>	<b>4 759</b>

## 9.1.1 BILAN

### 9.1.1.1 Exercice 2009/2010 – Premier semestre clos au 31 décembre 2009

Le total du bilan s'élève à 15 936 K€ contre 13 369 K€ au titre de l'exercice clos le 30/06/2009. Cette augmentation (+19%) provient essentiellement de la hausse des créances (+ 1 745 K€).

Les capitaux propres s'élèvent à 2 242 K€ contre 2 339 K€ au 30 juin 2009.

La dette financière s'élève à 2 071 K€ ; le montant total de la trésorerie ressort à 118 K€ au 31 décembre 2009, soit une trésorerie nette négative de (1 953 K€) euros (hors retraitement du crédit bail). L'endettement financier a augmenté de façon continue depuis le 30 juin 2007 (onze fois supérieur à celle au 30 juin 2007). Sur cette même période, la trésorerie a augmenté dans des proportions plus faibles (+113 K€).

En raison de l'augmentation de la dette financière, de la stabilité de la trésorerie, le gearing ressort à 87 % au 31 décembre 2009.

### 9.1.1.2 Exercice 2008/2009 clos au 30 juin 2009

Le total du bilan s'élève à 13 369 K€ contre 7 219 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les capitaux propres s'élèvent à 2 339 K€ contre 1 235 K€, en augmentation due au résultat bénéficiaire (+ 1 079 K€).

La dette financière s'élève à 1 171 K€ ; le montant total de la trésorerie ressort à 119 K€ au 30 juin 2009, soit un endettement financier net légèrement supérieur à 1,0 M€. On constate une augmentation continue de l'endettement financier au cours de chaque exercice. La dette financière de la Société a ainsi augmenté d'environ 6,7 fois en deux ans (entre le 30/06/07 et le 30/06/09) passant de 184 K€ à 1 171 K€. En 24 mois, la trésorerie a augmenté dans des proportions plus faibles (+114 K€).

En raison de l'augmentation de la dette financière, de la stabilité de la trésorerie, le gearing ressort à 44,9 %, soit une hausse de 18,3% par rapport à la situation au 30 juin 2008.

### 9.1.1.3 Exercice 2007/2008 clos au 30 juin 2008

Le total du bilan s'élève à 7 219 K€ contre 4 759 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les capitaux propres s'élèvent à 1 235 K€ contre - 332 K€, en augmentation due au résultat bénéficiaire (+853 K€) et des augmentations de capital intervenues au cours de l'exercice.

La dette financière s'élève à 692 K€ au 30/06/2008. La trésorerie ressort à 363 K€, soit un endettement financier net de 329 K€ et un gearing de 26,6%.

### 9.1.1.4 Exercice 2006/2007 clos au 30 juin 2007

Le total bilan s'élève à 4 759 K€ et croit de 922 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Les capitaux propres sont négatifs puisqu'ils s'élèvent à -332 K€ contre -116 K€ au 30 juin 2006. La dette financière s'élève à 184 K€ au terme de l'exercice clos le 30 juin 2007.

## 9.1.2 COMPTE DE RESULTAT

### Compte de résultat simplifié- French GAAP – données auditées

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	31/12/2009 6 mois	31/12/2008 6 mois	30/06/2009 12 mois	30/06/2008 12 mois	30/06/2007 12 mois
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>7 346</b>	<b>6 140</b>	<b>15 697</b>	<b>10 460</b>	<b>4 128</b>
Salaires, traitements et charges sociales	3 070	1 665	4 133	3 077	1 844
Dotations aux amortissements et provisions	494	238	697	401	433
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>238</b>	<b>922</b>	<b>3 653</b>	<b>2 091</b>	<b>- 1 454</b>
Résultat financier (1)	-1 332	-1 109	-2 958	-1 553	22
Résultat exceptionnel	186	7	-72	-45	-192
Impôts sur les bénéfices (produits)	734	389	456	-360	-696
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-174</b>	<b>209</b>	<b>1 079</b>	<b>853</b>	<b>- 928</b>

- (1) Le montant des charges financières présentées ci-dessus correspond principalement à la marge réalisée par les établissements de leasing lors de la cession des contrats. La marge réalisée par le leaser, s'élève à 20 % du contrat de service de location. Les leaser ne se rémunèrent que sur frais financiers, ceux-ci ne comprenant ni frais de gestion, ni fonds de garantie. La charge financière est portée sur le compte de résultat à la ligne « intérêts et charges financières ».

### 9.1.2.1 Chiffre d'affaires

#### ➤ Exercice 2009/2010 – Premier semestre clos au 31 décembre 2009

Le chiffre d'affaires s'élève à 7 346 K€ au 31 décembre 2009, en croissance de 19,6% par rapport au chiffre d'affaires réalisé lors du premier semestre de l'exercice précédent. Rappelons que l'activité au second semestre est plus dynamique que celle réalisée au premier semestre.

L'intégralité du chiffre d'affaires a été réalisée en France métropolitaine.

La part du chiffre d'affaires réalisée avec les sociétés de leasing, lors du semestre clos le 31/12/09, est de 61%.

#### ➤ Exercice 2008/2009 clos au 30 juin 2009

Au terme de l'exercice 2008/2009, le chiffre d'affaires s'élève à 15 697 K€ contre 10 460 K€ au 30 juin 2008, soit une augmentation supérieure à 50% de l'activité.

Cette augmentation de l'activité prouve que la Société s'est imposée comme un des acteurs incontournables sur l'IP Centrex à destination des TPE/PME en France.

Ainsi, le nombre de clients a augmenté de façon importante au cours des derniers mois. La Société totalisait 13 000 au 30 juin 2009, soit 3 000 de plus qu'au 31 décembre 2008.

L'intégralité du chiffre d'affaires a été réalisée en France métropolitaine.

La part du chiffre d'affaires réalisée avec les sociétés de leasing, lors de l'exercice clos le 30/06/09, est de 75%.

### ➤ Exercice 2007/2008 clos au 30 juin 2008

Au terme de l'exercice 2007/2008, le chiffre d'affaires s'élève à 10 460 K€ contre 4 128 K€ au 30 juin 2007, soit une augmentation de 6 332 K€, c'est-à-dire +153,40%.

Cette augmentation de l'activité traduit une étape importante de la Société qui s'impose progressivement comme un acteur incontournable sur l'IP Centrex à destination des TPE/PME.

La part du chiffre d'affaires réalisée avec les sociétés de leasing, lors de l'exercice clos le 30/06/08, est de 68%.

Par ailleurs, l'impact du changement de méthode comptable de reconnaissance des revenus, intervenu au cours de l'exercice est de (77 K€). Le produit des contrats financés a évolué dans les conditions suivantes :

- 80% (au lieu de 60% lors des exercices précédents) directement comptabilisés en produit sur l'exercice représentant le coût du matériel et de son installation
- 20% (au lieu de 40% lors des exercices précédents) répartis sur la durée du contrat.

### ➤ Exercice 2006/2007 clos au 30 juin 2007

Au terme de l'exercice 2006/2007, le chiffre d'affaires s'élève à 4 128 K€ contre 6 893 K€ au 30 juin 2006, soit une diminution de 2 765 K€, c'est-à-dire - 40,11 %.

Il convient de rappeler que l'exercice clos au 30 juin 2006 était d'une durée exceptionnelle de 18 mois, ce qui limite la portée de la comparaison entre les deux exercices.

Au cours de cet exercice, IC TELECOM est devenu un des premiers opérateurs global en télécommunication auprès des TPE/PME. A titre d'exemple, la Société a été le premier opérateur à développer l'offre Triple Play (fixe, mobile, Internet) à destination des TPE/PME.

#### 9.1.2.2 Résultat d'exploitation

### ➤ Exercice 2009/2010 – Premier semestre clos au 31 décembre 2009

Le total des produits d'exploitation s'élève à la somme de 7 604 K€ au 31 décembre 2009.

Le total des charges d'exploitation s'élève à la somme de 7 366 K€ au 31 décembre 2009.

Ainsi, le résultat d'exploitation se traduit par un bénéfice de 238 K€ au 31 décembre 2009. Le tassement du résultat d'exploitation s'explique par l'effort consenti dans l'embauche de salariés (28 embauches au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice 2009/2010), notamment de commerciaux (+18 commerciaux en six mois). Au 31 décembre 2009, le nombre total de salariés s'élève ainsi à 123 (soit +30% par rapport au 30/06/2009).

La marge d'exploitation ressort à 3,24% au 31 décembre 2009. Elle atteignait 19,87% 23,27% au 30 juin 2009.

### ➤ Exercice 2008/2009 clos au 30 juin 2009

Le total des produits d'exploitation s'élève à la somme de 15 737 K€ au 30 juin 2009, contre une somme de 10 526 K€ au 30 juin 2008.

Le total des charges d'exploitation s'élève à la somme de 12 084 K€ au 30 juin 2009, contre une somme de 8 435 K€ au 30 juin 2008.

Ainsi, le résultat d'exploitation se traduit par un bénéfice de 3 653 K€ au 30 juin 2009 contre un bénéfice de 2 091 K€ au 30 juin 2008, soit une augmentation de 1 562 K€.

La marge d'exploitation ressort à 23,27% au 30 juin 2009. Elle atteignait 19,87% au terme de l'exercice 2007/2008.

### ➤ Exercice 2007/2008 clos au 30 juin 2008

Le total des produits d'exploitation s'élève à la somme de 10 526 K€ au 30 juin 2008, contre une somme de 4 256 K€ au 30 juin 2007.

Le total des charges d'exploitation s'élève à la somme de 8 435 K€ au 30 juin 2008, contre une somme de 5 710 K€ au 30 juin 2007.

Ainsi, le résultat d'exploitation se traduit par un bénéfice de 2 091 K€ au 30 juin 2008 contre une perte de 1 454 K€ au 30 juin 2007, soit une augmentation de 3 545 K€.

L'amélioration du résultat d'exploitation s'explique par la hausse constatée du chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent et par une bonne maîtrise de la structure de coûts et charges.

### ➤ Exercice 2006/2007 clos au 30 juin 2007

Le total des produits d'exploitation s'élève à la somme de 4 256 K€ au 30 juin 2007, contre une somme de 6 893 K€ au 30 juin 2006 (durée exceptionnelle de 18 mois).

Le total des charges d'exploitation s'élève à la somme de 5 710 K€ au 30 juin 2007, contre une somme de 6 982 K€ au 30 juin 2006.

Ainsi, le résultat d'exploitation se traduit par une perte de 1 454 K€ au 30 juin 2007 contre une perte de 89 K€ au 30 juin 2006.

#### 9.1.2.3 Résultat Financier

### ➤ Exercice 2009/2010 – Premier semestre clos au 31 décembre 2009

La Société n'a pas comptabilisé de produits financiers au cours du premier semestre de l'exercice 2009/2010.

Le total des charges financières s'élève à la somme de 1 332 K€ au 31 décembre 2009 (la Société cédant ses contrats à des crédit-bailleurs – cf. § 9.3 ci-après).

Ainsi, le résultat financier se traduit par une perte de 1 332 K€ au 31 décembre 2009. Cette perte s'explique par l'augmentation du carnet clients et en conséquence par la cession d'un nombre plus important de contrats aux leasers, ce qui génère des intérêts et charges assimilés.

### ➤ Exercice 2008/2009 clos au 30 juin 2009

Le total des produits financiers s'élève à la somme de 149 € au 30 juin 2009, contre une somme de 382 € au 30 juin 2008.

Le total des charges financières s'élève à la somme de 2 958 649 € au 30 juin 2009, contre une somme de 1 553 598 € au 30 juin 2008.

Ainsi, le résultat financier se traduit par une perte de 2 958,5 K€ au 30 juin 2009 contre un résultat déficitaire de 1 553,2 K€ au 30 juin 2008. Cette perte s'explique par l'augmentation du carnet clients et en conséquence par la cession d'un nombre plus important de contrats aux leasers, ce qui génère des intérêts et charges assimilés.

#### ➤ Exercice 2007/2008 clos au 30 juin 2008

Le total des produits financiers s'élève à la somme de 383 € au 30 juin 2008, contre une somme de 49 416 € au 30 juin 2007.

Le total des charges financières s'élève à la somme de 1 553 599 € au 30 juin 2008, contre une somme de 27 100 € au 30 juin 2007.

Ainsi, le résultat financier se traduit par un déficit de 1 553,2 K€ au 30 juin 2008 contre un bénéfice de 22,3 K€ au 30 juin 2007. Le résultat déficitaire s'explique (i) par l'augmentation du carnet clients et au recours plus important aux leasers ce qui génère des intérêts et charges assimilés et (ii) par l'absence de produits financiers de participations, à l'origine du résultat financier bénéficiaire au 30 juin 2007.

#### ➤ Exercice 2006/2007 clos au 30 juin 2007

Le total des produits financiers s'élève à la somme de 49 416 € au 30 juin 2007. Il n'y a eu aucun produit financier au cours de l'exercice précédent.

Le total des charges financières s'élève à la somme de 27 100 € au 30 juin 2007, contre une somme de 22 214 € au 30 juin 2006.

Ainsi, le résultat financier se traduit par un bénéfice de 22 316 € au 30 juin 2007 contre une perte de 22 214 € au 30 juin 2006.

#### 9.1.2.4 Résultat net

#### ➤ Exercice 2009/2010 – Premier semestre clos au 31 décembre 2009

Suite à l'impact du résultat financier (-1 332 K€), des produits et charges exceptionnels (+186 K€) et du crédit d'impôt (734 K€), le résultat semestriel clos au 31 décembre 2009 se traduit par une perte de 173 K€ contre un bénéfice de 1 079 K€ au terme de l'exercice précédent clos le 30 juin 2009.

#### ➤ Exercice 2008/2009 clos au 30 juin 2009

Suite à l'impact des produits et charges financiers (-2 958 K€), des produits et charges exceptionnels (-72 K€) et du crédit d'impôt (456 K€), le résultat de l'exercice 2008/2009 clos au 30 juin 2009 se traduit par un bénéfice de 1 079 K€ contre un bénéfice de 853 K€ au terme de l'exercice précédent.

La marge nette dégagée par IC TELECOM atteint 6,87% au 30 juin 2009.

#### ➤ Exercice 2007/2008 clos au 30 juin 2008

Suite à l'impact des produits et charges financiers (-1 553 K€), des produits et charges exceptionnels (-45 K€) et du crédit d'impôt (360 K€), le résultat de l'exercice 2007/2008 clos au 30 juin 2008 se traduit par un bénéfice de 853 K€ contre une perte de 928 K€ au 30 juin 2007.

#### ➤ Exercice 2006/2007 clos au 30 juin 2007

Suite à l'impact des produits et charges financiers (22 K€), des produits et charges exceptionnels (-192 K€), et du crédit d'impôt (696 K€), le résultat de l'exercice clos au 30 juin 2007 se traduit par une perte de 928 K€ contre une perte de 385 K€ au 30 juin 2006 (exercice exceptionnel d'une durée de 18 mois).

## **9.2 RESULTAT D'EXPLOITATION**

### **9.2.1 FACTEURS IMPORTANTS INFLUENÇANT SENSIBLEMENT LE REVENU D'EXPLOITATION**

En dehors de facteurs exogènes, le développement soutenu des activités d'IC TELECOM nécessitera l'embauche de personnel (commerciaux) ce qui pourrait avoir un impact sur la marge d'exploitation.

### **9.2.2 CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LES ETATS FINANCIERS**

Aucun changement n'est intervenu sur le périmètre de la Société impactant sensiblement les états financiers de celle-ci.

### **9.2.3 FACTEURS EXTERNES IMPORTANTS INFLUANT SENSIBLEMENT LES OPERATIONS DE L'EMETTEUR.**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte sur les opérations de la Société.

## **9.3 CESSION DES CONTRATS A DES CREDIT-BAILLEURS**

### **9.3.1 FONCTIONNEMENT DU CREDIT BAIL ET SON PERIMETRE**

La société IC Telecom propose à ses clients un abonnement d'une durée comprise entre 36 mois et 60 mois incluant :

- la fourniture du matériel (routeur, postes téléphoniques, câblage ...),
- l'installation,
- la maintenance et un forfait de communication identifié en fonction des besoins des utilisateurs.

A cet abonnement, s'ajoute la facturation des excédents de consommation des clients par rapport au forfait.

Dans le cadre de son activité, IC TELECOM a recours à des crédit-bailleurs, auxquels elle cède les contrats qui comprennent l'ensemble des prestations à l'exception de l'installation, de la maintenance et des excédents de consommation des clients par rapport au forfait initialement souscrit.

La cession du contrat par IC TELECOM au crédit-bailleur entraîne le transfert définitif de propriété du matériel ainsi que des risques et avantages afférents au matériel cédé.

L'installation du matériel mis à disposition est facturée directement par IC TELECOM au client pour un montant variant entre 250 et 600 euros par installation. Le produit de la prestation est comptabilisé en chiffre d'affaires le jour de la signature du procès-verbal d'installation, en même temps que le chiffre d'affaires lié à la cession du contrat au crédit-bailleur.

La prestation de maintenance du matériel et des communications, représentant 20 % du contrat de service, est quant à elle, étalée sur la durée du contrat.

Les excédents de consommation des clients par rapport au forfait initialement souscrit sont réglés au fur et à mesure et mensuellement.

Sous réserve de l'acceptation du dossier et d'une marge prélevée par le crédit-bailleur, IC TELECOM perçoit ainsi directement l'intégralité des loyers correspondant à chaque contrat.

La part du chiffre d'affaires réalisée avec les sociétés de leasing s'établit pour le premier semestre de l'exercice 2009/2010 (soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009) à 61 %. Il s'établissait à 75 % pour l'exercice précédent. La Société travaille aujourd'hui avec cinq établissements financiers proposant du leasing ; on estime le nombre de ces établissements à une dizaine.

### 9.3.2 OBJECTIFS DU MODELE ECONOMIQUE

Le modèle économique suivi par IC TELECOM répond à deux objectifs :

- Le financement du coût d'acquisition de nouveaux clients ; en effet IC TELECOM perçoit l'intégralité des mensualités (après prélèvement des frais de financement par le crédit-bailleur) dès l'installation du matériel chez le client et reverse à ses commerciaux une part de cette recette sans débours.
- La suppression des risques d'impayés des clients ; les dossiers sont soumis à l'approbation du crédit-bailleur, organisme professionnel, indépendant. Celui-ci réalise un scoring détaillé du prospect. Lorsque le contrat est cédé au crédit bailleur (donc après acceptation du dossier de financement), celui-ci est en charge est de la facturation, de l'encaissement du loyer à chaque échéance et le cas échéant, des relances auprès des clients en cas d'impayés. Le risque d'impayé est dans ce cas nul pour IC TELECOM.

### 9.3.3 COMPTABILISATION DU CREDIT-BAIL

#### 9.3.3.1 Chiffre d'affaires

La société IC TELECOM constate immédiatement 100 % du montant du contrat conclu avec le crédit-bailleur dont le périmètre a été défini dans le paragraphe 9.3.1 ci-dessus.

Le fait générateur de la comptabilisation du chiffre d'affaires est constitué des éléments suivants :

- Installation, mise à disposition du matériel et des connexions permettant la livraison du service.

Le chiffre d'affaires est constaté, conformément aux règlements comptables 2002-10 et 2004-06, après accord du crédit-bailleur auquel le matériel est vendu et après installation dudit matériel chez l'utilisateur du service ayant souscrit un contrat de services comprenant la location et la maintenance.

Le tableau ci-dessous présente, pour un contrat prévoyant 100 euros de loyers mensuels cédé au crédit-bailleur, l'ensemble des produits et charges enregistrés par IC TELECOM :

	Du 01/07/09 au 31/12/09 6 mois	Du 01/07/08 au 30/06/09 12 mois	Du 01/07/07 au 30/06/08 12 mois
Fonds de garantie et fonds d'engagement à fonds perdu	0 %	0 %	0 %
Durée du contrat (en mois)	48	48	48
<b>Chiffre d'affaires*</b>	<b>4 207</b>	<b>4 207</b>	<b>4 207</b>
Frais financiers	(841)	(841)	(841)
Frais de gestion	0	0	0
Rentabilité nette du contrat	3 366	3 366	3 366
<b>Cash encaissé</b>	<b>3 366</b>	<b>3 366</b>	<b>3 366</b>

\* Taux d'actualisation constant : 3,35 %

En cas de non cession du contrat auprès du crédit-bailleur, IC TELECOM installe également du matériel de télécommunication sous forme de location.

Les rabais, remises, ristournes et escomptes consentis aux clients sont comptabilisés simultanément à la reconnaissance des revenus. Ils sont classés en réduction du chiffre d'affaires.

### 9.3.3.2 Frais financiers

Afin d'obtenir une transcription plus économique de la cession du contrat au crédit-bailleur, IC TELECOM présente la marge réalisée par celui-ci en charges financières.

Les leaser ne se rémunèrent que sur frais financiers, ceux-ci ne comprenant ni frais de gestion, ni fonds de garantie.

Celle-ci est de l'ordre de 20 % du contrat de service de location établi entre le crédit-bailleur et le client, conformément au contrat de service établi par IC TELECOM.

La charge financière liée à la marge des leasers au titre de la situation semestrielle au 31 décembre 2009 s'élève à 1 232 763 euros contre 2 854 708 euros sur l'exercice annuel clos au 30 juin 2009. Cette charge financière est portée sur le compte de résultat à la ligne « intérêts et charges financières ».

### 9.3.3.3 Produits constatés d'avance

Les prestations de maintenance de matériel et de communications (qui sont estimées à 20 % du montant du contrat facturé au crédit-bailleur, comme évoqué au paragraphe 9.3.1 ci-dessus) sont réparties sur la durée du contrat de service avec l'utilisateur.

A chaque clôture d'exercice, les produits constatés d'avance correspondant au montant des prestations facturées au client sur la durée du contrat restant à courir à cette date, sont constatés. La répartition de ces produits est faite de façon linéaire.

Ainsi, au 31 décembre 2009, les produits constatés s'élèvent à 2 756 734 euros et 2 673 318 euros au titre de la clôture des comptes annuels au 30 juin 2009.

## 9.3.4 ASPECTS JURIDIQUES

### 9.3.4.1 Cadre contractuel

Le client contractualise avec le crédit-bailleur et IC TELECOM. Le client règle les frais liés à l'installation du matériel directement à IC TELECOM (comme évoqué au paragraphe 9.3.1 ci-dessus).

Ces contrats sont renouvelables à échéance par tacite reconduction aux mêmes conditions financières pour des périodes de 12 mois (avec maintien du matériel en place). L'abonné a la faculté d'y mettre fin au terme de chaque période, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 6 mois. Néanmoins, la société IC Telecom a mis en place une politique proactive de reconduction des contrats. Il anticipe ainsi l'expiration des contrats afin d'entamer la renégociation de leur contenu, de racheter le matériel pour un montant symbolique convenu et de proposer de nouveaux produits et/ou d'obtenir leur reconduction pour une nouvelle durée.

#### 9.3.4.2 Transfert de propriété au crédit bailleur

Le transfert de propriété du matériel au crédit-bailleur intervient au moment de l'installation matérialisée par la signature du procès-verbal d'installation par l'utilisateur final.

Le transfert de propriété du matériel au crédit-bailleur entraîne de façon concomitante le transfert des risques et avantages afférents au matériel cédé. De même, le crédit-bailleur est subrogé dans le bénéfice de l'autorisation de prélèvement signée à l'origine au titre du contrat de location. Le crédit-bailleur sera en charge de la facturation, de l'encaissement du loyer à chaque échéance et des relances auprès des clients en cas de loyers impayés.

Il n'existe pas, vis-à-vis des crédits-bailleurs de retenues de garantie. Le risque financier lié au non recouvrement des loyers étant intégralement transférés.

#### 9.3.4.3 Résiliation de contrat de service

La résiliation du contrat peut entraîner la facturation au client d'une indemnité au moins égale au solde TTC des mensualités restant à échoir à la date de résiliation majoré de 10%. Le produit de résiliation est alors appréhendé immédiatement lors de l'émission de cette facture en chiffre d'affaires (le contrat ayant été, dans cette hypothèse, préalablement racheté par IC TELECOM au crédit-bailleur).

## 10 TRESORERIE ET CAPITAUX

### 10.1 CAPITAUX PROPRES

	Capital social	Prime d'émission	Bons de souscription d'actions	Réserve légale	Autres Réserves	Report à nouveau	Résultat	Total fonds propres
au 30 juin 2008	273 300	1 299 466	64 300	8 207	49 526	-1 312 902	852 724	1 234 621
Affectation du résultat				19 123		833 601	-852 724	0
- levées BSA du 28 juillet 2008	3 100	37 200	-40 300					0
- augmentation capital du 2 octobre 2008	829 202	-829 202						0
- levées BSA du 3 mars 2009	8 000	18 000						26 000
- BSA du 2 avril 2008		24 000	-24 000					0
Résultat 2009							1 078 595	1 078 595
<b>au 30 juin 2009</b>	<b>1 113 602</b>	<b>549 464</b>	<b>0</b>	<b>27 330</b>	<b>49 526</b>	<b>-479 301</b>	<b>1 078 595</b>	<b>2 339 216</b>
Affectation du résultat				53 929		1 024 666	-1 078 595	0
- exercice BSA plan 2006	15 360	34 560						49 920
- exercice BSA plan 2006			26 000					26 000
Résultat 2 <sup>ème</sup> semestre 2009							-173 380	-173 380
<b>au 31 décembre 2009</b>	<b>1 128 962</b>	<b>584 024</b>	<b>26 000</b>	<b>81 259</b>	<b>49 526</b>	<b>545 365</b>	<b>-173 380</b>	<b>2 241 756</b>

**10.2 SOURCES ET MONTANTS DE FLUX DE TRESORERIE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES CLOS AU 30 JUIN 2009, 30 JUIN 2008 ET 30 JUIN 2007 AINSI QU'AU COURS DU DERNIER SEMESTRE (31/12/09) - FRENCH GAAP – DONNEES AUDITEES**

<b>TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE</b>					
<b>En Euros</b>	<b>31/12/09</b>	<b>30/06/09</b>	<b>30/06/08</b>	<b>30/06/07</b>	
	<b>6 mois</b>	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>	
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>					
Résultat net	- 173 380	1 078 594	852 724	- 927 934	
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et non liés à l'activité:					
- Amortissements et provisions	328 450	694 376	392 811	291 381	
- Plus-values de cession d'immobilisations	-	531	1 382	61 826	
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	155 070	1 773 501	1 246 917	- 574 727	
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité					
- Stocks	29 826	- 90 605	- 5 904	- 37 738	
- Créances d'exploitation	- 1 941 736	- 5 503 323	- 1 540 119	- 1 745 744	
- Dettes d'exploitation	1 728 435	3 599 135	385 088	1 724 071	
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>- 28 406</b>	<b>- 221 292</b>	<b>85 982</b>	<b>- 634 138</b>	
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>					
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	- 973 363	- 211 275	- 80 472	- 401 138	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	- 71 671	- 162 300	- 151 383	- 248 435	
Acquisitions d'immobilisations financières	- 11 548	- 119 083	- 719 000	- 42 335	
Cessions d'immobilisations incorporelles				-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	-	1 700	1	-	
Cessions d'immobilisations financières	114 158	1 419	-	646 578	
Incidence des fusions et transmissions de patrimoine	-	153			
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>- 942 424</b>	<b>- 489 386</b>	<b>- 950 854</b>	<b>- 45 330</b>	
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>					
Dividendes versés				-	-
Augmentation de capital en numéraire	75 920	26 000	714 398	722 669	
Variation des comptes courants	-	8 000	-	3 079	
Augmentation des dettes financières	105 092	409 380	509 233	5 321	
Remboursement des dettes financières	- 123 934	- 687 474	- 642	63 114	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>57 078</b>	<b>- 260 094</b>	<b>1 222 989</b>	<b>667 955</b>	
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>- 913 752</b>	<b>- 970 772</b>	<b>358 117</b>	<b>- 11 513</b>	
Trésorerie d'ouverture	- 608 022	362 750	4 633	16 146	
Trésorerie de clôture	- 1 521 774	- 608 022	362 750	4 633	

**10.3 TABLEAU DE CADRAGE ENTRE LES TRESORERIES DE CLOTURE DU TABLEAU DE FLUX  
ET LA TRESORERIE DISPONIBLE AU BILAN**

Détail trésorerie au passif du bilan (Long terme et court terme)			
comptes	libellé du compte	31-déc-09	30-juin-09
<b>Selon liasse</b>	<b>Emprunts et dettes ets crédit</b>	<b>2 014 094</b>	<b>1 118 040</b>
<i>dont</i>	<i>(1) Emprunts long terme</i>	<i>374 003</i>	<i>391 437</i>
164000	Emprunts banque palatine	124 003	141 437
164100	Emprunts oseo	150 000	150 000
164200	Emprunts hsbc	100 000	100 000
<i>dont</i>	<i>(2) Découverts bancaires</i>	<i>1 640 091</i>	<i>726 603</i> (trésorerie au passif)
Cic ict		159 289	277 357
Crédit Lyonnais		7 252	7 252
Banque Palatine		569 319	418 940
Hsbc		356 072	1 369
Bred banque populaire		233 459	
Fortis banque populaire		268 329	
Banque intérêts courus		46 371	21 685
<b>(1) + (2) Emprunts et dettes ets crédit</b>	<b>2 014 094</b>	<b>1 118 040</b>	
<b>Selon tableau de flux de trésorerie</b>	<b>31-déc-09</b>	<b>30-juin-09</b>	
Trésorerie d'ouverture	-608 022	362 750	
Trésorerie de clôture	-1 521 774	-608 022	
<b>Trésorerie à l'actif</b>	<b>31-déc-09</b>	<b>30-juin-09</b>	
Valeur mobilière	4 638	4 397	
Disponibilités	113 679	114 184	
<b>A) Total trésorerie à l'actif</b>	<b>118 317</b>	<b>118 581</b>	
Trésorerie passive	31-déc-09	30-juin-09	
<b>B) Découverts bancaires</b>	<b>1 640 091</b>	<b>726 603</b>	
<b>(A) - (B) Trésorerie nette clôture</b>	<b>-1 521 774</b>	<b>-608 022</b>	

## 10.4 CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Au 31 décembre 2009, la situation d'endettement était la suivante :

En €	31/12/2009	A moins d'un an	D'un à cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts auprès d'établissements de crédit	2 014 094	1 791 227	222 867	0
Emprunts et dettes financières diverses	56 829	56 829	0	0
Retraitements crédit bail	136 242	68 121	68 121	0
<b>Total</b>	<b>2 207 165</b>	<b>1 916 177</b>	<b>290 988</b>	<b>0</b>

Le tableau ci-dessous présente les échéances des emprunts dont l'échéance est inférieure à un an, au 31 décembre 2009 :

En €	A moins d'un an	à -de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois
Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 791 227	1 748 965	8 980	16 587	16 696
Emprunts et dettes financières diverses	56 829	0	33 000	0	23 829
Retraitements crédit bail	68 121	17 030	17 030	17 030	17 030
<b>Total</b>	<b>1 916 177</b>	<b>1 765 995</b>	<b>59 010</b>	<b>33 617</b>	<b>57 555</b>

Les dettes bancaires ne sont pas assujetties à des covenants. L'ensemble des emprunts bancaires est à taux fixe.

La dette financière s'élève à 2 071 K€ ; le montant total de la trésorerie ressort à 118 K€ au 31 décembre 2009, soit une trésorerie nette négative de (1 953 K€) euros (hors retraitement du crédit bail).

La capacité d'accès au crédit au 31 décembre 2009 s'élève à 1 400 000 euros.

La situation de trésorerie (et équivalents de trésorerie) et la capacité d'accès au crédit n'ont pas évolué de manière significative depuis le 31 décembre 2009.

## 10.5 RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Il n'existe pas de restriction portant sur l'utilisation des capitaux par la Société.

## 10.6 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES, NECESSAIRES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS

La Société compte poursuivre ses efforts d'investissement notamment :

- pour proposer de nouveaux services offerts et/ou de nouvelles technologies ;
- pour accélérer sa stratégie de proximité client qui se traduit par l'ouverture de nouvelles agences en province.

Ainsi, depuis 2008, la Société s'est engagée dans un programme ambitieux d'ouvertures de nouvelles agences en province (Lille, Clermont Ferrand, Nantes) dans le but d'accroître sa capillarité et de devenir un opérateur d'envergure nationale. En conséquence, conjointement aux sources de financement traditionnelles (autofinancement, crédit-bail) dont elle a bénéficié, IC Telecom souhaite réaliser une augmentation de capital faisant l'objet du présent prospectus ; le différentiel du taux de

croissance attendu par rapport à une croissance à parc constant justifiant les conséquences nécessairement dilutives d'une telle opération capitalistique.

L'affectation de ces nouveaux fonds devrait servir à financer les frais d'ouvertures des nouvelles agences le temps qu'elles atteignent le seuil de rentabilité. Du fait d'une politique d'ouverture dans des zones géographique caractérisées par un environnement concurrentiel favorable, la montée en puissance des nouvelles agences a été historiquement rapide, ce qui laisse penser que le financement attendu des nouvelles ouvertures sera maîtrisé.

Une accélération du rythme d'ouverture d'agences est pertinente pour deux principales raisons :

- Une duplication rapide du modèle du fait de l'automatisation des processus liés au développement commercial (Formation, recrutement, outils logiciels).
- Le marché de la technologie centrex sur lequel est positionné IC TELECOM connaît une croissance significative et il est important que la Société poursuive sa conquête de parts de marché. La prime au premier entrant est d'autant plus précieuse que la société IC TELECOM rivalise avec des opérateurs de poids et que la technologie constitue l'aboutissement naturel du marché des solutions technologiques convergentes à destination des entreprises.

Pour rappel, les flux de trésorerie générés par l'activité sont négatifs (notamment en raison de sa stratégie d'ouverture d'agences en province et plus généralement de sa politique commerciale) au 31 décembre 2009 (-28 K€), 30 juin 2009 (-221 K€) et au 30 juin 2007 (-634 K€) et positifs au 30 juin 2008 (+86 K€).

# 11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

## 11.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT ET LICENCES

Depuis 2003, les efforts de recherches en R&D ont permis à IC TELECOM d'acquérir une forte autonomie technique. Les compétences techniques de la Société ont été notamment renforcées par l'intermédiaire de l'acquisition d'ACTIVE TELECOM au mois de novembre 2007. L'équipe de R&D (composé de 19 personnes au 31 décembre 2009) permet à la Société d'être à la pointe des technologies et de l'innovation. Au sein de son marché, IC TELECOM est un des seuls acteurs ayant développé lui-même toute la technologie nécessaire à la commercialisation de ses offres IC Centrex.

Les technologies développées en interne n'ont pas fait l'objet de protection ou de brevet.

Les licences détenues par IC TELECOM auprès de l'ARCEP sont les licences télécoms L.33 et L.34, qui lui permettent de disposer de capacités d'attribution et de portabilité de numéros fixe et mobile. Ces licences ont été attribuées pour une durée illimitée et sans date d'échéance.

## 11.2 MARQUES, DESSINS, NOMS DE DOMAINES ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

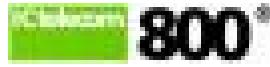
La Société est propriétaire de marques françaises (correspondant à des logos), enregistrées auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Les marques semi figuratives sont les suivantes :

- « IC Mobile », déposée le 24 octobre 2007.
- « \_La convergence numérique », déposée le 24 octobre 2007.
- « IC Presel », déposée le 24 octobre 2007.
- « IC Centrex », déposée le 24 octobre 2007.
- « IC Office », déposée le 24 octobre 2007.
- « IC Pass », déposée le 24 octobre 2007.
- « IC Telecom », déposée le 24 octobre 2007.
- « \_la convergence numérique », déposée le 24 octobre 2007.
- « IC Convergence », déposée le 24 octobre 2007.
- « IC 800 », déposée le 24 octobre 2007.
- « IC Backup », déposée le 24 octobre 2007.

Les marques semi figuratives déposées en couleurs sont les suivantes :

- « IC telecom La convergence numérique », déposée le 2 octobre 2007.
- « IC telecom Centrex », déposée le 2 octobre 2007.
- « IC telecom 800 », déposée le 2 octobre 2007.
- « IC telecom Convergence », déposée le 2 octobre 2007.
- « IC telecom Backup », déposée le 2 octobre 2007.
- « IC telecom Office », déposée le 2 octobre 2007.
- « IC telecom Pass », déposée le 2 octobre 2007.
- « IC telecom Presel », déposée le 24 octobre 2007.
- « IC telecom Mobile », déposée le 24 octobre 2007.
- IC Centrex
- « Teleconnect », déposée le 8 août 2001.
- « IC Télécom Télécommunications et réseaux d'entreprise », déposée le 5 septembre 2000.
- « Telecom + net », déposée le 5 septembre 2000.



## **12 INFORMATION SUR LES TENDANCES**

### **12.1 PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE L'EMETTEUR DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2009**

Néant

### **12.2 EVENEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER SENSIBLEMENT LES PERSPECTIVES DU GROUPE, AU MOINS POUR L'EXERCICE EN COURS**

La Société ne connaît pas à ce jour, d'évènements susceptibles d'influencer sensiblement les perspectives de la Société, au moins pour l'exercice en cours.

## 13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

### 13.1 OBJECTIFS COMMUNIQUES AU MARCHE

Le 21 janvier 2010, IC TELECOM a annoncé que la Société « ambitionne sur le 2<sup>ème</sup> semestre de son exercice 2009-2010, une croissance de son chiffre d'affaires en ligne avec celle observée au premier semestre ».

Par ailleurs, le 29 octobre 2009, Ben Gouhil HADDOUK, PDG d'IC TELECOM avait indiqué lors de la publication des résultats annuels 2008-2009 : « *Nous abordons le nouvel exercice avec confiance dans notre capacité à poursuivre notre croissance organique, malgré un environnement économique offrant peu de visibilité* »,

En outre, IC TELECOM mentionnait lors de cette même communication en date du 29 octobre 2009, qu'elle avait un objectif ambitieux de croissance interne pour l'exercice 2009-2010, à savoir :

- Une poursuite d'un objectif de croissance à deux chiffres,
- Une consolidation du résultat avant impôts et du résultat net,
- Une politique d'ouverture d'agences en province et donc un recrutement important de personnels notamment commerciaux.

### 13.2 OBJECTIFS AU JOUR DU VISA

A ce jour, l'environnement économique offre une visibilité extrêmement réduite dans la mesure où la conjoncture économique internationale – notamment dans la zone Euro- vient ajouter des incertitudes supplémentaires quant à la capacité de l'économie française de sortir d'une crise qui s'annonce structurelle et plus longue qu'anticipé.

Les politiques d'austérité, voire de rigueur, annoncées par la plupart des gouvernements européens, ne permettent pas de préjuger de la capacité du tissu économique de Petites Entreprises françaises, cœur de cible des clients d'IC TELECOM, de faire face à une situation déjà tendue et d'assurer leur pérennité dans un contexte d'activité encore plus difficile.

Dans ce contexte, IC TELECOM souhaite néanmoins réaffirmer sa confiance dans sa capacité à poursuivre son développement avec les objectifs suivants :

- Un Chiffre d'Affaires annuel 2009-2010 avec un taux de croissance à deux chiffres.
- Un résultat net qui s'établira au moins au même niveau que celui réalisé lors de l'exercice précédent (bénéfice de 1,08 million d'euros), prenant en compte une augmentation intense des frais de personnel nécessaire au déploiement d'agences de province, un renforcement des équipes de service client et d'ingénieurs hautement qualifiés.

## 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration dont le fonctionnement est décrit dans les statuts.

### 14.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 14.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<b>Nom</b>	<b>Monsieur Ben Gouhil HADDOUK</b>
Mandat actuel	Président du Conseil d'Administration
Adresse Professionnelle	45, Quai de Seine – 75 019 Paris
Date de première nomination	19/04/2007
Date d'échéance du mandat	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société	Directeur Général
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société	Gérant de la SARL FINANCIERE MEIR Gérant de la SCI ZAKINE Gérant de la SCI MAZAL Gérant de la SARL HF HADDOUK
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Membre du Conseil de Surveillance d'ACTIVE TELECOM Président du Directoire d'ACTIVE TELECOM

<b>Nom</b>	<b>Monsieur Hervé KRISSI</b>
Mandat actuel	Administrateur
Adresse Professionnelle	45, Quai de Seine – 75 019 Paris
Date de première nomination	09/03/2009
Date d'échéance du mandat	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société	Gérant de la SCI RUE DE PARIS Gérant de la SASU PARKEON
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Néant

<b>Nom</b>	<b>Monsieur Jean Marie SANTANDER</b>
Mandat actuel	Administrateur
Adresse Professionnelle	45, Quai de Seine – 75 019 Paris
Date de première nomination	19/04/2007
Date d'échéance du mandat	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société	Président de la SAS COLIBRI HOLDING Président du conseil d'administration de la SA GLOBAL ECOPOWER (ex ENERGEO ENVIRONNEMENT), Président du conseil d'administration de la SA MANDARINE HOLDING, Président Directeur Général de la SA BEST PARTNERS Président de la SA VENTURA Gérant de la SCI CENTRENER Membre du conseil de surveillance de la SA SOMUPACA Président du conseil d'administration de la SA SOLAR ECO POWER (ex SOLAR POWER EQUITIES).
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Administrateur de la SA AB FENETRES GROUPE, Président du conseil d'administration de la SA MANDARINE GROUP Président Directeur Général de la SA THEOLIA Administrateur de la SA THENERGO

<b>Nom</b>	<b>Monsieur Mathias VITMAN</b>
Mandat actuel	Administrateur
Adresse Professionnelle	45, Quai de Seine – 75 019 Paris
Date de première nomination	19/04/2007
Date d'échéance du mandat	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société	Président du conseil d'administration de la SA COTAX Président de la SAS HOLDING QUAI DE SEINE HQS
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Néant

<b>Nom</b>		<b>Monsieur Eric SITRUK</b>
Mandat actuel		Administrateur
Adresse Professionnelle		45, Quai de Seine – 75 019 Paris
Date de première nomination		17/06/2008
Date d'échéance du mandat		Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013.
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société		Néant
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société		Président de la SA DENISAMT Président de la SA LES FLORENTINES Gérant de la SARL EUGENE VARLIN VALORISATION Président de la SAS AGR DIAMANTS Président de la SA FASHION B. AIR Gérant de la SARL AMBOISE FINANCE & PATRIMOINE Gérant de la SARL COMME DEUX ARTISTES Cogérant de la SCI DBE SAINT DENIS Gérant de la SARL EUROPIERRE EXPANSION Gérant de la SARL EUROPROMO DEVELOPPEMENT Gérant de la SARL GAMBETTA VALORISATION Gérant de la SARL NICOSIM Gérant de la SARL PIERRE PATRIMOINE ET FINANCE Gérant de la SARL PIERRE VALORISATION DEVELOPPEMENT Gérant de la SARL SAINT M Gérant de la SARL PIERRE RENOVATION TRADITION Gérant de la SARL ESENS Gérant de la SCI LIONS TOULOUSE Gérant de la SCI 5 MARK Gérant de la SCI ERIC & SONIA Gérant de la SCI 6 ALEXANDRIE Gérant de la SCI 27 RUE DU FOUR Gérant de la SCI LECLINVEST Gérant de la SCI FONTAINE NAZARETH Gérant de la SCI SOCIETE IMMOBILIERE PARIS BONNE GRAINE Gérant de la SARL WAGRAM VALORISATION Gérant de la SCI TITI D'ABOUKIR Gérant de la SCI PARTNERS Gérant de la SCI ERSA Gérant de la SCI 186 RUE SAINT DENIS Administrateur de la SA ALISA
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin		Gérant de la SARL DANTON ET FONTAINE Président du Conseil d'Administration d'HALEFIS

<b>Nom</b>		<b>Monsieur Marc TOUATI</b>
Mandat actuel		Administrateur
Adresse Professionnelle		45, Quai de Seine – 75 019 Paris
Date de première nomination		17/06/2008
Date d'échéance du mandat		Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013.
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société		Néant
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société		<p>Directeur Général Délégué et Directeur de la Recherche Economique et Financière de GLOBAL EQUITIES.</p> <p>Président du cabinet ACDEFI (Aux Commandes de l'Economie et de la Finance)</p> <p>Président de l'ACDE (Association pour la Connaissance et le Dynamisme Economiques)</p> <p>Gérant d'UN MATIN D'AUTOMNE</p>
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin		Directeur de la recherche économique et financière des groupes Banques Populaires et Natixis.

Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs.

### **BEN GOUIL HADDOUK**

Autodidacte, Ben Gouhil HADDOUK participe au démarrage de la société Colt Telecom en 1997 en tant que commercial et crée en parallèle IC TELECOM

Il positionne d'abord la Société sur le marché de la présélection téléphonique pour les entreprises et les particuliers.

En 2003, il anticipe l'effondrement des marges du secteur, et lance son entreprise dans le virage de la Voix sur IP. Ben Gouhil HADDOUK est aujourd'hui Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'IC TELECOM.

### **Jean-Marie SANTANDER**

Jean-Marie SANTANDER est diplômé du Conservatoire National des Arts et Métiers (électromécanique) et est titulaire de deux diplômes de troisième cycle en Finance (Ecole Supérieure des Dirigeants d'Entreprise) et de Management (Mastère MICA de l'Ecole Internationale des Affaires. Groupe Sup de Co Marseille).

Jean Marie SANTANDER est le co-fondateur de THEOLIA. Il allie les formations d'ingénieur (fortement renforcée par plus de dix années dans un organisme de contrôle) et de manager financier. Il dispose également de plus de 10 ans d'expérience à haut niveau dans la construction et la promotion immobilière.

## **Hervé KRISSI**

Hervé KRISSI est associé chez Mazars.

Il a participé à de nombreuses opérations d'ingénierie financière en qualité de conseil (pour AS Watson dans son acquisition du Groupe Marionnaud, pour Ebro Puleva dans son acquisition du Groupe Panzani, etc.).

En tant qu'auditeur et ancien associé chez Deloitte – Services en Conseils Financiers, Monsieur KRISSI a mené au cours de sa carrière des audits de groupes multinationaux tels que Ciments Français, Pepsi Cola, Adidas, Epson etc.

Monsieur KRISSI est diplômé d'un Executive MBA de HEC.

## **Mathias VITMAN**

Diplômé de l'ESCG Paris, Mathias VITMAN est président de la société COTAX qui est propriétaire d'immeubles de bureaux destinés à la location. Il est conseillé en gestion d'entreprise depuis 6 ans.

## **Eric SITRUK**

Eric SITRUK, est le Président Fondateur de la société Fashion B. Air, société de prêt-à-porter féminin cotée sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris (capitalisation supérieure à 20 M€). La Société a réalisé un chiffre d'affaires 2008 de 13 M€ (+ 8,9%) et un résultat net de 6,1 M€.

## **Marc TOUATI**

Titulaire du DEA Monnaie, Finance, Banque de l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, Marc TOUATI a commencé sa carrière professionnelle en tant qu'enseignant-chercheur dès 1994 au sein de cette même Université.

En janvier 1995, il rejoint les Etudes Economiques des Banques Populaires et en prend la direction à partir de l'été 1997.

De 2000 à 2007, il a été membre du groupe technique de la Commission des Comptes et Budgets Economiques. Il est également membre du Club Ulysse, créé en septembre 2000 et qui réunit des économistes, sociologues et historiens. En 2002, il a ainsi participé à l'écriture du livre « Le Politique saisi par l'Economie ».

Outre ses interventions régulières en salle des marchés, Marc TOUATI fait de nombreuses présentations économiques aux clients et collaborateurs des entreprises et institutions financières.

Au cours de ces dix dernières années, il a également été le rédacteur en chef de nombreuses publications (« La Lettre des Etudes Economiques », « Croissances émergentes », « Economie et Marchés » et « Réactions »). Aujourd'hui, il est le rédacteur en chef des publications d'ACDEFI (« Economie et Stratégie », « A chaud »,...) et rédige plusieurs chroniques dans différents quotidiens et magazines.

Enfin, il intervient fréquemment dans les médias (presse, radio, TV, Internet) pour livrer son analyse et donner des réactions à chaud (environ 200 citations ou interviews par mois).

#### **14.1.2 CONDAMNATION POUR FRAUDE, PROCEDURES DE LIQUIDATION, SANCTIONS A L'EGARD DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION**

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que dirigeant ou mandataire social, au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

#### **14.2 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit entre les intérêts privés des membres des organes d'administration de la Société et l'intérêt social.

Aucun dirigeant, ni membre des organes d'administration ne détient de participation chez l'un des principaux clients ou fournisseurs de la Société.

## 15 REMUNERATION ET AVANTAGES

### 15.1 REMUNERATION DES DIRIGEANTS D'IC TELECOM

Afin de se conformer aux recommandations AFEP / MEDEF et AMF concernant la rémunération des dirigeants, la Société publie les tableaux suivants :

Les rémunérations nettes totales (en euro) perçues au cours des exercices clos au 30 juin 2009 et au 30 juin 2008, par les dirigeants figurent dans le tableau ci-dessous.

<i>Tableau 1 de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social</i>		
Ben Gouhil HADDOUK - PDG	30/06/2008	30/06/2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	120 000	223 360
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>120 000</b>	<b>223 360</b>

<i>Tableau 2 récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social</i>				
Ben Gouhil HADDOUK - PDG	Montants au titre de l'exercice 2007/2008 dus	Montants au titre de l'exercice 2008/2009 versés	Montants au titre de l'exercice 2008/2009 dus	Montants au titre de l'exercice 2008/2009 versés
- rémunération fixe	120 000	120 000	223 360	223 360
- rémunération variable	0	0	0	0
- rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
- jetons de présence	0	0	0	0
- avantages en nature	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>120 000</b>	<b>120 000</b>	<b>223 360</b>	<b>223 360</b>

Il est précisé que tous les autres administrateurs d'IC Telecom, à savoir Jean Marie SANTANDER, Mathias VITMAN, Hervé KRISSI (nommé lors de l'AGM du 09 mars 2009), Eric SITRUK, Marc TOUATI et Bruno GAINVILLE (nommé lors de l'AGM du 09 mars 2009 puis a démissionné lors du Conseil d'Administration du 02 novembre 2009), n'ont perçu aucune rémunération aux cours des exercices 2008/2009 et 2007/2008. Ainsi seul, le Président Directeur Général a perçu une rémunération.

Aucun jeton de présence ni aucune autre rémunération n'a été perçu par des mandataires sociaux non dirigeants au cours de l'exercice 2007/2008 et lors de l'exercice 2008/2009.

La Société précise qu'il n'a été attribué aux mandataires sociaux aucune option de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 30/06/2009 et au cours de l'exercice clos le 30/06/2008.

La Société précise qu'il n'a été attribué aux mandataires sociaux aucune action de performance au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009 et au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008.

La Société précise qu'à la date de publication du Prospectus, il n'existe aucun BSA en circulation et qu'aucune convention de management fees n'a été mise en place.

Enfin, il n'existe pas d'indemnités de départ.

## **15.2 SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITE OU D'AUTRES AVANTAGES**

La Société n'a provisionné aucune somme aux fins de versement de pensions, de retraite ou autres avantages.

# 16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

## 16.1 MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Monsieur Ben Gouhil HADDOUK** : Président du Conseil d'Administration

1<sup>ère</sup> nomination : 19/04/2007

Mandat expirant : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 30/06/2012.

**Monsieur Jean-Marie SANTANDER** : Administrateur

1<sup>ère</sup> nomination : 19/04/2007

Mandat expirant : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 30/06/2012.

**Monsieur Mathias VITMAN** : Administrateur

1<sup>ère</sup> nomination : 19/04/2007

Mandat expirant : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 30/06/2012.

**Monsieur Hervé KRISSI** : Administrateur

1<sup>ère</sup> nomination : 09/03/2009

Mandat expirant : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 30/06/2014.

**Monsieur Eric SITRUK** : Administrateur

1<sup>ère</sup> nomination : 17/06/2008

Mandat expirant : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 30/06/2013.

**Monsieur Marc TOUATI** : Administrateur

1<sup>ère</sup> nomination : 17/06/2008

Mandat expirant : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 30/06/2013.

Le fonctionnement des organes de direction et d'administration de la Société est décrit au § 21.2.2 « Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction » du présent Prospectus.

## 16.2 CONTRATS DE SERVICES ENTRE LES ADMINISTRATEURS ET LA SOCIETE

### 16.2.1 AVEC LA SARL FINANCIERE MEIR

La SARL FINANCIERE-MEIR a facturé à IC TELECOM des frais d'approche et de restructuration concernant l'acquisition de la société ACTIVE TELECOM en 2007, pour un montant de 68 000,00 € HT. Une somme de 80 740,61 € a également été versée au profit de la société FINANCIERE-MEIR lors de l'exercice clos le 30/06/2007. Ben Gouhil HADDOUK, Président du Conseil d'Administration d'IC TELECOM est le gérant de la SARL FINANCIERE-MEIR

### 16.2.2 AVEC DES SOCIETES DETENUES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR DES ADMINISTRATEURS

IC Telecom est locataire des bureaux situés au 45 Quai de Seine 75019 Paris (siège social de la Société) et de ceux situés au 3/5 rue Saint Genois 59000 Lille.

Les bureaux de Paris sont la propriété de la société Cotax qui est détenue par Monsieur Vitman. Monsieur Vitman est administrateur d'IC Telecom.

Les bureaux de Lille sont la propriété de la société Les Florentines, détenue par Fashion B. Air.

L'actionnaire de référence de Fashion B. Air est Monsieur Sitruk, administrateur d'IC Telecom.

Deux expertises des bureaux respectivement situés à Paris et à Lille ont été réalisées par le Cabinet Immobilier LATOURIMMO à la demande de la Société, concernant chacun des baux signés entre IC TELECOM et des sociétés détenues directement ou indirectement par des mandataires sociaux de la Société.

Dans les deux attestations remises le Cabinet LATOURIMMO a conclu que les baux signés entre IC TELECOM et des sociétés détenues directement ou indirectement par des mandataires sociaux d'IC TELECOM ont bien été conclus à des conditions de marché.

### **16.3 COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION**

Il n'existe ni comité d'audit ni comité de rémunération.

### **16.4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

La Société ne dispose pas d'administrateurs indépendants et ne se conforme pas à l'ensemble des principes de gouvernement d'entreprise.

Elle souhaite faire participer des administrateurs indépendants d'ici au 30 juin prochain.

IC TELECOM considère cependant que ses administrateurs exercent actuellement leur mandat avec une totale liberté et indépendance de jugement.

#### **16.4.1 RAPPORT SPECIAL SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Néant

#### **16.4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Néant

#### **16.4.3 ORGANISATION GENERALE DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE AU NIVEAU DE LA SOCIETE.**

##### **Contrôle interne :**

Les objectifs de la Société en matière de contrôle interne sont :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à la Société ;
- d'autre part de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion reflètent avec sincérité la situation de la Société.

Pour autant, et comme tout système de contrôle, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que tout risque est totalement éliminé.

## **Procédures de contrôle interne mises en place par la Société :**

Le système de contrôle interne de la Société recouvre à la fois le dispositif de contrôle interne permanent et l'audit interne périodique.

Le dispositif de contrôle interne désigne l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles mis en œuvre en permanence au niveau des entités opérationnelles pour assurer au quotidien le contrôle des travaux réalisés et ainsi garantir la réalisation des objectifs, le respect des lois, des règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite, le respect des règles de la Société et la maîtrise des risques de toute nature auxquels la Société est exposée.

La mise en œuvre de ce dispositif est de la responsabilité des dirigeants et du management, à tous les niveaux.

Le rôle de l'audit interne ne dispense pas le management de ses responsabilités, mais renforce dans l'identification, l'exercice et la maîtrise de celles-ci.

L'audit a pour rôle de vérifier périodiquement la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle.

Pour ce faire, le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation, la méthodologie et les procédures suivantes :

- Des définitions claires des obligations de reporting, du rôle de chacun dans les organigrammes et la mise en place de délégations de signatures.
- La Société essaie de définir précisément les définitions de postes. Ce travail est réalisé par le management en collaboration avec le service des ressources humaines. Ainsi, la répartition des rôles entre les différents intervenants est clairement définie et connue de tous.
- Un dispositif de contrôle interne est mis en place sur les décisions d'engagement des opérations.
- Il existe une séparation stricte des tâches entre l'opérationnel et le contrôle.
- Chaque opérationnel est responsable de la qualité de son travail et effectue des contrôles pour s'en assurer. Les supérieurs hiérarchiques ont pour mission d'encadrer, de superviser, de contrôler leurs collaborateurs et de vérifier la séparation des tâches.

### Sur le plan financier :

Le contrôle est effectué par la responsable du suivi des facturations, par le responsable du financement des ventes ainsi que par le responsable comptable et administratif.

Il s'agit d'un contrôle permanent indépendant du contrôle effectué par le commissaire aux comptes.

Les principaux risques identifiés par le contrôle interne relatifs aux risques financiers concernent notamment:

- l'organisation interne et la séparation des tâches,
- le cycle des achats,
- le contrôle des éléments à facturer, basé sur les accords de financement reçus de la part des sociétés de location financière,
- la sécurisation des paiements clients,
- la vérification des factures fournisseurs par le service achat et logistique, en concordance avec les bons de commandes société,
- la gestion des impayés,
- la sécurisation des processus de facturation,
- la gestion des frais professionnels,
- la gestion des obligations en termes de personnel et de paie.

La Société entend poursuivre sur les prochains exercices le développement des procédures de contrôle interne visant à maîtriser ses risques majeurs en analysant ses processus clés et les contrôles associés existants.

La Société s'attachera notamment à :

- Fiabiliser l'information comptable et financière,
- Identifier les étapes clés de son organisation et de ses process,
- Déetecter les risques potentiels et leurs séquencements dans son organisation et ses process.

Sur le plan technique :

Ce contrôle est effectué par le responsable de service et par des missions d'audit ponctuelles réalisées par des sociétés de consulting spécialisées.

La Société effectue périodiquement des revues techniques pour étudier la sanctuarisation de l'architecture réseaux et systèmes (achat d'équipements, missions d'engineering, ...)

Les principaux risques identifiés par le contrôle interne sur le plan technique concernent :

- l'organisation interne,
- la sécurité de l'architecture réseau et systèmes,
- la suppression de bugs dans les réseaux,

La Société entend poursuivre sur les prochains exercices le développement des procédures de contrôle interne visant à maîtriser ses risques majeurs en analysant ses processus clés et les contrôles associés existants.

## 17 SALARIES

### 17.1 EFFECTIFS

Les effectifs salariés se répartissent de la façon suivante :

Nombre de salariés	31/12/2009	30/06/2009	30/06/2008	30/06/2007
Administration des ventes	7	6	6	5
Commerciaux	58	40	16	12
R&D	19	18	5	0
Support technique	22	16	28	22
Direction générale et fonctionnelle	17	15	6	5
<b>Total</b>	<b>123</b>	<b>95</b>	<b>61</b>	<b>44</b>

### 17.2 PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Nom	Fonction	Nombre d'actions détenues au jour du visa	Titres donnant accès au capital
Ben Gouhil HADDOUK	Président Conseil d'Administration Directeur Général	683 678	Néant
Jean-Marie SANTANDER	Administrateur	1	Néant
Mathias VITMAN	Administrateur	1	Néant
Hervé KRISSI	Administrateur	38 400	Néant
Marc TOUATI	Administrateur	10 000	Néant
Eric SITRUK	Administrateur	26	Néant

### 17.3 PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

A la connaissance de la Société, certains salariés détiennent à titre personnel des actions, qui ne représentent pas une part significative du capital.

## 18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

L'actionnariat de la Société se présente ainsi au 09 avril 2010 :

Nom des actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
H.F. HADDOUK*	683 678	683 678	38,32%	35,56%
<b>Total Ben Gouhil HADDOUK</b>	<b>683 678</b>	<b>683 678</b>	<b>38,32%</b>	<b>35,56%</b>
Institutionnels	290 346	295 410	16,27%	15,36%
<i>Dont Les Florentines</i>	146 300	146 300	8,20%	7,61%
<i>Dont Sopromec Participations</i>	82 600	82 600	4,63%	4,30%
Salariés	84 944	89 014	4,76%	4,63%
Flottant	725 058	854 657	40,64%	44,45%
<b>TOTAL</b>	<b>1 784 026</b>	<b>1 922 759</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

\* Holding détenue à 100% par Monsieur Ben Gouhil HADDOUK.

\*\* La Société Les Florentines est détenue par Fashion B. Air, dont l'actionnaire de référence est Monsieur Eric Sitruk, administrateur d'IC Telecom

\*\*\* Sopromec Participations est contrôlée par Pelican Venture, qui est un véhicule d'investissement détenu par la famille Gorgé.

Aucun actionnaire ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, à l'exception de ceux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Aucun membre de la famille HADDOUK ne détient d'actions IC Telecom, au 09 avril 2010.

L'actionnariat de la Société se présentait ainsi au 30 juin 2008 :

Nom des actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Ben Gouhil HADDOUK	624 568	1 227 136	45,70%	57,25%
Raphael HADDOUK	137 690	275 380	10,08%	12,85%
Institutionnels	102 400	102 400	7,49%	4,78%
Flottant	501 845	538 645	36,73%	25,12%
<b>TOTAL</b>	<b>1 366 503</b>	<b>2 143 561</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00%</b>

L'actionnariat de la Société se présentait ainsi au 31 décembre 2007 :

Nom des actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Ben Gouhil HADDOUK	656 568	51,69%
Raphael HADDOUK	138 000	10,87%
Negar JANANI	73 600	5,79%
Flottant	401 922	31,65%
<b>TOTAL</b>	<b>1 270 090</b>	<b>100,0 %</b>

A ce jour, à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires, que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant directement, indirectement ou de concert, 5,0 % ou plus du capital ou des droits de vote.

## **18.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

A la date du présent Prospectus, la majorité des actionnaires de la Société IC TELECOM bénéficie de droits de vote simple.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire.

## **18.3 CONTROLE DE LA SOCIETE**

Aucun actionnaire ne dispose seul d'une majorité des droits de vote. En effet, Monsieur Ben Gouhil HADDOUK principal actionnaire détient directement et indirectement en date du 09 avril 2010, 38,32% du capital et 35,56% des droits de vote.

Compte tenu du taux de participation des actionnaires aux Assemblées Générales (70% en moyenne au cours des trois dernières assemblées générales), et du nombre de droits de votes détenus directement ou indirectement par Monsieur Ben Gouhil HADDOUK dans la Société, celui-ci exerce un contrôle de fait dans IC TELECOM.

La Société n'a pas mis en place de mesures spécifiques en vue d'éviter que le contrôle de la Société ne soit exercé de manière abusive.

## **18.4 ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE**

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ni aucune convention d'actionnaires.

A la connaissance de la Société il n'existe pas d'autre clause de convention à laquelle IC TELECOM serait partie, susceptible d'avoir une incidence sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société.

## 19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

### 19.1 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

#### 19.1.1 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTEES POUR L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2009

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L 223-19 du Code de Commerce.

D'une manière générale des conventions peuvent, d'une part, avoir été approuvées au cours de l'exercice, d'autre part, se poursuivre durant cet exercice après avoir été autorisées lors d'exercices antérieurs et enfin avoir été conclues sans autorisation préalable des associés.

Le présent rapport fait le point sur chacun des cas visés ci-dessus.

#### **I Conventions conclues au cours de l'exercice au 30 juin 2009.**

Nous n'avons été avisé d'aucune convention nouvelle.

#### **II Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice au 30 juin 2009.**

Le compte courant de la SARL FINANCIERE-MEIR, est créditeur à la clôture de l'exercice de 587,39 €.

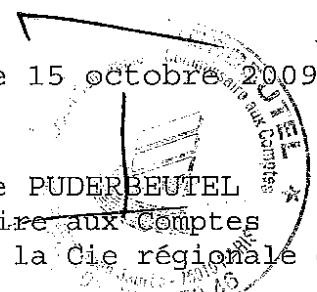
Ce compte n'est pas rémunéré.

L'administrateur concerné est Monsieur HADDOUK Ben Gouhil, Président du Conseil d'administration de votre société.

#### **III = Conventions et engagements conclus au cours de l'exercice au 30 juin 2006 sans autorisation préalable du conseil d'administration.**

Néant

Paris, le 15 octobre 2009  
Théodore PUDEBEUTEL  
Commissaire aux Comptes  
Inscrit auprès de la Cie régionale de Paris



## 19.1.2 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTÉS POUR L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2008

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L 223-19 du Code de Commerce.

D'une manière générale des conventions peuvent, d'une part, avoir été approuvées au cours de l'exercice, d'autre part, se poursuivre durant cet exercice après avoir été autorisées lors d'exercices antérieurs et enfin avoir été conclues sans autorisation préalable des associés.

Le présent rapport fait le point sur chacun des cas visés ci-dessus.

### **I Conventions conclues au cours de l'exercice au 30 juin 2008.**

L'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 19 avril 2007 a transformé des bons de souscription de parts attribuées lors de l'assemblée générale du 26 décembre 2006 en bons de souscriptions d'actions.

Nous portons à votre attention les informations suivantes :

- (i) Votre conseil d'administration en date du 2 avril a constaté que votre capital a augmenté de 2 000 € suite à l'exercice de bons de souscription d'actions.
- (ii) Votre société a fait l'acquisition de l'intégralité des titres de la SA ACTIVE TELECOM au capital de 648 000 €. Le prix de l'acquisition a été fixé à 648 000 €, avec l'obligation de réunir une assemblée générale prévoyant une augmentation de capital de 648 097,50 € (prime d'émission incluse) au profit des cédants.
- (iii) La société FINANCIERE-MEIR vous a facturé des frais d'approche et de restructuration concernant l'acquisition de la société ACTIVE TELECOM en 2007, pour un montant de 68 000,00 € HT. Monsieur HADDOUK Ben Gouhil, Président du Conseil d'administration de votre société est aussi gérant de la SARL FINANCIERE-MEIR.
- (iv) Le compte-courant de Monsieur VITMAN Mathias, est créditeur à la clôture de l'exercice de 60 020,00 €. Ce compte n'est pas rémunéré. Monsieur VITMAN Mathias, est administrateur de votre société.
- (vi) votre conseil d'administration en date du 17 janvier 2008 a autorisé l'acquisition de 160 parts de la SARL ICTONE, appartenant depuis la création de la société à Monsieur HADDOUK Ben Gouhil.

### **II Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice au 30 juin 2008.**

Le compte courant de la SARL FINANCIERE-MEIR, est créditeur à la clôture de l'exercice de 587,39 €.

Le compte courant de Monsieur HADDOUK Ben Gouhil, est créditeur à la clôture de l'exercice de 8 000,00 €.

Ces comptes ne sont pas rémunérés.

Paris, le 29 Août 2008



### 19.1.3 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTÉES POUR L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2007

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L 225-42 du Code de Commerce.

D'une manière générale des conventions peuvent, d'une part, avoir été approuvées au cours de l'exercice, d'autre part, se poursuivre durant cet exercice après avoir été autorisées lors d'exercices antérieurs et enfin avoir été conclues sans autorisation préalable des associés.

Le présent rapport fait le point sur chacun des cas visés ci-dessus.

Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **I Conventions conclues au cours de l'exercice au 30 juin 2007.**

L'assemblée générale extraordinaire des associés, sur prise du rapport du Gérant, en date du 19 avril 2007 a transformé des bons de souscription de parts attribuées lors de l'assemblée générale du 26 décembre 2006 en bons de souscriptions d'actions.

Nous portons à votre attention les informations suivantes :

(i) Attribution gratuite n°1 de 153 900 BSP devenus BSA :

La période d'exercice est ouverte de la date d'attribution du 26 décembre 2006 au 26 décembre 2009. Un BSA permet de souscrire une action nouvelle à tous moment au cours de la période d'exercice. Le prix d'exercice est de 2,60 euros. 307 800 BSA ont été émis.

(ii) Attribution gratuite n°2 de 65 900 BSP devenus BSA :

La période d'exercice est ouverte de la date d'attribution du 26 février 2007 au 26 février 2010.

Un BSA permet de souscrire une action nouvelle à tous moment au cours de la période d'exercice. Le prix d'exercice est de 2,60 euros. 131 800 BSA ont été émis.

L'administrateur concerné est Monsieur HADDOUK Ben Gouhil Président du Conseil d'administration.

#### Attribution gratuite n°1 de 96 300 BSP devenus BSA :

La période d'exercice est ouverte de la date d'attribution du 26 décembre 2006 au 26 décembre 2009. Un BSA permet de souscrire une action nouvelle à tous moment au cours de la période d'exercice. Le prix d'exercice est de 2,60 euros. 307 800 BSA ont été émis.

L'administrateur concerné est la société ALDETA représentée par Monsieur Eric Sitruk.

Par une décision en date du 17 janvier 2008 votre Conseil d'Administration a fixé la rémunération mensuelle en qualité de Président Direction Général de Monsieur HADDOUK Ben Gouhil à la somme mensuelle de dix mille (10 000) euros et cela rétroactivement au jour de sa date d'entrée en fonction au poste de Président.

L'administrateur concerné est Monsieur HADDOUK Ben Gouhil Président du Conseil d'administration.

## **II Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice au 30 juin 2007.**

Une somme de 80 740,61 € a été versée au profit de la société FINANCIERE-MEIR.

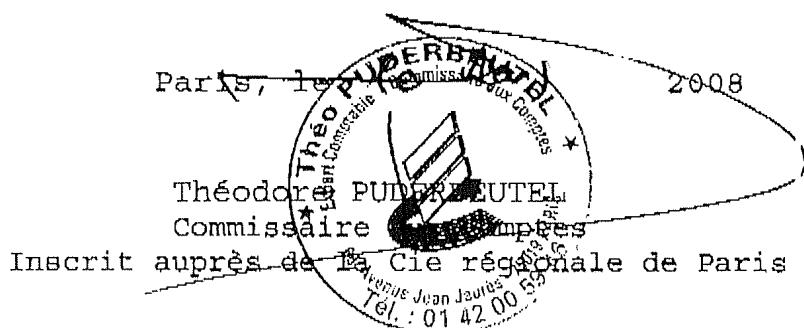
Monsieur HADDOUK Ben Gouhil, Président du Conseil d'administration de votre société est aussi gérant de la SARL FINANCIERE-MEIR.

Le compte courant de Monsieur HADDOUK Ben Gouhil, est créditeur à la clôture de l'exercice de 12 247,79 €.

Ce compte n'est pas rémunéré.

En date du 30 décembre 2005, Monsieur HADDOUK Ben Gouhil a abandonné son compte-courant à hauteur de 100 000 €.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à bonne fortune.



## **19.2 RELATIONS AVEC LES APPARENTES DEPUIS LE 30 JUIN 2009**

Depuis le 30 juin 2009, date d'arrêté des comptes annuels d'IC TELECOM, les relations suivantes sont entrées en vigueur :

- IC TELECOM loue des bureaux à la société Les Florentines, qui sont détenues par Fashion B Air, et dont l'actionnaire de référence est M ; Sitruk, administrateur d'IC Telecom.
- IC TELECOM loue des bureaux à la société Cotax, qui est détenue par Monsieur Vitman; administrateur d'IC Telecom.

## 20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

### 20.1 COMPTES SEMESTRIELS AU 31 DECEMBRE 2009

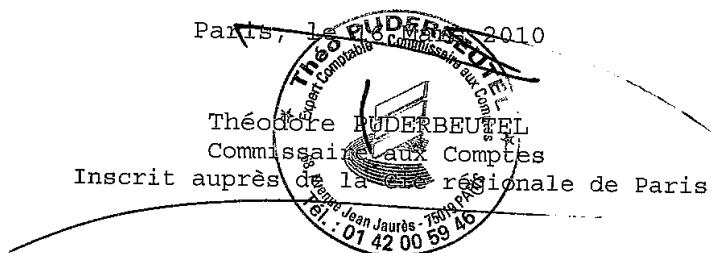
#### 20.1.1 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION AU 31 DECEMBRE 2009

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes de votre société nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires de la société IC TELECOM relatifs au 31 décembre 2009, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur les comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous estimons nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes français, la régularité et la sincérité des comptes intermédiaires et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cette période.



## 20.1.2 BILAN SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2009

ACTIF (en €)	Brut	Amort. Dépr.	31/12/09	30/06/09
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement	904 808	714 382	190 425	285 465
Concessions, brevets, droit similaire	1 512 851	418 540	1 094 311	234 690
Fonds commercial	2 291 776		2 291 776	2 291 776
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes/Immo. Incorp				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, Mat. Outil.	1 171 361	976 382	194 978	193 137
Autres immobilisations corporelles	457 051	240 068	216 982	225 684
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées				
Autres participations	8 000		8 000	8 000
Créances rattachées à des particip.				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	131 237		131 237	233 847
<b>TOTAL (I)</b>	<b>6 477 085</b>	<b>2 349 374</b>	<b>4 127 711</b>	<b>3 472 601</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks</b>				
Matières premières, approvision.	104 420		104 420	134 246
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances & ac. versés/commandes				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	9 943 218	172 340	9 770 878	8 871 744
Autres créances	1 205 462		1 205 462	359 428
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement	4 638		4 638	4 397
Disponibilités	113 679		113 679	114 184
<b>Compte de régularisations</b>				
Charges constatées d'avance	608 711		608 711	412 142
<b>TOTAL (II)</b>	<b>11 980 131</b>	<b>172 340</b>	<b>11 807 790</b>	<b>9 896 144</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes remb obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>18 457 216</b>	<b>2 521 714</b>	<b>15 935 502</b>	<b>13 368 746</b>

<b>PASSIF (en €)</b>	<b>31/12/09</b>	<b>30/06/09</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social ou individuel	1 128 962	1 113 602
Primes d'émission, de fusion, d'apport,...	610 024	549 464
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	81 258	27 329
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	49 526	49 526
Report à nouveau	545 364	(479 300)
<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	<b>(173 379)</b>	<b>1 078 594</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>2 241 756</b>	<b>2 339 216</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		6 500
<b>TOTAL (II)</b>		<b>6 500</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	326 666	129 100
Provisions pour charges	35 585	192 015
<b>TOTAL (III)</b>	<b>362 251</b>	<b>321 116</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 014 094	1 118 040
Emprunts et dettes financières divers	56 829	53 488
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 384 077	2 782 067
Dettes fiscales et sociales	4 143 831	3 695 379
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	975 926	379 619
<b>COMPTE DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avances	2 756 734	2 673 318
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>13 331 494</b>	<b>10 701 913</b>
Ecarts de conversion passif (V)		
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>15 935 502</b>	<b>13 368 746</b>

### 20.1.3 COMPTE DE RESULTAT SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2009

Compte de résultat (en €)	France	31/12/09 Export	Total	30/06/09
Ventes de marchandises	127 431		127 431	7 558
Production vendue de biens	7 218 654		7 218 654	15 689 846
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>7 346 086</b>		<b>7 346 086</b>	<b>15 697 405</b>
Production stockée			3 000	
Production immobilisée			178 371	14 728
Subventions d'exploitation			76 600	25 346
Reprises / amortis. & Provision transfert de charges				
Autres produits				
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>7 604 058</b>		<b>15 737 479</b>
Achats marchandises				
Variation stock marchandises				
Achats de matières premières & autres approvisionnements	2 612 991		5 148 026	
Variation de stock matières premières & approvisionnements	29 825		(90 604)	
Autres achats et charges externes	1 020 929		1 793 126	
Impôts, taxes et versements assimilés	123 159		382 159	
Salaires & traitements	2 197 386		2 931 782	
Charges sociales	873 059		1 201 241	
Dotations aux amortissements sur Immobilisations	287 313		392 156	
Dotations aux dépréciations sur Immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur Actif circulant			49 874	
Dotations aux provisions	206 565		255 346	
Autres charges	14 646		20 889	
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>7 365 878</b>		<b>12 083 998</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>238 180</b>		<b>3 653 481</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières & créances.				
Autres intérêts & produits assimilés			142	
Reprises sur dépréciations et provisions, transfert de charges				
Différences positives de change				7
Produits nets sur cessions de v.m.p.				
<b>Total des produits financiers</b>			<b>149</b>	
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts & charges assimilées	1 331 626		2 958 649	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de v.m.p.				
<b>Total des charges financières</b>		<b>1 331 626</b>		<b>2 958 649</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>(1 331 626)</b>		<b>(2 958 500)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>(1 093 446)</b>		<b>694 981</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	331 200		52 920	
Produits exceptionnels sur opérations en capital			1 700	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>331 200</b>		<b>54 620</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	145 029		124 144	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			2 366	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		<b>145 029</b>		<b>126 511</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>186 170</b>		<b>(71 891)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices	(733 896)		(455 505)	
<b>Total des produits</b>		<b>7 935 258</b>		<b>15 792 249</b>
<b>Total des charges</b>		<b>8 108 638</b>		<b>14 713 654</b>
<b>BENEFICE OU PERTE (Total des produits – Total des charges)</b>		<b>(173 379)</b>		<b>1 078 594</b>

## 20.1.4 ANNEXES AU COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2009

Désignation de l'entreprise : SA IC TELECOM

Annexe au bilan avant répartition de la situation provisoire arrêtée au 31/12/09, dont le total est de 15 935 502 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant une perte de 173 379 €.

La situation intermédiaire a une durée de 6 mois, recouvrant la période du 01/07/09 au 31/12/09.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante de la situation intermédiaire.

Les comptes du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice 2009/2010 ont été établis le 22/03/2010 par les dirigeants de l'entreprise.

### Faits caractéristiques de l'exercice en cours

Le 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice 2009/2010 a été marqué notamment par les opérations et événements suivants :

#### Contrôle fiscal :

La Société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité qui a porté sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2006.

Une transaction a été conclue avec l'Administration fiscale et la société IC TELECOM, le 30 juillet 2009. Le montant définitif du redressement (TVA, impôts sur les sociétés, taxe sur les véhicules de société, intérêts et majorations de retard) s'élève à 462 K€. L'impact de cette transaction a été constaté, dans les comptes au 30/06/09 par le biais d'une provision. Le règlement de cette transaction impactera la trésorerie de la Société, pour le compte de l'exercice qui sera clôturé le 30/06/2010.

#### Augmentation de capital

La société IC TELECOM a augmenté son capital le 2 novembre 2009, suite aux levées de bons de souscription d'actions, de 19 200 actions nouvelles de 0,8 euros de valeur nominale émises au prix de 2,60 euros. Il résulte une augmentation de capital de 15.360 euros et un versement d'une prime d'émission de 34 560 euros.

## 1 Règles & Méthodes Comptables

### Référentiel comptable

La situation au 31 décembre 2009 est établie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France et selon les dispositions du Plan Comptable Général. Les états financiers sont établis en euros.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

## Non établissement de comptes consolidés de la société IC TELECOM :

La société IC TELECOM ne détenant plus de filiale au 31 décembre 2009 (suite à l'absorption de son unique filiale, ACTIVE TELECOM intervenue en avril 2009) il n'a pas été établi de comptes consolidés.

Il est rappelé que cette obligation est imposée aux groupes de sociétés dès lors que deux des trois critères suivants sont dépassés :

- salariés : 250 personnes,
- chiffre d'affaires : 30 M€,
- total bilan : 15 M€.

La société IC TELECOM n'a donc pas l'obligation de production de comptes consolidés, qui par ailleurs, n'apporterait pas d'informations complémentaires significatives.

## Les principales méthodes et règles utilisées sont les suivantes :

### **1.1 Méthodes et règles d'évaluation**

#### **1.1.1 Immobilisations incorporelles**

##### **Frais de développement**

Les frais de développement figurant à l'actif de la société proviennent exclusivement de la société ACTIVE TELECOM, société qui a fait l'objet d'une absorption en avril 2009. Le plan d'amortissement est poursuivi jusqu'à son extinction. Ces frais de développement conduisent pour l'essentiel au développement de logiciels et d'études de conformité du matériel susceptible d'être utilisé pour ces logiciels.

Concernant ces frais de développement, nous nous sommes assurés qu'ils n'ont pas à être dépréciés plus rapidement que la durée prévue au plan d'amortissement initial, soit 3 ans selon le mode linéaire.

La société IC TELECOM a décidé de continuer de ne pas appliquer cette méthode préférentielle conduisant à immobiliser les frais de développement.

En application de l'avis CU CNC n°2005-C, la société a repris les éléments figurant dans le traité de fusion pour leur valeur nette comptable.

##### **Fonds commercial**

Sa valorisation fait l'objet d'un test de dépréciation annuelle. Les éléments constitutifs de chaque mali technique de fusions font l'objet d'un test de dépréciation prévu à l'article 322-5 du règlement n° 99-03 du CRC (modifié par le règlement n° 2002-10) et le cas échéant sont dépréciés par voie de provision.

Au 31 décembre 2009, aucune dépréciation n'a été constatée au vu des résultats présagés et de l'accroissement de l'activité.

Le poste Fonds commercial dont le total s'élève à 2 291 776 euros comprend les éléments suivants :

- l'acquisition du fonds commercial SOCIETEL en date du 30 avril 2001 pour un montant de 152 559 euros ;
- le mali de fusion (technique) dégagé sur la société TBS suite à la transmission universelle de patrimoine du 1 décembre 2006 pour un montant de 347 958 euros ; Ce mali technique correspond à l'activité de présélection de la clientèle de la société absorbée que la société IC TELECOM continue à exploiter ;
- le mali de fusion (technique) concernant la transmission universelle de patrimoine de la société Active Telecom du 23 avril 2009 pour un montant de 1 791 369 euros. Ce mali technique correspond à la technologie d'Active Telecom, indissociable et fondamentale au fonctionnement de la société IC TELECOM.

Les malis de fusion représentent l'écart négatif entre l'actif net reçu des sociétés absorbées et la valeur comptable de leur participation dans les comptes de la société absorbante.

Eléments achetés	152 449 euros
Eléments réévalués	
Eléments reçus en apport	2 139 327 euros
<b>TOTAL</b>	<b>2 291 776 euros</b>

L'affectation extra-comptable de ce mali technique figure dans le tableau suivant :

Identification du bien	Valeur comptable	Affectation du mali (plus-value latente)
Actifs ne figurant pas dans les comptes de l'absorbée		
Fonds commercial (société TBS)	0	347 958 €
IC Centrex Factory logiciel (ACTIVE TELECOM)	0	1 791 369 €
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2 139 327 €</b>

### Suivi du mali technique

Le mali technique dégagé, lors de la transmission universelle réalisée le 23 avril 2009 du patrimoine de la société Active Telecom à IC Telecom, correspond à la plate forme technique IP Centrex.

Cette plate forme IP Centrex constitue le cœur du réseau permettant d'accueillir des services de communication complémentaires (services de mobilité, services de convergence entre les téléphones fixes et mobiles, services d'accès à internet pour téléphonie fixe et mobile, et d'autres fonctionnalités permettant d'optimiser les communications; ce qui permet de valoriser et de différencier l'offre commerciale initiale d'IC Telecom.

Le mali technique n'est pas amortissable. Il peut subir une dépréciation lorsque la valeur actuelle de l'actif auquel il a été affecté devient inférieure à la valeur comptable de l'actif précité.

La valeur actuelle est égale au montant le plus élevé des trois éléments suivants :

- (1) Valeur de marché ;
- (2) Valeur à dire d'expert ;
- (3) Valeur directement liée au produit résultant de l'actif sous jacent.

#### (1) Valeur de marché

Il n'existe pas de valeur de marché du produit IP Centrex. En effet, ce produit est par construction unique et n'est pas disponible à la vente sur le marché, toutes choses égales par ailleurs.

Il n'a été développé que par la société Active Telecom, et permet d'utiliser aussi bien le protocole MGCP (Media Gateway Control Protocol) que le protocole SIP (Session Initiation Protocol) tant au niveau de la plate-forme qu'au niveau des postes qui lui sont connectés.

Cette méthode de valorisation ne pourra être appliquée que dans le cas de figure où IC Telecom pourrait céder sa technologie à un autre acteur du marché, ce qui n'entre pas dans la stratégie actuelle de la société IC Telecom.

## **(2) Valeur à dire d'expert**

IC Telecom a fait appel au cabinet d'expertise Exelmans Audit & Conseil lors de l'acquisition de la société Active Telecom pour réaliser une valorisation de la société et donc de la technologie développée (plate forme IP Centrex). Le rapport conclut que la valeur minimale d'Active Telecom s'établissait, lors de la prise de participation, soit en novembre 2007, à 648 K€.

IC Telecom pourra, le cas échéant, de nouveau faire appel à un cabinet d'expertise pour valoriser cet actif dont la valeur dépend étroitement de sa capacité à générer des flux de trésorerie, soit une méthode proche de celle présentée ci-après basée sur la méthode des cash flows.

## **(3) Valeur basée sur les cash flows directement liés aux produits résultants de l'actif sous jacent au mali technique**

L'actif sous jacent (plate forme) est à l'origine du développement des recettes d'exploitation de la société IC Telecom, car il constitue l'originalité et l'unicité de l'offre commerciale de la Société. En conséquence, il génère directement des recettes liées à l'exploitation de la plate forme IP Centrex, correspondant à une offre globale et unique reprenant à la fois le service de mobilité, le service de convergence entre les téléphones fixes et mobiles, le service d'accès à internet pour téléphonie fixe et mobile, et d'autres fonctionnalités permettant d'optimiser les communications.

Ces recettes ne sont pas et ne peuvent en aucun cas être, pour des raisons commerciales évidentes, individualisées dans les contrats commerciaux, car elles font l'objet d'un forfait packagé.

A chaque clôture d'exercice, le mali technique affecté au process IP Centrex fera l'objet d'une évaluation sur la base de l'application des principes suivants :

- A) Projection, sur trois exercices à venir, des quantités de licences vendues et hardware liés** (intégrant uniquement du matériel nécessaire pour rendre exploitable la licence : produits liés à l'utilisation de serveurs, switchs et routeurs nécessaires à rendre opérationnel la plate forme), **et valorisation de ces éléments en fonction du prix anticipé du marché.**
- B) Déduction du chiffre d'affaires (i) des charges directement liées et affectables à ces applications IP Centrex, et (ii) imputation d'une part des charges de structures du Groupe.**
- C) Enfin, prise en compte (i) des investissements nécessaires pour le maintien et l'évolution de la technologie IP Centrex (à la fois en recherche et développement et en matériel), .et (ii) de la variation du Besoin en Fond de Roulement.**

Les revenus nets ainsi dégagés (free cash flow) seront ensuite actualisés sur trois ans ; le taux d'actualisation retenu intégrant à la fois les taux du marché et les risques intrinsèques inhérents au marché. La valeur obtenue de la somme des trois cash flow obtenus après actualisation serait ensuite comparée au mali figurant dans les comptes.

La durée de vie retenue au 30 juin 2009 a été limitée volontairement à trois ans, afin d'intégrer :

- 1 l'évolution du positionnement de l'opérateur dominant (France Télécom détient à ce jour 80 % du marché des TPE), dont il est très probable à ce jour de penser que cette évolution interviendra dans les 2 à 3 ans à venir,
- 2 l'évolution de la technologie IP Centrex.

Ainsi, aucune dépréciation n'a été constatée dans la situation au 31 décembre 2009.

Cette durée pourra être revue en fonction de l'évolution du marché et de la concurrence.

Le test de dépréciation sera donc basé sur :

- les perspectives de développement (reposant sur le nombre de licences et hardware vendus) ;
- le taux d'actualisation retenu (taux sans risque majoré d'une prime de risque variable intégrant le risque marché).

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur de cet actif est inférieure au montant inscrit à l'actif de la Société. Cette méthode sera appliquée à la date de clôture de chaque exercice comptable afin d'assurer un suivi du mali technique.

Au 31 décembre 2009, la direction de la société s'est assurée :

- que le positionnement de l'opération dominant n'avait pas évolué, ne venant ainsi ne pas modifier la durée de vie retenue ;
- que le revenu net dégagé sur les six premiers de l'exercice 2009/2010 était conforme aux prévisions retenues à la clôture de l'exercice précédent, que ce soit en terme d'activité qu'en terme de chiffre d'affaires.

Et qu'en conséquence, il n'y avait pas lieu de constater une éventuelle dépréciation de cet actif au 31 décembre 2009.

### **Autres Immobilisations incorporelles**

Le coût d'acquisition des autres immobilisations incorporelles acquises séparément est constitué de :

- leur prix d'achat y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlements, et
- de tous les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif en vue de l'utilisation envisagée.

Les autres immobilisations incorporelles immobilisées comprennent pour l'essentiel des licences et des logiciels.

Les autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Ces autres éléments incorporels sont amortis suivant le mode linéaire sur la durée de leur utilisation par l'entreprise, à savoir :

	Durée
Concessions, brevets et licences	3 ans
Logiciels	3 ans

Méthode de dépréciation éventuelle : la valeur des immobilisations incorporelles est revue pour dépréciation lorsque des événements indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la valeur de marché diminuée des coûts de la vente.

### **1.1.2 Immobilisations corporelles**

#### **Valeur Brute corporelle**

Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle acquise séparément est constitué de :

- son prix d'achat y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlements, et
- tous les coûts directement attribuables et engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner,
- l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elle est située, en contrepartie de l'obligation encourue.

Les éléments principaux d'immobilisations corporelles qui ont des utilisations différentes, qui procurent des avantages économiques selon des rythmes différents, ou qui doivent faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, sont comptabilisés séparément et font l'objet d'un plan d'amortissement propre.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus, à compter de la date de mise en service de l'actif. Les plans d'amortissement n'ont pas été modifiés au cours de l'exercice.

#### **Amortissements corporels**

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par les éléments d'actif en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

	<b>Durée</b>	<b>Méthode</b>
Installations et aménagements divers	8 Ans	Linéaire
Installations techniques matériels et outillages	3 à 5 Ans	Linéaire
Matériel infrastructure	5 Ans	Linéaire
Matériel de transport	5 Ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 Ans	Linéaire
Mobilier	10 Ans	Linéaire

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet d'une modification de son plan d'amortissement au cours de la période.

**Méthode de dépréciation éventuelle** : La valeur des immobilisations corporelles est revue pour dépréciation lorsque des événements indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la valeur de marché diminuée des coûts de la vente.

#### **Immobilisations financières**

Les titres de participations sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport.

Une dépréciation est constituée à la date d'arrêté de comptes semestriel lorsque la valeur d'utilité est inférieure au coût d'acquisition.

A la clôture de chaque exercice ou des situations intermédiaires, la valeur d'utilité de chaque ligne de titres est appréciée sur la base des capitaux propres corrigés des plus values et moins values latentes, des résultats de la filiale et de ses perspectives d'avenir.

La société IC TELECOM détient uniquement des parts de la SARL ICTONE à hauteur de 20 % de son capital social. Au 31 décembre 2009, les titres de cette société n'a fait l'objet d'aucune dépréciation.

### **Stocks de matières premières**

Le stock de matières premières comprend les matériels de maintenance et les équipements destinés à être vendus aux clients.

Il est valorisé au coût d'achat selon la méthode FIFO.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur de marché ou la valeur de réalisation est inférieure à la valeur retenue à la date d'inventaire.

### **Créances et autres débiteurs**

Les créances clients et autres débiteurs sont évaluées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances jugées spécifiquement compromises font l'objet de dépréciation à 100 %.

De l'en-cours clients est déduit le montant des créances cédées au titre de l'escompte ou de la Loi Dailly.

A la date de l'arrêté des comptes semestriels, le montant de cession de créances Dailly s'élève à 880 758 €.

### **Trésorerie et valeurs mobilières de placement**

La trésorerie se compose de comptes courants bancaires, d'une caisse et de valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif à leur valeur d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Le cas échéant, elles font l'objet d'une provision pour dépréciation calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature. Les dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les plus-values potentielles ne sont pas comptabilisées.

### **Provisions**

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précises quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions sont comptabilisées dès lors que cumulativement :

- la société a une obligation à l'égard d'un tiers,
- il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Si aucune évaluation fiable ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; il s'agit d'un passif éventuel. A ce jour, nous n'avons pas connaissance de passif éventuel.

### **Litiges en cours de procédures** : (hors contrôle fiscal)

Dans le cours normal de ses activités, IC TELECOM est impliqué dans un certain nombre de procédures contentieuses.

Les provisions constituées concernent essentiellement :

- des litiges avec des clients .....	.. 198,0 K€
- des demandes introductives d'instance au Conseil de Prud'hommes...	92,7 K€
- un risque de rappel en matière sociale : .....	.. 36,0 K€
	Total : 326,7 K€

Contractuellement, la responsabilité de la société IC TELECOM est limitée aux montants des sommes perçues au titre de l'abonnement forfaitaire du contrat de service, dans la limite de 12 mois précédent la survenance du fait génératrice.

Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas avec l'avis de l'avocat de la société. La survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

### **Provision pour impôts :**

Elle comprend exclusivement une provision en vue de couvrir les conséquences relatives à un redressement en matière de taxe professionnelle pour la période 2005 à 2007. A la date d'arrêté semestriel, le montant de la provision s'élève à 35 585 €.

A ce jour, l'administration fiscale n'a toujours pas demandé la mise en recouvrement de ce redressement.

### **Indemnité de départ à la retraite**

Selon la convention collective applicable des Télécommunications, les obligations en matière de calcul de l'indemnité de départ à la retraite sont fixées comme suit :

- 20 % du salaire annuel brut après 10 ans d'ancienneté révolus ;
- 40 % du salaire annuel brut après 20 ans d'ancienneté révolus ;
- 60 % du salaire annuel brut après 30 ans d'ancienneté révolus ;

La base de salaire à prendre en considération est le salaire brut versé par l'entreprise au cours des 12 derniers mois de présence tel que défini pour l'indemnité de licenciement.

Le turn over de l'entreprise est important. Par conséquent, le montant de l'engagement à prendre en compte n'a pas fait l'objet d'une évaluation, car il a été jugé non significatif à la date de clôture de l'exercice.

### **Reconnaissance des produits**

#### Contexte :

Les produits des activités ordinaires sont composés de la valeur hors taxes du matériel, des frais d'installation et d'une prestation de maintenance du matériel pendant toute la durée du contrat de service. Dans la mesure où il n'est pas distingué sur la facture la part du prix correspondant à la valeur de chaque composant, des règles de répartition du chiffre d'affaires ont clairement été définies.

Après étude de la décomposition du chiffre d'affaires et prise en compte par la société de l'antériorité des contrats déjà passés et amortissement de leurs coûts, les taux d'affectation de chaque composant retenu s'établissent comme suit :

- 80 % du contrat de service représentant le coût du matériel et de son installation ;
- les 20 % restants, représentant la prestation de maintenance du matériel et des communications prévues au contrat pendant toute la durée du contrat.

Les taux d'affectation de chaque composant sont restés identiques à l'exercice clos au 30 juin 2009 dans la mesure où les coûts de chaque composant ont peu évolué au cours de cet exercice.

#### Constitution et reconnaissance du chiffre d'affaires :

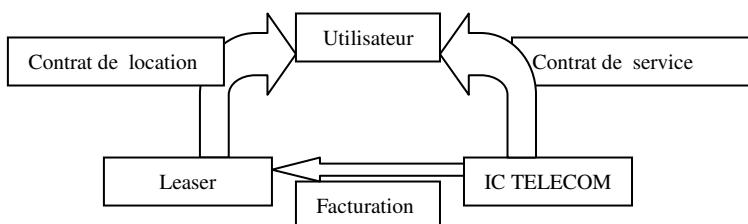
Le fait générateur de la comptabilisation du chiffre d'affaires est constitué des éléments suivants :

- Installation, mise à disposition du matériel et des connexions permettant la livraison du service

Le chiffre d'affaires est constaté, conformément aux règlements comptables 2002-10 et 2004-06, après accord du crédit-bailleur auquel le matériel est vendu et après installation dudit matériel chez l'utilisateur du service ayant souscrit un contrat de services comprenant la location et la maintenance.

La cession du matériel par IC TELECOM au crédit-bailleur entraîne le transfert définitif de propriété du matériel ainsi que des risques et avantages afférents au matériel cédé. De même, le crédit-bailleur est subrogé dans le bénéfice de l'autorisation de prélèvement signée à l'origine au titre du contrat de location.

Le schéma triparti des différents intervenants peut se présenter comme suit :



Dans ce cadre, les produits mensuels de location sont appréhendés par le crédit-bailleur. La société IC TELECOM constate quant à elle immédiatement 100 % du montant du contrat conclu avec le leaser (coût du matériel et installation).

Le chiffre d'affaires HT correspondant à la vente du matériel, à son installation et à sa mise en œuvre (y compris les connexions) est par conséquent comptabilisé à la date de signature du contrat. La prestation de maintenance du matériel et des communications, représentant 20 % du contrat de service, est quant à elle, étaillée sur la durée du contrat.

En cas de non cession du contrat auprès du leaser, ce qui est exceptionnel, la société installe également du matériel de télécommunication sous forme de location.

Les rabais, remises, ristournes et escomptes consentis aux clients sont comptabilisés simultanément à la reconnaissance des revenus. Ils sont classés en réduction du chiffre d'affaires.

- Installation du matériel

L'installation du matériel mis à disposition est facturée directement au client pour un montant variant entre 250 et 600 euros par installation. Le produit de prestation est comptabilisé en chiffre d'affaires le jour de la signature du procès-verbal d'installation, en même temps que le chiffre d'affaires lié à la cession du contrat au crédit-bailleur.

- Marge du leaser

Il a été décidé de comptabiliser l'intégralité du chiffre d'affaires liée à ces contrats financés par les leasers et de comptabiliser la marge du leaser en charge financière.

Celle-ci est de l'ordre de 20 % du contrat de service de location établi entre le leaser et le client conformément au contrat de service établi par IC TELECOM.

La charge de l'exercice en cours s'établit à 1.232.763,45 euros, portés sur le compte de résultat à la ligne « intérêts et charges financières ».

- Opération de césure à la date du 31 décembre 2009 – Composition des produits constatés d'avance

Les prestations de maintenance de matériel et de communications (qui sont estimées à 20 % du montant du contrat facturé au leaser) sont réparties sur la durée du contrat de service avec l'utilisateur.

A chaque clôture d'exercice ou de situation intermédiaire, les produits constatés d'avance correspondant au montant des prestations facturées au client sur la durée du contrat restant à courir à cette date sont constatés. La répartition de ces produits est faite de façon linéaire.

Ainsi, au 31 décembre 2009, les produits constatés d'avance comprennent, à ce titre 2 756 734 Euros.

- Résiliation de contrat de service

La résiliation du contrat peut entraîner la facturation au client d'une indemnité au moins égale au solde TTC des mensualités restant à échoir à la date de résiliation majoré de 10%. Le produit de résiliation est alors appréhendé immédiatement lors de l'émission de cette facture en chiffre d'affaires (le contrat ayant été, dans cette hypothèse, préalablement racheté par IC TELECOM au crédit-bailleur).

## ***1.2 Informations complémentaires pour donner l'image fidèle***

### **Evénements postérieurs à la clôture**

#### Bons de souscription d'actions :

Le 6 janvier 2010, 246.600 bons de souscription d'actions ont été exercés au prix unitaire de 2,60 euros, conduisant à la création de 246.600 actions nouvelles de 0,80 euros. Il résulte une augmentation de capital de 197.280 euros et un versement d'une prime d'émission de 443 880 euros.

Le 15 mars 2010, 126 223 bons de souscription d'actions ont été exercés au prix unitaire moyen de 2,60 euros, conduisant à la création de 126 223 actions nouvelles de 0,80 euros. Il résulte une augmentation de capital de 100.978,40 euros et un versement d'une prime d'émission de 227 201,40 euros.

Après ces deux opérations, le capital se trouvant ainsi porté de 1.326.242,40 euros à 1.427.220,80 euros.

## Actifs immobilisés

CADRE A : IMMOBILISATIONS		Valeur brute en début exercice	Augmentations	
			Réévaluation exercice	Acquisition s création
Frais d'établissement R&D	<b>TOTAL 1</b>	<b>904 808</b>		
Autres postes d'immo. incorporelles	<b>TOTAL 2</b>	<b>2 831 265</b>		<b>973 363</b>
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencement.				
Installations techniques, matériel et outillage ind.		1 131 718		39 643
Installations générales, agencts., améngrts. dives		150 955		3 300
Autres matériels de transport		14 738		
Matériel de bureau et informatique, mobilier		259 328		28 728
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
	<b>TOTAL 3</b>	<b>1 556 741</b>		<b>71 671</b>
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		8 000		
Autres titres immobilisés				
Prêts & autres immobilisations financières		233 847		11 548
	<b>TOTAL 4</b>	<b>241 847</b>		<b>11 548</b>
	<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4)</b>	<b>5 534 661</b>		<b>1 056 582</b>

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice	Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence
		Par virement	Par cession		
Frais d'établissement R&D	<b>TOTAL 1</b>			<b>904 808</b>	
Autres postes d'immo Incorporelles	<b>TOTAL 2</b>			<b>3 804 628</b>	
Terrains					
Construction sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions inst. gales., agencts. et am. const					
Installations techniques, matériel et outillage				1 171 361	
Autres immo. corporelles : inst. gales., agencts., aménagement divers				154 255	
Autres immo. corporelles : Matériel de transport				14 738	
Autres immo. corporelles : Matériel de bureau & informatique				288 056	
Autres immo. corporelles : Emballages récupérables & divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances & acomptes					
<b>TOTAL 3</b>				<b>1 628 412</b>	
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				8 000	
Autres titres immobilisés					
Prêts & autres immobilisations financières			114 158	131 237	
<b>TOTAL 4</b>			<b>114 158</b>	<b>139 237</b>	
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4)</b>			<b>114 158</b>	<b>6 477 085</b>	

## Amortissements

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
	Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL 1</b>	<b>619 342</b>	<b>95 040</b>		<b>714 382</b>
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL 2</b>	<b>304 798</b>	<b>113 742</b>		<b>418 540</b>
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	938 581	37 801		976 382
Autres immobilisations corporelles : Installations générales	41 717	8 926		50 643
Autres immobilisations corporelles : Matériel de transport	4 762	1 473		6 236
Autres immobilisations corporelles : Matériel de bureau	152 858	30 329		183 188
Autres immobilisations corporelles : Emballages récupérables				
<b>TOTAL 3</b>	<b>1 137 920</b>	<b>78 531</b>		<b>1 216 451</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3)</b>	<b>2 062 060</b>	<b>287 313</b>		<b>2 349 374</b>

## Provisions et dépréciations

	<b>Montant au début de l'exercice</b>	<b>Augmentations dotations de l'exercice</b>	<b>Diminutions reprises à la fin de l'exercice</b>	<b>Montant à la fin de l'exercice</b>
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations except. 30%				
Implantations étrangères avant 01/01/92				
Implantations étrangères après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>				
Provisions pour litiges	129 100	206 566	9 000	326 666
Provisions garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires	192 015		156 430	35 585
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>321 116</b>	<b>206 566</b>	<b>165 430</b>	<b>362 251</b>
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participations				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	172 340			172 340
Autres dépréciations				
<b>DEPRECIATIONS</b>	<b>172 340</b>			<b>172 340</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>493 456</b>	<b>206 566</b>	<b>165 430</b>	<b>534 592</b>
Dotations et reprises d'exploitation		206 565	165 430	
Dotations et reprises financiers				
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciations des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

Nature de la dotation - reprise	dotation utilisée	dotation non utilisée	Coût
Litige de nature commerciale	Néant	9 000 euros	0 euros
Contrôle fiscal	156 430 euros		156 430 euros

#### Echéances, créances et des dettes

CADRE A ETAT DES CREANCES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	131 237		131 237
Clients douteux ou litigieux	249 825	249 825	
Autres créances clients	9 693 392	9 693 392	
Créance r. de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	40 544	40 544	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques : Impôts sur les bénéfices	97 721	97 721	
Etat et autres collectivités publiques : Taxe sur la valeur ajoutée	158 656	158 656	
Etat et autres collectivités publiques : Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Etat et autres collectivités publiques : Divers	769 018	769 018	
Groupes et associés			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	139 522	139 522	
Charges constatées d'avance	608 711	608 711	
<b>TOTAUX</b>	<b>11 888 629</b>	<b>11 757 392</b>	<b>131 237</b>
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

#### Détail des produits à recevoir

Ce poste s'élève à 180 701 euros au 31 décembre 2009 et se répartit comme suit :

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	58 778
Autres créances	121 922
Disponibilités	
<b>TOTAL</b>	<b>180 701</b>

### Détail des charges à payer :

Ce poste s'élève à 1 698 963 euros et se répartit comme suit :

	<b>Montant</b>
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit:	46 370
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	440 478
Dettes fiscales et sociales	1 207 146
Autres dettes	4 967
<b>TOTAL</b>	<b>1 698 963</b>

### Charges et produits constatés d'avance :

Le poste charges constatées d'avance s'élève à 608 711 euros au 31 décembre 2009 (412 142 euros au 30 juin 2009) et comprend principalement :

- Les commissions payées d'avance dans le cadre d'apporteurs d'affaires extérieurs à l'entreprise pour un montant de 350 165 euros ; ces commissions, ainsi que celles versées aux salariés commerciaux sont considérées constatées d'avance dans les mêmes proportions que les taux d'affectation retenus pour la constatation du chiffre d'affaires des contrats de service.
- Les autres, pour la plupart courantes, dont principalement de la location mobilière, les contrats de maintenance et d'assurance et les communications afférentes aux contrats cédés.

Le poste produits constatés d'avance s'élève à 2 756 734 euros au 31 décembre 2009 (2 673 318 euros au 30 juin 2009) et comprend notamment :

- Les prestations de maintenance de matériel et de communication facturées d'avance aux utilisateurs pour 2 726 735 euros ;
- Les abonnements aux utilisateurs facturés d'avance pour 30 000 euros ;

	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>
Charges / Produits d'exploitation	608 711	2 756 734
Charges / produits financiers		
Charges / produits exceptionnels		
<b>TOTAL</b>	<b>608 711</b>	<b>2 756 734</b>

### Composition du capital social

Au 31 décembre 2009, le capital de la société IC TELECOM est fixé à la somme 1 128 962,4 euros divisé par 0,80 euros de valeur nominale pour une action, soit un nombre d'actions en fin d'exercice de 1 411 203 actions.

Les mouvements des actions au titre de l'exercice s'établissent comme suit :

	Nombre d'actions	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 392 003	0,80
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice	19 200	0,80
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1 411 203	0,80

**Tableau de variation des capitaux propres au 31 décembre 2009 :**

	Capital	Prime d'émission	Bons souscription d'actions	Réserve légale	Autres Réserves	Report à nouveau	Résultat	Total fonds propres
au 30 juin 2009	1 113 602	549 464	0	27 330	49 526	-479 301	1 078 595	2 339 216
Affectation du résultat				53 929		1 024 666	-1 078 595	0
- exercice BSA plan 2006	15 360	34 560						49 920
- exercice BSA plan 2006			26 000					26 000
Résultat 2 <sup>ème</sup> semestre 2009							-173 380	-173 380
<b>au 31 décembre 2009</b>	<b>1 128 962</b>	<b>584 024</b>	<b>26 000</b>	<b>81 259</b>	<b>49 526</b>	<b>545 365</b>	<b>-173 380</b>	<b>2 241 756</b>

**Bons de souscription d'actions :**

Aucune nouvelle attribution de Bons de souscription d'actions n'est intervenue chez IC TELECOM au cours de la période du 01.06.2009 au 31.12.2009.

Des plans de bons de souscription d'actions exerciables en actions nouvelles ont été mis en place antérieurement à 2008 et se présentent comme suit :

**IC TELECOM S.A. – plan 2006**

IC TELECOM a consenti le 26 décembre 2006 à certains investisseurs, dirigeants et salariés de la société, 307 800 bons de souscriptions d'actions. La période d'exercice de ces bons est du 26 décembre 2006 au 26 décembre 2009. Chaque bon de souscription d'action permet de souscrire à une (1) action nouvelle au prix de 2,60 euros l'action.

- Date de jouissance des actions nouvelles :

Les actions souscrites par exercice des bons de souscription d'actions porte jouissance du premier jour de l'exercice social au cours duquel lesdites actions sont souscrites et le prix souscription réglé. Elles sont, dès leur création, soumises à toutes les stipulations statutaires. Elles sont entièrement assimilées aux actions anciennes après paiement, le cas échéant, du dividende afférent à l'exercice précédent ou, s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice.

- Au cours de l'exercice : 19 200 bons de souscription d'actions ont été exercés.
- A la date du 31.12.2009, la situation en matière de bons de souscription 2006 est la suivante en nombre et en valeur :

BON DE SOUSCRIPTION IC TELECOM BSA 2006 EN CIRCULATION				
	NOMBRE TOTAL	NOMBRE DE TITRES		NOMBRE TOTAL DE VOIX
		en voix simples	en voix doubles	
Personnes physiques	112 200	112 200	0	112 200
Personnes morales	131 700	131 700	0	131 700
Résidents	243 900	243 900	0	243 900
Non résidents	0	0	0	0
<b>Toutes catégories</b>	<b>243 900</b>	<b>243 900</b>	<b>0</b>	<b>243 900</b>

- Étendue des droits qu'elles confèrent :

La société doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le maintien des droits des porteurs de BSA en procédant tant qu'il existe des BSA en cours de validité à un ajustement de la Parité d'Exercice des BSA au cours des éventuelles prochaines opérations sur le capital d'IC TELECOM.

- Lors du Conseil d'Administration du 6 janvier 2010, il a été constaté que l'ensemble des bons de souscription de l'année 2006 a été exercé ainsi qu'une partie des bons de souscription de l'année 2007.

#### **IC TELECOM S.A. – plan 2007**

IC TELECOM a consenti le 26 février 2007 à certains investisseurs, dirigeants et salariés de la société 131 800 bons de souscriptions d'actions. La période d'exercice de ces bons est du 26 février 2007 au 26 février 2010. Chaque bon de souscription d'action permet de souscrire à une (1) action nouvelle au prix de 2,60 euros l'action.

- Date de jouissance des actions nouvelles :

Les actions souscrites par exercice des bons de souscription d'actions porte jouissance du premier jour de l'exercice social au cours duquel lesdites actions sont souscrites et le prix souscription réglé. Elles sont, dès leur création, soumises à toutes les stipulations statutaires. Elles sont entièrement assimilées aux actions anciennes après paiement, le cas échéant, du dividende afférent à l'exercice précédent ou, s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice.

- A la date de situation intermédiaire, la situation en matière de bons de souscription 2007 est la suivante en nombre et en valeur :

BON DE SOUSCRIPTION IC TELECOM BSA 2007 EN CIRCULATION				
	NOMBRE TOTAL	NOMBRE DE TITRES		NOMBRE TOTAL DE VOIX
		en voix simples	en voix doubles	
Personnes physiques	33 900	33 900	0	33 900
Personnes morales	97 900	97 900	0	97 900
Résidents	93 400	93 400	0	93 400
Non résidents	38 400	38 400	0	38 400
<b>Toutes catégories</b>	<b>131 800</b>	<b>131 800</b>	<b>0</b>	<b>131 800</b>

- Étendue des droits qu'elles confèrent :

La société doit prendre toutes les dispositions nécessaires, pour assurer le maintien des droits des porteurs de BSA en procédant tant qu'il existe des BSA en cours de validité à un ajustement de la Parité d'Exercice des BSA au cours des éventuelles prochaines opérations sur le capital d'IC TELECOM.

- Lors du Conseil d'Administration du 15 mars 2010, il a été constaté que le solde des bons de souscription de l'année 2007 a été exercé.

### **Conseil d'administration du 2 avril 2008**

Le conseil d'administration, en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 avril 2007, a décidé de consentir, à compter du 2 avril 2008 et jusqu'au 2 avril 2010 au bénéfice de certains salariés de la société des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de son capital, à concurrence d'un montant nominal global de 34 000 euros, correspondant à 42 500 actions nouvelles de 0,8 euros nominal chacune.

Les options ne peuvent être exercées qu'à compter du 2 avril 2009 et à condition que le bénéficiaire soit toujours salarié de la société à la date de l'exercice. Les actions émises à 5 euros chacune, soit avec prime d'émission de 4,2 euros, doivent être intégralement libérées lors de la souscription.

Le 10 mars 2010, les porteurs de BSA réunis en Assemblée Générale ont adopté à l'unanimité le raccourcissement du délai d'exercice des BSA salariés à échéance du 02 avril 2010 afin de le porter au 10 mars 2010.

Ainsi, à ce jour, il n'existe plus aucun BSA salariés en circulation. Par ailleurs, aucun BSA salariés n'a été exercé.

### **Evaluation de l'effet dilutif de l'exercice des bons de souscription d'actions sur le montant des capitaux propres à la clôture de l'exercice :**

	nombre d'actions	valeur nominale	capital	primes	autres	capitaux propres	valeur unitaire en euros
situation au 30 juin 2009	1 411 203	0,8	1 128 962	549 464	563 329	2 241 756	1,59
exercice BSA 2006	243 900	0,8	195 120	439 200		634 140	
situation après exercice BSA 2006	1 655 103	0,8	1 324 082	988 484	563 329	2 875 896	1,59
exercice BSA 2007	131 800	0,8	105 440	237 240		342 680	
situation après exercice BSA 2007	1 786 903	0,8	1 429 522	1 225 724	563 329	3 218 576	1,59
exercice BSA 2008	42 500	0,8	34 000	178 500		212 500	
situation après exercice BSA 2008	1 829 403	0,8	1 463 522	1 404 224	563 329	3 431 076	1,88

Compte tenu de l'absence de BSA en circulation, à ce jour, l'effet dilutif sur le montant des capitaux propres de la société, est nul.

### **Répartition par secteur d'activité :**

L'entreprise exerce la totalité de son activité en tant qu'opérateur, intégrateur et éditeur dans la téléphonie.

## Répartition par marché géographique :

	<b>Montant</b>
France	7 346 086
Etranger	
<b>TOTAL</b>	<b>7 346 086</b>

## Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

La répartition de l'impôt sur les sociétés se présente comme suit :

- Impôt sur les sociétés lié au contrôle fiscal	.....	+57 615 euros
- crédit impôt recherche	.....	- 763 706 euros
- crédit impôt sur les dons versés aux œuvres sociales	.....	- 26 205 euros
- crédit impôts apprentissage	.....	- 1 600 euros
<b>Total = - 733 896 euros</b>		

(1) une provision pour impôt constatée antérieurement a été reprise au 31.12.2009.

La ventilation de l'impôt sur les sociétés se décompose de la manière suivante :

	<b>Résultat avant impôt</b>	<b>Impôt</b>	<b>Résultat net après impôt</b>
Résultat courant	-1 093 446	-884 489	-208 957
Résultat exceptionnel (et participation)	186 170	150 593	35 577
<b>Résultat comptable</b>	<b>-907 275</b>	<b>-733 896</b>	<b>-173 379</b>

Le déficit restant à reporter à la date du 31 décembre 2009 s'élève à 8 375 451 euros.

## Crédit bail

	Terrains	Constructions	Installations matériel outillage	Autres	TOTAL
Valeur d'origine				189 668	189 668
Amortissements :					
- Cumul exercices antérieurs				27 221	27 221
- Dotations de l'exercice				31 611	31 611
<b>TOTAL</b>				<b>58 832</b>	<b>58 832</b>
Redevances payées :					
- Cumul exercices antérieurs				34 061	34 061
- Exercice				34 061	34 061
<b>TOTAL</b>				<b>68 122</b>	<b>68 122</b>
Redevances restant à payer :					
- A un an au plus				68 121	68 121
- A plus d'un an et cinq ans au plus				68 121	68 121
- A plus de cinq ans					
<b>TOTAL</b>				<b>136 242</b>	<b>136 242</b>
Valeur résiduelle :					
- A un an au plus					
- A plus d'un an et cinq ans au plus				1 897	1 897
- A plus de cinq ans					
<b>TOTAL</b>				<b>1 897</b>	<b>1 897</b>
Montant pris en charge dans l'exercice				34 061	34 061

### Engagements financiers :

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements en matière de retraite	
Autres engagements donnés	
- Créances Dailly	880 758 euros
<b>Total</b>	<b>880 758 euros</b>

### Accroissement et allègement de la dette future d'impôts :

Nature des différences temporaires	Montant
Provisions réglementées	
- Néant	
-	
Autres	
- Néant	
-	
<b>Total des accroissements</b>	<b>NEANT</b>
Provisions non déductibles l'année de la comptabilisation	
- contribution organic	16 649 euros
- effort construction	17 670 euros
<b>Total des allègements</b>	<b>34 319 euros</b>
Amortissements réputés différés	
Déficits reportables	
Moins-values à long terme	8 375 451 euros

### Rémunération des dirigeants :

Rémunérations allouées aux membres	Montant
- des organes d'administration	
- des organes de direction	
- des organes de surveillance	111 680 euros

### Honoraires du commissaire aux comptes :

Les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat s'élèvent à 13 300 euros et correspondent exclusivement aux honoraires liés à la mission de contrôle légal des comptes.

### Effectif moyen :

L'effectif moyen équivalent temps plein annuel pour la période du 1.06.2009 au 31.12.2009 est de 123 personnes (au 30 juin 2009 : 95).

L'effectif se répartit de la façon suivante :

	Personne salariée	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	36	
Agents de maîtrise et techniciens	87	
Employés		
Ouvriers		
<b>TOTAL</b>	<b>123</b>	

Le volume d'heures de formation cumulée correspondant aux droits acquis au titre du Droit Individuel à la Formation s'élève à :

**Effectif Moyen DIF**

Volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF :	3 497 heures
Volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à la demande :	3 497 heures

**Liste des filiales et participations**

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
<b>A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>			
1. Filiales (plus 50% du capital détenu)			
2. Participations (10 à 50% du capital détenu) IC TONE (*) 45 Quai de Seine 75 019 PARIS	32 113 euros	20%	26 309 euros
<b>B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>			
1. Filiales non reprises en A a) françaises b) étrangères			
2. Participations non reprises en A a) françaises b) étrangères			

(\*) L'objet social de sa filiale est la télécommunication filaire.

## Charges et produits exceptionnels

Natures	Montants en euros	
	Charges	Produits
Pénalités et amendes non déductibles	90 766	
Régularisation cession 2006	5 500	
Pénalités fournisseurs	8 916	
Pénalités et amendes diverses	39 847	
Indemnisation de régularisation		331 200
<b>TOTAL</b>	<b>145 029</b>	<b>331 200</b>

## Transferts de charges

Nature	Montants en euros	
Remboursement formation Auvicom		1 282
Transfert de charges dépas forfait		1 064
Transfert de charges ijss		5 877
Avantages en nature		4 719
<b>TOTAL</b>		<b>12 942</b>

## Résultats des cinq derniers exercices

Exercices concernés	30.06.2006	30.06.2007	30.06.2008	30.06.2009	31.12.2009
<b>CAPITAL FIN EXERCICE</b>					
Capital social	200 000	254 018	273 300	1 113 602	1 128 962
Nombre actions ordinaires	12 198	1 270 090	1 366 505	1 392 003	1 411 203
Nombre d'actions à Dividendes prioritaires					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
/ conversion obligations					
/ exercice droit souscription				437 400	418 200
<b>OPERATIONS – RESULTATS DE L'EXECICE</b>					
Chiffre d'affaires HT	5 763 615	4 127 707	10 459 659	15 697 405	7 346 086
Résultat avant impôts amortissements – provisions	-304 943	-1 294 623	854 079	1 317 467	-578 826
Impôts sur les bénéfices	-244 242	-695 597	-359 518	-455 505	-733 896
Participation salariés					
Résultat après impôts	-384 969	-927 934	852 724	1 078 594	-173 379
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, part. salariés mais avant amortissements – provisions	-5		1	1	
Résultat après impôts, participations salariés amortissements – provisions	-32	-1	1		
Dividende brut versé à chaque action					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen	27	40	59	95	123
Montant masse salariale	1 220 624	994 406	1 548 009	2 931 782	2 197 386
Montant sommes versées au titre des avantages sociaux (SS, œuvres soc.)	440 586	536 190	923 006	1 201 241	873 059

## TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

En Euros

	31/12/09	30/06/09	30/06/08	30/06/07
	6 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>				
Résultat net	- 173 380	1 078 594	852 724	- 927 934
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et non liés à l'activité:				
- Amortissements et provisions	328 450	694 376	392 811	291 381
- Plus-values de cession d'immobilisations	-	531	1 382	61 826
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	155 070	1 773 501	1 246 917	- 574 727
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité				
- Stocks	29 826	-	90 605	-
- Créances d'exploitation	-	1 941 736	-	5 503 323
- Dettes d'exploitation	1 728 435	-	3 599 135	-
<b>Flux net de trésorerie générée par l'activité</b>	<b>- 28 406</b>	<b>- 221 292</b>	<b>85 982</b>	<b>- 634 138</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>				
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	- 973 363	-	211 275	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-	71 671	-	162 300
Acquisitions d'immobilisations financières	-	11 548	-	119 083
Cessions d'immobilisations incorporelles				-
Cessions d'immobilisations corporelles		-	1 700	1
Cessions d'immobilisations financières	114 158		1 419	
Incidence des fusions et transmissions de patrimoine		-	153	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>- 942 424</b>	<b>- 489 386</b>	<b>- 950 854</b>	<b>- 45 330</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>				
Dividendes versés				-
Augmentation de capital en numéraire	75 920	26 000	714 398	722 669
Variation des comptes courants	-	-	8 000	-
Augmentation des dettes financières	105 092	409 380	509 233	5 321
Remboursement des dettes financières	-	123 934	-	687 474
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>57 078</b>	<b>- 260 094</b>	<b>1 222 989</b>	<b>667 955</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>- 913 752</b>	<b>- 970 772</b>	<b>358 117</b>	<b>- 11 513</b>
Trésorerie d'ouverture	-	608 022	362 750	4 633
Trésorerie de clôture	-	1 521 774	-	608 022
			362 750	4 633

## 20.1.5 NOTE COMPLEMENTAIRE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2009

### **Justification de l'augmentation du poste « Immobilisations Incorporelles ».**

L'accroissement du poste « immobilisations incorporelles » pour un montant de 973 363 € correspond aux dépenses engagées pour le déploiement d'un logiciel de Customer Relationship Management (CRM) à savoir NAVISION de MICROSOFT. Ce logiciel permet de gérer l'ensemble des contrats clients. Le coût de déploiement intègre aussi le cout d'acquisition des licences correspondantes de ce logiciel NAVISION de MICROSOFT.

La mise en place de cet outil permet à IC TELECOM de pouvoir être interconnecté avec les systèmes d'informations de l'opérateur SFR, mais aussi de celui du GIE EGP (GIE de l'ensemble des opérateurs mobile gsm (SFR, BOUYGUES TELECOM et ORANGE) et enfin de l'ensemble des systèmes d'information d'autres opérateurs MVNO déclarés (CIC mobile, NRJ Mobile, AUCHAN mobile, FREE mobile, etc...)

Ces dépenses ont été réalisées auprès des fournisseurs SWEET UP pour un montant cumulé de 10 500 euros, PRODWARE pour un montant de 956 141 euros et enfin PC SOFT et RIM pour 6 722 euros.

## 20.2 COMPTES SOCIAUX AU 30 JUIN 2009

### 20.2.1 BILAN SOCIAL AU 30 JUIN 2009

ACTIF (en €)	Brut	Amort. Dépr.	30/06/09	30/06/08
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement	904 808	619 342	285 465	
Concessions, brevets, droit similaire	539 488	304 798	234 690	125 944
Fonds commercial	2 291 776		2 291 776	500 407
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes/Immo. Incorps				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, Mat. Outil.	1 131 718	938 581	193 137	324 553
Autres immobilisations corporelles	425 023	199 339	225 684	165 895
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées				
Autres participations	8 000		8 000	656 000
Créances rattachées à des particip.				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	233 847		233 847	116 183
<b>TOTAL (I)</b>	<b>5 534 661</b>	<b>2 062 060</b>	<b>3 472 601</b>	<b>1 888 984</b>

<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks</b>				
Matières premières, approvision.	134 246		134 246	43 641
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances & ac. versés/commandes				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	9 044 085	172 340	8 871 744	2 562 150
Autres créances	359 428		359 428	2 013 789
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement	4 397		4 397	
Disponibilités	114 184		114 184	362 749
<b>Compte de régularisations</b>				
Charges constatées d'avance	412 142		412 142	326 064
<b>TOTAL (II)</b>	<b>10 068 484</b>	<b>172 340</b>	<b>9 896 144</b>	<b>5 329 859</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes remb obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>15 603 146</b>	<b>2 234 400</b>	<b>13 368 746</b>	<b>7 218 843</b>

<b>PASSIF (en €)</b>	<b>30/06/09</b>	<b>30/06/08</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social ou individuel	1 113 602	273 300
Primes d'émission, de fusion, d'apport,...	549 464	1 363 765
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	27 329	8 206
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	49 526	49 526
Report à nouveau	-479 300	-1 312 902
<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	<b>1 078 594</b>	<b>852 724</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>2 339 216</b>	<b>1 234 621</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	6 500	
<b>TOTAL (II)</b>	<b>6 500</b>	
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	129 100	3 000
Provisions pour charges	192 015	29 770
<b>TOTAL (III)</b>	<b>321 116</b>	<b>32 770</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 118 040	675 410
Emprunts et dettes financières divers	53 488	17 357
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		39 786
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 782 067	1 506 144
Dettes fiscales et sociales	3 695 379	2 018 376
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	379 619	223 607
<b>COMPTE DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avances	2 673 318	1 470 768
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>10 701 913</b>	<b>5 951 452</b>
Ecarts de conversion passif (V)		
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>13 368 746</b>	<b>7 218 843</b>

## 20.2.2 COMPTE DE RESULTAT SOCIAL AU 30 JUIN 2009

Compte de résultat (en €)	France	30/06/09 Export	Total	30/06/08
Ventes de marchandises	7 558		7 558	
Production vendue de biens	15 689 846		15 689 846	10 459 659
Prod. vend. de services				
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>15 697 405</b>		<b>15 697 405</b>	<b>10 459 659</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises / amortis. & Provision transfert de charges			14 728	40 437
Autres produits			25 346	26 118
<b>Total produits d'exploitation</b>			<b>15 737 479</b>	<b>10 526 216</b>
Achats marchandises				
Variation stock marchandises				
Achats de matières premières & autres approvisionnements			5 148 026	3 359 683
Variation de stock matières premières & approvisionnements			-90 604	-5 903
Autres achats et charges externes			1 793 126	1 483 782
Impôts, taxes et versements assimilés			382 159	86 088
Salaires & traitements			2 931 782	2 153 508
Charges sociales			1 201 241	923 006
Dotations aux amortissements sur Immobilisations			392 156	394 225
Dotations aux dépréciations sur Immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur Actif circulant			49 874	7 086
Dotations aux provisions			255 346	
Autres charges			20 889	33 565
<b>Total charges d'exploitation</b>			<b>12 083 998</b>	<b>8 435 041</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>3 653 481</b>	<b>2 091 174</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières & créances.				
Autres intérêts & produits assimilés			142	382
Reprises sur dépréciations et provisions, transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de v.m.p.			7	
<b>Total des produits financiers</b>			<b>149</b>	<b>382</b>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts & charges assimilées			2 958 649	1 553 598
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de v.m.p.				
<b>Total des charges financières</b>			<b>2 958 649</b>	<b>1 553 598</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>-2 958 500</b>	<b>-1 553 215</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>649 981</b>	<b>537 958</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			52 920	
Produits exceptionnels sur opérations en capital			1 700	1
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels</b>			<b>54 620</b>	<b>1</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			124 144	43 370
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			2 366	1 382
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles</b>			<b>126 511</b>	<b>44 753</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>			<b>-71 891</b>	<b>-44 752</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôt sur les bénéfices			-455 505	-359 518
<b>Total des produits</b>			<b>15 792 249</b>	<b>10 526 599</b>
<b>Total des charges</b>			<b>14 713 654</b>	<b>9 673 875</b>
<b>BENEFICE OU PERTE (Total des produits – Total des charges)</b>			<b>1 078 594</b>	<b>852 724</b>

### 20.2.3 ANNEXES AU COMPTES SOCIAUX AU 30 JUIN 2009

Désignation de l'entreprise : SA IC TELECOM

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/09, dont le total est de 13 368 746 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de 1 078 594 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/08 au 30/06/09.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 16/09/2009 par les dirigeants de l'entreprise.

#### Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice 2007 – 2008 a été marqué notamment par les opérations et événements suivants :

##### Contrôle fiscal :

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal qui a porté sur la période du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2006.

L'incidence du contrôle fiscal s'établit à 462 061 euros et a été intégralement appréhendé dans les comptes sociaux du 30 juin 2009.

##### Transmission universelle de patrimoine :

Les parts de la filiale ACTIVE TELECOM ont été acquises le 8 novembre 2007 par la société IC TELECOM.

Le 23 avril 2009, IC TELECOM S.A, en qualité d'associé unique, a dissout par transmission universelle de patrimoine la société ACTIVE TELECOM.

Le patrimoine de la société dissoute était composé d'éléments actifs et passifs repris à la valeur nette comptable. Le mali technique est inscrit à l'actif de la société IC TELECOM en immobilisations incorporelles et s'élève à 1 791 369 euros. Ce mali technique correspond à la technologie d'Active Telecom, indissociable du fonctionnement de la société IC TELECOM.

##### Augmentation de capital

Les opérations de capital intervenues sur la société IC TELECOM au cours de l'exercice sont :

- le 28 juillet 2008 : suite aux levées de bons de souscription d'actions, 15.500 actions nouvelles de 0,2 euros de valeur nominale ont été émises au prix de 2,60 euros. Il résulte une augmentation de capital de 3.100 euros et un versement d'une prime d'émission de 37 200 euros ;
- le 2 octobre 2008 : incorporation d'une partie de la prime d'émission, conformément à l'autorisation délivrée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2007. Cette augmentation de capital a été réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale des actions existantes qui a ainsi été portée de 0,2 euros à 0,80 euros par action. Il résulte, de cette décision, que l'augmentation de capital de 829.201,80 euros, a porté le capital de 276.400,60 euros à 1.105.602,40 euros.
- le 3 mars 2009 : suite aux levées de bons de souscription d'actions, 10 000 actions nouvelles de 0,80 euros ont été émises au prix de 2,60 euros. Il résulte une augmentation de capital social de 8 000 euros et un versement d'une prime d'émission de 18 000 euros, ledit capital se trouvant ainsi porté de 1.105.602,40 euros à 1.113.602,40 euros.

## 1 Règles & Méthodes Comptables

### Référentiel comptable

Les comptes au 30 juin 2009 sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France et selon les dispositions du Plan Comptable Général. Les états financiers sont établis en euros.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### Non établissement de comptes consolidés de la société IC TELECOM :

La société IC TELECOM ne détenant plus de filiale au 30 juin 2009 (suite à l'absorption de son unique filiale, ACTIVE TELECOM) il n'a pas été établi de comptes consolidés.

Il est rappelé que cette obligation est imposée aux groupes de sociétés dès lors que deux des trois critères suivants sont dépassés :

- salariés : 250 personnes,
- chiffre d'affaires : 30 M€,
- total bilan : 15 M€.

La société IC TELECOM ne dépasse aucun de ces trois critères.

La production des comptes consolidés n'apporterait pas d'informations complémentaires significatives, la quasi-totalité de l'activité du groupe IC TELECOM étant, au 30 juin 2009, concentrée sur la société IC TELECOM.

### Les principales méthodes et règles utilisées sont les suivantes :

#### **1.1 Méthodes et règles d'évaluation**

##### **1.1.1 Immobilisations incorporelles**

##### **Frais de développement**

Les frais de développement figurant à l'actif de la société proviennent exclusivement de la société ACTIVE TELECOM, société qui a fait l'objet d'une absorption en avril 2009. Le plan d'amortissement est poursuivi jusqu'à son extinction. Ces frais de développement conduisent pour l'essentiel au développement de logiciels et d'études de conformité du matériel susceptible d'être utilisé pour ces logiciels.

Concernant ces frais de développement, nous nous sommes assurés qu'ils n'ont pas à être dépréciés plus rapidement que la durée prévue au plan d'amortissement initial, soit 3 ans selon le mode linéaire.

La société IC TELECOM a décidé de continuer de ne pas appliquer cette méthode préférentielle conduisant à immobiliser les frais de développement.

En application de l'avis CU CNC n°2005-C, la société a repris les éléments figurant dans le traitement de fusion pour leur valeur nette comptable.

### **Fonds commercial**

Sa valorisation fait l'objet d'un test de dépréciation annuelle. Les éléments constitutifs de chaque mali technique de fusions font l'objet d'un test de dépréciation prévu à l'article 322-5 du règlement n° 99-03 du CRC (modifié par le règlement n° 2002-10) et le cas échéant sont dépréciés par voie de provision.

Au 30 juin 2009, aucune dépréciation n'a été constatée au vu des résultats et de l'accroissement de l'activité.

Le poste Fonds commercial dont le total s'élève à 2 291 776 euros comprend les éléments suivants :

- l'acquisition du fonds commercial SOCIETEL en date du 30 avril 2001 pour un montant de 152 559 euros ;
- le mali de fusion (technique) dégagé sur la société TBS suite à la transmission universelle de patrimoine du 1 décembre 2006 pour un montant de 347 958 euros ; Ce mali technique correspond à l'activité de présélection de la clientèle de la société absorbée que la société IC TELECOM continue à exploiter ;
- le mali de fusion (technique) opéré au cours de cet exercice concernant la transmission universelle de patrimoine de la société Active Telecom pour un montant de 1 791 369 euros. Ce mali technique correspond à la technologie d'Active Telecom, indissociable et fondamentale au fonctionnement de la société IC TELECOM.

Les malis de fusion représentent l'écart négatif entre l'actif net reçu des sociétés absorbées et la valeur comptable de leur participation dans les comptes de la société absorbante.

Eléments achetés	152 449 euros
Eléments réévalués	
Eléments reçus en apport	2 139 327 euros
<b>TOTAL</b>	<b>2 291 776 euros</b>

L'affectation extra-comptable de ce mali technique figure dans le tableau suivant :

Identification du bien	Valeur comptable	Affectation du mali (plus-value latente)
Actifs ne figurant pas dans les comptes de l'absorbée		
Fonds commercial de la société TBS	0	347 958 €
IC Centrex Factory logiciel	0	1 791 369 €
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2 139 327 €</b>

### **Autres Immobilisations incorporelles**

Le coût d'acquisition des autres immobilisations incorporelles acquises séparément est constitué de :

- leur prix d'achat y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlements, et
- de tous les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif en vue de l'utilisation envisagée.

Les autres immobilisations incorporelles immobilisées comprennent pour l'essentiel des licences et des logiciels.

Les autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Ces autres éléments incorporels sont amortis suivant le mode linéaire sur la durée de leur utilisation par l'entreprise, à savoir :

	Durée
Concessions, brevets et licences	3 ans
Logiciels	3 ans

Méthode de dépréciation éventuelle : la valeur des immobilisations incorporelles est revue pour dépréciation lorsque des événements indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la valeur de marché diminuée des coûts de la vente.

### **1.1.2 Immobilisations corporelles**

#### Valeur Brute corporelle

Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle acquise séparément est constitué de :

- son prix d'achat y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlements, et
- tous les coûts directement attribuables et engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner,
- l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elle est située, en contrepartie de l'obligation encourue.

Les éléments principaux d'immobilisations corporelles qui ont des utilisations différentes, qui procurent des avantages économiques selon des rythmes différents, ou qui doivent faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, sont comptabilisés séparément et font l'objet d'un plan d'amortissement propre.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus, à compter de la date de mise en service de l'actif. Les plans d'amortissement n'ont pas été modifiés au cours de l'exercice.

#### Amortissements corporels

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par les éléments d'actif en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

	Durée	Méthode
Installations et aménagements divers	8 Ans	Linéaire
Installations techniques matériels et outillages	3 à 5 Ans	Linéaire
Matériel infrastructure	5 Ans	Linéaire
Matériel de transport	5 Ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 Ans	Linéaire
Mobilier	10 Ans	Linéaire

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet d'une modification de son plan d'amortissement au cours de cet exercice.

Méthode de dépréciation éventuelle : La valeur des immobilisations corporelles est revue pour dépréciation lorsque des événements indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la valeur de marché diminuée des coûts de la vente.

## **Immobilisations financières**

Les titres de participations sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport.

Une dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice lorsque la valeur d'utilité est inférieure au coût d'acquisition.

A la clôture de chaque exercice, la valeur d'utilité de chaque ligne de titres est appréciée sur la base des capitaux propres corrigés des plus values et moins values latentes, des résultats de la filiale et de ses perspectives d'avenir.

La société IC TELECOM détenait à la clôture de l'exercice précédent 100 % du capital de la société ACTIVE TELECOM, pour une valeur de 648 000 euros. Cette participation a été absorbée au cours de l'exercice, par voie de transmission universelle de patrimoine. Cette prise de participation était et reste stratégique pour le développement de la société IC TELECOM. En conséquence, elle n'avait fait l'objet d'aucune dépréciation, au motif que la valeur d'utilité de la société IC TELECOM était importante, et à la base du développement de l'activité de cette dernière.

## **Stocks de matières premières**

Le stock de matières premières comprend les matériels de maintenance et les équipements destinés à être vendus aux clients.

Il est valorisé au coût d'achat selon la méthode FIFO.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur de marché ou la valeur de réalisation est inférieure à la valeur retenue à la date d'inventaire.

## **Créances et autres débiteurs**

Les créances clients et autres débiteurs sont évaluées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances jugées spécifiquement compromises font l'objet de dépréciation à 100 %.

De l'en-cours clients est déduit le montant des créances cédées au titre de l'escompte ou de la Loi Dailly.

A la date de clôture de l'exercice, le montant de cession de créances Dailly s'élève à 152.518,70€.

## **Trésorerie et valeurs mobilières de placement**

La trésorerie se compose de comptes courants bancaires, d'une caisse et de valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif à leur valeur d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Le cas échéant, elles font l'objet d'une provision pour dépréciation calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature. Les dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les plus-values potentielles ne sont pas comptabilisées.

## **Provisions**

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précises quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions sont comptabilisées dès lors que cumulativement :

- la société a une obligation à l'égard d'un tiers,
- il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Si aucune évaluation fiable ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; il s'agit d'un passif éventuel.

A ce jour, nous n'avons pas connaissance de passif éventuel.

#### **Litiges en cours de procédures** : (hors contrôle fiscal)

Dans le cours normal de ses activités, IC TELECOM est impliqué dans un certain nombre de procédures contentieuses.

Les provisions constituées concernent essentiellement :

- des litiges avec des clients .....	..... 42,0 K€
- des demandes introductives d'instance au Conseil de Prud'hommes.....	51,1 K€
- un risque de rappel en matière sociale : .....	..... <u>36,0 K€</u>
	Total : 129,1 K€

Contractuellement, la responsabilité de la société IC TELECOM est limitée aux montants des sommes perçues au titre de l'abonnement forfaitaire du contrat de service, dans la limite de 12 mois précédant la survenance du fait génératrice.

Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas avec l'avis de l'avocat de la société. La survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

#### **Provision pour impôts :**

Elle comprend exclusivement une provision en vue de couvrir les conséquences relatives au contrôle fiscal. A la date de clôture de l'exercice, le montant de la provision s'élève à 192 016 euros et se décompose comme suit :

- taxe véhicule sur les sociétés 2004 et 2005.....	..... 18 800 euros
- impôts sur les sociétés.....	..... 57 615 euros
- intérêts et majorations de retard .....	..... 80 015 euros
- et un redressement en matière de taxe professionnelle 2005 et 2007 estimé à .....	35 586 euros.

Les trois premiers éléments ont fait l'objet d'une transaction après la clôture de l'exercice.

A ceci, s'ajoute un retard de tva collectée à payer de 305 631 euros repris au poste dettes fiscales et sociales.

#### **Indemnité de départ à la retraite**

Selon la convention collective applicable des Télécommunications, les obligations en matière de calcul de l'indemnité de départ à la retraite sont fixées comme suit :

- 20 % du salaire annuel brut après 10 ans d'ancienneté révolus ;
- 40 % du salaire annuel brut après 20 ans d'ancienneté révolus ;
- 60 % du salaire annuel brut après 30 ans d'ancienneté révolus ;

La base de salaire à prendre en considération est le salaire brut versé par l'entreprise au cours des 12 derniers mois de présence tel que défini pour l'indemnité de licenciement.

Le turn over de l'entreprise est important. Par conséquent, le montant de l'engagement à prendre en compte n'a pas fait l'objet d'une évaluation, car il a été jugé non significatif à la date de clôture de l'exercice.

## Reconnaissance des produits

### Contexte :

Les produits des activités ordinaires sont composés de la valeur hors taxes du matériel, des frais d'installation et d'une prestation de maintenance du matériel pendant toute la durée du contrat de service. Dans la mesure où il n'est pas distingué sur la facture la part du prix correspondant à la valeur de chaque composant, des règles de répartition du chiffre d'affaires ont clairement été définies.

Après étude de la décomposition du chiffre d'affaires et prise en compte par la société de l'antériorité des contrats déjà passés et amortissement de leurs coûts, les taux d'affectation de chaque composant retenu s'établissent comme suit :

- 80 % du contrat de service représentant le coût du matériel et de son installation ;
- les 20 % restants, représentant la prestation de maintenance du matériel et des communications prévues au contrat pendant toute la durée du contrat.

Les taux d'affectation de chaque composant sont restés identiques à l'exercice clos au 30 juin 2008 dans la mesure où les coûts de chaque composant ont peu évolué au cours de cet exercice.

### Constitution et reconnaissance du chiffre d'affaires :

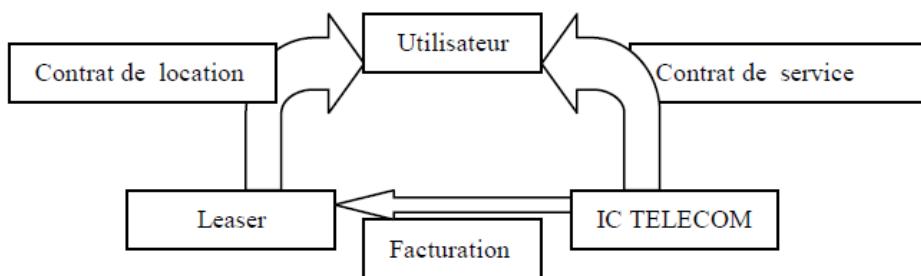
Le fait générateur de la comptabilisation du chiffre d'affaires est constitué des éléments suivants :

- Installation, mise à disposition du matériel et des connexions permettant la livraison du service.

Le chiffre d'affaires est constaté, conformément aux règlements comptables 2002-10 et 2004-06, après accord du crédit-bailleur auquel le matériel est vendu et après installation dudit matériel chez l'utilisateur du service ayant souscrit un contrat de services comprenant la location et la maintenance.

La cession du matériel par IC TELECOM au crédit-bailleur entraîne le transfert définitif de propriété du matériel ainsi que des risques et avantages afférents au matériel cédé. De même, le crédit-bailleur est subrogé dans le bénéfice de l'autorisation de prélèvement signée à l'origine au titre du contrat de location.

Le schéma triparti des différents intervenants peut se présenter comme suit :



Dans ce cadre, les produits mensuels de location sont appréhendés par le crédit-bailleur. La société IC TELECOM constate quant à elle immédiatement 100 % du montant du contrat conclu avec le leaser (coût du matériel et installation).

Le chiffre d'affaires HT correspondant à la vente du matériel, à son installation et à sa mise en œuvre (y compris les connexions) est par conséquent comptabilisé à la date de signature du contrat. La prestation de maintenance du matériel et des communications, représentant 20 % du contrat de service, est quant à elle, étaillée sur la durée du contrat.

En cas de non cession du contrat auprès du leaser, ce qui est exceptionnel, la société installe également du matériel de télécommunication sous forme de location.

Les rabais, remises, ristournes et escomptes consentis aux clients sont comptabilisés simultanément à la reconnaissance des revenus. Ils sont classés en réduction du chiffre d'affaires.

- Installation du matériel

L'installation du matériel mis à disposition est facturée directement au client pour un montant variant entre 250 et 600 euros par installation. Le produit de prestation est comptabilisé en chiffre d'affaires le jour de la signature du procès-verbal d'installation, en même temps que le chiffre d'affaires lié à la cession du contrat au crédit-bailleur.

- Marge du leaser

Il a été décidé de comptabiliser l'intégralité du chiffre d'affaires liée à ces contrats financés par les leasers et de comptabiliser la marge du leaser en charge financière.

Celle-ci est de l'ordre de 20 % du contrat de service de location établi entre le leaser et le client conformément au contrat de service établi par IC TELECOM.

La charge de l'exercice s'établit à 2.854.707,59 euros, portés sur le compte de résultat à la ligne « intérêts et charges financières ».

- Opération de clôture en fin d'exercice – Composition des produits constatés d'avance

Les prestations de maintenance de matériel et de communications (qui sont estimées à 20 % du montant du contrat facturé au leaser) sont réparties sur la durée du contrat de service avec l'utilisateur.

A chaque clôture d'exercice, les produits constatés d'avance correspondant au montant des prestations facturées au client sur la durée du contrat restant à courir à cette date sont constatés. La répartition de ces produits est faite de façon linéaire.

Ainsi, au 30 juin 2009, les produits constatés d'avance comprennent, à ce titre 2 590 450 Euros.

- Résiliation de contrat de service

La résiliation du contrat peut entraîner la facturation au client d'une indemnité au moins égale au solde TTC des mensualités restant à échoir à la date de résiliation majoré de 10%. Le produit de résiliation est alors appréhendé immédiatement lors de l'émission de cette facture en chiffre d'affaires (le contrat ayant été, dans cette hypothèse, préalablement racheté par IC TELECOM au crédit-bailleur).

## ***1.2 Informations complémentaires pour donner l'image fidèle***

### **Événements postérieurs à la clôture**

#### Contrôle fiscal :

Au titre du contrôle fiscal, une transaction a été conclue entre l'Administration fiscale et la société IC TELECOM, le 30 juillet 2009. Le montant définitif du redressement (Tva, impôts sur les sociétés, taxe sur les véhicules de société, intérêts et majorations de retard) s'établit à 462 061 euros.

Les conditions du règlement de l'échéancier ne sont pas connues à ce jour.

#### Bons de souscription d'actions :

Courant septembre 2009, 9 200 bons de souscription d'actions ont été exercés au prix unitaire de 2,60 euros, conduisant à la création de 9 200 actions nouvelles de 0,80 euros. Il résulte une augmentation de capital de 7 360 euros et un versement d'une prime d'émission de 16 560 euros.

## Etat de l'actif immobilisé

CADRE A : IMMOBILISATIONS		Valeur brute en début exercice	Augmentations	
			TUP ACTIVE TELECOM	Acquisitions création
Frais d'établissement R&D	<b>TOTAL 1</b>		<b>904 808</b>	
Autres postes d'immo. Incorporelles	<b>TOTAL 2</b>	<b>828 421</b>	<b>1 791 568</b>	<b>211 275</b>
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencement.				
Installations techniques, matériel et outillage ind.		1 059 543	43 795	28 379
Installations générales, agencts., aménagts. dives		94 544		56 410
Autres matériel de transport		7 335		10 228
Matériel de bureau et informatique, mobilier		177 526	14 522	67 280
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
	<b>TOTAL 3</b>	<b>1 338 950</b>	<b>58 316</b>	<b>162 300</b>
Participations évaluées par mise en équivalence		656 000		
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts & autres immobilisations financières		116 183		119 083
	<b>TOTAL 4</b>	<b>772 183</b>		<b>119 083</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4)</b>		<b>2 939 555</b>	<b>2 754 692</b>	<b>492 658</b>

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice	Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence
		Par la TUP ACTIVE TELECOM	Par cession		
Frais d'établissement R&D	<b>TOTAL 1</b>			<b>904 808</b>	
Autres postes d'immo. Incorporelles	<b>TOTAL 2</b>			<b>2 831 265</b>	
Terrains					
Construction sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions inst. gales., agencts. et am. const					
Installations techniques, matériel et outillage				1 131 718	
Autres immo. corporelles : inst. gales., agencts., aménagement divers				150 955	
Autres immo. corporelles : Matériel de transport				14 738	
Autres immo. corporelles : Matériel de bureau & informatique				259 328	
Emballages récupérables & divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances & acomptes					
	<b>TOTAL 3</b>	<b>2 825</b>		<b>1 556 741</b>	
Participations évaluées par mise en équivalence		648 000		8 000	
Autres participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts & autres immobilisations financières					
	<b>TOTAL 4</b>	<b>648 000</b>	<b>1 419</b>	<b>241 847</b>	
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4)</b>		<b>648 000</b>	<b>4 244</b>	<b>5 534 661</b>	

## Etat des amortissements

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début d'exercice	TUP ACTIVE TELECOM	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL 1</b>		<b>561 803</b>	<b>57 739</b>		<b>619 342</b>
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL 2</b>	<b>202 069</b>	<b>198</b>	<b>102 530</b>		<b>304 798</b>
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions installations générales					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	734 990	43 705	159 885		938 581
Autres immobilisations corporelles : Installations générales	24 884		16 833		41 717
Autres immobilisations corporelles : Matériel de transport	2 951		2 270	458	4 762
Autres immobilisations corporelles : Matériel de bureau	85 675	14 221	53 099	136	152 858
Autres immobilisations corporelles : Emballages récupérables					
<b>TOTAL 3</b>	<b>848 501</b>	<b>57 926</b>	<b>232 087</b>	<b>594</b>	<b>1 137 920</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3)</b>	<b>1 050 571</b>	<b>619 927</b>	<b>392 156</b>	<b>594</b>	<b>2 062 060</b>

## Provisions inscrites et dépréciations

	Montant au début de l'exercice	TUP ACTIVE TELECOM	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers					
Provisions pour investissement					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Dont majorations except. 30%					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>					
Provisions pour litiges	3 000	36 000	93 100	3 000(*)	129 100
Provisions garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions, obligations similaires					
Provisions pour impôts	29 770		162 246		192 015
Provisions pour renouvellement immobilisations					
Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
Provisions charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>32 770</b>	<b>36 000</b>	<b>255 46</b>	<b>3 000</b>	<b>321 116</b>
Dépréciations immobilisations incorporelles					
Dépréciations immobilisations corporelles					
Dépréciations titres mis en équivalence					
Dépréciations titres de participations					
Dépréciations autres immobilis. financières					
Dépréciations stocks et en cours					
Dépréciations comptes clients	43 328	79 137	49 874		172 340
Autres dépréciations					
<b>DEPRECATIONS</b>	<b>43 328</b>	<b>79 137</b>	<b>49 874</b>		<b>172 340</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>76 098</b>	<b>115 137</b>	<b>305 220</b>	<b>3 000</b>	<b>493 456</b>
Dotations et reprises d'exploitation					
Dotations et reprises financiers					
Dotations et reprises exceptionnelles					
Dépréciations des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice			305 220	3 000	

(\*) Reprise d'un litige de nature commerciale

Dotation utilisée	Dotation non utilisée	Coût
3 000 euros		13 963 euros

### Etat des Echéances des Créances et Dettes

CADRE A ETAT DES CREANCES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	233 847		233 847
Clients douteux ou litigieux	249 825		249 825
Autres créances clients	8 794 259	8 794 259	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	78 771	78 771	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	28 729	28 729	
Etat et autres collectivités publiques : Impôts sur les bénéfices	69 916	69 916	
Etat et autres collectivités publiques : Taxe sur la valeur ajoutée	104 871	104 871	
Etat et autres collectivités publiques : Autres impôts, taxes et versements divers			
Etat et autres collectivités publiques : Divers	4 331	4 331	
Groupes et associés			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	72 810	72 810	
Charges constatées d'avance			
<b>TOTAUX</b>	<b>10 049 503</b>	<b>9 565 830</b>	<b>483 672</b>
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

CADRE B ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit:				
- à 2 ans max. à l'origine	726 603	726 603		
- à plus de 2 ans à l'origine	391 436	135 287	256 149	
Emprunts et dettes financières divers	53 488	53 488		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 782 067	2 782 067		
Personnel et comptes rattachés	460 854	460 854		
Sécurité sociale et autres organismes	872 350	872 350		
Etat et autres collectivités publiques : Impôts sur les bénéfices				
Etat et autres collectivités publiques : Taxe sur valeur ajoutée				
Etat et autres collectivités publiques : Obligations cautionnées	2 011 576	2 011 576		
Etat et autres collectivités publiques : Autres impôts, taxes et assimilés	350 597	350 597		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	379 619	379 619		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	2 673 318	2 673 318		
<b>TOTAUX</b>	<b>10 701 913</b>	<b>10 445 763</b>	<b>256 149</b>	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	400 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	8 563			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

## Produits à Recevoir

Ce poste s'élève à 112 995 euros au 30 juin 2009 et se répartit comme suit :

	<b>Montant</b>
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	25 137
Créances clients et comptes rattachés	87 858
Autres créances	
Disponibilités	
<b>TOTAL</b>	<b>112 995</b>

## Charges à Payer

Ce poste s'élève à 1 117 594 euros et se répartit comme suit :

	<b>Montant</b>
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit:	21 685
Emprunts et dettes financières diverses	1 751
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	434 159
Dettes fiscales et sociales (*)	655 786
Autres dettes	
<b>TOTAL</b>	<b>1 113 382</b>

(\*) dont rappel de TVA : 305 631 euros

## Charges et produits constatés d'avance

Le poste charges constatées d'avance s'élève à 412 142 euros au 30 juin 2009 (326 064 euros au 30 juin 2008) et comprend principalement :

- Les commissions payées d'avance dans le cadre d'apporteurs d'affaires extérieurs à l'entreprise pour un montant de 292 805 euros ; ces commissions, ainsi que celles versées aux salariés commerciaux sont considérées constatées d'avance dans les mêmes proportions que les taux d'affectation retenus pour la constatation du chiffre d'affaires des contrats de service.
- Les autres, pour la plupart courantes, dont principalement de la location mobilière, les contrats de maintenance et d'assurance et les communications afférentes aux contrats cédés.

Le poste produits constatés d'avance s'élève à 2 673 318 euros au 30 juin 2009 (1 470 768 euros au 30 juin 2008) et comprend notamment :

- Les prestations de maintenance de matériel et de communication facturées d'avance aux utilisateurs pour 2 590 450 euros ;
- Les abonnements aux utilisateurs facturés d'avance pour 70 452 euros ;

<b>RUBRIQUES</b>	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>
Charges / Produits d'exploitation	412 142	2 673 318
Charges / produits financiers		
Charges / produits exceptionnels		
<b>TOTAL</b>	<b>412 142</b>	<b>2 673 318</b>

## Composition du capital social

Au 30 juin 2009, le capital de la société IC TELECOM est fixé à la somme 1 113 602,40 euros divisé par 0,80 euros de valeur nominale pour une action, soit un nombre d'actions en fin d'exercice de 1 392 003 actions.

Les mouvements des actions au titre de l'exercice s'établissent comme suit :

	Nombre
1- Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 366 503
2- Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice (date : 28 juillet 2008)	15 500
3- Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice (date : 3 mars 2009)	10 000
3- Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice	
4- Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1 392 003

## Tableau de variation des capitaux propres au 30 juin 2009 :

	Capital	Prime d'émission	Bons de souscription d'actions	Réserve légale	Autres Réserves	Report à nouveau	Résultat	Total fonds propres
au 30 juin 2008	273 300	1 299 466	64 300	8 207	49 526	-1 312 902	852 724	1 234 621
Affectation du résultat								
- levées BSA du 28 juillet 2008	3 100	37 200	-40 300				833 601	-852 724
- augmentation capital du 2 octobre 2008	829 202	-829 202						0
- levées BSA du 3 mars 2009	8 000	18 000						26 000
- BSA du 2 avril 2008		24 000	-24 000					0
Résultat 2009							1 078 595	1 078 595
<b>au 30 juin 2009</b>	<b>1 113 602</b>	<b>549 464</b>	<b>0</b>	<b>27 330</b>	<b>49 526</b>	<b>-479 301</b>	<b>1 078 595</b>	<b>2 339 216</b>

## Bons de souscriptions d'actions

Aucune nouvelle attribution de Bons de souscription d'actions n'est intervenue chez IC TELECOM au cours de l'exercice 2008-2009.

Des plans de bons de souscription d'actions convertibles en actions ont été mis en place antérieurement à 2008 et se présentent comme suit :

### IC TELECOM S.A. – plan 2006

IC TELECOM a consenti le 26 décembre 2006 à certains dirigeants et salariés de la société 307 800 bons de souscriptions d'actions. La période d'exercice de ces bons est du 26 décembre 2006 au 26 décembre 2009. Chaque bon de souscription d'action permet de souscrire à une (1) action nouvelle au prix de 2,60 euros l'action.

- Date de jouissance des actions nouvelles :

Les actions souscrites par exercice des bons de souscription d'actions porteront jouissance du premier jour de l'exercice social au cours duquel lesdites actions auront été souscrites et le prix souscription réglé. Elles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations statutaires. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes après paiement, le cas échéant, du dividende afférent à l'exercice précédent ou, s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice.

- Au cours de l'exercice : 25 500 bons de souscription d'actions ont été souscrits.
- A la clôture, la situation en matière de bons de souscription 2006 est la suivante en nombre et en valeur :

BON DE SOUSCRIPTION IC TELECOM BSA 2006				
	NOMBRE TOTAL	NOMBRE DE TITRES		NOMBRE TOTAL DE VOIX
		en voix simples	en voix doubles	
Personnes physiques	131 400	131 400	0	131 400
Personnes morales	131 700	131 700	0	131 700
Résidents	263 100	263 100	0	263 100
Non résidents	0	0	0	0
<b>Toutes catégories</b>	<b>263 100</b>	<b>263 100</b>	<b>0</b>	<b>263 100</b>

- Étendue des droits qu'elles confèrent :

La société doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le maintien des droits des porteurs de BSA en procédant tant qu'il existe des BSA en cours de validité à un ajustement de la Parité d'Exercice des BSA au cours des éventuelles prochaines opérations sur le capital d'IC TELECOM.

#### IC TELECOM S.A. – plan 2007

IC TELECOM a consenti le 26 février 2007 à certains dirigeants et salariés de la société 131 800 bons de souscriptions d'actions. La période d'exercice de ces bons est du 26 février 2007 au 26 février 2010. Chaque bon de souscription d'action permet de souscrire à une (1) action nouvelle au prix de 2,60 euros l'action.

- Date de jouissance des actions nouvelles :

Les actions souscrites par exercice des bons de souscription d'actions porteront jouissance du premier jour de l'exercice social au cours duquel lesdites actions auront été souscrites et le prix souscription réglé. Elles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations statutaires. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes après paiement, le cas échéant, du dividende afférent à l'exercice précédent ou, s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice.

- A la clôture, la situation en matière de bons de souscription 2007 est la suivante en nombre et en valeur :

BON DE SOUSCRIPTION IC TELECOM BSA 2007				
	NOMBRE TOTAL	NOMBRE DE TITRES		NOMBRE TOTAL DE VOIX
		en voix simples	en voix doubles	
Personnes physiques	33 900	33 900	0	33 900
Personnes morales	97 900	97 900	0	97 900
Résidents	93 400	93 400	0	93 400
Non résidents	38 400	38 400	0	38 400
<b>Toutes catégories</b>	<b>131 800</b>	<b>131 800</b>	<b>0</b>	<b>131 800</b>

- Étendue des droits qu'elles confèrent :

La société doit prendre toutes les dispositions nécessaires, pour assurer le maintien des droits des porteurs de BSA en procédant tant qu'il existe des BSA en cours de validité à un ajustement de la Parité d'Exercice des BSA au cours des éventuelles prochaines opérations sur le capital d'IC TELECOM.

## **Conseil d'administration du 2 avril 2008**

Le conseil d'administration, en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 avril 2007, a décidé de consentir, à compter du 2 avril 2008 et jusqu'au 2 avril 2010 au bénéfice de certains salariés de la société des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de son capital, à concurrence d'un montant nominal global de 34 000 euros, correspondant à 42 500 actions nouvelles de 0,8 euros nominal chacune.

Les options ne pourront être exercées qu'à compter du 2 avril 2009 et à condition que le bénéficiaire soit toujours salarié de la société à la date de l'exercice. Les actions seront émises à 5 euros chacune, soit avec prime d'émission de 4,2 euros, et devront être intégralement libérées lors de la souscription.

A ce jour, aucune levée d'option sur ces bons de souscription n'a été exercée.

### **Evaluation de l'effet dilutif de l'exercice des bons de souscription d'actions sur le montant des capitaux propres à la clôture de l'exercice.**

	nombre d'actions	valeur nominale	capital	primes	autres	capitaux propres	valeur unitaire en euros
situation au 30 juin 2009	1 392 003	0,8	1 113 602	549 464	676 150	2 339 216	1,68
exercice BSA 2006	253 100	0,8	202 480	455 580		658 060	
situation après exercice BSA 2006	1 645 103	0,8	1 316 082	1 005 044	676 150	2 997 276	1,68
exercice BSA 2007	131 800	0,8	105 440	237 240		342 680	
situation après exercice BSA 2007	1 776 903	0,8	1 421 522	1 242 284	676 150	3 339 956	1,68
exercice BSA 2008	42 500	0,8	34 000	178 500		212 500	
situation après exercice BSA 2008	1 819 403	0,8	1 455 522	1 420 784	676 150	3 552 456	1,95

### **Répartition par secteur d'activité :**

L'entreprise exerce la totalité de son activité en tant qu'opérateur, intégrateur et éditeur dans la téléphonie.

### **Répartition par marché géographique :**

	Montant
France	15 697 405
Etranger	
<b>TOTAL</b>	<b>15 697 405</b>

### **Ventilation de l'impôt sur les bénéfices**

La répartition de l'impôt sur les sociétés se présente comme suit :

- ajustement d'impôts sur les sociétés antérieurs à l'exercice ..... 1 266 euros
- produit de report en arrière des déficits reportables ..... 61 688 euros
- crédit impôt recherche ..... - 468 034 euros
- crédit impôt sur les dons versés aux œuvres sociales ..... - 47 092 euros
- crédit impôts apprentissage ..... - 3 333 euros

**Total = - 455 505 euros**

La ventilation de l'impôt sur les sociétés se décompose de la manière suivante :

	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	694 981	-544 495	1 239 476
Résultat exceptionnel (et participation)	-71 891	59 220	-131 111
<b>Résultat comptable</b>	<b>623 089</b>	<b>-455 505</b>	<b>1 078 594</b>

Le déficit restant à reporter à la date du 30 juin 2009 s'élève à 7 460 125 euros.

#### Fusion – absorption de la filiale ACTIVE TELECOM (régime de faveur)

Les déficits antérieurs non encore déduits par la société apportuse « ACTIVE TELECOM », ont été reportés au niveau de la société bénéficiaire de l'apport, la société IC TELEOM. Le montant des déficits antérieurs s'élève à 6 534 164 euros.

L'agrément spécial a été préalablement demandé et la société est en attente de la décision de l'administration fiscale.

Notons également, que conformément aux fusions et opérations assimilées conclues avec effet rétroactif, le déficit de 178 465 euros réalisé au cours de la période intercalaire de la société absorbée « ACTIVE TELECOM » a été englobé dans le résultat imposable de la société IC TELECOM.

#### **Crédit bail**

	Terrains	Constructions	Installations matériel outillage	Autres	TOTAL
Valeur d'origine				189 668	189 668
Amortissements :					
- Cumul exercices antérieurs					
- Dotations de l'exercice				27 221	27 221
<b>TOTAL</b>				<b>27 221</b>	<b>27 221</b>
Redevances payées :					
- Cumul exercices antérieurs					
- Exercice				34 061	34 061
<b>TOTAL</b>				<b>34 061</b>	<b>34 061</b>
Redevances restant à payer :					
- A un an au plus				68 121	68 121
- A plus d'un an et cinq ans au plus				102 182	102 182
- A plus de cinq ans					
<b>TOTAL</b>				<b>170 303</b>	<b>170 303</b>
Valeur résiduelle :					
- A un an au plus					
- A plus d'un an et cinq ans au plus				1 897	1 897
- A plus de cinq ans					
<b>TOTAL</b>				<b>1 897</b>	<b>1 897</b>
Montant pris en charge dans l'exercice				29 329	29 329

## Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

	<b>Montant</b>
Résultat de l'exercice	1 078 594
Impôt sur les bénéfices	-455 505
Résultat avant impôt	623 089
 Variation des provisions réglementées :	
 Autres évaluations dérogatoires :	
 Résultat hors évaluation fiscales dérogatoires (avant impôt)	623 089
 Ces évaluations ont pour effet d'augmenter (de diminuer) le poste « Provisions réglementées » de	

## Accroissement et allègement dette future d'impôts

<b>Nature des différences temporaires</b>	<b>Montant</b>
Provisions réglementées	
-	
-	
-	
Autres	
-	
-	
-	
<b>Total des accroissements</b>	<b>NEANT</b>
Provisions non déductibles l'année de la comptabilisation	
- contribution organic	9 562 euros
- effort construction	13 174 euros
-	
Autres	
-	
-	
-	
<b>Total des allègements</b>	<b>22 736 euros</b>
Amortissements réputés différés	
Déficits reportables	7 460 125 euros
Moins-values à long terme	

## Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations allouées, au titre de l'exercice, aux membres des organes d'administration et de direction de l'entreprise s'élève à :

<b>Rémunérations allouées aux membres</b>	<b>Montant</b>
- des organes d'administration	
- des organes de direction	
- des organes de surveillance	223 360

Le nombre de bons de souscription d'actions consentis par la société à certains membres des organes d'administration et de direction de l'entreprise sur les plans 2007 et 2008 s'établit comme suit :

- 250 200 BSA en 2006 ;
- 65 900 BSA en 2007.

A la clôture de l'exercice, 91 800 bons de souscription d'actions n'ont toujours pas été exercés par les membres des organes d'administration et de direction de l'entreprise.

(cf. détail des dispositions des plans de bons de souscription d'actions en page 25 et 26 de la présente annexe)

### Effectif moyen

L'effectif moyen équivalent temps plein annuel pour l'année 2008 – 2009 est de 95 personnes (au 30 juin 2008 : 59).

L'effectif se répartit de la façon suivante :

	Personne salariée	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	31	
Agents de maîtrise et techniciens	64	
Employés		
Ouvriers		
<b>TOTAL</b>	<b>95</b>	

Le volume d'heures de formation cumulée correspondant aux droits acquis au titre du Droit Individuel à la Formation s'élève à :

### Effectif Moyen DIF

Volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF :	2 953 heures
Volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à la demande :	2 953 heures

### Liste des filiales et participations

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
<b>A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>			
1. Filiales (plus 50% du capital détenu)			
2. Participations (10 à 50% du capital détenu) IC TONE (*) 45 Quai de Seine 75 019 PARIS	32 113 euros	20%	26 309 euros
<b>B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>			
1. Filiales non reprises en A c) françaises d) étrangères			
2. Participations non reprises en A c) françaises d) étrangères			

(\*) L'objet social de sa filiale est la télécommunication filaire.

## Charges et produits exceptionnels

Nature	Montants	
	Charges	Produits
Cessions éléments actifs	2 366	1 700
Pénalités et amendes non déductibles	73 918	
Pénalités et amendes diverses	36 264	
Indemnité résiliation contrat	13 963	
Contrôle URSSAF		28 729
Remboursement assurance		1 670
Solde comptes fournisseurs en L.J		22 521
<b>TOTAL</b>	<b>126 511</b>	<b>54 620</b>

## Transferts de charges

Nature	Montants
Transfert de charges dépas forfait	5 850.22
Transfert de charges ijss	2 101.84
Avantages en nature	3 776.30
<b>TOTAL</b>	<b>11 728.36</b>

## Résultats des cinq derniers exercices

Exercices concernés	N-4	N-3	N-2	N-1	N
<b>CAPITAL FIN EXERCICE</b>					
Capital social	200 000	200 000	254 018	273 300	1 113 602
Nombre actions ordinaires	1 000	12 198	1 270 090	1 366 505	1 392 003
Nombre d'actions à Dividendes prioritaires					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
/ conversion obligations					
/ exercice droit souscription					437 400
<b>OPERATIONS – RESULTATS DE L'EXECICE</b>					
Chiffre d'affaires HT	3 118 516	5 763 615	4 127 707	10 459 659	15 697 405
Résultat avant impôts amortissements – provisions	64 923	-304 943	-1 294 623	854 079	1 317 467
Impôts sur les bénéfices	12 382	-244 242	-695 597	-359 518	-455 505
Participation salariés					
Résultat après impôts	50 795	-384 969	-927 934	852 724	1 078 594
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, part. salariés mais avant amortissements – provisions	51	-5		1	1
Résultat après impôts, participations salariés amortissements – provisions	51	-32	-1	1	
Dividende brut versé à chaque action					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen	14	27	40	59	95
Montant masse salariale	309 258	1 220 624	994 406	1 548 009	2 931 782
Montant sommes versées au titre des avantages Sociaux (SS, œuvres soc.)	119 987	440 586	536 190	923 006	1 201 241

## Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat s'élèvent à 20 700 euros et correspondent exclusivement aux honoraires liés à la mission de contrôle légal des comptes.

## 20.3 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En euros	30/06/09 12 mois	30/06/08 12 mois	30/06/07 12 mois
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>			
Résultat net	1 078 594	852 724	- 927 934
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et non liés à l'activité:			
- Amortissements et provisions	694 376	392 811	291 381
- Plus-values de cession d'immobilisations	531	1 382	61 826
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	1 773 501	1 246 917	- 574 727
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
- Stocks	- 90 605	- 5 904	- 37 738
- Créances d'exploitation	- 5 503 323	- 1 540 119	- 1 745 744
- Dettes d'exploitation	3 599 135	385 088	1 724 071
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>- 221 292</b>	<b>85 982</b>	<b>- 634 138</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	- 211 275	- 80 472	- 401 138
Acquisitions d'immobilisations corporelles	- 162 300	- 151 383	- 248 435
Acquisitions d'immobilisations financières	- 119 083	- 719 000	- 42 335
Cessions d'immobilisations incorporelles		-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	1 700	1	-
Cessions d'immobilisations financières	1 419	-	646 578
Incidence des fusions et transmissions de patrimoine	153		
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>- 489 386</b>	<b>- 950 854</b>	<b>- 45 330</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>			
Dividendes versés		-	-
Augmentation de capital en numéraire	26 000	714 398	722 669
Variation des comptes courants	- 8 000	-	3 079
Augmentation des dettes financières	409 380	509 233	5 321
Remboursement des dettes financières	- 687 474	- 642	- 63 114
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>- 260 094</b>	<b>1 222 989</b>	<b>667 955</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>- 970 772</b>	<b>358 117</b>	<b>- 11 513</b>
Trésorerie d'ouverture	362 750	4 633	16 146
Trésorerie de clôture	- 608 022	362 750	4 633

## 20.4 NOTE COMPLEMENTAIRE AUX COMPTES SOCIAUX AU 30 JUIN 2009

Cette note illustre la méthode retenue pour assurer le suivi du mali technique pour les prochains exercices.

\* \* \*  
\* \*

Le mali technique dégagé, lors de la transmission universelle réalisée le 23 avril 2009 du patrimoine de la société Active Telecom à IC Telecom, correspond à la plate forme technique IP Centrex.

Cette plate forme IP Centrex constitue le cœur du réseau permettant d'accueillir des services de communication complémentaires (services de mobilité, services de convergence entre les téléphones fixes et mobiles, services d'accès à internet pour téléphonie fixe et mobile, et d'autres fonctionnalités permettant d'optimiser les communications; ce qui permet de valoriser et de différencier l'offre commerciale initiale d' IC Telecom.

Le mali technique n'est pas amortissable. Il peut subir une dépréciation lorsque la valeur actuelle de l'actif auquel il a été affecté devient inférieure à la valeur comptable de l'actif précédent.

La valeur actuelle est égale au montant le plus élevé des trois éléments suivants :

- (1) Valeur de marché ;
- (2) Valeur à dire d'expert ;
- (3) Valeur directement liée au produit résultant de l'actif sous jacent.

### **(1) Valeur de marché**

Il n'existe pas de valeur de marché du produit IP Centrex. En effet, ce produit est par construction unique et n'est pas disponible à la vente sur le marché, toutes choses égales par ailleurs.

Il n'a été développé que par la société Active Telecom, et permet d'utiliser aussi bien le protocole MGCP (Media Gateway Control Protocol) que le protocole SIP (Session Initiation Protocol) tant au niveau de la plate-forme qu'au niveau des postes qui lui sont connectés.

Cette méthode de valorisation ne pourra être appliquée que dans le cas de figure où IC Telecom pourrait céder sa technologie à un autre acteur du marché, ce qui n'entre pas dans la stratégie actuelle de la société IC Telecom.

### **(2) Valeur à dire d'expert**

IC Telecom a fait appel au cabinet d'expertise Exelmans Audit & Conseil lors de l'acquisition de la société Active Telecom pour réaliser une valorisation de la société et donc de la technologie développée (plate forme IP Centrex). Le rapport conclut que la valeur minimale d'Active Telecom s'établissait, lors de la prise de participation, soit en novembre 2007, à 648 K€.

IC Telecom pourra, le cas échéant, de nouveau faire appel à un cabinet d'expertise pour valoriser cet actif dont la valeur dépend étroitement de sa capacité à générer des flux de trésorerie, soit une méthode proche de celle présentée ci-après basée sur la méthode des cash flows.

### **(3) Valeur basée sur les cash flows directement liés aux produits résultants de l'actif sous jacent au mali technique**

L'actif sous jacent (plate forme) est à l'origine du développement des recettes d'exploitation de la société IC Telecom, car il constitue l'originalité et l'unicité de l'offre commerciale de la Société. En conséquence, il génère directement des recettes liées à l'exploitation de la plate forme IP Centrex, correspondant à une offre globale et unique reprenant à la fois le service de mobilité, le service de convergence entre les téléphones

fixes et mobiles, le service d'accès à internet pour téléphonie fixe et mobile, et d'autres fonctionnalités permettant d'optimiser les communications.

Ces recettes ne sont pas et ne peuvent en aucun cas être, pour des raisons commerciales évidentes, individualisées dans les contrats commerciaux, car elles font l'objet d'un forfait packagé.

A chaque clôture d'exercice, le mali technique affecté au process IP Centrex fera l'objet d'une évaluation sur la base de l'application des principes suivants :

- A) Projection, sur trois exercices à venir, des quantités de licences vendues et hardware liés** (intégrant uniquement du matériel nécessaire pour rendre exploitable la licence : produits liés à l'utilisation de serveurs, switchs et routeurs nécessaires à rendre opérationnel la plate forme), **et valorisation de ces éléments en fonction du prix anticipé du marché.**
- B) Déduction du chiffre d'affaires (i) des charges directement liées et affectables à ces applications IP Centrex, et (ii) imputation d'une part des charges de structures du Groupe.**
- C) Enfin, prise en compte (i) des investissements nécessaires pour le maintien et l'évolution de la technologie IP Centrex (à la fois en recherche et développement et en matériel), .et (ii) de la variation du Besoin en Fond de Roulement.**

Les revenus nets ainsi dégagés (free cash flow) seront ensuite actualisés sur trois ans ; le taux d'actualisation retenu intégrant à la fois les taux du marché et les risques intrinsèques inhérents au marché. La valeur obtenue de la somme des trois cash flow obtenus après actualisation serait ensuite comparée au mali figurant dans les comptes.

La durée de vie retenue au 30 juin 2009 a été limitée volontairement à trois ans, afin d'intégrer :

- 1 l'évolution du positionnement de l'opérateur dominant (France Télécom détient à ce jour 80 % du marché des TPE), dont il est très probable à ce jour de penser que cette évolution interviendra dans les 2 à 3 ans à venir,
- 2 l'évolution de la technologie IP Centrex.

Cette durée pourra être revue en fonction de l'évolution du marché et de la concurrence.

Le test de dépréciation sera donc basé sur :

- les perspectives de développement (reposant sur le nombre de licences et hardware vendus) ;
- le taux d'actualisation retenu (taux sans risque majoré d'une prime de risque variable intégrant le risque marché).

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur de cet actif est inférieure au montant inscrit à l'actif de la Société. Cette méthode sera appliquée à la date de clôture de chaque exercice comptable afin d'assurer un suivi du mali technique.

## 20.5 COMPTES SOCIAUX AU 30 JUIN 2008

### 20.5.1 BILAN SOCIAL AU 30 JUIN 2008

ACTIF (en €)	Brut	30.06.2008 Amortissements provisions	Net	30.06.2007 Net
Capital souscrit non appelé				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	328 014	202 070	125 945	117 140
Fonds commercial	500 407		500 407	500 407
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>828 422</b>	<b>202 070</b>	<b>626 352</b>	<b>617 547</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 059 543	734 990	324 553	516 656
Autres immobilisations corporelles	279 407	113 511	165 895	146 350
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>1 338 950</b>	<b>848 502</b>	<b>490 448</b>	<b>663 006</b>
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence				
Autres participations	656 000		656 000	
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	116 184		116 184	53 184
<b>Total Immobilisations financières</b>	<b>772 184</b>		<b>772 184</b>	<b>53 184</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>2 939 556</b>	<b>1 050 571</b>	<b>1 888 984</b>	<b>1 333 737</b>

<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières, approvisionnement	43 642		43 642	37 738
Stocks d'en cours de production de biens				
Stocks d'en cours de production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
<b>Total stocks et en-cours</b>	<b>43 642</b>		<b>43 642</b>	<b>37 738</b>
<b>Créances</b>				
Avances, acomptes versés sur commandes	21 464		21 464	34 319
Créances clients et comptes rattachés	2 605 478	43 328	2 562 150	1 698 029
Autres créances	2 013 789		2 013 789	1 537 190
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Total créances</b>	<b>4 640 732</b>	<b>43 328</b>	<b>4 597 404</b>	<b>3 269 538</b>
<b>Disponibilités et divers</b>				
Valeurs mobilières de placement	362 750		362 750	4 633
Disponibilités	326 064		326 064	113 810
Charges constatées d'avance				
<b>Total disponibilités et divers</b>	<b>688 814</b>		<b>688 814</b>	<b>118 443</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>5 373 188</b>	<b>43 328</b>	<b>5 329 859</b>	<b>3 425 720</b>
<b>Comptes de régularisation</b>				
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 312 743</b>	<b>1 093 900</b>	<b>7 218 844</b>	<b>4 759 457</b>

PASSIF (en €)	Net (N) 30.06.08	Net (N-1) 30.06.07
<b>SITUATION NETTE</b>		
Capital social ou individuel (dont versé : 273 301)	273 301	254 018
Primes d'émission, de fusion, d'apport,...	1 363 766	668 651
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence)		
Réserve légale	8 207	8 207
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	49 526	49 526
Report à nouveau	(1 312 902)	(384 969)
Résultat de l'exercice	852 724	(927 934)
	<b>TOTAL situation nette</b>	<b>(332 500)</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 234 621</b>	<b>(332 500)</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	32 770	32 770
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>32 770</b>	<b>32 770</b>
<b>Dettes financières</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	675 411	166 178
Emprunts et dettes financières divers	17 357	17 999
	<b>TOTAL dettes financières</b>	<b>184 176</b>
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	39 786	160 190
<b>Dettes diverses</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 506 145	1 900 963
Dettes fiscales et sociales	2 018 376	1 492 387
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	223 608	540 399
	<b>TOTAL dettes diverses</b>	<b>3 933 749</b>
Produits constatés d'avances	1 470 769	781 071
<b>DETTES</b>	<b>5 951 452</b>	<b>5 059 187</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 218 844</b>	<b>4 759 457</b>

## 20.5.2 COMPTE DE RESULTAT SOCIAL AU 30 JUIN 2008

Compte de résultat (en €)	France	Export	Net (N) 30/06/2008	Net (N-1) 30/06/2007
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	10 459 659		10 459 659	4 127 707
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>10 459 659</b>		<b>10 459 659</b>	<b>4 127 707</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				8 322
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			40 438	103 592
Autres produits			26 119	16 599
			<b>10 526 216</b>	<b>4 256 220</b>
<b>Charges externes</b>				
Achats de marchandises (et droits de douane)				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			3 359 683	2 166 015
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(5 904)	(37 738)
Autres achats et charges externes			1 483 782	1 089 747
		<b>Total charges externes</b>	<b>4 837 562</b>	<b>3 218 024</b>
Impôts, taxes et versements assimilés			86 089	63 262
<b>Charges de personnel</b>				
Salaires et traitements			2 153 509	1 307 609
Charges sociales			923 007	536 190
		<b>Total charges de personnel</b>	<b>3 076 515</b>	<b>1 843 799</b>
<b>Dotations d'exploitation</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			394 225	354 988
Dotations aux provisions sur immobilisations			7 086	44 742
Dotations aux provisions sur actif circulant				32 770
Dotations aux provisions pour risques et charges				
			<b>401 311</b>	<b>432 500</b>
Autres charges d'exploitation			33 565	152 283
		<b>Total dotations d'exploitation</b>	<b>8 435 042</b>	<b>5 709 868</b>
		<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>8 435 042</b>	<b>5 709 868</b>
		<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>2 091 174</b>	<b>(1 453 649)</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations				49 113
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			383	
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				303
		<b>383</b>	<b>49 416</b>	
<b>Charges financières</b>				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			1 553 599	27 100
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			<b>1 553 599</b>	<b>27 100</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>(1 553 216)</b>	<b>22 316</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>537 958</b>	<b>(1 431 333)</b>
<b>Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				3 033
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges			1	
			<b>1</b>	<b>3 033</b>

<b>Charges exceptionnelles</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	43 370	133 405
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 383	61 826
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	<b>44 753</b>	<b>195 230</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(44 752)</b>	<b>(192 197)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôt sur les bénéfices	(359 518)	(695 597)
<b>Total des produits</b>	<b>10 526 600</b>	<b>4 308 668</b>
<b>Total des charges</b>	<b>9 673 876</b>	<b>5 236 602</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>852 724</b>	<b>(927 934)</b>

## 20.5.3 ANNEXES AU COMPTES SOCIAUX AU 30 JUIN 2008

### Règles & Méthodes Comptables

L'exercice clôturé au 30/06/2008 présente un montant total du bilan de 7 218 844 € et dégage un résultat de 852 724 €.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Importance relative
- Continuité d'exploitation
- Permanence des règles et méthodes d'un exercice à l'autre

Les mesures de simplification visant les petites entreprises ont été appliquées.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Evènements significatifs :

- De l'exercice : Néant
- Postérieurs à compter de la clôture : Néant

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, frais accessoires directement attribuables inclus, après déduction des RRR et escomptes obtenus. ou comptabilisées en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue, celle-ci étant comparable à la valeur d'usage. En tant que besoin, la valeur résiduelle est déduite de la base amortissable.

Stocks :

La société comptabilise à ce poste le matériel acquis pour les clients et non encore installés.

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements :

- Indemnités de fin de carrière : non applicable
- Droit individuel à la formation : à la clôture de l'exercice, les droits acquis par les salariés s'élèvent à 0 Heures ou 0 €

Provisions pour risques :

La société a comptabilisé, sur l'exercice précédent, une provision pour risque qui figure au passif pour un montant de 29 770 euros.

Cette somme est destinée à couvrir un risque encouru suite à une vérification de comptabilité en cours. Aucun changement n'étant intervenu sur l'exercice, la direction de la société a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réajuster cette provision.

Aucun élément nouveau n'est intervenu dans le litige avec la société Sogellease, la provision est donc restée inchangée pour un montant de 3 000 euros.

#### Produits constatés d'avance :

Le produit des contrats financés a été réparti sur l'exercice précédent dans les conditions suivantes :

- 60% directement comptabilisés en produit sur l'exercice représentant le coût du matériel et de son installation
- 40% répartis sur la durée du contrat.

Après étude d'un consultant extérieur et prise en compte par la société de l'antériorité des contrats déjà passés et amortissements de ses coûts, les taux retenus sur le présent exercice sont les suivants :

- 80% directement comptabilisés en produit sur l'exercice représentant le coût du matériel et de son installation
- 20% répartis sur la durée du contrat.

La société considère qu'il s'agit d'une approche plus précise de ces contrats et non d'un changement de méthode.

De même il a été décidé de comptabiliser l'intégralité des contrats financés et de comptabiliser en charge la charge financière Li2e à ces contrats. La charge de l'exercice se monte à 1 507 213,05 €, portés sur le compte de résultat de la ligne « Intérêts et charges assimilées ».

#### Crédit-bail :

Il n'a pas été possible de reconstituer avec précision la totalité des contrats de crédit-bail.  
La charge de l'exercice s'élève à la somme de 27 915,23 euros.

#### **Composition du Capital Social**

Catégories de titres	Nombre	Valeur nominale
1 – Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	1 270 090	0.20
2 – Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	96 413	0.20
3 – Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 – Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1 366 503	0.20

#### **Frais d'Etablissement**

Eléments	Valeurs nettes	Taux d'amortissement
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital		
<b>TOTAL</b>		

Fonds de commerce 500 407,25 €

Suite à la transmission universelle de patrimoine du 1/12/206 le mali de fusion (technique) dégagé sur la société TBS a été comptabilisé à ce poste pour 347 958 €, sur l'exercice précédent.

## Immobilisations

Rubriques	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement et développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	747 949		80 472
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>747 949</b>		<b>80 472</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	988 498		71 046
Installations générales, agencements et divers	91 457		3 088
Matériel de transport	5 273		2 825
Matériel de bureau et informatique et mobilier	138 205		74 424
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>TOTAL immobilisations corporelles</b>	<b>1 223 432</b>		<b>151 383</b>
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			656 000
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	53 184		63 000
<b>TOTAL immobilisations financières</b>	<b>53 184</b>		<b>719 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 024 566</b>		<b>950 855</b>

Rubriques	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement et de développement			828 422	
Autres immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles</b>			<b>828 422</b>	
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Construction sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			1 059 543	
Installations générales, agencements et divers			94 545	
Matériel de transport	763		7 335	
Matériel de bureau et informatique et mobilier	35 102		177 527	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles</b>		<b>35 865</b>	<b>1 338 950</b>	
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations mise en équivalence			656 000	
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			116 184	
<b>TOTAL immobilisations financières</b>			<b>772 184</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>35 865</b>	<b>2 939 556</b>	

## Amortissements

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	130 402	71 668		202 070
<b>TOTAL immobilisations incorporelles</b>	<b>130 402</b>			<b>202 070</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn., et outillage industriel	471 842	263 149		734 990
Inst. générales, agencements et divers	12 669	12 215		24 884
Matériel de transport	2 240	1 254	543	2 952
Mat. de bureau, informatique et mobilier	73 676	45 939	33 940	85 675
Emballages récupérables et divers				
<b>TOTAL immobilisations corporelles</b>	<b>560 427</b>	<b>322 557</b>	<b>34 482</b>	<b>848 502</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>690 829</b>	<b>394 225</b>	<b>34 482</b>	<b>1 050 571</b>

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissement s dégressifs	Amortissements exceptionnels
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement			
Autres immob. incorporelles			
	<b>TOTAL immobilisations incorporelles</b>		
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains			
Construction sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions Installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
	<b>TOTAL immobilisations corporelles</b>		
	<b>TOTAL GENERAL</b>		

**Provisions inscrites au Bilan**

	<b>Montant début d'exercice</b>	<b>Augmentations dotations</b>	<b>Diminutions reprises</b>	<b>Montant fin exercice</b>
Prov. pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées avant le 1.1.1992				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées après le 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>				
Provisions pour litiges	3 000			3 000
Prov. pour garanties données aux clients				
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Prov. pour pensions et obligations similaires	29 770			29 770
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres prov. pour risques et charges				
<b>PROV. POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>32 770</b>			<b>32 770</b>
Prov. sur immobilisations incorporelles				
Prov. sur immobilisations corporelles				
Prov. sur immo. titres mis en équivalence				
Prov. sur immo. titres de participation				
Prov. sur autres immobilisations financières				
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	44 742	7 086	8 500	43 328
Autres provisions pour dépréciation				
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIACTION</b>	<b>44 742</b>	<b>7 086</b>	<b>8 500</b>	<b>43 328</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>77 512</b>	<b>7 086</b>	<b>8 500</b>	<b>76 098</b>

## Etat des Echéances des Créances et Dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>De l'actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	116 184		116 184
Autres immobilisations financières	116 184		116 184
<b>TOTAL de l'actif immobilisé</b>	<b>116 184</b>		<b>116 184</b>
<b>De l'actif circulant</b>			
Clients douteux ou litigieux	72 074		72 074
Autres créances clients	2 533 404	2 533 404	
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	98 481	98 481	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Etat - Impôts sur les bénéfices	82 445	20 757	61 688
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	120 222	120 122	
Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Etat - Divers	1 222 871		1 222 871
Groupes et associés			
Débiteurs divers	489 771	489 771	
<b>TOTAL de l'actif circulant</b>	<b>4 619 268</b>	<b>3 262 634</b>	<b>1 356 633</b>
Charges constatées d'avance	326 064	326 064	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 061 516</b>	<b>3 588 699</b>	<b>1 472 817</b>

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès d'établissements de crédit:				
- à 1 an maximum à l'origine	675 411	675 411		
- à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	9 357		9 357	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 506 145	1 506 145		
Personnel et comptes rattachés	400 715	400 715		
Sécurité sociale et autres organismes	354 947	654 947		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur valeur ajoutée	1 179 366	1 179 366		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	83 348	83 348		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	8 000	8 000		
Autres dettes	223 608	223 608		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	1 470 769	567 092	903 677	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 911 666</b>	<b>4 998 632</b>	<b>913 034</b>	

### Charges à Payer

<b>MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN</b>		<b>Montant</b>
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit:		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	266 475	
Dettes fiscales et sociales	441 227	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Disponibilités, charges à payer	13 502	
Autres dettes		
<b>TOTAL</b>	<b>721 204</b>	

### Produits à Recevoir

<b>MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN</b>		<b>Montant</b>
<b>Immobilisations financières</b>		
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
<b>Créances</b>		
Créances clients et comptes rattachés	201 392	
Personnel		
Organismes sociaux		
Etat		
Divers, produits à recevoir	4 186	
Autres créances	7 096	
<b>Valeurs Mobilières de Placement</b>		
<b>Disponibilités</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>212 674</b>	

### Charges et Produits Constatés d'Avance

<b>RUBRIQUES</b>	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>
Charges ou produits d'exploitation	326 064	1 470 769
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
<b>TOTAL</b>	<b>326 064</b>	<b>1 470 769</b>

Pour faire face à son développement IC TELECOM cède à des sociétés financières certains contrats. Le produit de ces cessions inclut, d'une part le coût et l'installation du matériel et, d'autre part les services et communications.

Ce produit est réparti sur plusieurs exercices selon les modalités indiquées dans les règles et méthodes.

## **Liste des Filiales et Participations**

### 1. Filiales et participations

#### **SA ACTIVE TELECOM**

45 Quai de Seine 75 019 PARIS

Montant du capital

648 000 €

Pourcentage de détention

100%

#### **SARL ICTONE**

45 Quai de Seine 75 019 PARIS

Montant du capital

8 000 €

Pourcentage de détention

20%

Nous n'avons pas d'informations sur les résultats au 31 décembre 2007 de ces deux sociétés.

## 20.6 COMPTES SOCIAUX AU 30 JUIN 2007

### 20.6.1 BILAN SOCIAL AU 30 JUIN 2007

ACTIF (en €)	30.06.2007 (12 mois)			30.06.2006 (18 mois) Net
	Brut	Amortissements	Net	
Capital souscrit non appelé (I)				
<b>Actif immobilisé</b>				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	247 542	130 402	117 140	79 505
Fonds commercial	500 407		500 407	152 449
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	988 498	471 842	516 656	590 906
Autres immobilisations corporelles	234 935	88 585	146 350	69 207
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<i>Immobilisations financières</i>				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence				
Autres participations				466 500
Créances rattachées à des participations				103 081
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	53 184		53 184	81 508
<b>Total II</b>	<b>2 024 566</b>	<b>690 829</b>	<b>1 333 737</b>	<b>1 543 156</b>
<b>Actif circulant</b>				
<i>Stocks</i>				
Matières premières, approvisionnements	37 738		37 738	
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<i>Créances</i>				
Avances et acomptes versés sur commandes	34 319		34 319	
Clients et comptes rattachés	1 742 771	44 742	1 698 029	1 194 828
Autres créances	1 537 190		1 537 190	416 857
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Divers</i>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	4 633		4 633	16 146
Charges constatées d'avance	113 810		113 810	25 919
<b>Total III</b>	<b>3 470 462</b>	<b>44 742</b>	<b>3 425 720</b>	<b>1 653 751</b>
<b>Comptes de régularisation</b>				
Frais d'émission d'emprunt à étailler IV				
Primes de remboursement des obligations V				
Ecarts de conversion d'actif VI				
<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>	<b>5 495 027</b>	<b>735 571</b>	<b>4 759 457</b>	<b>3 196 907</b>

<b>PASSIF (en €)</b>	<b>30.06.07</b>	<b>30.06.06</b>
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social ou individuel (dont versé : 254 018)	254 018	200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,...	668 651	
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence )		
Réserve légale	8 207	8 207
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	49 526	49 526
Report à nouveau	(384 969)	
Résultat de l'exercice	(927 934)	(384 969)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>Total (I)</b>	<b>(332 500)</b>	<b>(127 236)</b>
<b>Autres fonds propres</b>		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>Total (II)</b>		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Provisions pour risques	32 770	
Provisions pour charges		
<b>Total (III)</b>	<b>32 770</b>	
<b>Dettes (4)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	166 178	160 857
Emprunts et dettes financières divers	17 999	14 920
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	160 190	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 900 963	1 276 133
Dettes fiscales et sociales	1 492 387	1 036 549
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	540 399	835 684
Produits constatés d'avance	781 071	
<b>Total (IV)</b>	<b>5 059 187</b>	<b>3 324 142</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>4 759 457</b>	<b>3 196 907</b>

## 20.6.2 COMPTE DE RESULTAT SOCIAL AU 30 JUIN 2007

Compte de résultat (en €)	France	30/06/2007 Exportation	Total	30/06/2006 Total
<b>Produits d'exploitation</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	4 127 707		4 127 707	5 763 615
	<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>4 127 707</b>	<b>4 127 707</b>	<b>5 763 615</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			8 322	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			103 592	
Autres produits			16 599	
	<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>4 256 220</b>	<b>5 763 615</b>	
<b>Charges d'exploitation</b>				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements		2 166 015		2 717 419
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		(37 738)		
Autres achats et charges externes		1 089 747		1 153 993
Impôts, taxes et versements assimilés		63 262		29 642
Salaires et traitements		1 307 609		1 220 625
Charges sociales		536 190		440 586
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		354 988		324 268
- Sur actif circulant : dotations aux provisions		44 742		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		32 770		
Autres charges		152 283		
	<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>5 709 868</b>	<b>5 886 533</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>			<b>(1 453 649)</b>	<b>(122 918)</b>
<b>Opérations en commun</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations		49 113		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		303		
	<b>Total des produits financiers (V)</b>	<b>49 416</b>		
<b>Charges financières</b>				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées		27 100		22 214
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	<b>Total des charges financières (VI)</b>	<b>27 100</b>	<b>22 214</b>	
<b>RESULTAT FINANCIER (V- VI)</b>			<b>22 316</b>	<b>(22 214)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>(1 431 333)</b>	<b>(145 132)</b>
<b>Produits exceptionnels</b>				
sur opérations de gestion		3 033		
sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
	<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>3 033</b>		
<b>Charges exceptionnelles</b>				
sur opérations de gestion		133 405		484 078
sur opérations en capital		61 826		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
	<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>195 230</b>	<b>484 078</b>	

<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)</b>	<b>(192 197)</b>	<b>(484 078)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôt sur les bénéfices (X)	(695 597)	(244 242)
<b>Total des produits (I + III + V + VII)</b>	<b>4 308 668</b>	<b>5 763 615</b>
<b>Total des charges (II+ IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>5 236 602</b>	<b>6 148 583</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>(927 934)</b>	<b>(384 969)</b>

## 20.6.3 ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX AU 30 JUIN 2007

### **INFORMATIONS DANS L'ANNEXE (définies par la loi du 30 Avril 1983)**

Informations complémentaires lorsqu'une prescription comptable ne suffit pas à donner une image fidèle.

Aucune information complémentaire n'est à donner.

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés, suffisent à donner une IMAGE FIDELE.

- du patrimoine
- de la situation financière
- des résultats de l'entreprise

Mention de la dérogation de l'application d'une prescription comptable (si celle-ci se révèle impropre à donner une image fidèle).

Nous n'avons pas dérogé à l'application de prescriptions comptables.

Description et justification des modifications intervenues d'un exercice à l'autre (présentation ou évaluation).

La présentation des comptes annuels et les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Néanmoins, il convient de préciser que suite au changement de date de clôture du 31/12 au 30/06, l'exercice clos au 30/06/2007 couvre une durée de 12 mois, contre 18 mois sur l'exercice précédent.

Motifs de la reprise exceptionnelle d'amortissements.

Nous n'avons pas procédé durant cet exercice à la reprise exceptionnelle d'amortissements.

Indication des postes du bilan concernés également par un élément d'actif ou de passif imputé à un poste.

Cette rubrique concerne essentiellement les comptes de régularisation Passif - Actif, ainsi que les comptes de provisions dont le détail est annexé aux comptes annuels.

Commentaires sur les éléments constitutifs

- Frais d'établissement
- Frais de recherche immobilisés
- Fonds commercial

Suite à la transmission universelle de patrimoine, en date du 01/12/2006, le mali de confusion (Technique) dégagé sur la société TBS a été comptabilisé au débit du compte 207000 « Fonds commercial », pour un montant de 347 958 Euros.

De plus, les frais d'augmentation de capital de la société IC TELECOM, d'un montant de 55 000 euros ont été comptabilisés au débit (en diminution) de la prime d'émission figurant au passif, dans les capitaux propres de la société.

Commentaires sur la dérogation d'amortissement des frais de recherche sur une durée maximale 5 ans.

Sans objet

Indication des modalités d'amortissement des primes de remboursement d'emprunt.

Nous n'avons pas de primes de remboursement d'emprunt à amortir.

Explications sur les produits et les charges imputables à un autre exercice :

- Charges constatées d'avance
- Produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance ont été comptabilisés selon les règles du Plan Comptable révisé.

Pour faire face à son développement, IC TELECOM cède à des sociétés financières certains contrats.

Le produit de ces cessions inclut, d'une part, le coût et l'installation du matériel et d'autre part, les services et communications.

Ce produit est réparti sur plusieurs exercices, dans les conditions suivantes :

- 60 % sont directement comptabilisés en produit sur l'exercice (coût du matériel et de son installation chez le client utilisateur).
- 40 % sont répartis sur la durée du contrat (il s'agit des communications et des services).

A ce titre, il a donc été comptabilisé en produits constatés d'avance la somme de 733 472 Euros, auxquels s'ajoutent les abonnements de Juillet 2007 facturés en juin 2007 pour une somme de 47 600 Euros.

Le total de ces produits constatés d'avance s'élève donc à 781 072 euros qui seront pris en produits sur les prochains exercices comme suit :

- Au 30/06/2008 pour 271 231 Euros
- Au 30/06/2009 pour 213 815 Euros
- Au 30/06/2010 pour 151 022 Euros
- Au 30/06/2011 pour 94 196 Euros
- Au 30/06/2012 pour 50 808 euros

Soit un total de 781 072 euros

Cette répartition n'était pas appliquée sur l'exercice précédent.

Néanmoins, compte tenu du faible nombre de contrats cédés sur l'exercice précédent, l'impact sur les comptes de l'exercice clos au 30/06/2006 aurait été non significatif.

Explications sur les charges à payer et produits à recevoir rattachés aux postes de dettes et créances.

Les charges à payer et produits à recevoir ont été rattachés aux postes de dettes et créances, en conformité avec les règles du Plan Comptable Révisé.

Eléments significatifs non prévus aux points A à J.

TUP :

Les deux filiales, GALOP et TBS, ont fait l'objet d'un transfert universel de patrimoine (TUP) en date du 01/12/2006 sans effet rétroactif.

Ces opérations ont conduit à la comptabilisation de boni et mali de confusion qui figurent dans les comptes de l'exercice, comme suit :

- Le boni de confusion GALOP pour 49 113 Euros en produits financiers sur le compte de résultat.
- Le mali de confusion TBS a été immobilisé en fond commercial pour une somme de 347 958 Euros : En effet, il ne s'agit que d'un mali technique, la société n'ayant pas perdu de sa substance.

STOCK :

La société a comptabilisé au 30/06/2007 un stock de matériels « clients » pour un montant de 37 738 Euros.

Il s'agit du matériel acquis au 30/06/2007, mais non encore installé chez les clients.

Aucun stock n'a été comptabilisé dans le passé puisque la société travaillait en flux tendus.

## PROVISIONS POUR RISQUES :

La société a comptabilisé une provision pour risque, qui figure au passif pour un montant de 29 770 Euros.

Cette somme est destinée à couvrir le risque encouru suite à une vérification de comptabilité en cours.

De plus, à la date d'arrêter des comptes, il existe un litige avec la société Soglease, dont le risque a été comptabilisé pour une somme de 3 000 euros.

## **Points de l'annexe concernant les personnes physiques et morales**

### Modes et méthodes d'évaluation appliqués aux postes du bilan et du compte de résultat.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### Frais d'acquisition

Option retenue : En charges

### Frais financiers

Option retenue : En charges

### Immobilisations incorporelles

Celles-ci sont évaluées à leur coût d'acquisition.

### Immobilisations corporelles

Celles-ci sont évaluées à leur coût d'acquisition, prix d'achat majoré des frais accessoires d'achat.

Les taux d'amortissement les plus usuels sont :

- |                                      |                 |
|--------------------------------------|-----------------|
| - Immeuble                           | 2,00 à 5,00 %   |
| - Matériel de transport              | 20,00 à 25,00 % |
| - Matériel et outillage              | 10,00 à 25,00 % |
| - Matériel de bureau et informatique | 20,00 à 33,00 % |
| - Mobilier                           | 10,00 à 20,00 % |
| - Agencements                        | 10,00 à 20,00 % |

### Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les dépréciations sont comptabilisées en fonction du risque couru.

## Stocks

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les en-cours et les produits fabriqués ont été évalués à leur coût de production.

Ces éléments ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

## Frais financiers

Option retenue : En charges

## Créances et dettes

Les créances et dettes étant évaluées pour leur valeur nominale, une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsqu'un risque de non recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

## Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments significatifs qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui représentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

Méthodes utilisés pour le calcul des amortissements et des provisions, leur montant par catégorie en distinguant ceux qui ont été pratiqués pour l'application de la législation fiscale.

Les méthodes utilisées le sont dans le cadre du droit comptable et fiscal.

Les renseignements figurent dans les tableaux fiscaux 2055 et 2056.

Circonstances qui empêchent de comparer d'un exercice à l'autre, certains postes du bilan et du compte de résultat, et le cas échéant, moyen d'en assurer la comparaison.

Rien n'empêche de comparer d'un exercice à l'autre, les postes du bilan et du compte de résultat.

Attention, néanmoins à la durée de l'exercice précédent qui couvrait une période de 18 mois, contre 12 sur le présent exercice.

## Mouvements ayant affecté les divers postes de l'actif immobilisé.

Les mouvements ayant affecté les divers postes de l'actif immobilisé sont résumés dans le tableau fiscal 2054.

## Nature, montant et traitement comptable des écarts de conversion.

Il n'y a pas eu d'écart de conversion pendant cet exercice.

## Méthodes utilisées en cas de réévaluation pour le calcul des valeurs retenues...

## Traitements fiscaux de l'écart de réévaluation...

Nous n'avons pas eu à connaître de ce problème.

Créances et dettes classés selon la durée restant à courir jusqu'à leur échéance en distinguant d'une part les créances à un an au plus et d'autre part les dettes à un an au plus, à plus d'un an et cinq ans au plus et à plus de cinq ans.

Les créances et les dettes classées par échéances sont reprises dans le tableau fiscal 2057.

Indication pour chacun des postes relatifs aux dettes de celles garanties par des suretés réelles.

Néant

Montant des engagements financiers classés par catégorie en distinguant le cas échéant, ceux qui concernent les dirigeants, les filiales, les participations et les autres entreprises liées (Entreprises consolidables par intégration globale).

CREDIT-BAIL :

A la date de rédaction de la présente annexe, il a été impossible d'identifier avec précision la totalité des contrats de crédit-bail.

Nous pouvons néanmoins préciser que la charge totale des loyers de l'exercice s'élève à la somme de 43 139, 54 Euros.

#### **Points de l'annexe concernant les personnes morales**

Indication de la différence, pour les bilans fongibles de l'actif circulant, entre l'évaluation figurant au bilan et celle résultant du prix du marché.

Néant

Liste des filiales et participations, avec pour chacune d'elles, l'indication de la part du capital détenue, du montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice clos.

Néant

Nombre et valeur nominale des actions ou parts sociales composant le capital social.

	Nombre	Valeur nominale
1 Actions/parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	10 000	20,00
2 Actions/parts sociales émises pendant l'exercice	2 198	20,00
Décomposition du capital social	12 198	20,00
3 Actions/parts sociales diminution de la valeur nominale des parts	1 219 800	0,20
4 Actions émises après diminution de la valeur nominale	50 290	0,20
4 Actions/Parts sociales composant le capital en fin d'exercice	1 270 090	0,20

Il est important de préciser que la nature juridique de l'entreprise a été modifiée (passage à SA).

Parts bénéficiaires avec indication de leur nombre et de leur valeur.

Néant

Identité de toute société établissant des comptes consolidés dans lesquels les comptes de la société sont inclus.

Néant

Indication de la fraction des immobilisations financières, créances, dettes ainsi que les charges et produits financiers concernant les entreprises liées.

Néant

## Engagements pris en matière de pensions, complément de retraite...

Néant

## Montant des avances et crédits alloués aux dirigeants sociaux.

### Avances aux dirigeants

- Montant des avances et crédits alloués aux dirigeants : Néant
- Caution consenties : Néant
- Remboursements effectués au cours de l'exercice : Néant

## **Immobilisations**

<b>Cadre A - IMMOBILISATIONS</b>		<b>Valeur Brute Début d'exercice</b>	<b>Augmentations (Réévaluation)</b>	<b>Acquisitions, apports Création, VP</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement et développement	<b>Total I</b>	<b>2 200</b>		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	<b>Total II</b>	<b>346 811</b>		<b>401 138</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
<i>Constructions</i>				
Sur sol propre				
Sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		942 176		135 919
<i>Autres immo. corporelles</i>				
Install. générales, agencements et aménagements divers		19 516		71 941
Matériel de transport		5 273		
Matériel de bureau et informatique, mobilier		188 673		40 575
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
	<b>Total III</b>	<b>1 155 638</b>		<b>248 435</b>
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées par mises en équivalence				
Autres participations		569 581		4 000
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		87 846		38 335
	<b>Total IV</b>	<b>657 427</b>		<b>42 335</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>		<b>2 162 077</b>		<b>691 907</b>

Cadre B - IMMOBILISATIONS	Virements poste	Diminutions Cessions / HS	Valeur Brute Fin d'exercice	Réévaluation
				Valeur fin d'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement et développement				
Autres immobilisations incorporelles				
	<b>Total I</b>	<b>2 200</b>	<b>747 949</b>	
	<b>Total II</b>			
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
<i>Constructions</i>				
Sur sol propre				
Sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		89 598	988 498	
<i>Autres immo. corporelles</i>				
Installations générales, agencements et aménagements divers			91 457	
Matériel de transport			5 273	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			138 205	
Emballages récupérables et divers		91 043		
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
	<b>Total III</b>	<b>180 641</b>	<b>1 223 432</b>	
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		573 581		
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		72 996	53 184	
	<b>Total IV</b>	<b>646 578</b>	<b>53 184</b>	
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>		<b>829 418</b>	<b>2 024 566</b>	

## Amortissements

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements Début d'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : Sorties, reprises	Amortissements Fin d'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Frais d'établissement et de développement.	<b>Total I</b>	<b>2 194</b>	<b>6</b>	<b>2 200</b>	
Autres immobilisations incorporelles	<b>Total II</b>	<b>89 705</b>	<b>40 697</b>		<b>130 402</b>
 Terrains					
<i>Constructions</i>					
Sur sol propre					
Sur sol d'autrui					
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions					
Inst. Techniques, matériel et outillage industriels		232 953	266 966	28 077	471 842
 <i>Autres immo. corporelles</i>					
Inst. générales, agencements, aménagements divers		7 233	5 436		12 669
Matériel de transport		1 084	1 156		2 240
Matériel de bureau et informatique, mobilier		123 687	40 726	90 738	73 676
Emballages récupérables et divers					
	<b>Total III</b>	<b>364 957</b>	<b>314 285</b>	<b>118 815</b>	<b>560 427</b>
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>456 856</b>	<b>354 988</b>	<b>121 015</b>	<b>690 829</b>

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Montant des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amort. fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amort. fiscal exceptio.	
Frais d'établissement							
Autres immob. incorporelles	<b>Total I</b>						
	<b>Total II</b>						
Terrains							
<i>Constructions</i>							
Sur sol propre							
Sur sol d'autrui							
Inst. gales, agenc et am des const.							
Inst. Techniques, mat et outillage							
<i>Autres immo. corporelles</i>							
Inst. gales, agencs, am. divers							
Matériel de transport							
Mat. bureau et inform. mobilier							
Emballages récup. et divers							
	<b>Total III</b>						
	<b>Total Général (I+II+III)</b>						
	<b>Total Général Non Ventilé</b>						

CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPÄRTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

### **Provisions inscrites au bilan**

	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions: Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
<b>Provisions réglementées</b>				
Provisions pour reconstitution des gisements miniers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992				
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>TOTAL I</b>				
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
Provisions pour litiges		3 000		3 000
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts		29 770		29 770
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
<b>TOTAL II</b>		<b>32 770</b>		<b>32 770</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b>				
Sur immobilisations :				
- incorporelles				
- corporelles				
- titres mis en équivalence				
- titres de participation				
- autres immobilisations financières				
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients		44 742		44 742
Autres provisions pour dépréciation				
<b>TOTAL III</b>		<b>44 742</b>		<b>44 742</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>		<b>77 512</b>		<b>77 512</b>
<i>Dont dotations et reprises : - d'exploitation</i>				
<i>- financières</i>				
<i>- exceptionnelles</i>				
	77 512			

## Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
<b>De l'actif immobilisé</b>				
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières	53 184			53 184
<b>De l'actif circulant</b>				
Clients douteux ou litigieux				72 074
Autres créances clients	1 742 771	1 742 771		
Créances représentative de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 400	5 400		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices	72 931	11 243		61 688
- Taxe sur la valeur ajoutée	148 955	148 955		
- Autres impôts, taxes et versements assimilés				
- Divers	872 867			872 867
Groupes et associés				
Débiteurs divers	471 356	471 356		
Charges constatées d'avance	113 810	113 810		
<b>TOTAUX</b>	<b>3 481 274</b>	<b>2 493 535</b>	<b>987 739</b>	

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit:					
- à 1 an maximum à l'origine	166 178	166 178			
- à plus d'1 an à l'origine					
Emprunts et dettes financières divers	5 751	5 751			
Fournisseurs et comptes rattachés	1 900 963	1 900 963			
Personnel et comptes rattachés	219 289	219 289			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	546 227	546 227			
Etat et autres collectivités publiques :					
- Impôts sur les bénéfices					
- Taxe sur valeur ajoutée	673 029	673 029			
- Obligations cautionnées					
- Autres impôts, taxes et assimilés	53 842	53 842			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés	12 248	12 248			
Autres dettes	700 590	700 590			
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	781 071	271 230	509 841		
<b>Total</b>	<b>5 059 187</b>	<b>4 549 346</b>	<b>509 841</b>		

## 20.7 INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

Néant

## 20.8 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

### 20.8.1 RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX CLOS LE 30/06/2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société IC TELECOM tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels, pour lesquels le bilan totalise 13 368 746 Euros avec un bénéfice net de 1 078 594 Euros ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### 1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société IC TELECOM à la fin de cet exercice.

Enfin et pour tenir compte des dispositions de l'article L 232-6 du Code de commerce, il est précisé qu'aucun changement de méthode n'est intervenu dans la présentation des comptes annuels.

#### 2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 30 juin 2009 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives de leur évolution.

C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

Aux termes de la Norme d'Exercice Professionnel NEP) 705 : « Justifications des appréciations », cette justification porte sur le fait :

- \* que les principes comptables retenus pour l'entité ou le groupe n'ont pas donné lieu à plusieurs interprétations ou options possibles, y compris dans leurs modalités d'application, pour ce qui concerne les éléments significatifs du bilan et du compte de résultat ;
- \* qu'il n'existe pas d'événement ou de décision intervenus au cours de l'exercice dont l'incidence sur les comptes ou la compréhension que pourrait avoir un lecteur est apparue importante au commissaire aux comptes ;
- \* qu'aucun élément significatif dans les comptes n'est constitué à partir d'estimations fondées sur les données subjectives.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble. Elles ont ainsi contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de notre rapport.

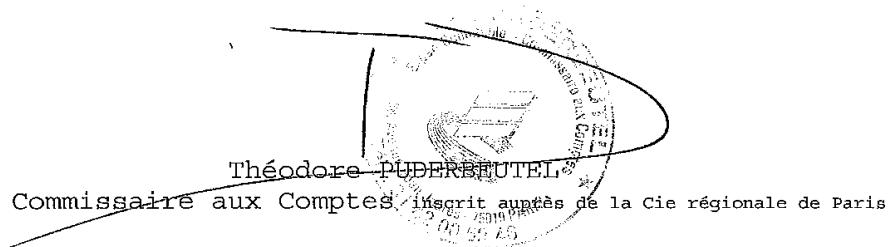
### **3. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiqués dans le rapport de gestion.

Paris, le 15 Octobre 2009



#### **20.8.2 RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX CLOS LE 30/06/2008**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société IC TELECOM tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels, pour lesquels le bilan totalise 7 218 844 avec un bénéfice net de 852 724 ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société IC TELECOM à la fin de cet exercice.

## **2. Justification des appréciations**

L'article 120 de la loi de sécurité financière n°2003-706 du 1<sup>er</sup> Août 2003 a, notamment, complété les dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce. Il a précisé que les commissaires aux comptes devraient justifier de leurs appréciations relatives à leur opinion sur les comptes annuels.

Aux termes de l'avis rendu par le Haut Conseil du commissariat aux comptes au titre de la promotion des bonnes pratiques professionnelles (article L 821-1-5 ème alinéa du Code de Commerce), cette appréciation concerne :

- les principes comptables suivis,
- les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes,
- la présentation d'ensemble des comptes.

Nous avons effectué les diligences relatives aux éléments mentionnés ci-dessus dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble. Elles ont ainsi contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie du rapport.

En outre et concernant uniquement les sociétés anonymes, le Haut Conseil du commissariat aux comptes prescrit « au commissaire aux comptes, au titre de la justification de ses appréciations de faire état dans son rapport général sur les comptes annuels (...), de la cohérence de son opinion émise sur les comptes avec les observations éventuellement formulées dans son rapport visé au dernier de l'article L 225-235 du Code de commerce sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ».

Par suite et en application des dispositions de l'article L 225-235, 1 er alinéa du Code de commerce, nous précisons que les observations formulées dans notre rapport concernant les procédures de contrôle interne et portant sur l'efficience des contrôles internes mis en place pour les opérations de trésorerie, nous ont amené à effectuer des contrôles substantiels étendus sur les opérations concernées.

Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit sur les comptes annuels et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve émises dans la première partie du rapport.

### **3. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 29 Août 2008



#### **20.8.3 RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX CLOS LE 30/06/2007**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société IC TELECOM tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

##### **1. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société IC TELECOM à la fin de cet exercice.

## **2. Justification des appréciations**

L'article 120 de la loi de sécurité financière n°2003-706 du 1<sup>er</sup> Août 2003 a, notamment, complété les dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce. Il a précisé que les commissaires aux comptes devraient justifier de leurs appréciations relatives à leur opinion sur les comptes annuels.

Aux termes de l'avis rendu par le Haut Conseil du commissariat aux comptes au titre de la promotion des bonnes pratiques professionnelles (article L 821-1-5 ème alinéa du Code de Commerce), cette appréciation concerne :

- les principes comptables suivis,
- les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes,
- la présentation d'ensemble des comptes.

Nous avons effectué les diligences relatives aux éléments mentionnés ci-dessus dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble. Elles ont ainsi contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie du rapport.

En outre et concernant uniquement les sociétés anonymes, le Haut Conseil du commissariat aux comptes prescrit « au commissaire aux comptes, au titre de la justification de ses appréciations de faire état dans son rapport général sur les comptes annuels (...), de la cohérence de son opinion émise sur les comptes avec les observations éventuellement formulées dans son rapport visé au dernier de l'article L 225-235 du Code de commerce sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ».

Par suite et en application des dispositions de l'article L 225-235, 1 er alinéa du Code de commerce, nous précisons que les observations formulées dans notre rapport concernant les procédures de contrôle interne et portant sur l'efficience des contrôles internes mis en place pour les opérations de trésorerie, nous ont amené à effectuer des contrôles substantiels étendus sur les opérations concernées.

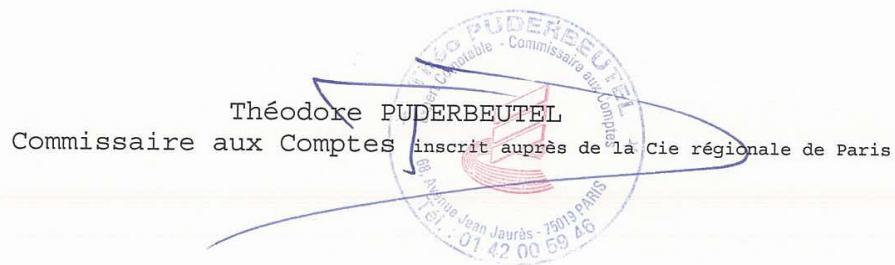
Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit sur les comptes annuels et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve émises dans la première partie du rapport.

## **3. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 10 Nov 2003



#### 20.8.4 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes de la société IC TELECOM, nous avons effectué un audit des tableaux de flux de trésorerie ci-joints, sur les comptes clos aux 30 juin 2007, 2008 et 2009 et établis en application des dispositions de la directive européenne n°2003/71/EC (« la Directive Prospectus »).

Les comptes annuels des exercices clos aux 30 juin 2007 et 30 juin 2008, et 30 juin 2009 ont fait l'objet de notre part d'une certification sans réserves ni observations.

Ces tableaux de flux de trésorerie ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces tableaux de flux de trésorerie.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que ces tableaux ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces tableaux. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour la préparation de ces tableaux et à apprécier leur présentation d'ensemble des informations données.

A notre avis, ces tableaux présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, les flux de trésorerie de IC TELECOM pour les exercices de 12 mois clos aux 30 juin 2007, et 30 juin 2008, ainsi que pour l'exercice clos le 30 juin 2009, conformément aux règles et principes comptables français.

Paris, le 19 Octobre 2009



#### 20.8.5 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS VERIFIEES PAR LE CONTROLEUR LEGAL

L'ensemble des informations contenues dans le présent Prospectus ont été vérifiées par le contrôleur légal.

#### 20.8.6 AUTRES INFORMATIONS FINANCIERES NON VERIFIEES

Néant

### 20.9 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières sont celles relatives aux comptes sociaux annuels clos le 30 juin 2009.

## **20.10 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES**

Néant

## **20.11 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES**

La Société n'a distribué aucun dividende au cours de ses premiers exercices.

IC TELECOM entend consacrer, à moyen terme, sauf élément exceptionnel, l'ensemble de ses ressources au financement de sa croissance.

## **20.12 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société, à l'exception de celles mentionnées au paragraphe 4.4.

## **20.13 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE**

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif n'est intervenu concernant la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 décembre 2009.

## 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1 CAPITAL SOCIAL

#### 21.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

##### 21.1.1.1 Capital social (article 8)

Le capital social est fixé à la somme de un million quatre cent vingt sep mille deux cent vingt euros et quatre-vingt centimes (1 427 220,80 €).

Il est divisé en un million sept cent quatre-vingt quatre mille huit vingt six (1 784 026) actions de même valeur nominale.

### 21.1.1.2 Capital autorisé et non émis au jour du visa

		Durée de Validité	Plafond (valeur nominale)
A	Emission avec maintien du droit préférentiel de titres de capital et/ou de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société.	26 mois.	50 M€ (2) (4)
	Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires		80 M€ (3) (4)
B	Emission avec suppression du droit préférentiel de titres de capital et/ou de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société.	26 mois.	50 M€ (2) (4)
	Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires		80 M€ (3) (4)
C	Augmentation du nombre de titres émis en cas de demande excédentaire de titres lors de l'augmentation de capital dans le cadre des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription.	26 mois. Si émission initiale réalisée, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale	15 % de l'émission initiale (2) (3) (4)
D	Emission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.	26 mois.	50 M€ (1) (2) (3) (4)
E	Emission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société, à l'effet de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois.	10 % du capital de la Société (2) (3) (4)
F	Emission de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	26 mois	80 M€ (4)
G	Augmentation du capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport	26 mois	50 M€ (4)
H	Emission avec suppression du droit préférentiel d'actions réservées aux salariés de la Société et/ou de ses filiales.	26 mois	500 000 € (4)
I	Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société	38 mois	10 % du capital social (4)
J	Emission de bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société	18 mois	50 M€ (5)

(1) Ce montant s'impute sur le plafond fixé au « B ».

(2) Le cumul maximum de ces autorisations d'augmentation de capital social est fixé à 100 M€.

(3) Le cumul maximum de ces autorisations d'émission de titres de créance est fixé à 160 M€.

(4) Ces autorisations pourront être utilisées par le conseil d'administration en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. Cette autorisation est valable pendant 18 mois.

(5) Montant résultant de l'exercice des bons émis

Aucune des autorisations déléguées au Conseil d'Administration n'a été mise en œuvre à la date du visa.

### **21.1.2 TITRES NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL**

Néant

### **21.1.3 NOMBRE, VALEUR COMPTABLE ET VALEUR NOMINALE DES ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE OU POUR SES FILIALES**

IC TELECOM ne détient aucune de ses propres actions.

### **21.1.4 VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLE OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION**

Néant

Par ailleurs, la Société n'a pas prévu d'attribuer des actions gratuites à court terme.

### **21.1.5 CONDITIONS REGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU TOUTE OBLIGATION ATTACHEE AU CAPITAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBERE, OU SUR TOUTE ENTREPRISE VISANT A AUGMENTER LE CAPITAL**

Néant

### **21.1.6 CAPITAL DE LA SOCIETE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION**

Néant

### 21.1.7 EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Réduction de capital	Prime d'émission	Nombre actions créées	Nombre actions supprimées	Valeur nominale	Nombre actions cumulé	Capital après opération
01/07/97	Constitution (SARL)	250 000 F			2 500	0	100 F	2 500	250 000 F
09/07/01	Réduction du capital afin de résorber les pertes	0 F	250 000 F		0	2 500	0 €	0	0,00 €
09/07/01	Augmentation de capital	15 244,90 €			1 000	0	15,24 €	1 000	15 244,90 €
30/07/02	Augmentation de capital par incorporation de réserves	84 755,10 €		0 €	0	0	100 €	1 000	100 000 €
31/07/03	Augmentation de capital par incorporation de réserves	40 000 €		0 €	0	0	140 €	1 000	140 000 €
31/06/04	Augmentation de capital par incorporation de réserves	60 000 €		0 €	0	0	200 €	1 000	200 000 €
14/11/06	Division de la valeur nominale des actions	0 €		0 €	9 000	0	20 €	10 000	200 000 €
26/12/06	Augmentation de capital	30 780 €		369 360 €	1 539	0	20 €	11 539	230 780 €
26/02/07	Augmentation de capital	13 180 €		158 160 €	659	0	20 €	12 198	243 960 €
19/04/07	Division de la valeur nominale des actions	0 €		0	1 207 602	0	0,20 €	1 219 800	243 960 €
11/05/07	Augmentation de capital	10 058 €		196 131 €	50 290	0	0,20 €	1 270 090	254 018 €
02/04/08	Augmentation de capital par exercice de BSA	2 000 €		24 000 €	10 000	0	0,20 €	1 280 090	256 018 €
30/06/08	Augmentation de capital par compensation de créance et par apport en numéraire	17 282,60 €		630 814,9 €	86 413	0	0,20 €	1 366 503	273 300,60 €
28/07/08	Augmentation de capital par exercice de BSA	3 100 €		37 200 €	15 500	0	0,20 €	1 382 003	276 400,60 €
02/10/08	Augmentation de capital par incorporation d'une partie de la prime d'émission	829 201,80 €		0,0 €	0	0	0,80 €	1 382 003	1 105 602,40 €
03/03/09	Augmentation de capital par exercice de BSA	8 000 €		18 000 €	10 000	0	0,80 €	1 392 003	1 113 602,40 €
02/11/09	Augmentation de capital par exercice de BSA	15 360 €		34 560 €	19 200	0	0,80 €	1 411 203	1 128 962,40 €
06/01/10	Augmentation de capital par exercice de BSA	197 280 €		443 880 €	246 600	0	0,80 €	1 657 803	1 326 242,40 €
15/03/10	Augmentation de capital par exercice de BSA	100,978,40 €		227 201,4 €	126 223	0	0,80 €	1 784 026	1 427 220,80 €

## 21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

### 21.2.1 OBJET – (ARTICLE 2)

La Société a pour objet :

Toutes activités se rapportant à la télécommunication ;

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La participation de la société, par tous moyens à toutes les entreprises ou sociétés créer ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

### 21.2.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES OU AUTRES RELATIVES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

#### 21.2.2.1 Conseil d'Administration (Article 14)

1 – La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de douze au plus.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Tout membre sortant est rééligible.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingts ans, sa nomination a pour effet de porter à plus de la moitié des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

2 - Une personne morale peut être nommée administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

En cas de révocation par la personne morale de son représentant permanent comme en cas de décès ou de démission de celui-ci, elle est tenue de notifier cet événement sans délai à la société et de préciser l'identité du nouveau représentant permanent.

3 - Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Toutefois, en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si la nomination d'un administrateur par le conseil n'est pas ratifiée par l'assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le conseil n'en sont pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, une assemblée générale ordinaire des actionnaires doit être immédiatement convoquée en vue de compléter le conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

La nomination d'un nouveau membre du conseil en adjonction aux membres en exercice ne peut être décidée que par l'assemblée générale.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

#### **21.2.2.2 Présidence et délibérations du Conseil d'Administration (Article 15)**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le président de séance.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

### **21.2.2.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration – Direction Générale (Article 16)**

1- Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

2- Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

3- Direction générale

a - Modalités d'exercice

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration précise dans sa délibération la durée pour laquelle cette modalité d'exercice de la direction générale est prise.

b - Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

#### c - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne ,le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de 5.

La limite d'âge est fixée à 70 ans. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

#### 21.2.2.4 Rémunération des dirigeants (Article 17)

1 - L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

2 - Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des directeurs généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

3 - Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

#### **21.2.2.5 Cumul des mandats (Article 18)**

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou membre de Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogation prévue par la loi.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de directeur général ou de membre du directoire ou de directeur général unique de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogation prévue par la loi.

Sans préjudice des dispositions précédentes, une personne physique ne peut exercer plus de cinq mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogation prévue par la loi.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. A l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

### **21.2.3 DROITS – PRIVILEGES – RESTRICTIONS ATTACHES A CHAQUE CATEGORIE D'ACTIONS EXISTANTES**

#### **21.2.3.1 Propriété et forme des actions (Article 10)**

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

La Société est en droit de procéder à l'identification de ses actionnaires au sens de l'article L 228-2. et suivants du code de commerce.

#### **21.2.3.2 Cession ou Transmission d'actions (Article 11)**

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la société et des tiers par un virement de compte à compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

#### **21.2.3.3 Droits et obligations attachées aux actions (Article 12)**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité de capital social qu'elle représente.

Toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toute exonération fiscale comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

Les actionnaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal de leurs actions. Le droit de vote attaché à chaque action démembrée ou non est exercé conformément à la loi.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre ; en conséquence, en cas de cession, les dividendes échus et non payés et les dividendes à échoir resteront, sauf clause contraire, attachés aux actions cédées et reviendront au cessionnaire.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

#### **21.2.3.4 Indivision, usufruit, nue propriété (Article 13)**

Toute action est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

En cas de désaccord, le mandataire est désigné, à la demande du copropriétaire le plus diligent, par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant en référé.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

#### **21.2.3.5 Affectation du bénéfice, réserves (Article 25)**

Sur les bénéfices de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds a atteint le dixième du capital, mais qui reprend son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte,

- et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'assemblée générale pour être réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou reporté à nouveau.

L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

#### **21.2.4 CONDITIONS REGISSANT LES ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES**

##### **21.2.4.1 Assemblées Générales (Article 20)**

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

Elles ne délibèrent que si les actionnaires y participant possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant droit de vote dont il est envisagé de modifier les droits.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires.

#### 1 - Convocation

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale ordinaire, aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation, dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, sous réserve de la prorogation de ce délai par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

Des assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement et des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à toute époque de l'année.

Sauf exceptions prévues par la loi l'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Les convocations sont faites quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et six jours au moins à l'avance sur deuxième convocation, par lettre simple ou recommandée adressée au dernier domicile connu de chaque actionnaire.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

#### 2 - Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Il contient, le cas échéant, les propositions émanant d'un ou plusieurs actionnaires dans les conditions fixées par la loi.

Lorsqu'une assemblée n'a pas pu délibérer régulièrement faute du quorum requis, une deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de cette première assemblée.

Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

#### 3 - Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

L'assemblée générale, régulièrement convoquée et constituée, représente l'universalité des actionnaires; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les dissidents, les incapables et les absents.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire non privé du droit de vote ou par son conjoint ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les mineurs et incapables sont représentés par leurs tuteurs et administrateurs, sans que ces derniers aient besoin d'être personnellement actionnaires. Une personne morale est valablement représentée par tout représentant légal ayant qualité ou par une personne spécialement habilitée à cet effet ou à défaut, par son représentant permanent au sein du conseil d'administration qui est réputé de plein droit avoir mandat à cet effet.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Sous réserve du respect des conditions fixées par l'article L.225-107 du code de commerce et par décret, notamment quant au respect des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée et la retransmission des délibérations de façon effective à l'assemblée et la retransmission des délibérations de façon continue, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par visioconférence ou par moyens des télécommunications ; ils sont alors réputés présents.

Le droit de participer aux assemblées est lié au respect de l'article R 225-85 I du code de commerce.

#### 4 - Tenue de l'assemblée générale

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil ou à défaut, par une personne désignée par l'assemblée. En cas de convocation par le commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par un liquidateur, l'assemblée est présidée par celui qui la convoquée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions. Le bureau, ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans autre limitation que celles prévues par la loi.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Ce droit est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

Le mode de scrutin est déterminé par le bureau sous réserve de l'accord de l'assemblée.

Toutefois, le scrutin secret peut intervenir soit sur demande unanime des membres du bureau de l'assemblée soit à la demande d'actionnaires représentant ensemble au moins le dixième du capital représenté à l'assemblée, si elle est notifiée deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

En ce qui concerne les actionnaires participants à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication, dans les conditions visées à l'article L.225-107 du code de commerce, le droit de vote devra être exercé conformément aux dispositions fixées par décret.

Pour toutes les assemblées, les actionnaires ont la faculté de voter par correspondance.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du conseil d'administration ou le secrétaire de l'assemblée, un directeur général administrateur ou un liquidateur.

#### 5- Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

#### 21.2.4.2 Assemblées Générales Ordinaires (Article 21)

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

#### 21.2.4.3 Assemblées Générales Extraordinaires (Article 22)

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

#### 21.2.5 DISPOSITIFS PERMETTANT DE RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Néant

#### 21.2.6 CONDITIONS PARTICULIERES REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL

Néant

## **22 CONTRATS IMPORTANTS**

La Société n'a pas enregistré de contrats importants autres que ceux signés dans le cadre normal de ses activités.

Par ailleurs, aucun autre contrat n'a été souscrit par un membre quelconque du groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du groupe une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du groupe, à la date du document d'enregistrement.

## 23 INFORMATIONS DECLARATIONS D'INTERETS

## PROVENANT D'EXPERT ET DE TIERS, DECLARATIONS

Néant

## 24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

IC TELECOM atteste que, pendant la durée de validité du présent Prospectus, les copies des documents suivants peuvent être consultés et/ou demandés au siège de la Société, ainsi que sur le site Internet de la Société ([www.ictelecom.fr](http://www.ictelecom.fr)) :

- les statuts de la Société,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande d'IC TELECOM, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Prospectus,
- les informations financières historiques d'IC TELECOM pour chacun des deux exercices précédents la publication du présent Prospectus.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès d'IC TELECOM, ainsi que sur le site Internet : [www.ictelecom.fr](http://www.ictelecom.fr).

## 25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Filiales et participations (au 31/12/2009)	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
<b>A. RENSEIGNEMENTS DETAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>			
1. Filiales (plus 50% du capital détenu)			
2. Participations (10 à 50% du capital détenu)			
IC TONE (*) 45 Quai de Seine 75 019 PARIS	32 113 euros	20%	26 309 euros
<b>B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>			
1. Filiales non reprises en A e) françaises f) étrangères			
2. Participations non reprises en A e) françaises f) étrangères			

(\*) L'objet social de sa filiale est la télécommunication filaire.

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles IC TELECOM détient une fraction du capital susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent au paragraphe 7.2 « Description des filiales » du présent Prospectus.

**DEUXIEME PARTIE DU PROSPECTUS  
NOTE D'OPERATION**

# 1 PERSONNES RESPONSABLES

## 1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Se reporter au paragraphe 1.1 de la partie 1 du présent Prospectus.

## 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Se reporter au paragraphe 1.2 de la partie 1 du présent Prospectus.

## 1.3 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux règles d'Alternext, IC TELECOM s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles d'Alternext),

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles d'Alternext),
- le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance,
- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles d'Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223-22A à 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles d'Alternext et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

## **2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHES LIES A L'OPERATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTEES**

*En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » de la première partie du présent prospectus, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans ce prospectus avant de prendre sa décision d'investissement.*

*Un investissement dans les titres de la Société implique des risques. L'ensemble des risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'établissement du présent prospectus sont décrits au chapitre 4 de la première partie du présent prospectus telle que complétés par les informations ci-dessous.*

### **2.1 LE MARCHE DES BSA POURRAIT N'OFFRIR QU'UNE LIQUIDITE LIMITEE ET ETRE SUJET A UNE GRANDE VOLATILITE**

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des BSA se développera. Si ce marché se développe, les BSA pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes d'IC TELECOM. Le prix de marché des BSA dépendra du prix du marché des actions IC TELECOM. En cas de baisse du prix de marché des actions IC TELECOM, les BSA pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires des BSA qui ne souhaiteraient pas exercer leurs BSA pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché. Par ailleurs, les BSA qui ne seraient pas exercés à l'issue de la période d'exercice deviendront caducs et perdront toute valeur.

### **2.2 EN CAS DE NON EXERCICE DES BSA PAR LES ACTIONNAIRES, CES DERNIERS SERAIENT DILUES**

Les actionnaires n'exerçant pas leurs BSA verront diminuer leur pourcentage de participation dans le capital social et dans les droits de vote de la Société.

### **2.3 LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS IC TELECOM POURRAIT FLUCTUER ET BAISSE EN DESSOUS DU PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS NOUVELLES ISSUES DE L'EXERCICE DES BSA**

Le cours des Actions pendant la période de négociation des BSA pourrait ne pas refléter le cours des Actions à la date de l'émission des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA. Les Actions pourraient être négociées, postérieurement à l'exercice des BSA, à des cours inférieurs au cours prévalant au lancement de l'opération. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des BSA par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate des actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée que les investisseurs ayant exercé leurs BSA pourront vendre leurs Actions à un prix égal ou supérieur au Prix d'Exercice des BSA.

### **2.4 VOLATILITE DES ACTIONS IC TELECOM**

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions IC TELECOM. Le prix de marché des actions IC TELECOM pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements.

## **2.5 DES VENTES D'ACTIONS IC TELECOM OU DE BSA POURRAIENT INTERVENIR SUR LE MARCHE PENDANT LA PERIODE DE NEGOCIATION DES BSA, S'AGISSANT DES BSA, OU PENDANT OU APRES LA PERIODE DE NEGOCIATION DES BSA, S'AGISSANT DES ACTIONS, ET POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DEFAVORABLE SUR LE PRIX DE MARCHE DE L'ACTION OU DES BSA**

La vente d'actions IC TELECOM ou de BSA sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de négociation des BSA, s'agissant des actions ou pendant la période de négociation des BSA s'agissant des BSA, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions IC TELECOM ou des BSA. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur les prix de marché des actions ou des BSA des ventes d'actions ou de BSA par ses actionnaires.

## **2.6 EN CAS DE BAISSE DU COURS DES ACTIONS, LES BSA POURRAIENT PERDRE DE LEUR VALEUR**

Le cours des BSA pendant leur période de cotation dépendra notamment du cours des Actions. Ainsi, une baisse du cours des Actions pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des BSA.

## **2.7 ADMISSION DES ACTIONS IC TELECOM, DES BSA EMIS ET DES ACTIONS NOUVELLES A EMETTRE PAR EXERCICE DES BSA, SUR UN MARCHE NON REGLEMENTE ET DONC, L'ABSENCE POUR L'ACTIONNAIRE DES GARANTIES CORRESPONDANTES.**

Les titres faisant l'objet du présent prospectus ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3 et 4.16 de la deuxième partie du présent prospectus. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public.

## **2.8 POSSIBILITE DE MODIFICATION DES MODALITES DES BSA.**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société<sup>1</sup> peut modifier les termes des BSA sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale des porteurs de BSA statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les porteurs de BSA présents ou représentés. Toutes modifications du contrat d'émission susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des BSA (prorogation de la période d'exercice, modification du prix d'exercice, de la parité d'exercice, etc.) donneront lieu à l'établissement d'un rapport d'expertise sur les conséquences de cette modification et, notamment, sur le montant de l'avantage en résultant pour les porteurs de BSA qui sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, étant précisé que les modalités de vote seront conformes aux recommandations de l'AMF alors en vigueur. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des porteurs de BSA.

## **2.9 SOUSCRIPTION DE L'OPERATION – ABSENCE DE GARANTIE**

L'opération ne fait l'objet d'aucune garantie.

---

<sup>1</sup> Cf. publication AMF du 19/01/2010 portant sur la modification des caractéristiques de bons de souscriptions d'actions (BSA) par le biais d'offre publique d'échange ; publication renvoyant à la chronique des opérations financières relative aux principes à retenir en vue de modifier les conditions d'exercice de BSA, publié par l'AMF le 27 novembre 2008

### 3 INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société, avant exercice des BSA, objet du présent prospectus, est suffisant, au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa de l'AMF du Prospectus.

#### 3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations du Committee of European Securities Regulators (CESR 127), les tableaux ci-dessous présentent la situation non auditée de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat), établie à partir des données financières estimées au 31 mars 2010 :

Endettement et capitaux propres d'IC Telecom (en € - non audité)	31/03/2010
<b>Total des dettes courantes</b>	<b>1 757 451</b>
- Faisant l'objet de garanties	0
- Faisant l'objet de nantissements	0
- Sans garanties ni nantissements	1 757 451
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes à long terme)</b>	<b>239 893</b>
- Faisant l'objet de garanties	0
- Faisant l'objet de nantissements	0
- Sans garanties ni nantissements	239 893
<b>Capitaux propres au 31/03/2010</b>	<b>3 217 246</b>
- Capital social	1 427 221
- Primes	1 286 506
- Réserves légales	81 259
- Autres réserves et résultat (au 31/12/09)	422 261

Il n'existe par ailleurs aucune dette indirecte et/ou conditionnelle.

Endettement financier net d'IC Telecom (en € - non audité)	31/03/2010
A. Trésorerie	1 872
B. Équivalents de trésorerie	42 500
C. Titres de placements	4 638
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>49 011</b>
<b>E. Crédances financières à court terme</b>	<b>0</b>
F. Dettes bancaires à court terme	1 565 383
G. Part à moins d'un an des dettes financières à moyen et long terme	159 068
H. Autres dettes financières à court terme	33 000
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>1 757 451</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>1 708 440</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	206 061
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	33 832
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>239 893</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>1 948 334</b>

A la date du présent Prospectus, aucun changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus n'est intervenu depuis le 31 mars 2010.

### 3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Chaque actionnaire de la Société se verra attribuer gratuitement et dans les mêmes proportions que sa participation actuelle au capital de la Société, des BSA émis par la Société.

Il n'existe aucun intérêt y compris conflictuel d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires pouvant influencer sensiblement l'émission en ce qui concerne les BSA.

### 3.4 OBJECTIFS DE L'EMISSION

Dans le cadre de son développement à la fois en termes de croissance organique et de croissance externe, IC TELECOM souhaite procéder à un renforcement de ses capitaux propres.

La Société compte poursuivre ses efforts d'investissement notamment :

- pour proposer de nouveaux services offerts et/ou de nouvelles technologies ;
- pour accélérer sa stratégie de proximité client qui se traduit par l'ouverture de nouvelles agences en province.

En effet, depuis 2008, la Société s'est engagée dans un programme ambitieux d'ouvertures de nouvelles agences en province (Enghien, Clermont Ferrand, Lille et Nantes) dans le but d'accroître sa capillarité et de devenir un opérateur d'envergure nationale. En conséquence, conjointement aux sources de financement traditionnelles (autofinancement, crédit-bail) dont elle a bénéficié, IC Telecom souhaite réaliser une augmentation de capital faisant l'objet du présent prospectus.

L'affectation de ces nouveaux fonds devrait servir à financer les frais d'ouvertures des nouvelles agences le temps qu'elles atteignent le seuil de rentabilité. Du fait d'une politique d'ouverture dans des zones géographiques caractérisées par un environnement concurrentiel favorable, la montée en puissance des nouvelles agences a été historiquement rapide, ce qui laisse penser que le financement attendu des nouvelles ouvertures sera maîtrisé.

Au jour du présent prospectus, Monsieur Ben Gouhil HADDOUK, principal actionnaire de IC TELECOM a fait part de son intention de participer à cette augmentation de capital et d'exercer l'intégralité de ses propres BSA, ce qui représente une augmentation de capital de l'ordre de 2,0 M€ (soit 38,3% de l'augmentation de capital envisagée).

Sans remettre en cause son programme d'ouvertures d'agences, le non exercice éventuel de la quote-part des BSA non attribués à Monsieur HADDOUK aux différentes dates prévues, pourrait ralentir la stratégie de la Société. Le retard ainsi pris dans le plan de déploiement d'ouverture d'agences serait de :

- 6 mois en cas de non exercice, au 31/12/10, des BSA par les actionnaires (autres que M. HADDOUK) ;
- 6 mois additionnels en cas de non exercice, au 30/06/11, des BSA par les actionnaires (autres que M. HADDOUK) ;
- 12 mois additionnels en cas de non exercice, avant l'échéance le 24/11/11, des BSA par les actionnaires (autres que M. HADDOUK).

IC TELECOM n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires quant à leur volonté d'exercer ou non des BSA attribués. Il est toutefois rappelé que les caractéristiques de tels produits financiers, à savoir des BSA d'une durée de vie de 18 mois, peuvent inciter tout ou partie des porteurs de BSA soit à les céder rapidement sur le marché soit à les exercer à une date proche de l'échéance (le 24/11/11).

Le lecteur est invité à se reporter au § 5.2.2 (« *Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration et de Direction* ») de la partie 2 du prospectus pour connaître les intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société.

Enfin, la Société souhaite par l'intermédiaire d'une admission sur Alternext attirer de nouveaux investisseurs institutionnels au sein de sa structure actionnariale dans le cadre d'un environnement réglementaire plus encadré.

## **4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR ALTERNEXT DE NYSE EURONEXT PARIS.**

### **4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUSSANCE DES BSA DEVANT ETRE ET DES ACTIONS NOUVELLES ISSUES DE L'EXERCICE DES BSA ET ADMISES A LA NEGOCIATION**

#### **4.1.1 LES BSA**

L'attribution gratuite des BSA sera effectuée au bénéfice de l'ensemble des titulaires d'Actions enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la séance de bourse du 21 mai 2010, à raison d'un (1) BSA par action existante détenue, soit un total de 1 784 026 BSA.

Les BSA se verront attribuer le code ISIN FR0010893438.

L'admission des BSA sur Alternext de NYSE Euronext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France a été demandée. Les BSA seront admis aux négociations sur Alternext dès leur émission et leur attribution. La période d'exercice des BSA débutera le 24 mai 2010, selon le calendrier indicatif, et se terminera le 24 novembre 2011 inclus.

#### **4.1.2 LES ACTIONS NOUVELLES ISSUES DE L'EXERCICE DES BSA**

Les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA porteront jouissance du 1<sup>er</sup> jour de l'exercice social au cours duquel lesdites actions auront été souscrites et le prix de souscription réglé.

Les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA seront entièrement assimilées aux actions anciennes de la Société déjà négociées après paiement, le cas échéant, du dividende afférent à l'exercice précédent ou, s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de cet exercice (cf. § 4.1.3 ci-dessous).

Les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Alternext de NYSE Euronext Paris, en fonction de leur date de jouissance soit directement sur la même ligne de cotation que ces actions existantes soit sur une seconde ligne jusqu'à leur assimilation aux actions existantes

#### **4.1.3 LES ACTIONS EXISTANTES**

Les actions existantes IC TELECOM sont actuellement inscrites sur le Marché Libre de NYSE Euronext Paris et identifiées sous le code ISIN FR0010480111 (Mnémonique MLICT).

Dans le cadre de la présente Emission, les actions existantes seront transférées du Marché Libre vers Alternext de NYSE Euronext Paris le 24 mai 2010 et seront identifiées sous le même code ISIN FR0010480111 et sous le nouveau code Mnémonique ALICT. Elles resteront cotées au fixing.

### **4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les BSA et les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA sont émis dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

## 4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES BSA ET DES ACTIONS NOUVELLES ISSUES DE L'EXERCICE DES BSA

### 4.3.1 LES BSA

Les BSA seront délivrés sous la forme au porteur à l'exception de ceux délivrés aux titulaires d'actions inscrites sous la forme nominative pure, qui seront délivrés sous cette forme.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les BSA seront obligatoirement inscrits en comptes-titres tenus, selon les cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des porteurs de BSA seront représentés par une inscription sur un compte titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3, mandatée par la Société pour les BSA conservés sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandatée par la Société pour les BSA conservés sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les BSA conservés sous la forme au porteur.

Les opérations de règlement livraison de l'émission se traiteront dans le système RELIT-SLAB de règlement livraison d'Euroclear France.

Le transfert de propriété des BSA résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier.

### 4.3.2 LES ACTIONS NOUVELLES ISSUES DE L'EXERCICE DES BSA

Les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteur identifiables ».

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en comptes-titres tenus, selon les cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA seront représentées par une inscription sur un compte titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3, mandatée par la Société pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandatée par la Société pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme au porteur.

Les opérations de règlement livraison de l'émission se traiteront dans le système RELIT-SLAB de règlement livraison d'Euroclear France.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France, qui assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

Le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte de l'acheteur, conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier.

#### **4.4 DEVISE D'EMISSION**

L'attribution gratuite des BSA et l'émission des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA sont réalisées en euros.

#### **4.5 DROITS ATTACHES AUX BSA ET AUX ACTIONS NOUVELLES ISSUES DE L'EXERCICE DES BSA**

##### **4.5.1 DROITS ATTACHES AUX BSA**

Les seuls droits attachés aux BSA sont de pouvoir souscrire des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA, dans les conditions suivantes :

- Trois (3) BSA donneront le droit aux titulaires de BSA de souscrire une (1) Action Nouvelle issue de l'exercice des BSA pour un prix de 9,00 euros par Action Nouvelle issue de l'exercice des BSA ; et.
- Le prix de souscription des Actions Nouvelles issue de l'exercice des BSA devra être intégralement libéré en espèces, ou par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société, au moment de la souscription.

Les BSA pourront être exercés à compter de leur admission sur NYSE Euronext Paris, soit selon le calendrier prévisionnel, à compter du 24 mai 2010 et jusqu'au 24 novembre 2011 inclus, selon le calendrier indicatif. Les BSA qui n'auront pas été exercé au plus tard le 24 novembre 2011 à la clôture de la séance de bourse, deviendront caducs et perdront toute valeur.

Les BSA ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de BSA permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Dans le cas où un titulaire de BSA ne disposerait pas d'un nombre suffisant de BSA pour souscrire un nombre entier d'actions, il devra faire son affaire personnelle de l'acquisition sur le marché du nombre de BSA nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions. Les BSA formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation mais ne donneront pas droit à indemnisation de leurs titulaires par la Société.

Pour exercer leurs BSA, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte. Société Générale Securities Services assurera la centralisation de ces opérations.

Les frais liés à l'exercice des bons sont à la charge de la Société.

##### **4.5.2 REPRESENTANT DE LA MASSE DES PORTEURS DE BSA**

Conformément à l'article L.228-103 du Code de commerce, les porteurs de BSA sont regroupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs en une masse qui jouit de la personnalité civile jusqu'à la clôture du délai d'exercice des BSA.

En application de l'article L.228-47 du Code de commerce, est désigné représentant unique titulaire de la masse des porteurs de BSA (le « Représentant de la Masse des Porteurs de BSA »), Cédric BEUDIN, domicilié 34, rue Godefroy, 92 800 Puteaux.

Le Représentant titulaire de la Masse des Porteurs de BSA aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs de BSA tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSA.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de BSA ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit à l'issue d'une période de deux mois à compter de l'expiration de la période d'exercice. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

Le représentant de la masse ne sera pas rémunéré.

En cas d'impossibilité, le représentant de la masse des porteurs de BSA désignera un remplaçant.

En cas de convocation de l'assemblée générale des porteurs de BSA, ces derniers seront réunis au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

Le porteur de BSA a le droit pendant le délai de quinze (15) jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la masse, de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège social de la Société, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée.

#### **4.5.3 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES ISSUES DE L'EXERCICE DES BSA**

Les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur. Elles porteront jouissance au 1<sup>er</sup> jour de l'exercice social au cours duquel lesdites Actions Nouvelles auront été souscrites et le prix de souscription réglé.

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres des renseignements relatifs aux titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi qu'aux détenteurs desdits titres.

#### **4.6 DATE PREVUE D'EMISSION DES BSA ET DES ACTIONS NOUVELLES ISSUES DE L'EXERCICE DES BSA**

La livraison des BSA est prévue le 24 mai 2010.

L'émission des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA aura lieu à la Date d'Exercice des BSA (voir § 5.1.3)

#### **4.7 RESTRICTION A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES BSA ET DES ACTIONS NOUVELLES ISSUES DE L'EXERCICE DES BSA**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des BSA ni des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA.

## **4.8 SUSPENSION DE L'EXERCICE DE BSA**

En cas d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital, ainsi qu'en cas de fusion, de scission ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, cette dernière se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSA pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs de BSA leurs droits de souscrire des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA.

Dans ce cas, un avis sera publié au Bulletin des annonces légales obligatoires quinze (15) jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension pour informer les porteurs de BSA de la date à laquelle l'exercice des BSA sera suspendu et de la date à laquelle il reprendra.

## **4.9 INFORMATION DES PORTEURS DE BSA**

En cas d'opération comportant un droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, les porteurs de BSA en seraient informés avant le début de l'opération au moyen d'un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et par un avis de NYSE Euronext Paris.

## **4.10 AJUSTEMENTS DES BSA EN CAS D'EVENEMENTS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SOUS-JACENT**

### **4.10.1 STIPULATIONS SPECIFIQUES**

Conformément aux dispositions de l'article L.228-98 du Code de commerce :

- La Société pourra modifier sa forme ou son objet social sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des porteurs de BSA ;
- La Société pourra, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des porteurs de BSA, procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant qu'il existe des BSA en circulation, d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des porteurs de BSA.
- En cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital, les droits des porteurs de BSA seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

Conformément à l'article R. 228-92 du Code de commerce, si la Société décide de procéder à l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de distribuer des réserves en espèces ou en nature, et des primes d'émission ou de modifier la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence, elle en informera (pour autant que la réglementation en vigueur l'impose) les porteurs de BSA par un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et par un avis de NYSE Euronext Paris.

#### 4.10.2 AJUSTEMENTS DE LA PARITE D'EXERCICE DES BSA EN CAS D'OPERATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

A l'issue des opérations suivantes :

1. opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ou par attribution gratuite de bons de souscription cotés ;
2. attribution gratuite d'actions aux actionnaires ; division ou regroupement d'actions ;
3. incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
4. distribution de réserves ou de prime en espèces ou en nature ;
5. attribution gratuite aux actionnaires de tout titre financier autre que des actions de la Société ;
6. absorption, fusion, scission ;
7. rachat de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
8. amortissement du capital ;
9. modification de la répartition du bénéfice et/ou création d'actions de préférence.

que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA, le maintien des droits des porteurs de BSA sera assuré en procédant à un ajustement de la Parité d'Exercice des BSA conformément aux modalités ci-dessous.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, centième d'action près, la valeur des actions qui aurait été obtenue en cas d'exercice des BSA immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des actions qui sera obtenue en cas d'exercice des BSA immédiatement après réalisation de cette opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux modalités ci-dessous, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée au centième d'action près (0,005 étant arrondi au centième supérieur). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la Parité d'Exercice qui précède ainsi calculée et arrondie. Toutefois, les BSA ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé au paragraphe 4.11.

1. a) En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action après détachement du DPS} + \text{Valeur du DPS}}{\text{Valeur de l'action après détachement du DPS}}$$

---

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription et du droit préférentiel de souscription seront égales à la moyenne arithmétique des premiers cours cotés sur le marché Alternext de NYSE Euronext (ou, en l'absence de cotation sur NYSE Euronext Paris, sur un autre marché sur lequel l'action de la Société ou le DPS seront cotés) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

- b) En cas d'opérations financières réalisées par attribution gratuite de bons de souscription cotés aux actionnaires avec faculté corrélative de placement des titres financiers à provenir de l'exercice des bons de souscription non exercés par leurs titulaires à l'issue de la période de souscription qui leur est ouverte, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action après détachement du DPS} + \text{Valeur du bon de souscription}}{\text{Valeur de l'action après détachement du bon de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action après détachement du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours de l'action de la Société constatés sur NYSE Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur NYSE Euronext Paris, sur un autre marché sur lequel l'action est cotée) pendant toutes les séances de bourse incluse dans la période de souscription, et, (ii) (a) du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, si ces derniers sont des actions assimilables aux actions existantes de la Société, en affectant au prix de cession le volume d'actions cédées dans le cadre du placement ou (b) des cours de l'action de la Société constatés sur NYSE Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché sur lequel l'action est cotée) le jour de la fixation du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement si ces derniers ne sont pas des actions assimilables aux actions existantes de la Société ;
- la valeur du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours du bon de souscription constatés sur NYSE Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur NYSE Euronext Paris, sur un autre marché sur lequel le bon de souscription est coté) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription, et (ii) de la valeur implicite des bons de souscription résultant du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement - laquelle correspond à la différence, (si elle est positive), ajustée de la Parité d'Exercice des bons de souscription, entre le prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement et le prix de souscription des titres financiers - en affectant à cette valeur ainsi déterminée le volume correspondant aux bons de souscription exercés pour allouer les titres financiers cédés dans le cadre du placement.

2. En cas d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Nombre d'actions composant le capital après l'opération}}{\text{Nombre d'actions composant le capital avant l'opération}}$$

3. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes réalisée par majoration de la valeur nominale des actions de la Société, la valeur nominale des actions que pourront obtenir les porteurs de BSA qui les exercent sera élevée à due concurrence.

4. En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature (titres financiers de portefeuille...), la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant la distribution}}{(\text{Valeur de l'action avant la distribution} - \text{Montant par action de la distribution ou valeur des titres financiers ou des actifs remis par action})}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action avant distribution sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché Alternext de NYSE Euronext (ou, en l'absence de cotation sur NYSE Euronext Paris, sur tout autre marché sur lequel les titres de la Société seront cotés), pendant vingt séances de bourse consécutives choisies par la Société parmi les quarante qui précèdent le jour de la distribution.

- si la distribution est faite en nature :

- en cas de remise de titres financiers déjà cotés sur un marché, la valeur des titres financiers remis sera déterminée comme ci-avant ;

- en cas de remise de titres financiers non encore cotés sur un marché, la valeur des titres financiers remis sera égale, s'ils devaient être cotés sur un marché dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-distribution, à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur ledit marché pendant vingt séances de bourse consécutives choisies par la Société parmi les quarante qui précèdent le jour la distribution d'actifs

- dans les autres cas (titres financiers remis non cotés sur un marché ou cotés durant moins de vingt séances de bourse au sein de la période de quarante séances de bourse visée ci-avant ou distribution d'actifs), la valeur des titres financiers ou des actifs remis par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

Nonobstant ce qui précède, il est expressément précisé que les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA seront soumises à toutes les stipulations des statuts conférant à leur titulaire dès leur livraison tous les droits attachés aux Actions.

5. En cas d'attribution gratuite de titres financiers autres que des actions de la Société, et sous réserve du paragraphe 1. b) ci-dessus, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera égale :

(a) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers fait l'objet d'une cotation par NYSE Euronext, au produit de la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du droit d'attribution gratuite}}{\text{Valeur de l'action ex droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés par NYSE Euronext (ou, en l'absence de cotation par NYSE Euronext, sur un autre marché réglementé ou régulé sur lequel l'action ex droit d'attribution gratuite de la Société est cotée), de l'action ex droit d'attribution gratuite pendant les dix premières séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-droit d'attribution gratuite.
- la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe ci-avant. Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant chacune des dix séances de bourse, sa valeur sera déterminée par un expert indépendant choisi par la Société.

(b) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers n'est pas coté par NYSE Euronext ou sur un autre marché réglementé ou assimilé, au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du ou des instruments financiers attribués par action}}{\text{Valeur de l'action ex droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe a) ci-avant.
- si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur NYSE Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché régulé), dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés . Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant chacune des trois séances de bourse, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

6. En cas d'absorption de la Société émettrice par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, l'exercice de BSA donnera lieu à l'attribution d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

La nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des actions de la Société contre les actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. Ces dernières sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les porteurs de BSA.

7. En cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début du rachat et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action} \times (1-\text{Pc}\%)}{\text{Valeur de l'action} - \text{Pc}\% \times \text{Prix de rachat}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- Valeur de l'action signifie la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le rachat (ou la faculté de rachat) ;
- Pc % signifie le pourcentage du capital racheté ; et
- Prix de rachat signifie le prix de rachat effectif.

8. En cas d'amortissement du capital, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant amortissement}}{\text{Valeur de l'action avant amortissement} - \text{Montant de l'amortissement par action}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur NYSE Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché régulé sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour où les actions sont cotées ex-amortissement.

9. En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices et/ou de création d'actions de préférence, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSA en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action avant la modification
Valeur de l'action avant la modification – Réduction par action du droit aux bénéfices

Pour le calcul de ce rapport,

- la Valeur de l'action avant la modification sera déterminée d'après la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour de la modification ;
- la Réduction par action du droit aux bénéfices sera déterminée par un expert indépendant choisi par la Société et soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la masse des porteurs de BSA.

Nonobstant ce qui précède, si lesdites actions de préférence sont émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou par voie d'attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription desdites actions de préférence, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera ajustée conformément aux paragraphes 1 ou 5 ci-avant.

#### **4.11 REGLEMENT DES ROMPUS**

Tout porteur de BSA exerçant ses BSA pourra obtenir un nombre d'actions de la Société calculé en appliquant au nombre de BSA exercés la Parité d'Exercice des BSA en vigueur.

Les BSA ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de BSA permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Dans le cas où un titulaire de BSA ne disposerait pas d'un nombre suffisant de BSA pour souscrire un nombre entier d'actions, il devra faire son affaire personnelle de l'acquisition sur le marché du nombre de BSA nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions. Les BSA formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation mais ne donneront pas droit à indemnisation de leurs titulaires par la Société.

#### **4.12 INFORMATION DES PORTEURS DE BSA EN CAS D'AJUSTEMENT**

En cas d'ajustement, les nouvelles conditions d'exercice seront portées à la connaissance des titulaires de BSA issus de la présente émission au moyen d'un avis publié, dans la presse financière de diffusion nationale ainsi que par un avis de NYSE Euronext. Le Conseil d'Administration rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le rapport annuel.

#### **4.13 ACHATS PAR LA SOCIETE ET ANNULATION DES BSA**

Non applicable.

## 4.14 AUTORISATIONS D'EMISSION DES BSA

### 4.14.1 ASSEMBLEE GENERALE AYANT AUTORISE L'EMISSION DES BSA

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est réunie le lundi 09 mars 2009 a voté l'autorisation financière suivante dans sa 3<sup>ème</sup> résolution :

**Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce, décide :

- 1) de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2007, par sa dix huitième résolution ;
- 2) de déléguer au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale, pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital de la Société et/ou de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société, et dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société, étant précisé que la présente délégation de compétence pourra permettre l'émission de valeurs mobilières dans les conditions prévues par l'article L.228-93 du Code de commerce ;
- 3) que le montant nominal de la ou des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de 50 000 000 (CINQUANTE MILLIONS) d'euros, ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 80 000 000 (QUATRE VINGT MILLIONS) d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la neuvième résolution soumise à la présente assemblée générale et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une filiale) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans.

Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une filiale) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence.

Le conseil d'administration pourra décider d'attribuer les titres non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, (i) soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aura été décidée, (ii) soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, (iii) soit de les offrir de la même façon au public en faisant appel public à l'épargne en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international.

L'assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, du fait que la présente délégation de compétence emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, aux fins de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment :

- pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger aux émissions susvisées ;
- pour déterminer les dates, modalités et montant des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et le cas échéant, décider librement du sort des rompus ;
- pour déterminer le prix d'émission et la date de jouissance même rétroactive et, s'il y a lieu, la valeur nominale et la base de conversion des valeurs mobilières, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créance et sa date de versement ; le prix et les modalités de remboursement du principal des titres de créance avec ou sans prime, les conditions de leur amortissement ;
- pour déterminer, dans les conditions légales, les mesures nécessaires à la protection des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital déjà émis, conformément aux dispositions de l'article L.228-99 du Code de commerce ;
- en cas d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, pour suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et aux options de souscription ou d'achat d'actions déjà émises, conformément aux dispositions de l'article L.225-149-1 du Code de commerce ;
- pour déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté de racheter les valeurs mobilières donnant accès au capital en bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, de les échanger et/ou de les rembourser ;
- pour prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché organisé, régulé ou réglementé, des droits, actions, et valeurs mobilières créés ;

- pour constater la réalisation de toute augmentation de capital en résultant et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- pour, à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et prélever sur lesdites primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société ;
- pour prévoir toute disposition particulière dans le contrat d'émission, et
- pour procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation, notamment de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement pour prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de ces émissions.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence, il rendra compte à l'assemblée générale suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de la délégation conférée dans la présente résolution.

#### **4.14.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DECIDE L'ATTRIBUTION GRATUITE DES BSA**

Le Conseil d'Administration, faisant usage de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 09 mars 2009 dans sa troisième résolution, a décidé de procéder, dans sa séance du 17 mai 2010, sous la condition suspensive de l'obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le prospectus, à l'émission et l'attribution gratuite de 1 784 026 BSA ayant les caractéristiques décrites dans le présent prospectus.

#### **4.15 DATE PREVUE D'EMISSION DES BSA ET DES ACTIONS NOUVELLES ET DU TRANSFERT DES ACTIONS ANCIENNES SUR ALTERNEXT**

L'émission et l'attribution gratuite des BSA seront effectuées le 24 mai 2010 par l'intermédiaire d'Euroclear France.

L'émission et le règlement-livraison des actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA se feront au fur et à mesure de l'exercice des BSA et feront l'objet d'avis successifs de NYSE Euronext.

Le même jour que l'émission et l'attribution gratuite des BSA, soit le 24 mai 2010, les actions anciennes IC TELECOM seront transférées depuis le Marché Libre vers Alternext de NYSE Euronext Paris (ISIN : FR0010480111 – Mnémonique ALICT).

#### **4.16 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERES D'OFFRES PUBLIQUES**

##### **4.16.1 GARANTIE DE COURS**

Au termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce (ci-après l'« Initiateur »), acquiert ou convient d'acquérir, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôle ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de Commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur doit proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné (articles 235-2 et 235-3 du Règlement Général de l'AMF, Livre II).

#### 4.16.2 RETRAIT OBLIGATOIRE

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext de NYSE Euronext.

#### 4.17 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### 4.18 REGIME FISCALE DES BSA ET DES ACTIONS NOUVELLES

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. Cet exposé est fondé sur les dispositions législatives françaises actuellement en vigueur, et est donc susceptible d'être affecté par toutes modifications apportées à ces dispositions ou à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

##### 4.18.1 REGIME FISCAL DES BSA

###### (a) Personnes physiques résidentes fiscales de France détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opération de bourse à titre habituel.

Les plus-values nettes réalisées, au cours d'une année donnée, par les personnes physiques sur la cession des BSA seront imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu (18 %) et aux prélèvements sociaux (12,1 %) soit au taux global actuel de 30,1 %, si le montant annuel cumulé des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de cette même année excède, par foyer fiscal, un seuil fixé pour l'année 2009 à 25.730 €. Si ce seuil n'est pas dépassé, les plus-values seront exonérées.

Pour le calcul de la plus-value de cession, le prix de revient des BSA sera réputé nul, ceux-ci étant attribués gratuitement.

Le taux global de 30,1 % se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 18 % ;
- la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle de 0,3% au prélèvement social, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la contribution additionnelle de 1,1 % au prélèvement social, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Si, lors d'une année donnée, la cession de BSA génère une moins-value nette, celle-ci sera imputable exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de cette même année ou des dix années suivantes, à condition toutefois que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de ladite moins-value.

**(b) Personnes morales résidentes fiscales de France passibles de l'impôt sur les sociétés.**

Les plus-values nettes réalisées lors de la cession de BSA au cours d'un exercice donné seront incluses dans le résultat de cet exercice soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 € par période de douze mois.

Les moins-values nettes résultant de la cession, au cours d'un exercice donné, de BSA pourront être imputées sur le bénéfice de cet exercice et, le cas échéant, constituer un déficit reportable sur le bénéfice des exercices ultérieurs dans les conditions de droit commun.

**(c) Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.**

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de BSA, effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France seront généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France.

#### 4.18.2 REGIME FISCALE DES ACTIONS NOUVELLES ISSUES DE L'EXERCICE DES BSA

**(a) Personnes physiques résidentes fiscales de France détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opération de bourse à titre habituel.**

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

*(I) Dividendes*

*Régime de droit commun*

En vertu de l'article 158 du Code général des impôts (« CGI »), les dividendes bénéficient généralement d'un abattement non plafonné de 40% (« Réfaction de 40% ») et sont donc retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de leur perception pour 60% de leur montant.

Outre la Réfaction de 40%, ces dividendes font l'objet d'un abattement annuel et global fixé à 3 050 euros pour les couples soumis à une imposition commune (couples mariés et partenaires, d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil), et à 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

Le montant ainsi obtenu est soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En outre, en application de l'article 200 *septies* du CGI, un crédit d'impôt est attribué aux actionnaires personnes physiques : il est égal à 50% du montant des dividendes reçus au cours de l'année civile (avant application de la Réfaction de 40% et de l'abattement de 1 525 euros ou de 3 050 euros selon le cas) et est plafonné à 230 euros pour les couples soumis à une imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Ce crédit d'impôt

s'applique après imputation des réductions d'impôt mentionnées aux articles 199 quater B à 200 du CGI, des autres crédits d'impôt et des prélèvements ou retenues non libératoires. L'excédent éventuel du crédit d'impôt non imputé est restitué s'il est d'au moins 8 euros.

Enfin, le montant des dividendes effectivement perçu (c'est-à-dire, avant l'application de la Réfaction de 40% et de l'abattement de 1 525 euros ou 3 050 euros) est par ailleurs soumis :

- à la contribution sociale généralisée (la « CSG ») au taux de 8,2 % dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (la « CRDS ») au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- aux contributions additionnelles au prélèvement social perçues au taux global de 1,4 %, non déductibles de la base de l'impôt sur le revenu.
- à la nouvelle contribution de 1,1 % sur les revenus du capital prévue par la loi *généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion* promulguée le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

#### *Option pour le prélèvement forfaitaire libératoire*

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI qui bénéficient de revenus éligibles à la Réfaction de 40% peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire de 18%, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 12,1% (CSG, CRDS, prélèvement social de 2% et contributions additionnelles au prélèvement social perçues au taux global de 1,4%), qui libère les revenus auxquels il s'applique de l'impôt sur le revenu. Pour le calcul de ce prélèvement, les revenus sont retenus pour leur montant brut. L'option pour le prélèvement est exercée par le contribuable au plus tard lors de l'encaissement des revenus et est irrévocabile pour cet encaissement.

#### *(II) Plus values ou moins values*

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cessions d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 18% si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du CGI (hors cessions exonérées, notamment cessions d'actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 25.730 euros. Ce seuil est révisé chaque année pour tenir compte de l'inflation.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, la plus-value effectivement réalisée (c'est-à-dire, avant tout abattement) est également soumise aux prélèvements sociaux suivants, non déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu :

- la CSG au taux de 8,2 % ;
- la CRDS au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social de 2 %, et ;
- les contributions additionnelles au prélèvement social perçues au taux global de 1,4%.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI, le montant des moins values éventuellement réalisées au cours d'une année sera imputable exclusivement sur les plus values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition notamment que le seuil d'imposition visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins value.

### *(III) Régime spécial des PEA*

L'administration admet que les bons de souscription attribués gratuitement aux actionnaires qui détiennent leurs actions de la société attributrice dans le cadre d'un plan d'épargne en actions, tel qu'institué par la loi n°92-666 du 16 juillet 1992 (« PEA ») soient éligibles au PEA, dans la mesure où les actions de la société attributrice sont elles-mêmes éligibles au PEA. Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net constaté ou réalisé à cette occasion. Ces produits ou plus-values restent néanmoins soumis aux divers prélèvements sociaux mentionnés ci-dessus (dont la nature et le taux global varient en fonction de la période au titre de laquelle le gain a été acquis).

Les revenus perçus dans le cadre du PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt de 50% plafonné à 115 ou 230 euros mentionné ci-dessus. Ce crédit d'impôt ne fait pas l'objet d'un versement sur le PEA, mais est imputable sur l'impôt sur le revenu, l'excédent éventuel étant restituables en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

Les moins values subies dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas (i) de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou (ii) sous certaines conditions, de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsqu'à la date de cet événement la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année de réalisation de la moins value.

### *(IV) Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

### *(V) Droits de succession et de donation*

Les actions de la Société acquises par voie de succession ou de donation sont soumises aux droits de succession ou de donation en France.

#### **(b) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés**

##### *(I) Dividendes*

###### *Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France*

Les personnes morales qui détiennent moins de 5% du capital de la Société (droits de vote et droits à dividendes) ou qui ne conservent pas les actions de la Société pendant au moins deux ans, n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les dividendes perçus par ces personnes sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33 1/3%, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3%, qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période douze mois (article 235 *ter* ZC du CGI).

Certaines personnes morales sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-l.b et 235 *ter* ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3% précitée.

#### *Personnes morales ayant la qualité de société mère en France*

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital et des droits de vote de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant total desdits dividendes, sans pouvoir toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans.

#### *(II) Plus-values ou moins values*

##### *Régime de droit commun*

Les plus-values réalisées lors de la cession de titres de portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33 1/3%, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3%, qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-l b et 235 *ter* ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Les moins values subies lors de la cession de titres de portefeuille sont déductibles du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, le cas échéant, à la contribution sociale de 3,3%.

##### *Régime spécial des plus-values à long terme*

En application de l'article 219 l-a *quinquies* du CGI, les plus values réalisées lors de la cession d'actions qui sont ou sont assimilées à des titres de participation pour les besoins de l'application de cet article et qui ont été détenues depuis au moins deux ans au jour de la cession ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part représentative des frais et charges supportés par le cédant et fixée forfaitairement à 5%.

Constituent notamment des titres de participation susceptibles de bénéficier de ce régime les actions de sociétés qui ne sont pas à prépondérance immobilière et qui revêtent le caractère de titres de participation sur le plan comptable ou, sous réserve d'être comptabilisées en titres de participation ou à un sous-compte spécial, sont acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice ou ouvrent droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les moins values subies lors de la cession de titres de participation détenus depuis au moins deux ans au jour de la cession ne sont pas déductibles du résultat du cédant soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun et, le cas échéant, à la contribution sociale de 3,3%.

#### **(c) Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France**

##### *(I) Dividendes*

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 18% ou 25%, selon les cas, applicable sur le montant brut décaissé par la société, sans que cette base de calcul puisse faire l'objet des

abattements dont sont susceptibles de bénéficier les contribuables domiciliés en France (Réfaction de 40% et abattement fixe de 1 525 euros ou de 3 050 euros selon le cas).

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application notamment des conventions fiscales qui le prévoient.

Les actionnaires non résidents qui sont des personnes physiques et qui peuvent se prévaloir des dispositions d'une convention fiscale ouvrant droit au transfert de l'avoir fiscal, pourront, sous déduction de la retenue à la source au taux prévu par la convention fiscale applicable, bénéficier d'une restitution du crédit d'impôt de 50% plafonné à 115 euros ou de 230 euros selon le cas, institué pour les personnes physiques résidentes françaises et mentionné au paragraphe 4.11.2 (a) (I) ci-dessus.

#### *(II) Plus-values*

Conformément aux dispositions de l'article 244 *bis* C du CGI, les actionnaires non-résidents sont en principe exonérés d'impôt en France au titre des plus values réalisées à l'occasion de la cession de titres de la Société.

Par exception, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions internationales, ces plus-values sont imposables en France en vertu des dispositions de l'article 244 *bis* du CGI si le cédant à détenir (le cas échéant avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants) directement ou indirectement plus de 25% dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours de la période de cinq ans précédant la cession.

#### *(III) Impôt de solidarité sur la fortune*

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas, à raison de leur participation dans la Société aux personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4 B du CGI, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la Société pour autant, toutefois, que cette participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société.

Sous réserve de l'application éventuelle des conventions internationales, les personnes physiques domiciliées hors de France qui détiendraient une participation supérieure dans la Société pourraient être assujetties à l'impôt de solidarité sur la fortune au titre de cette participation.

Il est recommandé aux actionnaires non-résidents de consulter leur conseiller fiscal habituel en ce qui concerne leur assujettissement à l'impôt de solidarité sur la fortune.

#### *(IV) Droits de succession et de donation*

La France soumet aux droits de succession et de donation l'acquisition, par un non-résident français, de titres des sociétés françaises par voie de succession ou de donation. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur Etat de résidence.

Il est recommandé aux actionnaires non-résidents de consulter leur conseiller fiscal habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation.

### 4.18.3 AUTRES SITUATIONS

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

## 5 CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

#### 5.1.1 CONDITIONS DE L'OFFRE

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée par attribution gratuite d'un BSA par action existante, soit 1 784 026 BSA, au bénéfice des actionnaires de la Société dont les actions seront enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 21 mai 2010.

#### 5.1.2 MONTANT DE L'EMISSION

Le produit brut de l'émission versé à la Société proviendra exclusivement de l'exercice des BSA.

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles (sur exercice de la totalité des BSA), prime d'émission incluse, s'élèvera à 5 352 075,00 euros, dont 475 740,00 euros de nominal et 4 876 335,00 euros de prime d'émission. Le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles serait de 5 152 075,00 euros environ sur la base d'un taux d'exercice des BSA émis de 100%.

#### 5.1.3 PERIODE ET PROCEDURE DE SOUSCRIPTION

##### **Modalité d'exercice des BSA et centralisation de l'Offre**

Pour exercer leurs BSA, les titulaires de BSA devront faire parvenir leurs instructions d'exercice à leur intermédiaire teneur de compte à tout moment entre le 24 mai 2010 et le 24 novembre 2011 inclus et verser le montant de leur souscription :

SOCIETE GENERALE – Services aux Emetteurs  
32 rue du Champ de Tir – BP1236  
44312 Nantes

Assurera la centralisation de cette opération

##### **Versement des fonds**

Lors de l'exercice des BSA, il devra être versé par leurs titulaires la somme de 9,00 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission.

Le prix de souscription des actions IC TELECOM devra être intégralement libéré en espèces, ou par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société.

Les instructions de souscription sont irrévocables. Après le 24 novembre 2011, plus aucune instruction concernant les BSA ne pourra être prise en compte. Les BSA non exercés seront alors caducs et ne pourront plus être négociés à l'issue de la séance de bourse du 24 novembre 2011.

La date de remise par l'intermédiaire teneur de compte à Société Générale Services Securities en charge du service de centralisation, de l'instruction de souscription et du paiement du prix d'exercice des BSA correspondant sera considérée comme étant la date d'exercice des BSA (la « Date d'Exercice »).

Les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA seront émises à la Date d'Exercice et livrées dans les meilleurs délais possibles à compter de cette date et au plus tard trois jours ouvrés après la Date d'Exercice.

## Calendrier indicatif de l'opération

18/05/2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus
19/05/2010	Communiqué annonçant l'opération d'attribution gratuite de BSA Publication de l'avis Euronext relatif (i) à l'émission et à l'attribution des BSA, et (ii) à la cotation des BSA
24/05/2010	Emission et attribution gratuite aux actionnaires des BSA Admission des BSA aux négociations sur Alternext de NYSE Euronext Ouverture de la période d'exercice et de cotation des BSA Transfert des actions IC TELECOM inscrites sur le Marché Libre vers Alternext de NYSE Euronext.
24/11/2011	Dernier jour de la période d'exercice et de cotation des BSA sur Alternext de NYSE Euronext Paris.

Le calendrier ci-dessus et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raisons d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération. Toute modification du calendrier fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext Paris S.A.

### 5.1.4 REVOCABILITE DE L'OFFRE

L'Offre est irrévocabile.

### 5.1.5 REDUCTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

Non applicable

### 5.1.6 MONTANT MINIMUM ET/OU MAXIMUM D'UNE SOUSCRIPTION

Le montant minimum d'une souscription sera d'une (1) action nouvelle nécessitant l'exercice de trois (3) BSA et le paiement de 9,00 euros par action nouvelle au titre du prix de souscription.

Aucun montant maximum n'est applicable à une souscription dans le cadre de cette émission.

### 5.1.7 REVOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION

Les instructions d'exercice des BSA sont irrévocables.

### 5.1.8 REGLEMENT ET LIVRAISON

Les titulaires de BSA auront la faculté, à tout moment à compter du 24 mai 2010 et jusqu'au 24 novembre 2011 inclus, d'obtenir des actions nouvelles de la Société par exercice des BSA, sous réserve d'une suspension de l'exercice telle que définie à la section « Suspension de l'exercice des BSA ». Les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le 24 novembre 2011 deviendront caducs et perdront toute valeur.

Le prix d'exercice de 9,00 euros par action nouvelle devra être intégralement libéré en espèces, ou par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société.

### 5.1.9 PUBLICATION DES RESULTATS

Le montant des émissions d'actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA émis et le nombre d'actions nouvelles inscrites sur le marché Alternext de NYSE Euronext feront l'objet d'avis successifs de NYSE Euronext.

## 5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

### 5.2.1 CATEGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS – PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE – RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OFFRE

Les BSA seront attribuées gratuitement aux titulaires d'Actions, enregistrées comptablement à l'issue de la journée comptable du 21 mai 2010, soit par inscription en compte pour les porteurs de titres au nominatif, soit par inscription chez le teneur de compte pour les titres au porteur.

Le prix d'exercice des BSA correspondant au prix de souscription des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA devra être intégralement libéré en numéraire au moment de l'exercice des BSA.

Les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA seront émises à la Date d'Exercice et livrées dans les meilleurs délais possibles à compter de cette date et au plus tard trois jours ouvrés après la Date d'Exercice (voir paragraphe 5.3).

L'Offre sera ouverte au public uniquement en France.

La diffusion du Prospectus, l'offre ou la vente des BSA ou des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA, dans certains pays, fera l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le Prospectus doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et les règlements applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

D'une façon générale, toute personne exerçant des BSA hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et les réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

### 5.2.2 INTENTION DE SOUSCRIPTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE OU DES MEMBRE DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Au jour du présent prospectus, Monsieur Ben Gouhil HADDOUK, principal actionnaire de IC TELECOM a fait part de son intention de participer à cette augmentation de capital et d'exercer l'intégralité de ses propres BSA, ce qui représente une augmentation de capital de l'ordre de 2,0 M€ (soit 38,3% de l'augmentation de capital envisagée).

M. HADDOUK s'est fixé pour objectif d'exercer ses BSA selon le calendrier suivant :

- 25% de ses BSA au plus tard le 31 décembre 2010 ;
- 25 % de ses BSA au plus tard le 30 juin 2011.
- Le solde, soit 50% des BSA qui lui ont été initialement attribués gratuitement, au plus tard avant l'échéance.

IC TELECOM n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires quant à leurs intentions d'exercer ou non des BSA attribués.

### 5.2.3 INFORMATION PRE-ALLOCATION

Non applicable

### 5.2.4 NOTIFICATION DES SOUSCRIPTEURS

Non applicable

### 5.2.5 SURALLOCATION ET RALLONGE

Non applicable

## 5.3 FIXATION DU PRIX

### 5.3.1 PRIX

3 BSA donneront le droit de souscrire 1 action nouvelle de la Société au prix de 9,00 euros par action de 0,80 euro de valeur nominale, soit une prime d'émission de 8,20 euros par action nouvelle.

Le prix d'exercice fait ressortir une prime de 30,4 % par rapport au cours de l'action IC TELECOM de 6,90 euros, le 17 mai 2010.

Le prix de souscription des actions IC TELECOM devra être intégralement libéré en espèces, ou par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société, au moment de l'exercice des BSA.

Sur la base du cours de l'action IC TELECOM de 6,90 euros au 17 mai 2010 sur NYSE Euronext Paris, la valeur théorique d'un BSA s'élève à 1,169 euros.

Les BSA seront attribués gratuitement aux actionnaires de la société IC Telecom. D'un point de vue strictement juridique, le prix des BSA émis est nul. Cela étant, ces titres ne sont pas sans valeur économique (1,169 euros) et celle-ci est donnée par leur parité d'échange.

Le tableau ci-dessous donne, à titre indicatif, la valeur théorique estimée du BSA (utilisant la méthode de Black & Scholes) sur la base des hypothèses suivantes :

- Echéance : 24 novembre 2011
- Prix d'exercice du BSA : 9,00 euros
- Pas de distribution de dividende pendant la durée de vie des BSA
- Taux d'intérêt sans risque : 3,19 % (OAT 10 ans)
- Parité d'exercice : 3 BSA donneront droit de souscrire 1 action nouvelle
- Cours de référence du sous jacent (cf. tableau ci-dessous)

Le tableau de sensibilité est le suivant :

	Cours de référence du sous-jacent (en euros)				
	6,00	6,50	7,00	7,50	8,00
Volatilité : 100 %	0,785	0,898	1,016	1,137	1,261
Volatilité : 110 %	0,879	0,998	1,120	1,245	1,373
Volatilité : 120 %	0,970	1,093	1,219	1,349	1,480

A titre d'information, la volatilité historique de l'action de la Société s'élève à 102% sur une période de 6 mois et 117% sur une période de 12 mois.

Le prix d'exercice des BSA, soit 9,00 euros, ne sera pas modifié et ne fera donc pas l'objet d'une autre publication.

### 5.3.2 DISPARITE DE PRIX

Non applicable

### 5.3.3 RESTRICTIONS RELATIVES AU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Non applicable

## 5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME

### 5.4.1 ETABLISSEMENT EN CHARGE DU PLACEMENT

Néant

### 5.4.2 ETABLISSEMENT DESIGNÉ POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS RESULTANT DE L'EXERCICE DES BSA

SOCIETE GENERALE Securities Services  
32 rue du Champ de Tir - BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3

### 5.4.3 GARANTIE

Néant

## 6 ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

### 6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les BSA ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris en tant que ligne secondaire à partir du 24 mai 2010 et identifiés sous le code ISIN FR0010893438 (mnémonique : ICTBS).

Les conditions de cotation des BSA seront fixées dans un avis Euronext Paris S.A. à paraître le 19 mai 2010.

Par ailleurs, les actions IC TELECOM qui sont actuellement inscrites sur le Marché Libre de NYSE Euronext Paris et identifiées sous le code ISIN FR0010480111 (Mnémonique MLICT) seront transférées sur Alternext de NYSE Euronext le 24 mai 2010 et seront identifiées sous le même code ISIN FR0010480111 et sous le nouveau code Mnémonique ALICT.

Enfin, les actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA feront l'objet d'une demande périodique d'admission aux négociations sur Alternext de NYSE Euronext, Paris en fonction de leur date de jouissance soit directement sur la même ligne de cotation que ces actions existantes soit sur une seconde ligne jusqu'à leur assimilation aux actions existantes.

### 6.2 PLACE DE COTATION

Les BSA, les actions existantes et les actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA seront inscrites sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

### 6.3 AUTRES PLACEMENTS DE VALEURS MOBILIERES

Néant

### 6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

A la date d'établissement du présent Prospectus, aucun contrat de liquidité n'a été conclu avec un prestataire de services d'investissement, en ce qui concerne les actions IC TELECOM.

Il n'est pas prévu, à ce jour, la mise en place d'un contrat de liquidité en ce qui concerne les BSA.

### 6.5 STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHE

Néant

## **7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

A ce jour, IC TELECOM n'a pas connaissance de l'intention de ses principaux actionnaires de vendre des actions qu'ils détiennent.

## 8 DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et au prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient :

- Produit brut : 5 352 075,00 euros.
- Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 200 000 euros.
- Produit net estimé : 5 152 075,00 euros environ.

## 9 DILUTION

### 9.1 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

L'émission de 594 675 actions, correspondant à l'exercice de l'intégralité des BSA, aurait l'incidence suivante, à la date du visa, sur la quote-part des capitaux propres de la Société pour un détenteur d'une action IC TELECOM préalablement à cette émission :

	Nombre d'actions	Capital social	Primes, réserves, report à nouveau	Total des capitaux propres	Quote-part des capitaux propres
Situation au jour du visa	1 784 026	1 427 220,80	1 931 255,40	3 358 476,20	1,883
Emission des BSA	0	0			
Situation après exercice des BSA	2 378 701	1 902 960,80	6 807 590,40	8 710 551,20	3,662

### 9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Sur la base de nombre d'actions composant le capital de la Société au jour du présent prospectus (soit 1 784 026 actions), l'incidence de l'émission de 594 675 actions sur exercice des BSA sur la situation d'un actionnaire (i) détenant 1% du capital social à la date du visa et (ii) n'exerçant pas ses BSA serait la suivante :

	Nombre d'actions	% du capital
Situation au jour du visa	1 784 026	1,00%
Situation après émission des BSA	1 784 026	1,00%
Situation après émission des 594 675 Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA	2 378 701	0,75%

## 10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Atout Capital ne détient pour compte propre, directement ou indirectement, aucune action de la Société.

### 10.2 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

Se reporter au paragraphe 2.1 de la première partie du présent Prospectus

### 10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable

### 10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable

### 10.5 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Néant

## ANNEXE : LEXIQUE TELEPHONIE VoIP, TELEPHONIE SUR IP.

### - **Autocommutateur**

Standard téléphonique qui sert à relier les postes téléphoniques d'un établissement (lignes internes) avec le réseau téléphonique public (lignes externes).

### - **Adresse IP**

Tout ordinateur (ou plus généralement tout matériel IP) qui se connecte à un réseau de communication se voit attribuer une adresse IP qui l'identifie sur le réseau (que ce soit sur un réseau local ou Internet). Cette adresse est comme un N° de téléphone : elle est unique (à un instant donné).

Cette adresse IP est attribuée :

- Par le switch le plus proche de votre ordinateur (dans le cas d'une connexion de réseau local)

- Par votre fournisseur d'accès. Celle-ci peut être "une adresse IP dynamique" c'est-à-dire une adresse IP qui n'est attribuée que pendant la durée de la connexion et qui sera différente à chaque connexion. Toutefois, on peut demander à son FAI de se voir attribuer une adresse IP fixe, permettant ainsi d'identifier de manière définitive un serveur (Web ou Mail ou FTP) sur le réseau Internet et de devenir ainsi son propre hébergeur. Il est en revanche important de mettre en place une stratégie de sécurité réseau : le serveur Internet avec une adresse IP fixe est en général plus vulnérable.

### - **Un ATA**

Un ATA est un boîtier électronique qui permet à un téléphone analogique traditionnel de réaliser des appels téléphoniques sur IP sans utiliser un ordinateur. A la différence d'un hardphone, un ATA ne comporte pas d'interface utilisateur (haut parleur, micro, pavé numérique), celle-ci étant fournie par le branchement d'un combiné traditionnel. En utilisant une boîte ATA, il est donc possible de brancher un combiné téléphonique traditionnel sur un réseau informatique.

### - **Bandé passante**

Désigne la capacité de transmission d'une liaison de transmission. Elle détermine la quantité d'informations (en bits/s) qui peut être transmise simultanément.

### - **Centrex IP**

Externalisation du centre d'appels. Le centre de contacts et les outils sont situés chez l'opérateur téléphonique ou une entreprise tierce qui route les appels vers les salariés de l'entreprise.

### - **Le CTI**

Couplage Téléphonie/Internet. Le CTI définit la connexion entre plateformes télécoms et plateformes de traitement des données. Cette technologie permet de faire apparaître la fiche de votre client sur votre ordinateur avant même d'avoir décroché le combiné.

### - **DECT**

Technologie permettant de téléphoner sans fil, en se déplaçant dans l'entreprise. Grâce à un système de liaison radio numérique, la qualité des communications est particulièrement bonne.

### - **Groupe d'appel**

Numéro qui distribue systématiquement les appels vers les numéros de collaborateurs prédefinis et selon des règles spécifiques de routage :

- simultané = tous en même temps

- séquentiel = successif avec réinitialisation entre chaque appel

- cyclique = successif sans réinitialisation entre chaque appel

La distribution des appels vers un numéro externe à l'entreprise est possible, dans ce cas l'appel sera facturé en dehors du forfait.

- **Intranet**

Ce terme représente l'utilisation de la technologie Internet dans les réseaux internes des entreprises.

- **IP (Internet Protocol)**

Protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux qui servent de support à Internet et permettant de découper l'information à transmettre en paquets, d'adresser les différents paquets, de les transporter indépendamment les uns des autres et de recomposer le message initial à l'arrivée. Ce protocole utilise ainsi une technique dite de commutation de paquets. Sur Internet, il est associé à un protocole de contrôle de la transmission des données appelé TCP (Transmission Control Protocol) ; on parle ainsi du protocole TCP/IP.

- **IP CENTREX**

Grâce à la technique de l'IP CENTREX, vous bénéficiez d'un standard virtuel, hébergé chez un fournisseur externe. Vous vous débarrassez en plus de votre abonnement téléphonique auprès de votre opérateur de téléphonie habituel.

- **IPBX**

Avec l'IPBX, vous remplacez vos téléphones par des téléphones IP relié par le réseau IP interne au central de l'entreprise qui devient alors un IPBX.

- **Numéro MAC**

Combinaison de 12 lettres et numéros qui identifient tout appareil sur le réseau Internet.

- **Opérateur télécom**

Au sens large, l'opérateur de télécommunications est l'entité qui met à disposition des services de communication à distance. Cela entend généralement un lien vers au moins un réseau ouvert de communication (exemple réseau commuté, internet), mais le réseau peut se suffire à lui-même.

- **PABX**

Un PABX (Private Automatic Branch eXchange) est un commutateur ou standard téléphonique privé. Il sert principalement à relier les postes téléphoniques d'un établissement (lignes internes) avec le réseau téléphonique public (lignes externes).

- **PABX-IP**

Avec un PABX-IP, vous bénéficiez des avantages de l'IP tout en conservant un PABX physique dans votre entreprise. Il vous suffit pour cela d'ajouter une passerelle IP au niveau de votre PABX.

- **PCBX**

Il s'agit d'un PC-serveur sur lequel des fonctionnalités logicielles liées à la téléphonie ont été ajoutées, mais qui ne permettent pas de gérer de très gros flux et volumes téléphoniques.

- **Passerelle**

La passerelle sert essentiellement à interconnecter différents serveurs entre eux, tant au niveau local qu'à une échelle supérieure (par exemple, interconnexion de différents opérateurs à l'échelle nationale ou internationale).

- **PARE-FEU (firewall)**

Le pare-feu représente généralement dans les entreprises un dispositif à l'entrée du réseau qui permet de protéger le réseau interne d'éventuelles intrusions en provenance des réseaux externes (souvent internet).

- **POE (Power Over Ethernet)**

Technologie permettant à un câble réseau Ethernet d'acheminer à la fois des données et l'alimentation électrique.

- **Portabilité**  
Facilité permettant à un client de téléphonie locale ou d'un numéro unique de changer d'opérateur télécoms tout en conservant son numéro de téléphone.
- **Protocole**  
Règles et conventions qui déterminent la façon dont deux ordinateurs dialoguent.
- **Quality of Service (QoS)**  
La Qualité de Service (QoS) est la capacité à véhiculer dans de bonnes conditions un type de trafic donné, en termes de disponibilité, débit, délais de transit, taux de perte de paquets... Son but est ainsi d'optimiser les ressources du réseau et de garantir de bonnes performances aux applications critiques. La Qualité de Service sur les réseaux permet d'offrir aux utilisateurs des débits et des temps de réponse différenciés par application. Elle permet ainsi aux fournisseurs de services (départements réseaux des entreprises, opérateurs...) de s'engager formellement auprès de leurs clients sur les caractéristiques de transport des données applicatives sur leurs infrastructures IP.
- **RJ11**  
Norme des prises téléphonique. Par extension : "un câble RJ11"
- **RJ45**  
Norme des prises réseaux/Ethernet. Par extension : "un câble RJ45"
- **Routeur**  
Equipement électronique qui établit la communication entre le serveur et les ordinateurs qui en dépendent. Il permet aussi, d'interconnecter plusieurs réseaux, notamment sur internet.
- **RNIS**  
RNIS de Réseau Numérique à Intégration de Services ou (service) Numéris. En anglais : Integrated Service Digital Network (ISDN) Le RNIS est proposé par France Telecom sous le nom de Numéris.
- **RTC**  
Réseau Téléphonique Commuté, réseau de téléphonie traditionnel. Serveur vocal interactif (IVR) : Un serveur vocal interactif est un système permettant aux utilisateurs d'extraire des données et d'exécuter des tâches spécifiques, ceci à travers un téléphone fixe, mobile ou un softphone.
- **SDSL**  
Type de connexion haut débit dont les vitesses de transferts sont identiques en voie montante et en voie descendante.
- **Serveur**  
Ordinateur qui dispose d'informations que viendront consulter des ordinateurs clients.
- **Switch**  
Le Switch est un appareil se présentant sous la forme d'un petit boîtier et permet de relier les ordinateurs d'un réseau local entre eux. Les câbles reliés au switch sont classiquement des câbles RJ45 La différence entre les différents modèles de switch se fait sur 2 principaux points :
  - Le nombre de port qui traduit le nombre de câbles RJ45 qui peuvent y être branchés et donc le nombre de PC.
  - La norme de transmission qui traduit la vitesse à laquelle le switch va transférer les données de votre réseau
- **SIP**  
SIP (pour Session Initiation Protocol) est un protocole standard ouvert de télécommunications multimédia (son, image, etc.). Il est en 2006 le plus courant pour la téléphonie par internet (la VoIP) et vise à devenir le standard.

- **SOFWare telePHONE**

Un SOFTware telePHONE est un programme informatique qui permet de réaliser des appels téléphoniques à partir d'un ordinateur ou tout autre appareil informatique, comme un PDA ou un téléphone mobile. Ce logiciel peut le plus souvent être utilisé indépendamment d'un hardphone. En effet, par l'intermédiaire d'un casque avec micro connecté à l'ordinateur par exemple, le logiciel peut entièrement se substituer au téléphone physique.

- **Téléphonie IP, TOIP**

La téléphonie IP consiste à mettre en place des services téléphoniques sur un réseau IP en utilisant la technique de la voix sur IP. Les communications vocales sont alors transmises via un réseau IP à partir de et à destination de téléphones spéciaux. Les postes particuliers sont baptisés IP-Phone. Qu'est-ce qui les distinguent des téléphones classiques ? Un téléphone IP doit être alimenté par courant. Il est capable de numériser la voix pour la transmettre sur des réseaux IP et peut, à l'inverse, rassembler les paquets entrants pour interpréter la voix reçue. La téléphonie sur IP circule sur des réseaux privés - LAN ou VPN - ou publics.

- **UDP**

(User Datagram Protocol) protocole de diffusion sans contrôle d'erreurs.

- **UPLOAD / DOWNLOAD**

Envoi de données/réception de données. Souvent Différent en Capacité (Upload inférieur au Download. Exemple : 512/128 = 512 Download, 128 Upload)

- **VoIP (Voice Over IP ou téléphonie sur Internet)**

Le principe consiste à encapsuler un signal audio numérisé (en général, la voix) dans le protocole IP (Internet Protocol). La principale application est la téléphonie internet (téléphonie IP). La Technique VoIP permet de construire un réseau téléphonique basé sur une plate-forme usuelle comme Windows ou linux, et d'utiliser le réseau informatique classique (LAN/WAN+IP) avec des téléphones possédant une interface Ethernet. Le succès de la téléphonie sur IP repose en partie sur les coûts réduits des appels téléphoniques via le réseau internet.

- **xDSL**

La technologie DSL permet de transmettre des données à haut débit sur des réseaux en cuivre (RTC). Il existe différentes variantes de DSL, d'où le sigle xDSL pour désigner l'ensemble de ces technologies (ex. : l'ADSL).